

2. Rapport de présentation

2.2 *État initial de l'environnement*

Projet de PLU arrêté en Conseil de Territoire en date du 26 juin 2024



Introduction

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1. Topographie
2. Contexte géologique
3. Climat

2. BIODIVERSITE ET TRAMES ECOLOGIQUES

1. Dispositifs existants
2. Natura 2000
3. Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
4. Zones humides
5. Définition des trames écologiques

3. EAU

1. Hydrogéologie, hydrographie, gestion
2. Alimentation en eau potable (AEP)
3. Assainissement des eaux usées et pluviales

4. RISQUES

1. Risques naturels
2. Risques technologiques
3. Risques pour la santé

5. GESTION DE L'ENERGIE

1. Emission de Gaz à Effet de Serre (GES)
2. Consommation d'énergie
3. Potentiel de développement des énergies renouvelables

6. NUISANCES

1. Pollution de l'air
2. Bruit
3. Sols pollués
4. Pollution lumineuse
5. Ilot de chaleur urbain
6. Pollution électromagnétique
7. Plomb

7. GESTION DE DECHETS

1. Gestion des déchets ménagers et assimilés
2. Gestion des déchets d'activités et chantiers

DOCUMENTS CADRES

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris constitue la feuille de route de la stratégie métropolitaine, il traduit d'une vision partagée du futur du territoire.

Celui-ci a été approuvé en juillet 2023.

La stratégie qu'il met en œuvre se traduit selon 12 orientations prioritaires :

ORIENTATIONS	POINTS D'ATTENTION A AVOIR DANS LE PLUI
1/ Confirmer la place de la Métropole du Grand Paris comme première créatrice de richesses en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement des zones d'activités - Reconversion du bâti tertiaire - Intégration d'exigences environnementales
2/ S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du numérique - Mise en réseau des acteurs de l'innovation
3/ Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification de l'offre touristique - Accessibilité (transports collectifs, liaisons douces) - Valorisation et préservation du patrimoine
4/ Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation stricte des espaces naturels, forestiers, agricoles - Transformation du tissu urbain en mobilisant les ressources existantes - Mixité fonctionnelle - Amélioration de la répartition et accessibilité des équipements
5/ Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun, tisser des liens entre territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des voies routières pour accueillir différentes mobilités (apaisement, renaturation, transformation voies rapides) - Complétude des infrastructures de déplacements doux, équipement du territoire, développement des itinéraires favorisant l'usage du vélo au quotidien
6/ Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'accessibilité, de l'offre en services et équipements - Réhabilitation des parcs de logements

DOCUMENTS CADRES

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

ORIENTATIONS	POINTS D'ATTENTION A AVOIR DANS LE PLUI
7/ Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'objectif de construction - Rénovation thermique du parc de logement
8/ Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et renforcement du réseau d'espaces verts ouverts au public (accessibilité à 10min à pied du lieu de résidence, travail) - Préservation et renforcement de la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements - Protection et renforcement du réseau des forêts, bois et grands parcs métropolitains - Développement de la trame verte et bleue de la MGP - Protection des terres agricoles et développement de l'agriculture urbaine - Préservation, valorisation et création d'espaces en eau - Préservation de la ressource en eau
9/ Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et valorisation du paysage existant (espaces naturels) - Embellissement des espaces publics / tracés historiques / monuments
10/ Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique d'économie circulaire et de réductions des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de services urbains (eau, assainissement, énergie, déchets..) - Création de circuits-courts multifilières (production locale, réemploi..)
11/ Organiser la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation thermique des bâtiments et construction vertueuse et durable pour l'existant - Possibilités d'installations de projets de développement d'énergie renouvelables et de récupération - Répartition sur le territoire de réseaux de chaleur urbain / bornes de recharge en énergies alternatives aux carburants fossiles
12/ Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance des risques - Adaptation de la ville face aux risques - Lutte contre les nuisances : régulation des nouvelles constructions le long des zones impactées par les nuisances sonores / Création de zones de calme / Apaisement des voiries.

DOCUMENTS CADRES

LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EST SEINE SAINT DENIS

Aulnay-sous-Bois et Sevrans sont comprises dans le périmètre du contrat de Développement Territorial Est-Seine-Saint-Denis.

Celui définit des actions sur une grande variété de domaines :

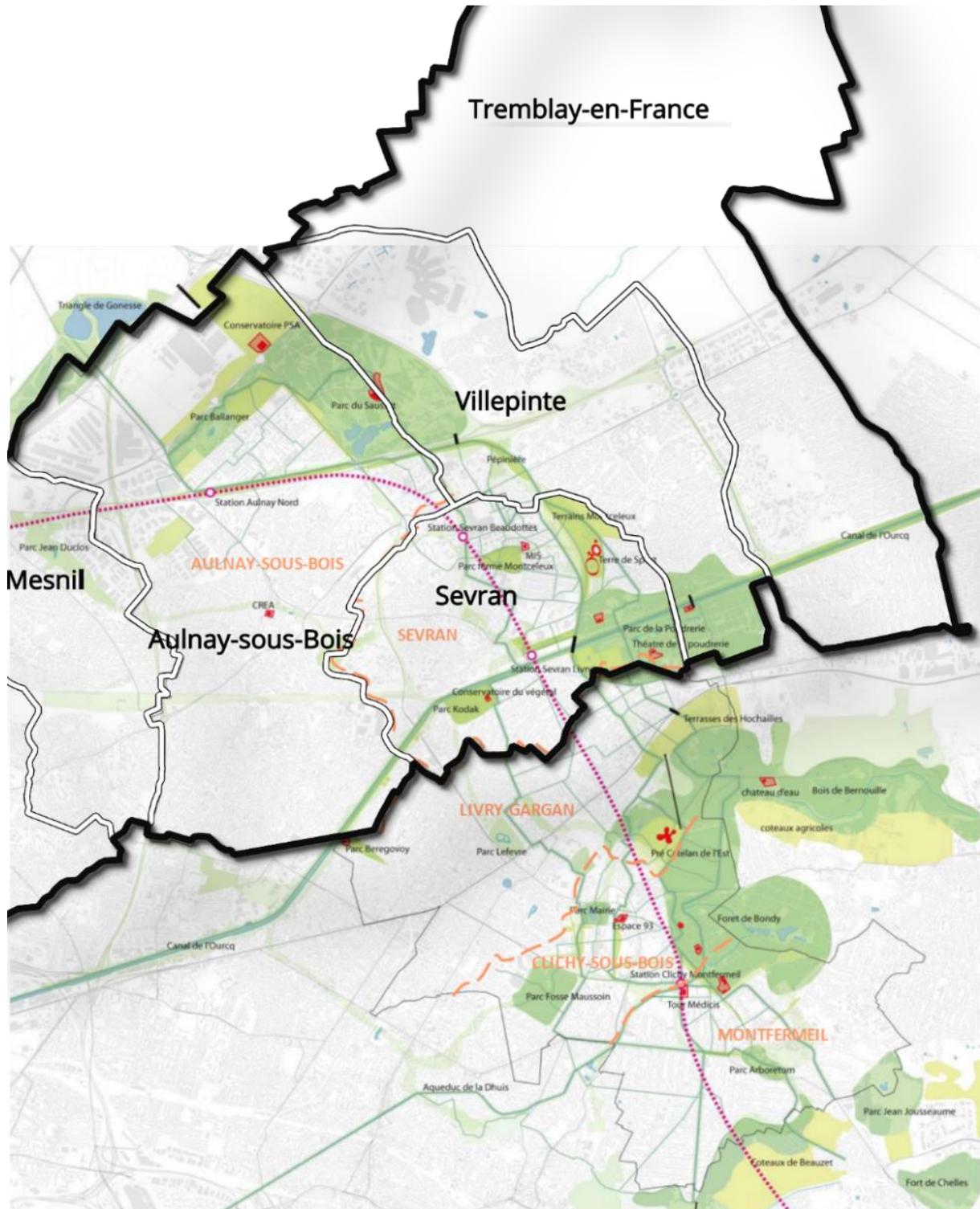
THEMATIQUES	Priorités du CDT en lien avec le PLUi
Transports et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'offre alternative à la voiture (transports en commun) • Desserte fine en mobilités douces
Développement économique, éducation, formation, emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Mutation du site PSA sur le site d'Aulnay • Reconfiguration des quartiers à vocation économique • Création de nouvelles centralités de vie
Habitats et équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Offre adaptée pour le parcours résidentiel • Rénovation urbaine • Réduction de la facture énergétique • Qualité du tissu pavillonnaire • Amélioration du cadre de vie • Adaptation des réseaux à la densification urbaine
Nature, culture, sports et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Consolidation et animation de l'arc paysager
Stratégie énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation thermique (pavillonnaire, copropriété)
Stratégie numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Equipement numérique du territoire • Renforcement et mise en valeur du patrimoine et de la vie culturelle locale • Mise en place de nouvelles infrastructures de mobilités graduées • Pilotage de la transformation physique du territoire : espaces verts, logements..

Ce CDT amplifie le SRCE en proposant des liaisons complémentaires avec notamment le développement d'un Arc paysager mettant en réseau des espaces naturels remarquables, des équipements et des projets structurants par la consolidation de continuités biologiques et physiques.

La valorisation de ces continuités propose un « chemin des parcs » conciliant des enjeux de déplacement, de mise en valeur des paysages traversés et de continuité écologiques.

DOCUMENTS CADRES

LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EST SEINE SAINT DENIS



Arc paysager identifié dans le CDT Est Seine-Saint-Denis
Source : IAU IDF, 2019

DOCUMENTS CADRES

LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL CŒUR ECONOMIQUE ROISSY TERRES DE FRANCE

Tremblay-en-France et Villepinte sont comprises dans le périmètre du contrat de Développement Territorial Cœur Economique Roissy Terres de France qui vise à renforcer le positionnement compétitif de la plateforme aéroportuaire et à faire émerger un « hub mondial » dédié à l'événementiel, au tourisme d'affaires et aux rencontres professionnelles.

THEMATIQUES	Priorités du CDT en lien avec le PLUi
Emploi et développement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination et développement des actions locales de développement économique
Transports et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des transports en commun et modes actifs • Amélioration de la performance du réseau viaire
Habitats	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du parc existant • Développement de la qualité de l'offre de logements
Urbanisation et aménagement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Densification et limitation de l'étalement urbain • Aménagement du corridor métropolitain • Aménagement du vallon du Sausset
Paysage et environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de liaisons paysagères reliant les espaces ouverts du territoire • Valorisation, renforcement des continuités écologiques, zones humides et la biodiversité • Fonctionnalité des franges agricoles • Amélioration de la gestion de l'eau

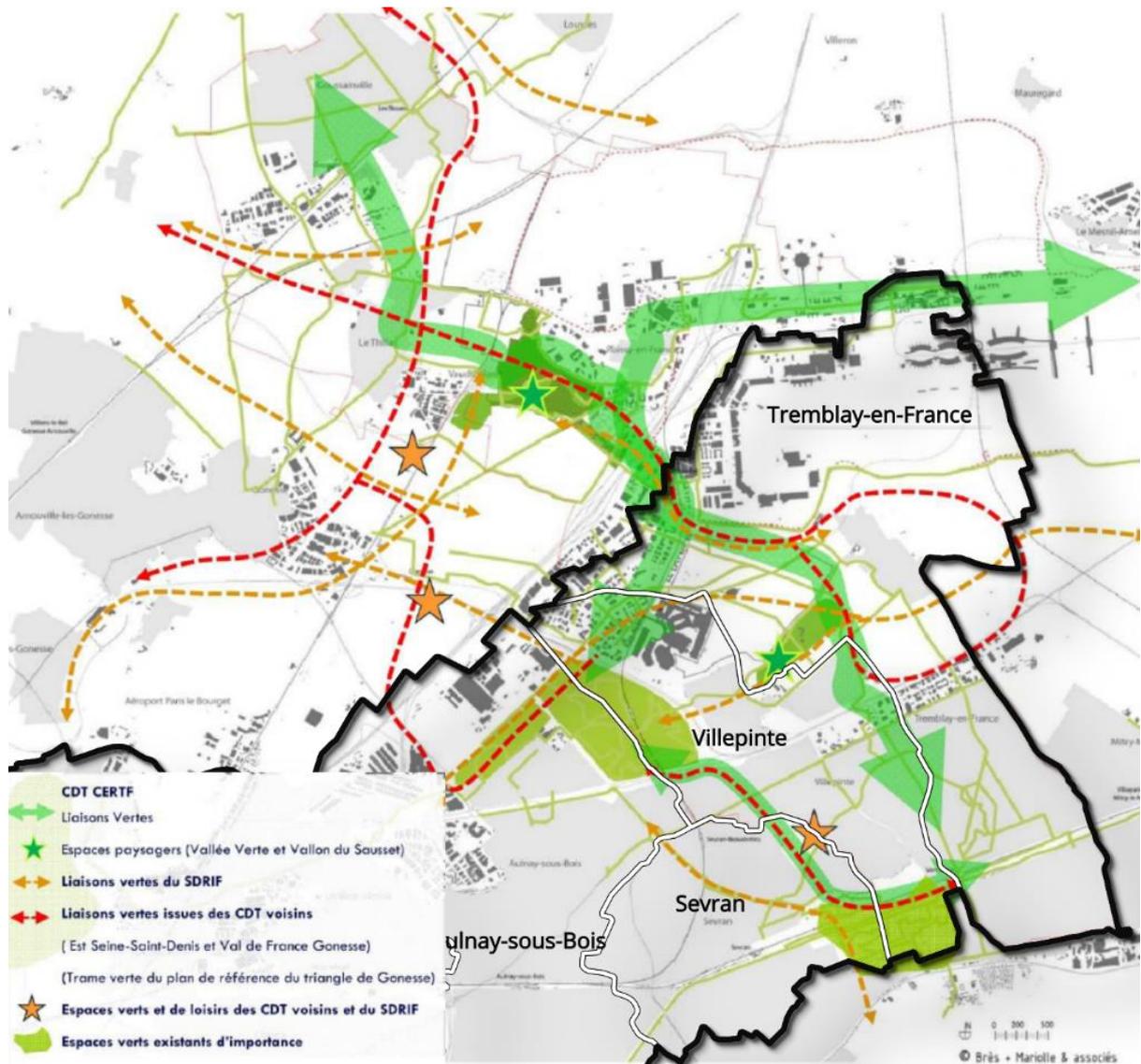
Les orientations de ce CDT entendent participer à la mise en place de la Trame Verte et Bleue du Grand Roissy en valorisant et renforçant les continuités écologiques, les zones humides et la biodiversité.

Ce CDT définit des prescriptions particulières sur les opérations jouxtant les continuités écologiques pour permettre leurs épaissements :

- Imposer un coefficient de végétalisation minimum dans une bande de 100 m au sol et sur les bâtiments (toitures, façades) ;
- Imposer un recul des bâtiments et le traitement des clôtures ;
- Trouver une synergie avec les ouvrages d'assainissement à ciel ouvert avec un principe de valorisation écologique ;
- Rétablir les continuités écologiques par la création de passages à faune sous ou sur les infrastructures ;
- Valoriser les essences locales et de la création d'une mosaïque de milieux ;
- Maîtriser l'éclairage public.

DOCUMENTS CADRES

LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL CŒUR ECONOMIQUE ROISSY TERRES DE FRANCE



La Trame Verte et Bleue au CDT Cœur Economique Roissy Terres de France
Source : IAU IDF, 2019

DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE BIODIVERSITE ET TRAMES ECOLOGIQUES / SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'ILE DE FRANCE

Le SRCE d'Île-de-France, adopté le 21 octobre 2013, identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue Régionale, les enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités à travers un plan d'action stratégique.

La carte des composantes constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Le territoire est concerné par :

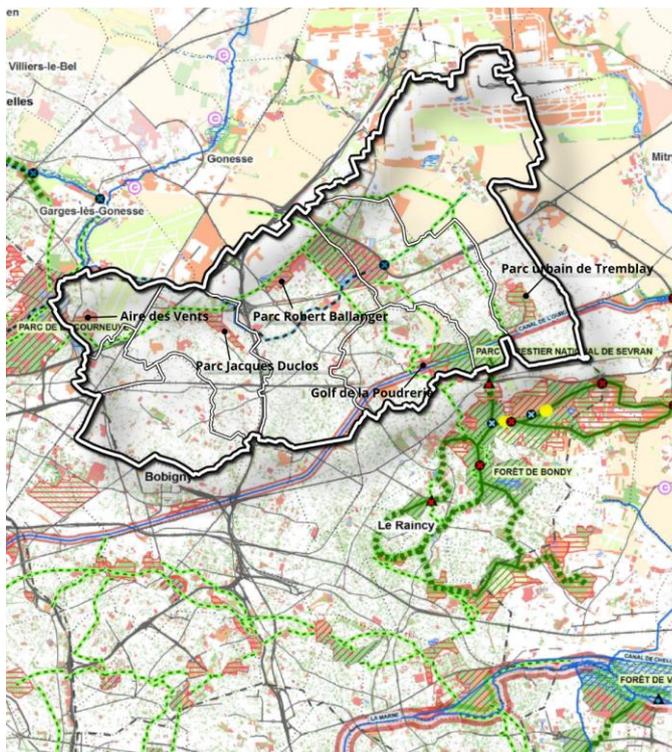
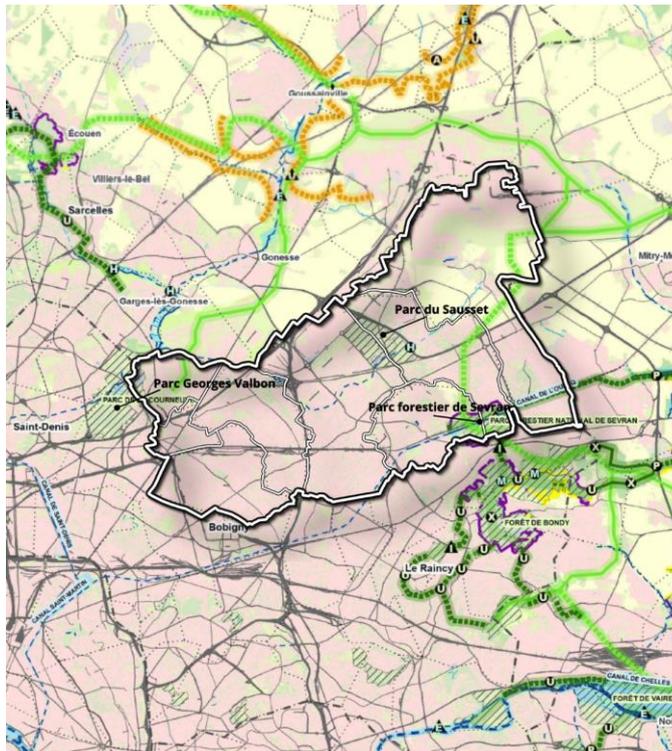
COMPOSANTES	
Réservoirs de biodiversité	Parc du Sausset Parc Georges Valbon Ensemble boisé du Parc de la Poudrerie, bois de la Tussion et les Sablons
Corridors de la sous-trame herbacée (prairies, friches et dépendances vertes)	Corridor fonctionnel à Dugny Corridor à fonctionnalité réduite à Tremblay en France / Villepinte / Sevran
Corridors et continuum de la sous-trame bleue à fonctionnalité réduite	Canal de l'Ourcq Ru du Sausset Ru de la Morée
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport (A104)	Milieux humides alluviaux à Villepinte
Lisière urbanisée des boisements de plus de 100ha	Parc de la Poudrerie à Sevran et Villepinte

A Paris Terres d'Envol, le SRCE met l'accent sur :

OBJECTIFS	
Réservoirs de biodiversité à préserver	Parc du Sausset Parc Georges Valbon Ensemble boisé du Parc de la Poudrerie, bois de la Tussion et les Sablons
Secteurs reconnus pour leur intérêt écologique en contexte urbain qui peuvent faire l'objet d'actions relatives à la nature en ville	Parc urbain de Tremblay Parc Robert Ballanger à Aulnay Golf de la Poudrerie Aire des vents à Dugny Parc Jacques Duclos au Blanc Mesnil
Liaisons d'intérêt en contexte urbain dont le potentiel écologique est à renforcer	Sevran Aulnay-sous-Bois Villepinte Le Blanc-Mesnil Dugny Le Bourget
Corridor alluvial multitrane en context urbain à restaurer	Milieux humides alluviaux à Villepinte
Eléments fragmentant à traiter	Morée sur l'ensemble d'Aulnay-sous-Bois Autoroute A 104

DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE BIODIVERSITE ET TRAMES
 ECOLOGIQUES / SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE
 ECOLOGIQUE D'ILE DE FRANCE



DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE BIODIVERSITE ET TRAMES ECOLOGIQUES / SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE

Le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF), retranscrit les principes de préservation et de valorisation des éléments majeurs mis en avant dans le SRCE.

Concernant Paris Terres d'Envol, le SDRIF met notamment en évidence la nécessité de conforter le maillage des grands parcs par la création de 4 espaces verts ou de loisirs d'intérêt régional : le long du ru du Sausset à Tremblay-en-France et à Villepinte ; sur les terrains Montceuleux, Kodak et le secteur non bâti au nord de l'ex-RN 370 à Sevran.

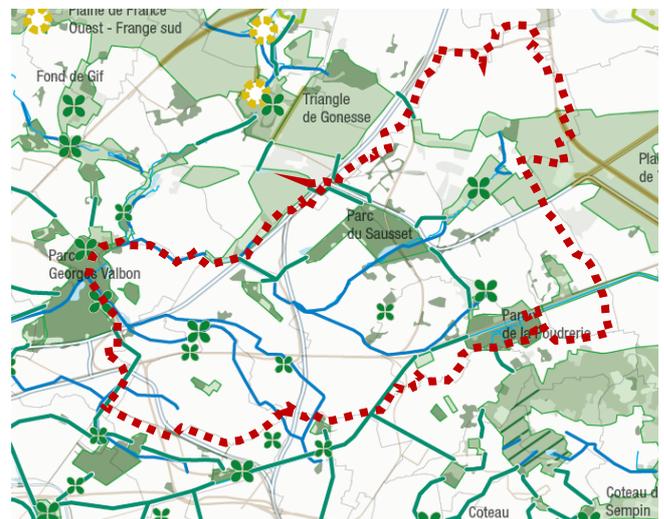
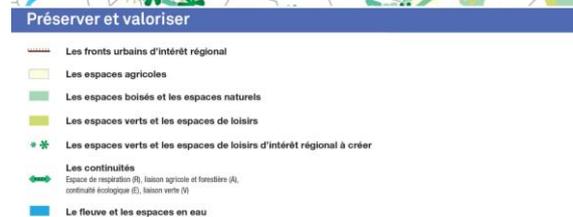
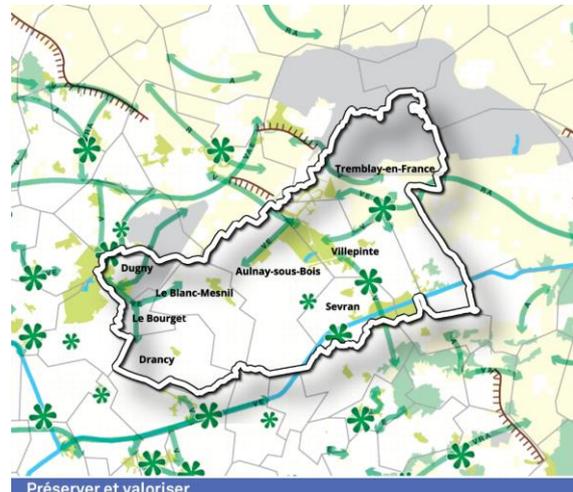
Le SDRIF prescrit également :

- La pérennisation de la vocation des espaces verts publics existants, la valorisation des espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, et l'optimisation de l'ensemble des fonctions ou des services rendus par ces espaces ;
- Plusieurs liaisons vertes (V) reliant les grands espaces verts et les continuités écologiques (E) permettant la circulation des espèces entre des réservoirs de biodiversité ;
- Le maintien ou la création de ces continuités sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement ; en milieu urbain, s'il n'est pas toujours possible de maintenir une emprise large pour ces continuités, leur caractère multifonctionnel est essentiel à préserver, voire à améliorer (trame verte d'agglomération, corridor fluvial, rivière urbaine, etc.) ;
- Les espaces agricoles d'une superficie supérieure à 5 ha et la préservation des unités d'espaces agricoles cohérentes et la préservation des espaces agricoles exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole dont le nord-est du territoire est plus particulièrement concerné.

Le SDRIF-E constitue la version révisée du SDRIF afin d'assurer la cohérence de l'aménagement du territoire d'ici à 2040 dans une logique environnementale.

Il s'agit notamment de placer la nature au cœur du développement régional.

Le SDRIF-E n'est pas encore approuvé, toutefois il est nécessaire d'anticiper son intégration dans le document d'urbanisme.



DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE BIODIVERSITE ET TRAMES
ECOLOGIQUES / PLAN VERT D'ILE DE FRANCE

Le Plan vert de l'Île-de-France de mars 2017 fixe les objectifs suivants à l'horizon 2021 :

- « Diminuer de moitié la carence en espaces verts de proximité au niveau régional en faisant passer la part de la population carencée en espaces verts de 30% en 2015 à 15% en 2021 » ;
- « Donner accès à tous les Franciliens à au moins un espace vert ou boisé de plus de 20 ha en moins de 20 min à pied, à vélo ou en transports collectifs les week-ends et le mercredi. »

Le Plan vert prévoit en conséquence la création de 500 hectares de nouveaux espaces verts et boisés d'ici à 2021, en particulier dans les communes carencées. Pour cela, la Région soutient financièrement différents types de projets : la création d'espaces verts et de nature ouverts au public, la mise en accès d'espaces existants, les projets de nature réduisant les effets d'îlots de chaleur en ville, la conception d'espaces végétalisés favorables à la biodiversité, etc.

La carence identifiée par le Plan Vert s'exprime en termes de superficie d'espaces verts ouverts au public par habitant, avec un **objectif de 10 m²/habitant** minimum et d'accessibilité.

DOCUMENTS CADRES

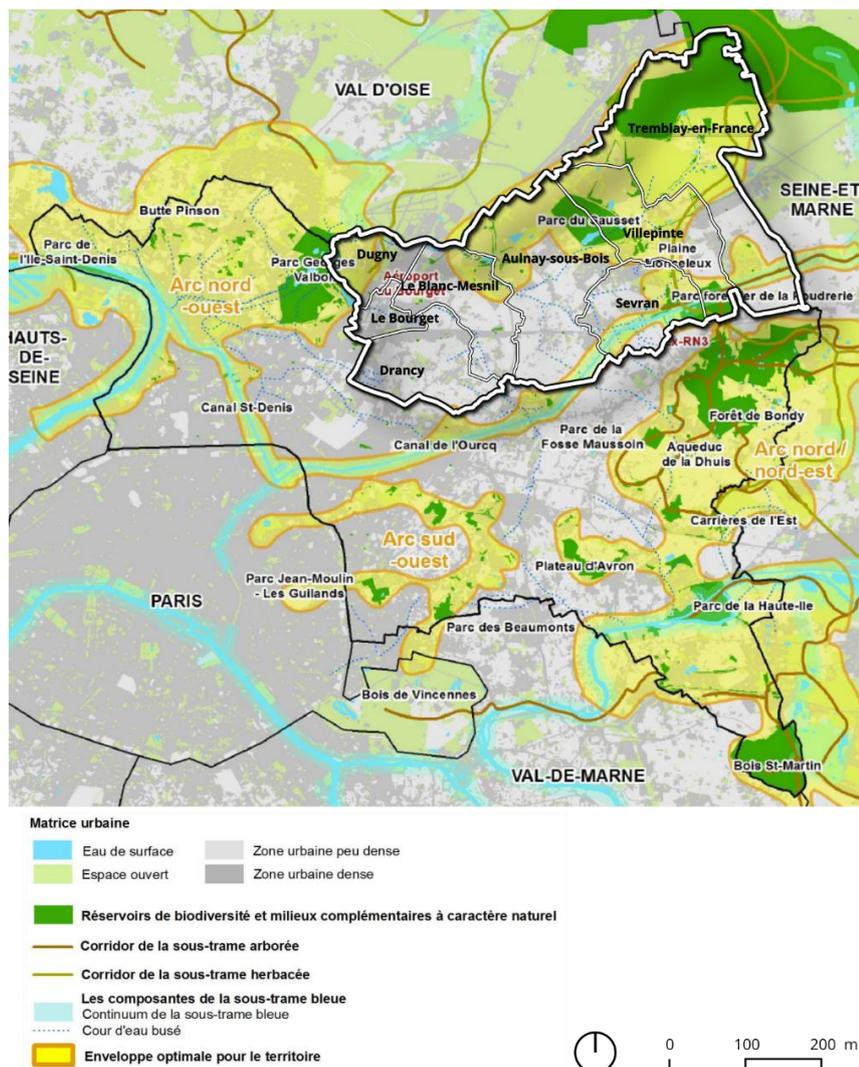
THEMATIQUE BIODIVERSITE ET TRAMES ECOLOGIQUES / LA TRAME VERTE ET BLEUE DEPARTEMENTALE

Le document « Trame Verte et Bleue Départementale en Seine-Saint-Denis – Proposition d’une enveloppe optimale » fait partie des Ressources pour un Environnement Vert en Seine-Saint-Denis (REVES), plateforme de partage des savoirs et des savoir-faire départementaux sur la nature, les paysages et la biodiversité. Il a été rédigé par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis en 2013.

Le document s’attache à répertorier les composantes de la Trame Verte et Bleue pour la Seine-Saint-Denis pour ensuite proposer une enveloppe optimale sur le territoire.

La définition de l’enveloppe optimale passe par le recensement de toutes les composantes principales et potentielles de la Trame Verte et Bleue (réservoirs, zones relais et corridors), un travail sur l’évaluation du fonctionnement écologique des continuités écologiques et des liens entre ces espaces (déplacement effectif ou non des espèces animales et végétales), afin de mettre en évidence les enjeux du territoire et rétablir ou d’obtenir une Trame Verte et Bleue fonctionnelle.

Le territoire s’inscrit dans l’arc nord / nord est grâce à ses différents parcs situés sur le territoire. Plusieurs enveloppes optimales sont définies pour le territoire au niveau du canal de l’Ourcq et des grands parcs du territoire.



DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE BIODIVERSITE ET TRAMES
ECOLOGIQUES / LE SCHEMA DE L'ENVIRONNEMENT
VERT EN SEINE-SAINT-DENIS

Le département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé dans une politique volontariste pour la création d'espaces verts départementaux et pour le développement de partenariats avec les autres collectivités. Le Schéma de l'environnement vert de Seine-Saint-Denis (SEVES) répond à la nécessité de mettre en place une politique globale, prenant en compte l'ensemble des aspects suivants : la création ou rénovation d'espaces verts, les accès et liaisons vertes, le paysage quotidien, les espaces à vivre et à partager, la biodiversité urbaine.

Le SEVES, adopté en juillet 2013, s'articule autour de 6 orientations majeures :

- Préserver et développer le réseau d'espaces verts publics pour une meilleure qualité de vie en Seine-Saint-Denis ;
- Tisser des liens entre les parcs et la ville pour une nature proche et accessible ;
- Du grand paysage aux paysages quotidiens : embellir notre territoire pour conforter son identité ;
- Accueillir toujours mieux dans les parcs départementaux, espaces naturels fragiles ;
- Faire des espaces naturels un levier d'implication sociale et citoyenne ;
- Intégrer les enjeux de la biodiversité au développement territorial pour améliorer le fonctionnement écologique de nos espaces urbains.

Dans le cadre de la deuxième orientation, un des objectifs est de prolonger les parcs dans l'espace urbain grâce à une politique de l'arbre en ville. La politique de gestion des arbres d'alignement est essentielle car elle participe à la qualification des espaces urbains, contribue au maintien de la nature en ville et participe au rafraîchissement de la ville.

« Le projet de Chemin des Parcs » constitue l'un des principaux axes de mise en œuvre du futur SEVES. Cet équipement figure également parmi les actions prioritaires de l'Agenda 21 du département tant il met en relation l'ensemble des grands espaces verts du Département et propose un itinéraire piéton-cycle en plusieurs tronçons qui répond à trois grands enjeux principaux :

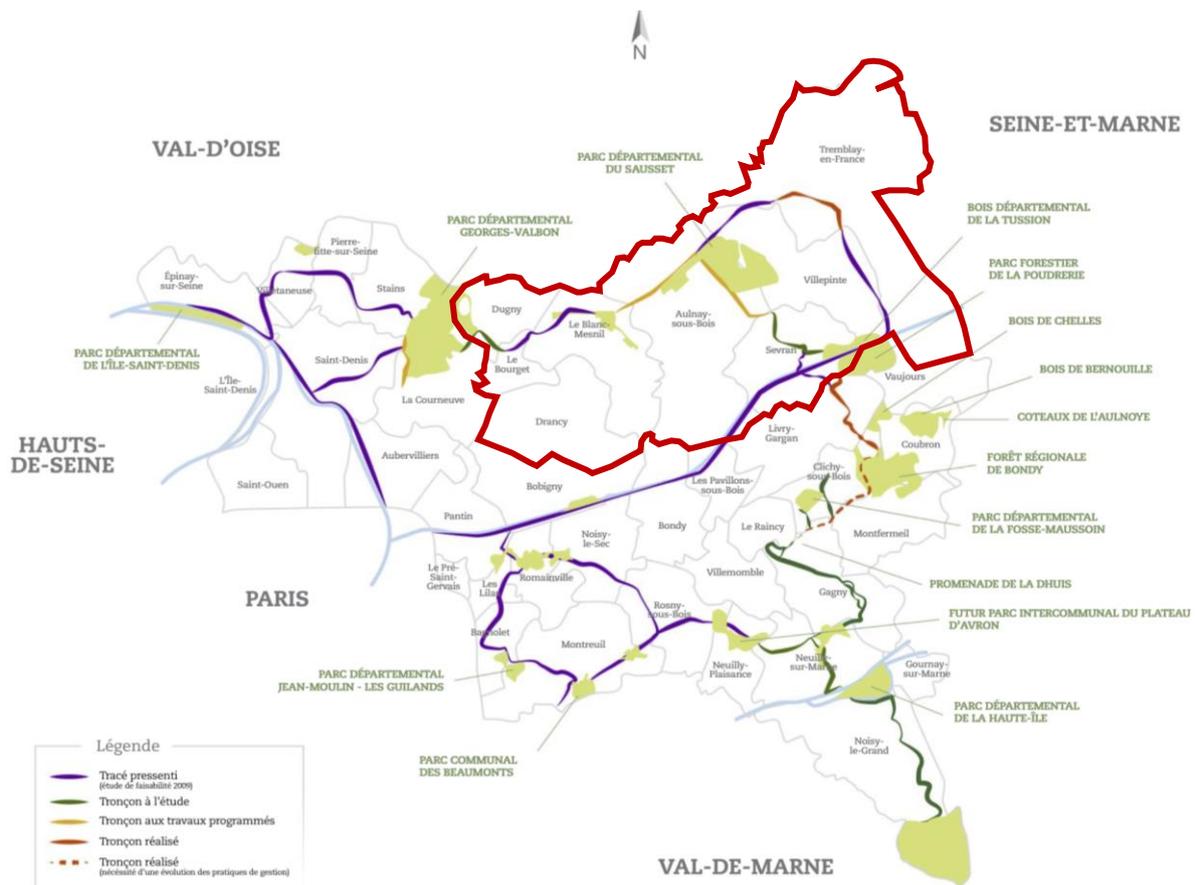
- La qualification du paysage urbain ;
- L'amélioration des déplacements ;
- La valorisation de la biodiversité en ville.

En 2009, une étude générale de faisabilité sur l'ensemble du département a identifié les tracés pressentis pour ce Chemin des Parcs, ainsi que les enjeux environnementaux du projet et sa faisabilité technique. Elle propose un découpage en 14 tronçons, chaque tronçon reliant deux grands parcs ou pôles de nature du département.

Aujourd'hui, quelques sections ont été aménagées, notamment le tronçon 14 à Tremblay-en-France. Les travaux sont programmés pour le tronçon 1 sur Aulnay-sous-Bois. A terme, le Chemin des Parcs représentera un réseau de chemins verts de plus de 70 km à travers le département.

DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE BIODIVERSITE ET TRAMES
 ECOLOGIQUES / LE SCHEMA DE L'ENVIRONNEMENT
 VERT EN SEINE-SAINT-DENIS



DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE BIODIVERSITE ET TRAMES ECOLOGIQUES / LE PLAN CANOPEE 2020-2030

Le département de la Seine-Saint-Denis a adopté le 20 juin 2020 un « Plan Canopée » qui a vocation à renforcer la présence de l'arbre en milieu urbain. Il s'agit d'un plan, sur 10 ans qui décline 3 axes et 20 engagements :

AXE 1 : Développer la canopée départementale

- **Un ambitieux plan pluriannuel de plantations d'arbres ;**
- **Des plantations qui favorisent le développement d'une canopée urbaine et une qualité écologique des milieux ;**
- **Un choix des essences ciblé sur la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et le contexte urbain ;**
- Des forêts urbaines pour une ville vivable et comestible ;
- **La désimperméabilisation des sols et des pratiques innovantes ;**
- Le développement d'espaces boisés de qualité.

AXE 2: Protéger les arbres existants

- Application du principe « 1 arbre abattu, 3 arbres replantés » pour les projets départementaux ;
- Un règlement de voirie plus protecteur ;
- Une valeur financière donnée à l'arbre pour compenser les dégradations ;
- **Une protection ciblée des plus beaux alignements et arbres isolés ;**
- Un entretien respectueux du développement naturel de l'arbre ;
- Un protocole de cohabitation des arbres et des réseaux souterrains et aériens ;
- Une gestion des pieds d'arbres respectueuse de l'arbre ;
- La diffusion des bonnes pratiques dans un guide technique ;
- Une sensibilisation des professionnels de l'aménagement du territoire à la protection des arbres

AXE 3 : Mobiliser acteur.rice.s et citoyen.ne.s

- Une mobilisation des citoyen.ne.s (Opération « 1 naissance, 1 arbre ») ;
- Une démarche partenariale pour fédérer les acteur.rice.s du territoire ;
- **La valorisation touristique des arbres remarquables ;**
- Une base de données des arbres de Seine-Saint-Denis en open data ;
- Des actions pédagogiques de sensibilisation et de mobilisation des jeunes citoyen.ne.s

Bien que ne constituant pas un document « réglementaire » la charte traduit d'un engagement et d'une volonté départementale forte en faveur de la biodiversité et de la qualité de vie sur le territoire.

Les éléments en gras sont des éléments qui peuvent trouver une traduction dans les différentes pièces du PLUi permettant ainsi d'en faciliter la mise en œuvre opérationnelle.

DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE EAU / SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SEINE-NORMANDIE

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 affirme la nécessité d'une « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement).

Elle institue le SDAGE qui fixe sur chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales de gestion. Conformément à l'article 3 de la loi sur l'Eau, les SDAGE ont une portée juridique. Les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent désormais en tenir compte pour toutes leurs décisions concernant l'eau et les milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent être conformes aux dispositions du SDAGE (article L 212-1 du Code de l'Environnement).

Paris Terres d'Envol est concernée par le SDAGE Seine Normandie. Celui a été approuvé le 23 mars 2022 et identifie les dispositions suivantes comme étant en lien avec les documents d'urbanisme :

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	DISPOSITION
Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	1.1 Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	1.1.1 Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme
	1.2 Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités
Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'alimentation en eau potable	2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	2.1.2 Protéger les captages dans les documents d'urbanisme 2.1.7 Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique
	2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation 3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux
Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique	4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	4.1.1 Adapter la ville aux canicules 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme

DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE EAU / SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Le SAGE est la déclinaison du SDAGE. Soumis à la consultation des services de l'Etat, des collectivités, des chambres consulaires, du comité de bassin et du grand public, le SAGE a été approuvé le 28 janvier 2020.

Celui-ci décline 6 objectifs généraux :

OBJECTIF GENERAL	SOUS-OBJECTIF	DISPOSITION RELATIVES AU PLUI
1/ Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques .	1.1.4 Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme 1.1.5 Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humide dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution 1.1.7 Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme
	1.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation, en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	1.2.4 Traduire l'objectif de désimperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme 1.2.5 Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine public ou privé, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source, en veillant à leur qualité paysagère 1.2.6 Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes
	1.3 Maîtriser les inondations et vivre avec les crues	1.3.4 Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau dans les documents d'urbanisme
2/ Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social		
3/ Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielle	3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie	
	3.3 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées	3.3.2 Éviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles

DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE EAU/ SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

OBJECTIF GENERAL	SOUS-OBJECTIF	DISPOSITION RELATIVES AU PLUI
4/ Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau	4.1 Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau	4.1.2 Aménager les berges de manière à pouvoir accueillir les usages de loisirs 4.1.3 Créer et entretenir des cheminements le long des berges des cours d'eau et mettre en réseau les espaces de ressourcement via une signalétique spécifique. 4.1.4 Identifier et valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine naturel liés à l'eau sur le territoire.
	4.2 Sensibiliser aux enjeux de l'eau	4.2.4 Profiter des opérations d'aménagement pour redonner une place à l'eau dans la ville
5/ Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages	5.2 Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale de sécurisation de l'alimentation en eau potable	5.2.1 Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable 5.2.5 Réaliser des économies d'eau chez tous les acteurs du SAGE et les usagers
6/ Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE		

Par ailleurs, le SAGE émet des préconisations à respecter dans le projet d'aménagement :

- Respecter une **marge de retrait** de toute imperméabilisation des sols de part et d'autre des cours d'eau à ciel ouvert ou enterré (retrait minimal de 15 m préconisé)
- Assurer la **gestion des eaux pluviales à la source**, à ciel ouvert, **sans rejet au réseau** au minimum **pour les pluies courantes** (lame d'eau de 8mm en 24h)
- La **dégradation ou la destruction totale ou partielle** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais) **d'une zone humide d'au moins 100 m², n'est pas permise**, sauf s'il est démontré qu'elle relève d'un des cinq cas identifiés dans le règlement (cette démonstration étant à la charge du pétitionnaire et devant être validée par l'autorité compétente)

DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE EAU/ Schéma directeur
d'assainissement

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (codifié par la loi 2006-1772 du 31 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifiée par la loi du 2010-788 du 12 juillet 2010) cadre l'objectif des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

L'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement doit permettre de répondre à différents objectifs visant les eaux usées et pluviales :

- EAUX USÉES :

- Garantir la résolution des éventuels problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général
- Protéger la qualité des eaux de surface
- Protéger les ressources en eaux souterraines

- EAUX PLUVIALES :

- Maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales :
 - Compensation des ruissellements et de leurs effets par des techniques compensatoires ou alternatives qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source
 - Prise en compte de facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval, la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones de stockage temporaire
 - Protection des milieux naturels et prise en compte des impacts de la pollution transitée par les réseaux pluviaux dans le milieu naturel.

Afin de répondre à ces objectifs, le schéma directeur a pris en compte des principes généraux afin que l'assainissement pluvial n'engendre pas des problématiques en aval :

- Protection contre les débordements et contre la pollution du milieu naturel ;
- Limitation de l'imperméabilisation afin de favoriser l'infiltration ;
- Circulation gravitaire à ciel ouvert des eaux pluviales ;
- Valorisation de l'eau pluviale.

Le zonage d'assainissement eaux pluviales et eaux usées annexé au schéma directeur d'assainissement permet de définir la manière dont la gestion doit être effectuée en fonction des typologies des secteurs du territoire.

DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE RISQUE / PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION BASSIN SEINE NORMANDIE

Le PGRI 2022-2027 du Bassin Seine Normandie a été arrêté en mars 2022. Il fixe, pour 6 ans, la politique de gestion du risque inondation sur le territoire. Il a pour finalité de permettre la réduction des conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement.

Pour cela, le PGRI décline 4 grands objectifs :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

THEMATIQUE RISQUE / PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le territoire est concerné par un PPR MT, prescrit en juillet 2001.

Les communes concernées par l'aléa d'affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) sont Sevrans, Tremblay-en-France, et Villepinte.

Celles concernées par l'aléa de tassements différentiels (argiles) sont Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, le Blanc-Mesnil, le Bourget, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte.

THEMATIQUE RISQUE / PERIMETRE DE RISQUES DISSOLUTION DU GYPSE

Les périmètres de risque définissent les zones où la présence de gypse dans le sous-sol est avérée. A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales de nature à assurer la stabilité des constructions.

Ces périmètres valent Plan de Prévention des Risques et ont été approuvés par arrêté préfectoral du 21/03/1986 modifié le 18/04/1995.

Ils concernent les communes de : Aulnay-sous-Bois, le Blanc-Mesnil, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte.

DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE RISQUE / PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT (PRSE) D'ÎLE-DE-FRANCE

Approuvé en octobre 2017, le 3ème Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) est constitué de 18 fiches actions portant sur des domaines multiples et leurs liens avec la santé. Le PRSE se décline autour des axes suivants :

- Axe 1 : préparer l'environnement de demain pour une bonne santé ;
- Axe 2 : surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé ;
- Axe 3 : travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé ;
- Axe 4 : protéger et accompagner les populations vulnérables.

THEMATIQUE RISQUE / PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DES AEROPORTS DE ROISSY-CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET

Un PEB est un document d'urbanisme visant à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aérodrome. Il délimite à leurs abords 4 zones de bruit dont 3 à l'intérieur desquelles des contraintes d'urbanisation sont imposées.

4 zones sont identifiées :

- Zone A : Exposition au bruit très forte, correspondant à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70 ;
- Zone B : Exposition au bruit forte, correspondant à la zone comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe dont l'indice peut être fixé entre les valeurs Lden 62 et 65 ;
- Zone C : Exposition au bruit modérée, correspondant à la zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe dont l'indice peut être fixé entre les valeurs Lden 57 et 55 ;
- Zone D : Exposition au bruit faible, correspondant à la zone comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50.

Dans les zones A et B, seules sont autorisés les constructions à usage d'habitation et d'équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, mais également de logements de fonction et les constructions nécessaires à l'activité agricole.

Dans la zone C, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.

Dans la zone D, il n'existe pas de restriction à l'urbanisation. Les constructions doivent alors faire l'objet d'isolation acoustique renforcée.

PEB ROISSY-CHARLES DE GAULLE :

Celui-ci concerne les communes suivantes :

- Aulnay-sous-Bois : zone D
- Villepinte : zone D
- Tremblay-en-France : zone A, B, C, D

A noter que, le PEB de Roissy-Charles de Gaulle est actuellement en cours de révision.

PEB DU BOURGET :

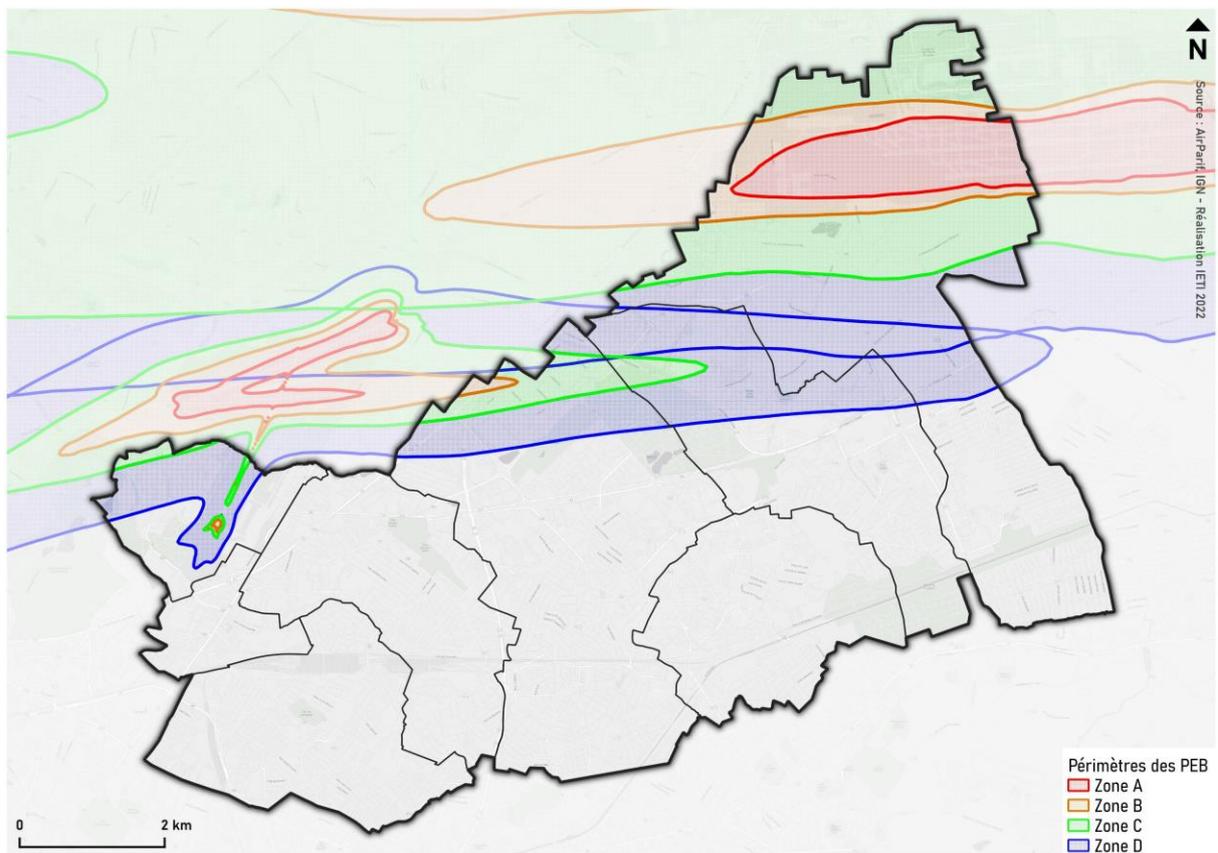
Celui-ci concerne les communes suivantes :

- Aulnay-sous-Bois : zone B,C,D
- Dugny : zone B,C,D
- Villepinte : zone C,D
- Tremblay-en-France : zone D

A noter que, le PEB du Bourget est actuellement en cours de révision

DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE RISQUE / PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DES AEROPORTS DE ROISSY-CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET



DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE RISQUE / PLANS DE GENE SONORE DES AEROPORTS DE ROISSY-CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET

Les Plans de Gêne Sonore (PGS) ouvrent droit à l'attribution d'aide financière à l'insonorisation de logements individuels ou collectifs, d'établissements d'enseignement et de locaux à caractère sanitaire ou social. Ils délimitent 3 zones de bruit :

- Une zone I, dite de gêne très forte, limitée par la courbe d'indice Lden 70 ;
- Une zone II, dite de gêne forte, entre les courbes d'indice Lden 70 et Lden 65 ;
- Une zone III, dite de gêne modérée, entre les courbes d'indices Lden 65 et Lden 55.

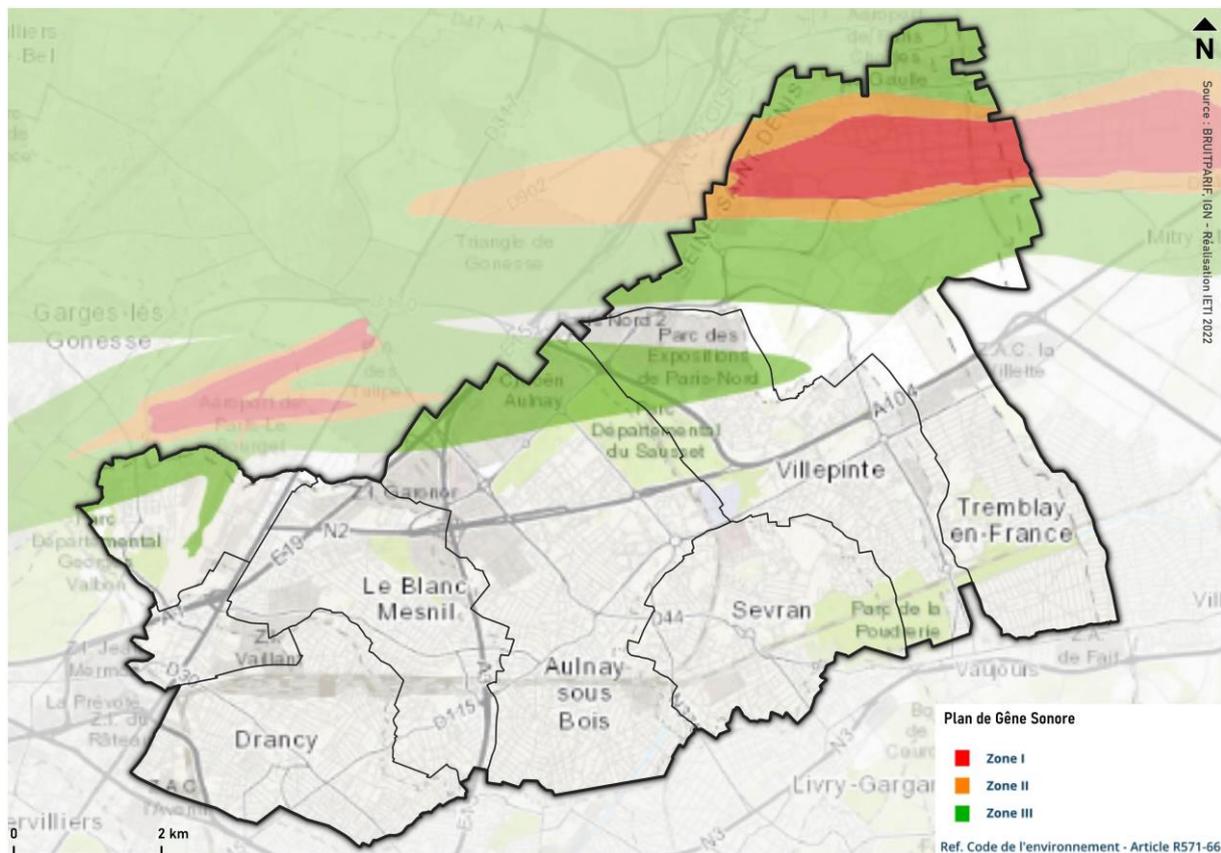
PGS ROISSY-CHARLES DE GAULLE :

Le PGS de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 11 décembre 2013.

Sur le territoire, ce plan concerne uniquement la commune de Tremblay-en-France.

PGS DU BOURGET :

Le PGS de l'aéroport de Paris-Le Bourget a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2011. Ce plan concerne les communes d'Aulnay-sous-Bois, Dugny, Tremblay-en-France et Villepinte.



DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE RISQUES / PLAN DE PREVENTION DE L'AIR D'ILE DE FRANCE

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France, approuvé par arrêté inter-préfectoral pour la période 2018-2025, décline 46 actions visant à respecter les valeurs seuils européennes en région Francilienne, en matière de pollution atmosphérique, à l'horizon 2025. Douze des 25 défis identifiés concernant différents secteurs permettraient de réduire l'exposition des Franciliens à la pollution atmosphérique jusqu'à 70 % selon les polluants. Certains secteurs et défis associés sont cités ci-dessous :

Résidentiel-tertiaire-chantiers :

- RES3 : Elaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques

Actions citoyennes :

- Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air

Transports :

- TRA1 : Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public
- TRA7 : Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement

Le Plan régional pour la qualité de l'air intitulé « Changeons d'Air en Île-de-France » (2016-2021) rejoint le PPA Francilien.

DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE GESTION DE L'ENERGIE & RISQUES /
PLAN DE DEPLACEMENT D'ILE DE FRANCE

Approuvé par arrêté inter préfectoral le 19 juin 2014, le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacement des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020 où il visait une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs et de 10 % des déplacements en modes actifs, ainsi qu'une diminution de 2% des déplacements en voiture et deux-roues.

Parmi l'ensemble des actions ciblées, certaines relèvent de la prescription et s'imposent au PLU : les normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux.

THEMATIQUE GESTION DE L'ENERGIE & RISQUES /
PLAN LOCAL DE MOBILITE PARIS TERRES D'ENVOL

Le plan local de mobilité (PLM) de Paris Terres d'Envol constitue un document stratégique permettant de structurer une politique de mobilité cohérente, consciente des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire. Il constitue une déclinaison locale, plus précise du PDUIF.

Le projet de PLM s'appuie sur 6 grands objectifs (déclinés en 50 actions) :

- Mieux intégrer le territoire dans les échanges franciliens ;
- Garantir l'accessibilité routière et en bus
- Repenser la place de la voiture dans l'espace public
- Favoriser la marche et le vélo
- Encourager de nouveaux usages de mobilité
- Améliorer le transport et la livraison de marchandises.

DOCUMENTS CADRES

**THEMATIQUE GESTION DE L'ENERGIE & RISQUES /
SCHEMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE
L'ENERGIE (SRCAE) D'ILE-DE-FRANCE**

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Île-de-France, arrêté en décembre 2012, définit les trois grandes priorités régionales :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020 ;
- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants, l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) était obligatoire avant le 31 décembre 2016, afin d'appliquer localement les prescriptions du SRCAE.

DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE GESTION DE L'ENERGIE & RISQUES /
**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE PARIS
TERRES D'ENVOL**

Le Plan Climat Air Energie Territorial a été approuvé le 12 avril 2021. est en cours d'élaboration dans le respect des obligations légales et réglementaires qui incombent aux territoires du fait des engagements nationaux pour le climat et en articulation avec les différents outils de planification stratégique et d'urbanisme existant aux différentes échelles de l'action administrative.

Il comprend un programme de 21 actions qui doit permettre, dans les domaines d'actions du territoire, notamment dans les domaines de compétence du territoire et en collaboration étroite avec les communes, d'atteindre les objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole du Grand Paris.

Ces 21 actions sont regroupées autour de 4 axes stratégiques :

- Développer les transports sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre et polluants ;
- Améliorer l'efficacité énergétique dans le bâti existant, promouvoir des constructions nouvelles durables et développer les énergies renouvelables et de récupération locales ;
- Encourager une consommation alimentaire responsable et la réduction des déchets ;
- Préserver les fonctions de captation du carbone et s'adapter aux risques naturels.

Ces 4 axes stratégiques sont déclinés en actions tels que figurant dans le schéma page suivante.

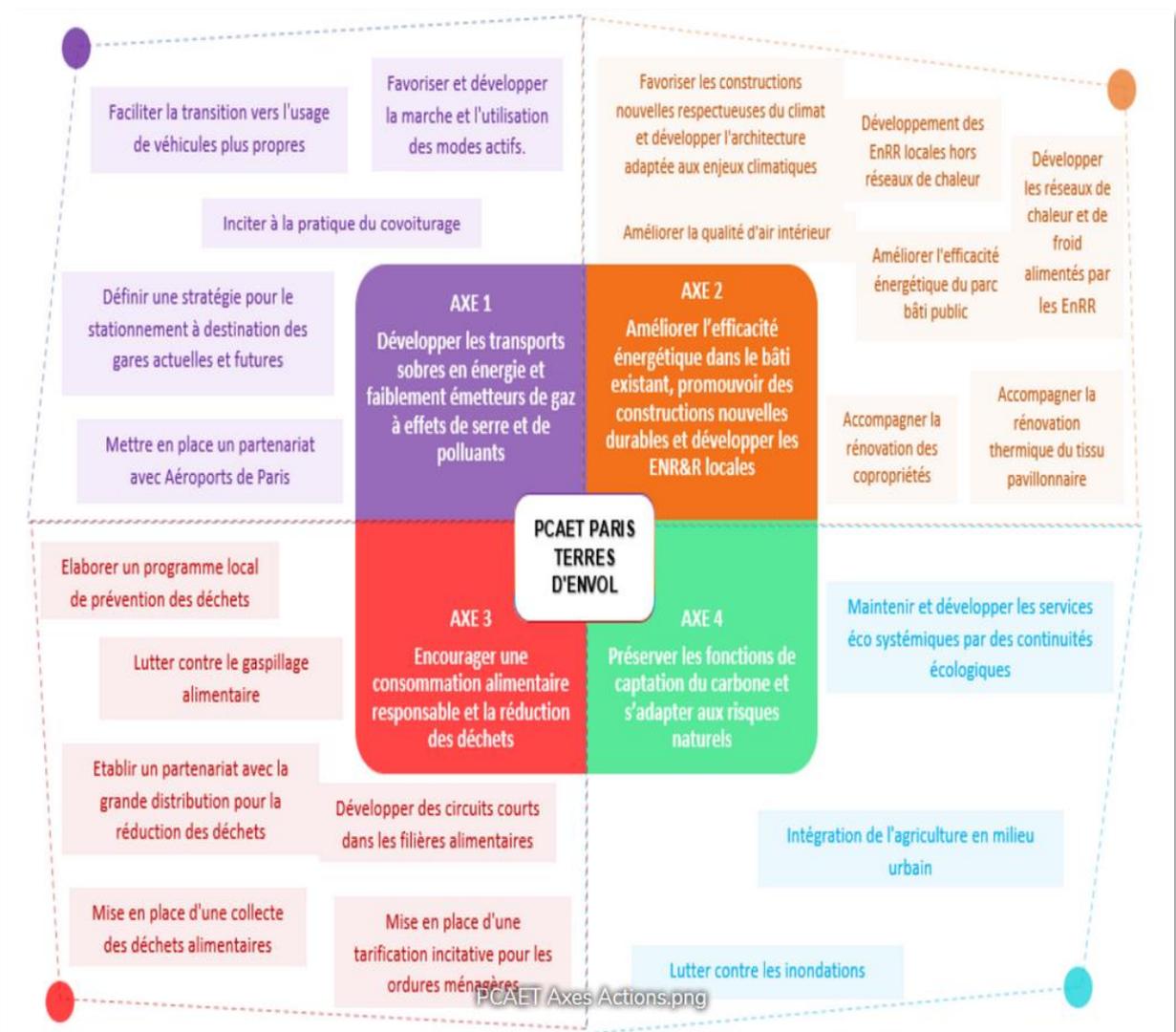
En matière de qualité de l'air, plusieurs actions ont été envisagées :

Axe 1 : Développer les transports sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre et polluants :

- Fiche 1 : Favoriser et développer la marche et l'utilisation des modes actifs ;
- Fiche 2 : Inciter à la pratique du covoiturage ;
- Fiche 3 : Définir une stratégie pour le stationnement à destination des gares actuelles et futures ;
- Fiche 4 : Faciliter la transition vers l'usage de véhicules plus propres ;
- Fiche 5 : Mettre en place un partenariat avec Aéroport de Paris.

DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE GESTION DE L'ENERGIE & RISQUES /
**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE PARIS
 TERRES D'ENVOL**



DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE GESTION DE DECHETS / PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS D'ILE DE FRANCE (PRPGD)

Le PRPGD, approuvé le 21 novembre 2019, est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits et traités sur le territoire francilien qui se substitue aux plans régionaux en vigueur :

- Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA),
- Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD),
- Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS)
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC).

Le PRPGD se décline en 9 grandes orientations :

- Lutter contre les mauvaises pratiques ;
- Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre le gaspillage :
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage ;
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage et un atout francilien spécifique ;
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

On peut entre autres identifier les objectifs suivants qui devront faire l'objet d'une prise en compte dans le PLUi :

- Une diminution de 10 % de la quantité globale de déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2025.
- Une diminution de moitié du gaspillage alimentaire d'ici 2025 et de 60 % en 2031 par rapport à 2015 ;
- Le déploiement de la pratique du compostage de proximité et de la consigne pour réemploi
- Le doublement de l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031 ;
- Une amélioration des performances de collecte sélective des DMA et des papiers pour atteindre 41,74 kg/hab. en 2025 et 44 kg/hab. en 2031 ;
- Une valorisation de 70 % des déchets du BTP en 2020, 75 % en 2025 et 85 % en 2031 ;
- Le recyclage de 0,6 Mt des terres en terres végétales en 2020-2025 et de 1 Mt en 2025-2031.

DOCUMENTS CADRES

THEMATIQUE GESTION DE DECHETS / PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLPD) PARIS TERRES D'ENVOL

Conformément à l'article L541-15-1 du code de l'environnement, le territoire s'est engagé dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des déchets (PLPDMA) en lien avec l'axe 3 du projet de PCAET : encourager une consommation alimentaire responsable et la réduction des déchets.

Celui-ci a notamment pour objectif de réduire la production des déchets ménagers et assimilés, d'expérimenter la collecte des déchets d'alimentaires non ménagers.

A. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

RELIEF ET TOPOGRAPHIE

CONTEXTE GEOLOGIQUE

CLIMAT

TEMPERATURES

PRECIPITATIONS

ENSOLEILLEMENT

VENTS DOMINANTS

NEIGES ET TEMPETES

CHANGEMENT CLIMATIQUE

RISQUES NATURELS

RISQUES POUR LA SANTE

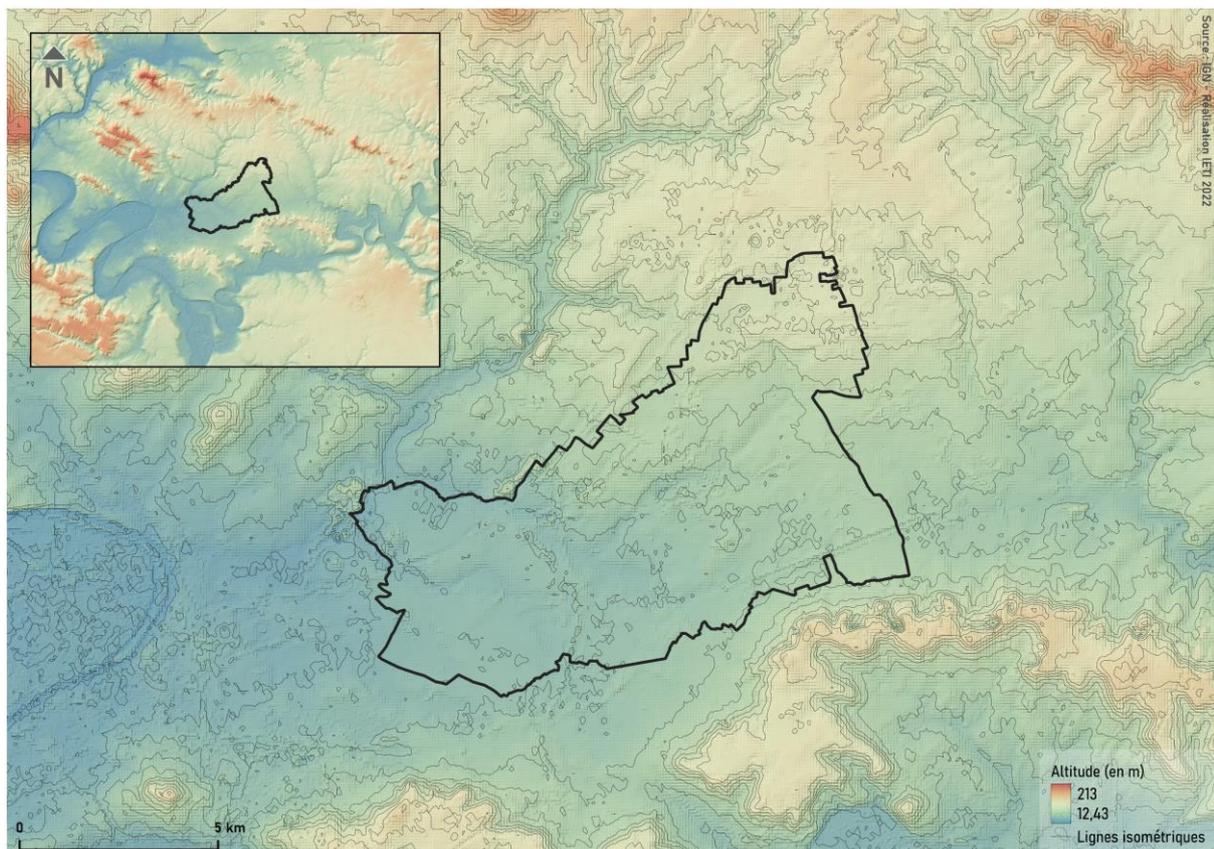
A. Environnement physique

1) Relief et topographie

Sur le territoire de Paris Terres d'Envol, les altitudes varient de valeurs inférieures à 30 mètres à l'ouest à 100 mètres au nord-est.

Le relief est donc **relativement peu marqué**, avec les pentes les plus importantes identifiées au nord d'Aulnay-sous-Bois, de Villepinte et de Tremblay-en-France.

Localement, ce relief est marqué par la présence de cours d'eaux



A. Environnement physique

2) Contexte géologique

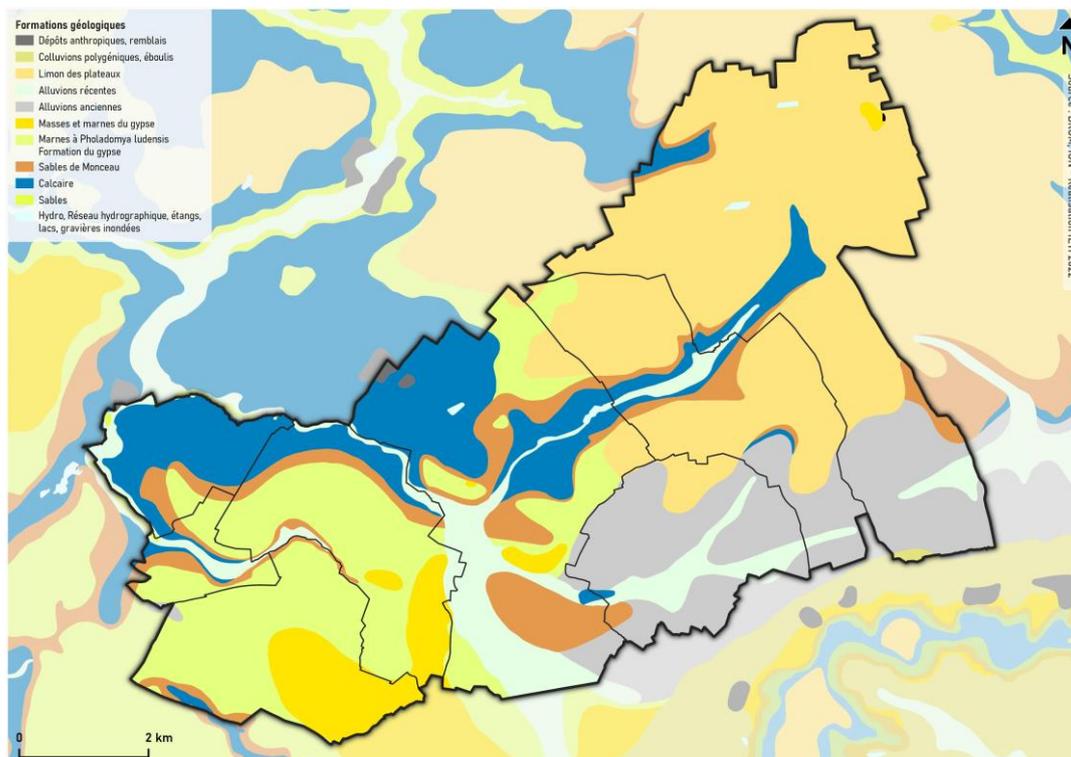
Les terrains affleurants susceptibles d'être rencontrés sur le territoire localisés dans la carte ci-dessous sont :

- Les Limons des plateaux :
 - les limons sont favorables aux cultures et peuvent être très épais (plus de 13 mètres) sur le plateau de Roissy-Gonesse ;
 - en raison de leur caractère parfois argileux les limons sont susceptibles d'entraîner des phénomènes de retrait gonflement des argiles.
- Les Marnes à Pholadomya ludensis :
 - d'une épaisseur constante allant de 1 à 3,5 m elles peuvent renfermer du gypse et entraîner un phénomène de dissolution du gypse.
- Les Calcaires de Saint-Ouen et Sables de Monceau
- Les Marnes et Masses du Gypse :
 - La présence de gypse saccharoïde dans entraîne une exploitation de cette couche et une sensibilité au phénomène de dissolution du gypse.

- Les Alluvions modernes et anciennes :
 - les alluvions modernes sont des complexes d'éléments sableux et argileux où s'intercalent des lits de graviers et de galets calcaires ;
- Les dépôts anthropiques et remblais :
 - Une pollution des sols est possible en fonction des matériaux utilisés

La géologie conditionne fortement les caractéristiques géomorphologiques, hydrogéologiques et géotechniques du sol et du sous-sol.

La nature géologique du sous-sol peut être la cause de mouvement terrains, liées à deux principaux types de phénomènes qui ont justifié la délimitation de deux périmètres des zones à risques liées : au retrait-gonflement des argiles et à la dissolution du gypse par infiltration d'eau pouvant entraîner des affaissements ou effondrements.



A. Environnement physique

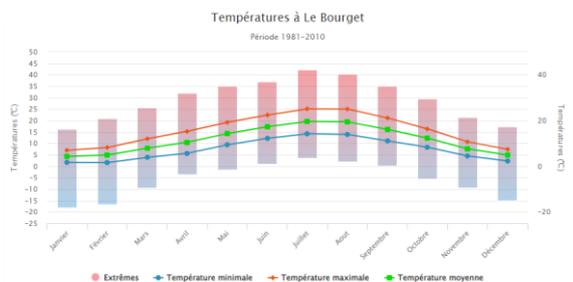
3) Climat

TEMPERATURES

Le climat de la région francilienne est de **type océanique dégradé**.

Les données locales sont fournies par la station météorologique Météo-France du Bourget pour la période 1981-2010.

Les données pour la période 1991-2010 sont également disponibles via le site infoclimat.fr. Il s'agit de données calculées pour lesquelles les données officielles ne sont pas encore disponibles, il s'agit donc d'une information à titre indicatif.



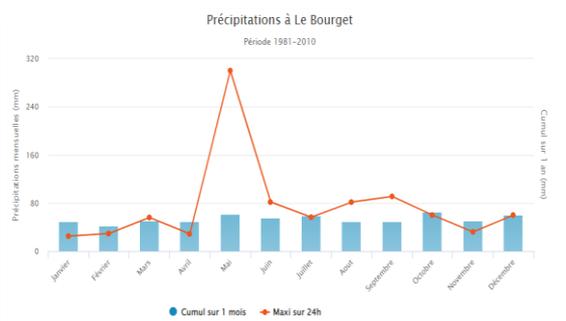
Evolution des températures à Le Bourget entre 1981 et 2010
Source : infoclimat.fr - 2021

	1981-2010	1991-2020
Température moyenne	11,6°C	12,1°C
Mois le plus chaud (température moyenne maximale)	Juillet (25,1°C)	Juillet (25,4°C)
Mois le plus froid (Température moyenne)	Janvier (1,7°C)	Janvier (2,5°C)
Température maximale	40,2°C (Août 2003)	42,1°C (Juillet 2019)
Température minimale	-18,2°C (Janvier 1985)	-9°C (Novembre 1998)

Les mesures moyennes font apparaître un climat régional tempéré, avec des températures plutôt clémentes et des amplitudes saisonnières relativement faibles.

PRECIPITATIONS

De la même manière que pour les températures, les données de 1991 à 2020 n'ont pas fait l'objet de publications officielles et sont donc données uniquement à titre informatif.



Précipitations à Le Bourget entre 1981 et 2010
Source : infoclimat.fr - 2021

	1981-2010	1991-2020
Cumul annuel de précipitations	640,7 mm	389,6 mm
Précipitations maximales en 24h	300 mm (27 mai 1988)	56,4 (6 juillet 2001)
Mois le plus arrosé	Octobre (64,8mm)	Décembre (42,4mm)
Mois le plus sec	Février (42mm)	Avril (25,4 mm)

Les pluies sont peu abondantes mais régulièrement réparties sur l'année.

La moyenne annuelle de 640,7 mm étant inférieure à la moyenne nationale de 900 mm/an.

On compte une moyenne de 113,5 jours de pluie par an.

A. Environnement physique

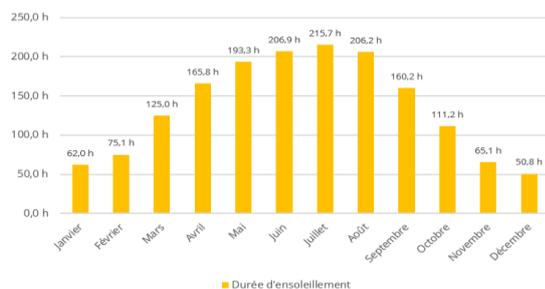
3) Climat

ENSOLEILLEMENT

Le région Ile-de-France bénéficie d'un ensoleillement moyen.

Il est maximal durant les mois de mai à août et minimal en décembre et janvier en lien, entre autres, avec la durée du jour.

La durée annuelle d'ensoleillement est de 1637,3 heures avec une moyenne mensuelle de 136 heures d'ensoleillement et de 49,85 jours de bon ensoleillement.

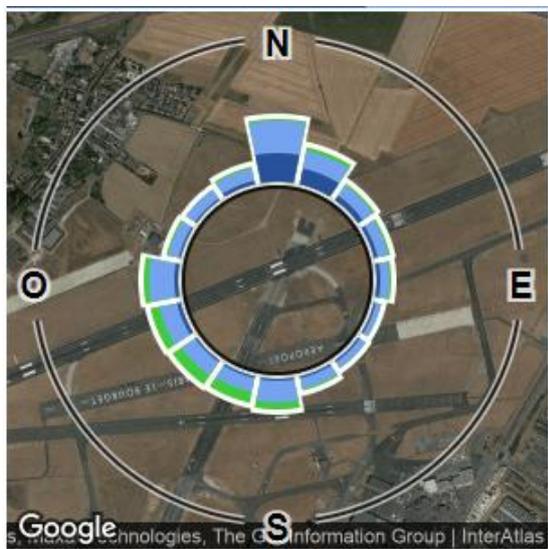


Durée d'ensoleillement moyenne
Source : météoFrance

VENTS DOMINANTS

Les données sont fournies par la station météo du Bourget pour la période 2010-2017/2021.

La région est soumise à une dominance des vents du nord et de l'ouest-sud-ouest. Les vents de sont les plus fréquents.



Répartition annuelle de la direction et de la force du vent
Source : windfinder

NEIGE ET TEMPETES

Le département de la Seine-Saint-Denis est classé en niveau 1A pour les normes de conception relatives à la neige. C'est le niveau le moins contraignant pour les constructions.

Le département est classé en zone 2 pour les normes de conception relatives au vent. Cette carte définit 4 types de zone et le niveau 2 est peu contraignant.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les effets du réchauffement climatique prévus à l'échelle régionale ont été simulés par Météo France et mis à disposition sur le portail DRIAS concluent notamment aux changements suivants pour les scénarios suivants :

- RCP2.6 : Scénario avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂ ;
- RCP4.5 : Scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂
- RCP8.5 : Scénario sans politique climatique

Globalement, sur l'ensemble des scénarios on constate les tendances suivantes :

- Une augmentation des températures moyennes annuelles ;
- Une augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs ;
- Une modification du régime des précipitations pouvant se traduire soit par un déficit soit par un surplus ;
- Une augmentation du nombre de jours de sécheresses consécutifs.

A. Environnement physique

3) Climat

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les effets du réchauffement climatique prévus à l'échelle régionale ont été simulés par Météo France et mis à disposition sur le portail DRIAS concluent notamment aux changements suivants pour les scénarios suivants :

- RCP2.6 : Scénario avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂ ;
- RCP4.5 : Scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂
- RCP8.5 : Scénario sans politique climatique

Globalement, sur l'ensemble des scénarios on constate les tendances suivantes :

- Une augmentation des températures moyennes annuelles ;
- Une augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs ;
- Une modification du régime des précipitations pouvant se traduire soit par un déficit soit par un surplus ;
- Une augmentation du nombre de jours de sécheresses consécutifs.

Dans le cadre du PCAET, les risques dont la criticité est susceptible d'augmenter avec le changement climatique sont les suivants :

→ Risques naturels :

- Les inondations par ruissellement et par débordement en lien avec des épisodes pluvieux plus longs et plus intenses ;
- Les sécheresses et la diminution des ressources en eau disponible, en lien avec l'augmentation des températures et les changements de régime des précipitations ;
- Les mouvements de terrain liés au retrait gonflement des argiles. Les longues périodes de sécheresse peuvent provoquer un tassement du sol, disloquant les fondations des habitations, des ponts, des installations industrielles et d'autres structures ;
- Les canicules ;
- Le risque de feu de forêt. Le risque est toutefois faible du fait des latitudes élevées et d'un taux de boisement faible.

→ Risques pour la santé :

- La surmortalité des personnes sensibles aux fortes chaleurs ;
- Les pollens et le changement climatique : le changement climatique peut entraîner un changement des aires de répartition de certaines espèces végétales et ainsi favoriser l'implantation d'espèces allergisantes en milieu urbain ; la période de pollinisation de certaines espèces allergisante peut être augmentée.
- La dégradation de la qualité de l'air en lien avec l'augmentation des jours de fortes chaleurs qui favorise la formation d'ozone et autres polluants atmosphériques ;
- La dégradation de la qualité de la ressource en eau en raison des épisodes de sécheresses.

A. Environnement physique

4) SYNTHESE

+	-	!
<p>Climat tempéré</p> <p>Topographie relativement peu marquée à l'échelle territoriale</p>	<p>Microtopographie pouvant être marquée (ruissellement)</p>	<p>Variabilité des contextes géologiques</p> <p>Augmentation des températures</p> <p>Modification du régime pluvial</p>

ENJEUX IDENTIFIES

- ➔ Donner plus de place à la nature urbaine en milieu urbain dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement des espaces publics et privés (désimperméabilisation, végétalisation, pleine terre) en imposant des critères qualitatifs
- ➔ Permettre une augmentation des services rendus par la trame verte et bleue : (régulation du climat local, fourniture d'eau, de matériaux, stockage du carbone, amélioration de la qualité de l'air, pollinisation, biodiversité, production de biomasse, etc.)
- ➔ Valoriser la présence de l'eau : réouverture des cours d'eau, valorisation des zones humides et du canal de l'Ourcq, etc.
- ➔ Permettre la résilience du territoire face au changement climatique :
 - Préserver les fonctions de captation du carbone ;
 - S'adapter aux risques naturels,
 - lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain;

B. BIODIVERSITE ET TRAMES ECOLOGIQUES

DISPOSITIFS DE PRESERVATION / INVENTAIRES EXISTANTS

NATURA 2000

ZNIEFF

ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF)

ENS

COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

TRAME VERTE

ESPACES OUVERTS

PARCS ET ESPACES PUBLICS

ESPACES AGRICOLES

ESPACES ARBORES

TRAME BLEUE

COURS D'EAU

ZONES HUMIDES

TRAME NOCTURNE

B. Biodiversité et trames écologiques

1) Les dispositifs de préservation / inventaire existants

Dans le cadre des politiques européennes et françaises, des programmes et dispositifs ont été constitués afin de permettre :

- La préservation d'espèces et des milieux remarquables et/ou menacés ;
- L'amélioration de la connaissance sur les espèces et les milieux remarquables et / ou menacés.

LE RÉSEAU NATURA 2000

Ce dispositif européen vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. Les sites Natura 2000 sont désignés à partir de leurs patrimoines biologiques liés aux annexes de deux directives européennes :

- « Oiseaux » qui visent la conservation des espèces d'oiseaux menacées au niveau de l'Union européenne et de leurs habitats ;
- « Habitats » établit un cadre de conservation et de gestion d'espèces floristiques et faunistiques à travers leurs habitats.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. Cette zone est désignée par arrêté ministériel.
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désigné après approbation de la commission européenne et inscription comme site d'intérêt communautaire. Ces zones visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Il conduit bien souvent à reprendre et intégrer tous les autres dispositifs de protection Nationale ou Internationale, en se superposant à eux et notamment aux ZNIEFF (voir partie suivante). Une fois qu'une Zone est définie, les États membres doivent mettre en œuvre des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, pour empêcher la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces présents sur ces sites. Le Document d'Objectifs (DOCOB) est l'outil de cette mise en œuvre.

LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

Le dispositif de ZNIEFF permet de désigner des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation après inventaire.

Un espace inventorié en ZNIEFF ne bénéficie d'aucune protection spécifique, mais l'existence d'une ZNIEFF peut être invoquée pour fonder l'interdiction d'un aménagement ou la légalité d'un acte administratif, soit en raison de la qualité du milieu naturel décrit, soit parce que la ZNIEFF recèle des espèces protégées. Dans ce cas, ce n'est pas la ZNIEFF qui fonde l'interdiction, mais l'intérêt du milieu naturel et/ou la présence d'une espèce protégée.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II qui recoupent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Les espaces naturels sensibles sont nés de la loi du 18 juillet 1985, réaffirmé en 2016, donnant aux Conseils Départementaux volontaires la compétence « pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (compatible avec la préservation des sites), boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (article L113-8 du code de l'urbanisme).

LES ARRÊTES DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

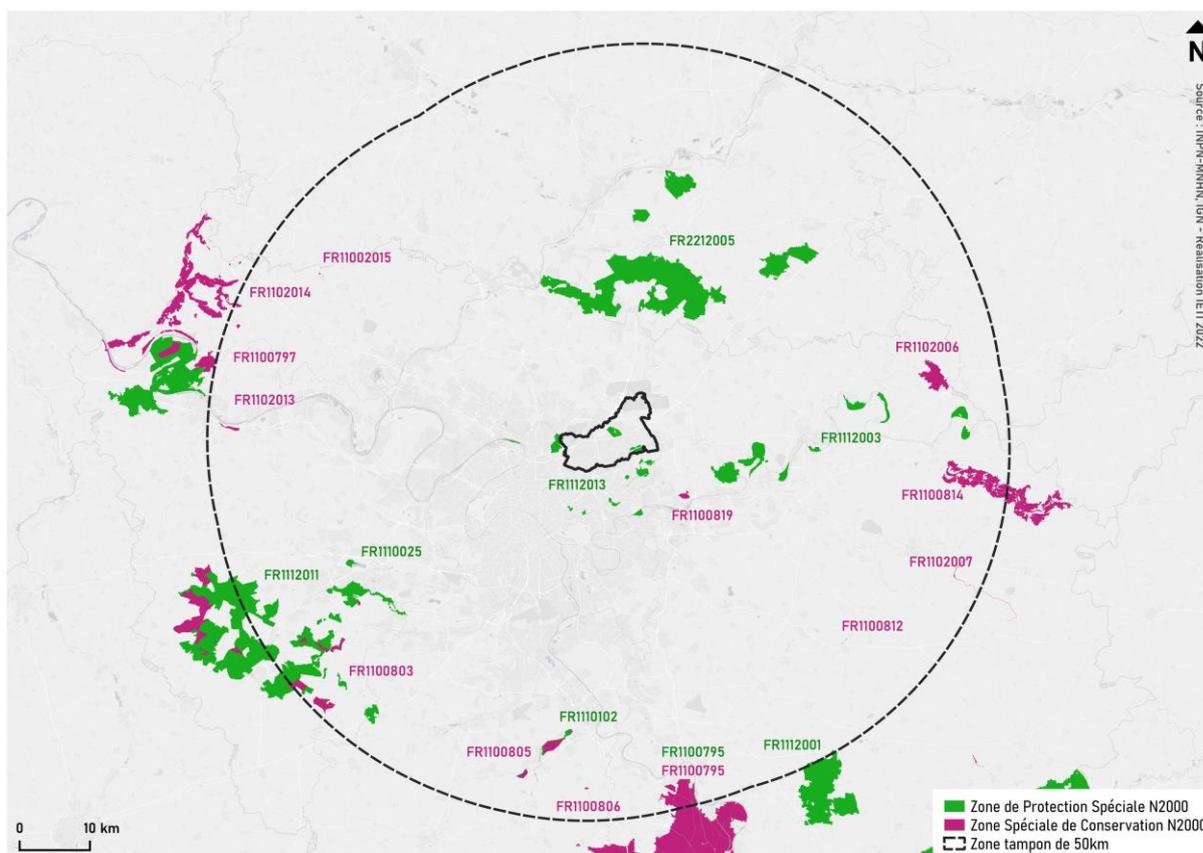
Il s'agit d'un arrêté pris par le préfet dans le but de protéger un biotope qui participe à l'accueil d'espèces animales ou végétales patrimoniales et/ou protégées.

LES PERIMETRES REGIONAUX D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF)

Le PRIF est un engagement partenarial entre une commune, l'Agence des Espaces Verts (AEV) et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. Cet outil permet à la Région Île-de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages.

B. Biodiversité et trames écologiques

2) Natura 2000



B. Biodiversité et trames écologiques

2) Natura 2000

Dans un rayon de 50km il est possible d'identifier 21 sites.

Il existe ainsi :

- **8 zones de protections spéciales :**
 - Il s'agit notamment de milieux boisés, alluviaux voire humides.
 - Les sites de Seine-Saint-Denis constituent des milieux plus anthropisés qui seront décrit plus précisément dans la suite du document.
- **13 zones spéciales de conversation**
 - Il s'agit principalement de milieux associés aux cours d'eau du territoire mais également des milieux boisés et humides.

Distance	ZPS
Moins de 5km	FR1112013 – Sites de Seine-Saint-Denis
Moins de 20km	FR1112003 – Boucles de la Marne
	FR2212005 – Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi
Moins de 50km	FR1110795 - Massif de Fontainebleau
	FR1112001 - Massif de Villefermoy
	FR1112011 - Massif de Rambouillet et zones humides proches
	FR1110025 - Etang de Saint Quentin
	FR1110102 - Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte

Distance	ZSC
Moins de 20km	FR1100819 – Bois de Vaires-sur-Marne
Moins de 50km	FR1100795 – Massif de Fontainebleau
	FR110797 – Coteaux et Boucles de la Seine
	FR1100803 – Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline
	FR1100805 – Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne
	FR1100806 – Buttes gréseuses de l'Essonne
	FR1100812 – L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie)
	FR1100814 – Le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin
	FR1102006 – Bois des réserves, des usages et de Montgé
	FR11002007 – Rivière du Vannetin
	FR1102013 – Carrière de Guerville
	FR1102014 – Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents
	FR1102015 – Sites chiroptères du Vexin Français

B. Biodiversité et trames écologiques

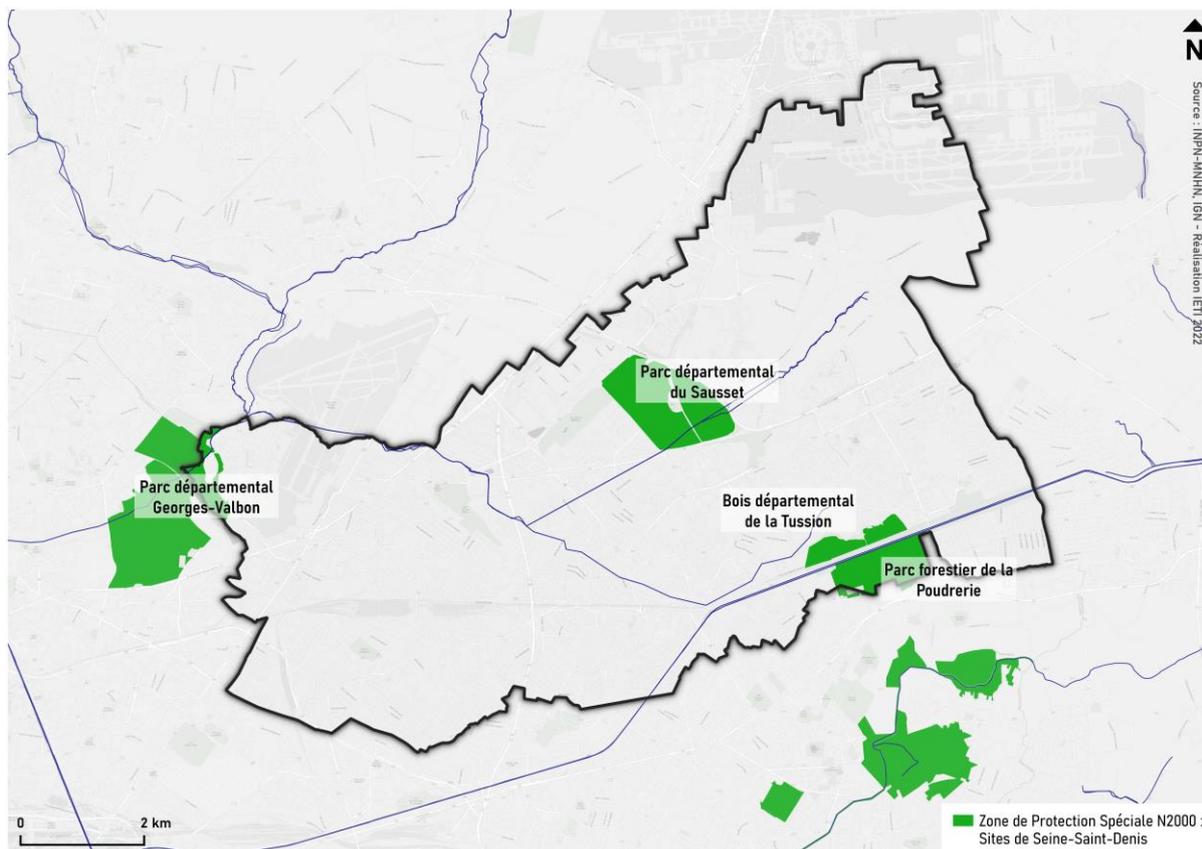
2) Natura 2000

Le territoire de Paris Terres d'Envol est concerné par la zone de protection spéciale « Sites de Seine-Saint-Denis » (FR FR1112013) désignée par arrêté du 26 avril 2006.

Ce site recoupe 15 entités réparties sur 20 communes de Seine-Saint-Denis. Les entités composant cette ZPS correspondent aux grands parcs du département.

Sur Paris Terres d'Envol sont identifiables 4 entités :

- Une partie du Parc départemental Georges Valbon, à Dugny ;
- Le parc départemental du Sausset, à Villepinte et Aulnay-sous-Bois ;
- Le bois départemental de la Tussion à Sevran et Villepinte ;
- Le parc forestier de la Poudrerie à Sevran et Villepinte.



B. Biodiversité et trames écologiques

2) Natura 2000

Une grande part des sites naturels de Seine-Saint-Denis ont été créée de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Il subsiste également des paysages ayant conservé un aspect plus naturel (boisements, îles de la Seine et de la Marne).

L'urbanisation exerce la pression la plus forte sur ces espaces. La fréquentation très importante de la plupart de ces sites, qui ne saurait être remise en cause compte tenu des enjeux sociaux qu'elle sous-tend, est également un facteur de pression. La gestion des sites constitue également un enjeu.

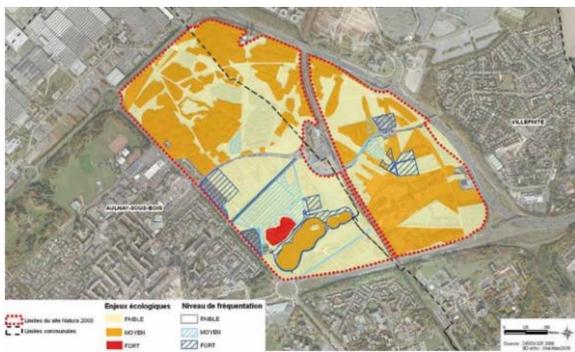
CARACTERISTIQUES DU PARC DU SAUSSET :

Ce parc, créé en 1980 fait l'objet d'un mode de gestion visant à préserver la biodiversité.

Il présente des milieux variés : milieux humides, milieux forestiers, pelouses et cultures, milieux ouverts, zones non végétalisées avec une part majoritaire d'espaces boisés.

Ces différents habitats présentent les niveaux d'enjeu suivants :

MILIEUX	ENJEU
Humides	Fort
Ouverts	Moyen à faible
Boisés	Moyen à faible



Enjeux écologiques et fréquentation du parc du Sausset
Source : DOCOB Natura 2000 - 2011

CARACTERISTIQUES DU PARC GEORGES VALBON :

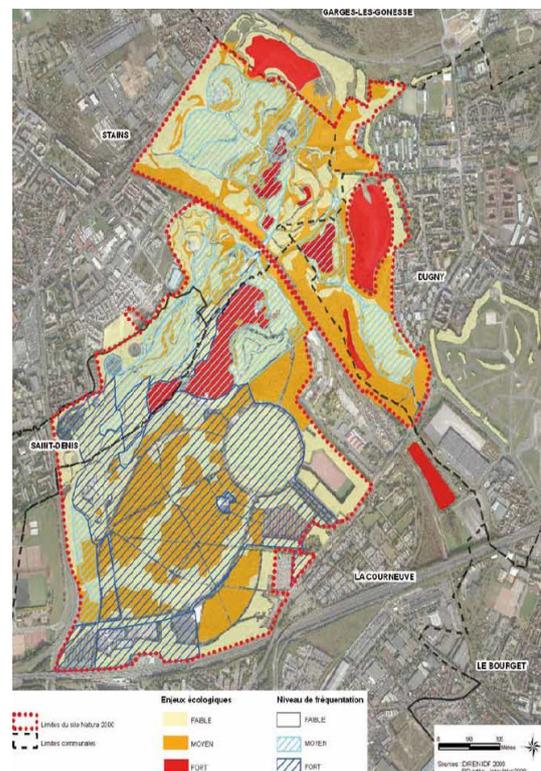
Ce parc, créé en 1960 sur des secteurs de cultures céréalières et maraîchères recoupe près de 415 ha sur cinq communes (La Courneuve, Saint-Denis, Stains, Dugny, Garges-lès-Gonesse).

Il a fait l'objet de plusieurs phases d'aménagement : plantation de massifs, constitution de prairies, création de plusieurs lacs.

Il présente donc des milieux variés : milieux humides, milieux forestiers, pelouses et cultures, milieux ouverts, zones non végétalisées avec une part majoritaire d'espaces boisés.

Ces différents habitats présentent les niveaux d'enjeu suivants :

MILIEUX	ENJEU
Humides	Fort
Ouverts	Moyen à faible
Boisés	Moyen à faible



Enjeux écologiques et fréquentation du parc G. Valbon
Source : DOCOB Natura 2000 - 2011

B. Biodiversité et trames écologiques

2) Natura 2000

CARACTERISTIQUES DU PARC FORESTIER DE LA POUDRERIE ET DU BOIS DE LA TUSSION :

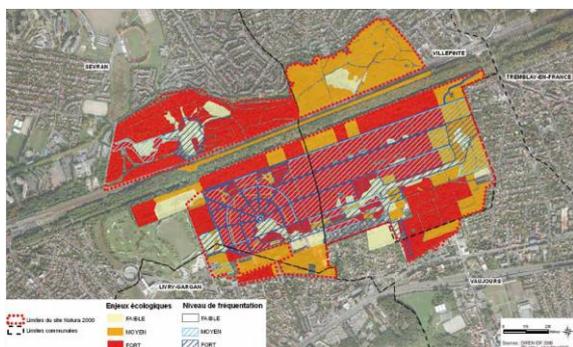
Cette entité est composée de 3 espaces naturels : parc forestier de la Poudrerie, le bois départemental des Sablons et le bois départemental de la Tussion.

Il s'agit d'un vestige de l'ancienne forêt royale de Bondy.

Il présente donc des milieux variés : milieux humides, milieux forestiers, pelouses et cultures, milieux ouverts, zones non végétalisées.

Ces différents habitats présentent les niveaux d'enjeu suivants :

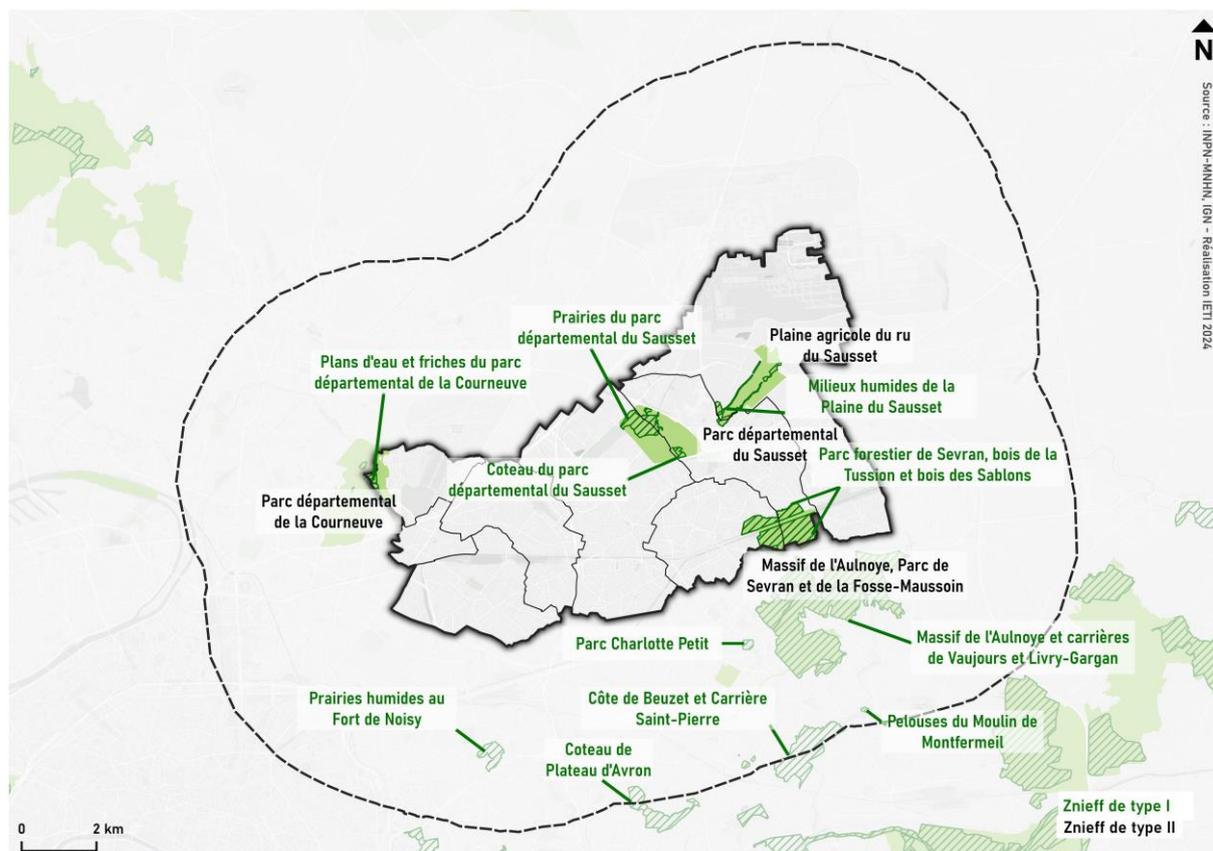
MILIEUX	ENJEU
Humides	Moyen
Ouverts	Faible
Boisés	Fort



Enjeux écologiques et fréquentation du parc de la Poudrerie et de la Tussion
Source : DOCOB Natura 2000 - 2011

B. Biodiversité et trames écologiques

3) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



B. Biodiversité et trames écologiques

3) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Dans un rayon de 5km il est possible d'identifier 11 sites.

Il existe ainsi :

- 10 ZNIEFF de type I
- 4 ZNIEFF de type II

TYPE	IDENTIFIANT ET NOM	SUR L'EPT
I	110020468 – Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve	OUI
	110020453 - Coteau du parc départemental du Sausset	OUI
	110020470 - Prairies humides au fort de Noisy	
	110001754 - Coteaux et plateau d'Avron	
	110020168 – Côte de Beauzet et carrière Saint-Pierre	
	110020466 - Pelouses du moulin de Montfermeil	
	110020463 – Massif de l'Aulnoye et carrières de Vaujourns et Livry-Gargan	
	110030017 - Parc forestier de Sevrans, bois de la Tussion et bois des Sablons	OUI
	110020474 - Prairies du parc Départemental du Sausset	OUI
	110620112 - Milieux humides de la plaine du Sausset	OUI
II	110020475 – Parc départemental de la Courneuve (Georges Valbon)	OUI
	110020474 –Parc départemental du Sausset	OUI
	110030015 - Massif de l'Aulnoye, parc de Sevrans et la Fausse Maussoin	OUI
	110620113 - Plaine agricole du ru du Sausset	OUI

B. Biodiversité et trames écologiques

3) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

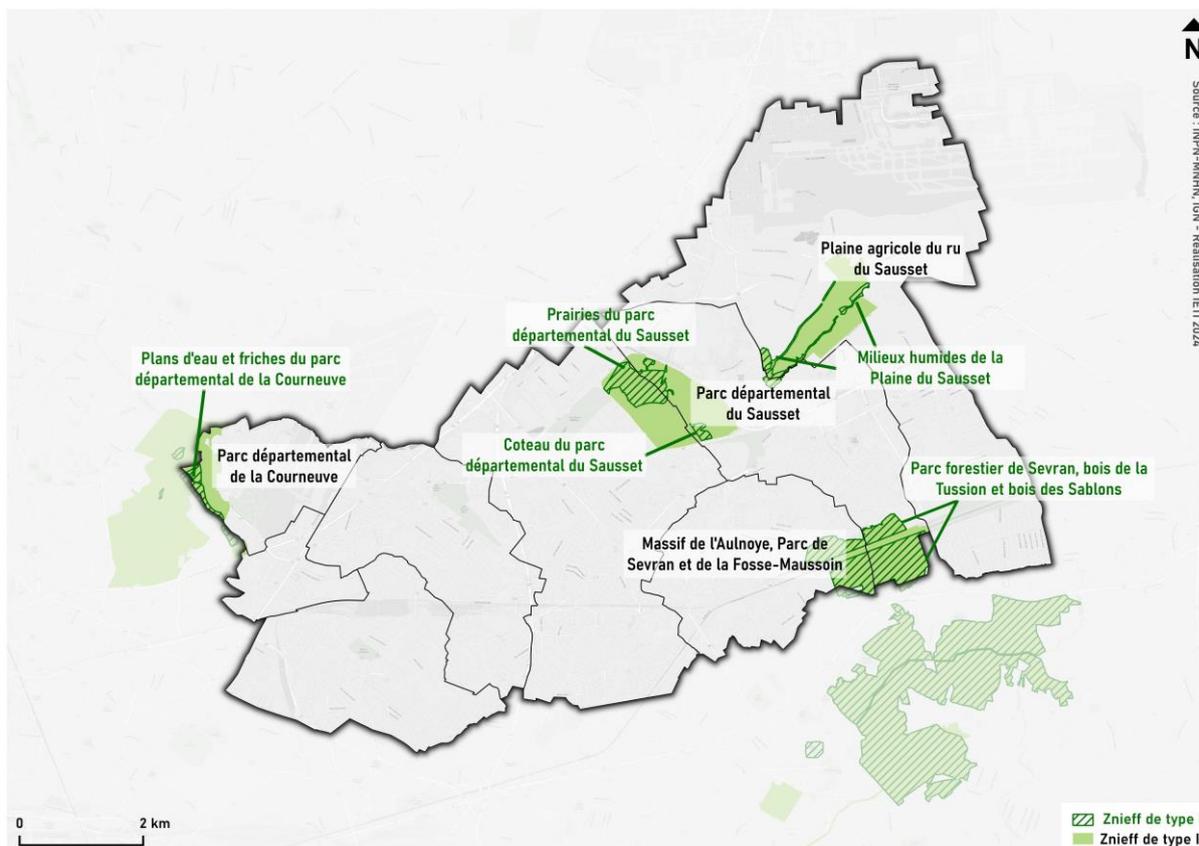
Sur le territoire de Paris Terres d'Envol plusieurs ZNIEFF sont identifiables :

- Parc départemental de la Courneuve (ZNIEFF II) qui inclut les Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve (ZNIEFF I) ;
- Parc départemental du Sausset (ZNIEFF II) qui inclut les prairies du parc départemental du Sausset (ZNIEFF I) et les coteaux du parc départemental du Sausset (ZNIEFF I) ;
- Massif de l'Aulnoye, parc de Sevrans et la Fausse Maussoin (ZNIEFF II) qui inclut le Parc forestier de Sevrans, bois de la Tussion et bois des Sablons (ZNIEFF I)
- Plaine agricole du ru du Sausset (ZNIEFF II) qui inclut les milieux humides de la prairie du Sausset (ZNIEFF I)

D'une manière générale, les ZNIEFF de type I présentes sur le territoire sont incluses dans les ZNIEFF de type II.

Il s'agit par ailleurs des grands parcs du territoire ce qui entraîne des recouvrements avec le classement N2000 :

- La ZNIEFF de type II du parc Départemental de la Courneuve correspond globalement à la Natura 2000 Parc Départemental G. Valbon
- La ZNIEFF de Type II du parc Départemental du Sausset correspond à la Natura 2000 Parc Départemental du Sausset
- La ZNIEFF de type I Parc forestier de Sevrans, bois de la Tussion et bois des Sablons correspondent aux Natura 2000 Bois Départemental de la Tussion et Parc Forestier de la Poudrerie.



B. Biodiversité et trames écologiques

3) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF DE TYPE I

PLANS D'EAU ET FRICHES DU PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE (110020468)

Description	Cette ZNIEFF polynucléaire regroupe 5 entités afin d'intégrer l'ensemble des milieux favorables au développement de la faune et de la flore. L'intérêt principal de la ZNIEFF concerne la présence d'une importante population de Crapaud calamite et d'une petite colonie de Blongios nain.
Habitats déterminants	22.4 - Végétations aquatiques 53.1 – Roselières 87 – Terrains en friche et terrains vagues 89.1 – Lagunes industrielles et canaux d'eau douce
Espèces déterminantes	1 amphibien 4 insectes 2 oiseaux 3 embryophytes (plantes)



Blongiois nain, Source : LPO IDF
Crapaud Calamite, Source : INPN-MNHN

PRAIRIES DU PARC DEPARTEMENTAL DU SAUSSET (110020455)

Description	Cette ZNIEFF recoupe différents milieux, principalement des prairies de fauches et mésophiles qui constitue une mosaïque de milieux.
Habitats déterminants	38.2 - Prairies de fauche de basse altitude 82.3 – Culture extensive 87.1 – Terrains en friche
Espèces déterminantes	5 insectes



Hespérie de l'alcée (en haut) et Thécla du prunier (en bas)
Source : INPN-MNHN

B. Biodiversité et trames écologiques

3) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF DE TYPE I

COTEAU DU PARC DEPARTEMENTAL DU SAUSSET (110020453)	
Description	Cette ZNIEFF constitue le site le plus remarquable au sein du parc. Onze plantes y trouvent leur seule station en Seine-Saint-Denis. Huit espèces d'orchidées y ont été recensées. Ceci en fait le plus important site de Seine-Saint-Denis pour le nombre d'espèces d'orchidées hébergées
Habitats déterminants	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 38.2 Prairies de fauche de basse altitude
Espèces déterminantes	1 insecte 5 embryophytes (plantes)



Orchis homme pendu (en haut) et orchis singe (en bas)
Source : INPN-MNHN

PARC FORESTIER DE SEVRAN, BOIS DE LA TUSSION ET BOIS DES SABLONS (110030017)	
Description	Cette ZNIEFF recoupe différents milieux : un boisement principal de chênaie-frênaie mais présentant des peuplements diversifiés, des étangs permanents et des mares temporaires ainsi que des prairies. Elle abrite plusieurs espèces rares en Ile de France comme le Clyte mystique.
Habitats déterminants	31.87 Clairières forestières 38.1 Pâtures mésophiles 41.2 Chênaies-charmaies 85.11 Parcelles boisées de parcs 87.1 Terrains en friches
Espèces déterminantes	5 insectes 1 mammifère



Clyte mystique (en haut) et martre des pins (en bas)
Source : INPN-MNHN

B. Biodiversité et trames écologiques

3) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF DE TYPE I

MILIEUX HUMIDES DE LA PLAINE DU SAUSSET (110620112)	
Description	<p>Cette ZNIEFF est constituée des secteurs à enjeux très forts de la ZNIEFF de type II Plaine agricole du ru du Sausset.</p> <p>Elle intègre ainsi le ru, les zones humides proches du ru, les fossés d'Aérolians et le parc de la Pointe Sud.</p> <p>Le ru est dans un état de conservation unique en Seine-Saint-Denis et traverse une grande diversité de milieux et d'habitats.</p>
Habitats déterminants	22.44 Tapis immergés de Characées
Espèces déterminantes	<p>6 insectes</p> <p>4 crustacés</p> <p>1 mammifère</p> <p>1 oiseau</p>



Gorgebleue à miroir (en haut) et campagnol amphibie (en bas)

Source : INPN-MNHN

Clyte mystique (en haut) et martre des pins (en bas)
Source : INPN-MNHN

B. Biodiversité et trames écologiques

3) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF DE TYPE II

PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE (110020475)	
Description	La ZNIEFF présente plusieurs pôles d'intérêt majeur (milieux aquatiques, secteurs enrichés et « Vallon écologique ») et elle présente un intérêt majeur pour l'avifaune en raison de son emplacement dans un environnement urbain dense.
Habitats déterminants	22.4 Végétation aquatique 53.1 Roselières 87 Terrains en friches et terrains vagues 89.2 Lagunes industrielles et canaux d'eau douce
Espèces déterminantes	2 amphibiens 10 insectes 4 oiseaux 6 embryophytes (plantes)



Hibou grand duc (en haut) et faucon crécerelle (en bas)
Source : INPN-MNHN

PARC DEPARTEMENTAL DU SAUSSET (110020474)	
Description	Le Parc départemental du Sausset est remarquable pour la grande diversité de sa flore. Cette dernière est due aux aménagements mis en place afin de créer différentes ambiances (marais, buttes, prairies...)
Habitats déterminants	22.33 Groupement à Bident tripartites 22.4 Végétations aquatiques 34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 38.2 Prairies de fauche de basse altitude 53.1 Roselières 82.3 Culture extensive 87.1 Terrains en friches
Espèces déterminantes	11 insectes 1 mammifère 3 oiseaux 10 embryophytes (plantes)



Bécassine des marais (en haut) et cynoglosse officinale (en bas)
Source : INPN-MNHN

B. Biodiversité et trames écologiques

3) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF DE TYPE II

MASSIF DE L'AULNOYE ET CARRIERES DE VAUJOURS ET LIVRY-GARGAN (110020463)	
Description	Le massif forestier de l'Aulnoye est une entité remarquable au niveau de l'Île-de-France. On n'y compte pas moins de 30 espèces déterminantes. De par son substrat (sableux, calcaire ou marno-calcaire), il y a une alternance de milieux humides (boisement, réseau de mares...) et de milieux secs (pelouses, coteaux, prairies, vergers...). Ces hétérogénéités d'habitats et de strates sont favorables à l'installation et au développement d'une flore et d'une faune exceptionnelles.
Habitats déterminants	22.4 Végétation aquatique 31.87 Clairières forestières 34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 41.2 Chênaies-charmaies 41.5 Chênaies acidiphiles 87.1 Terrains en friche
Espèces déterminantes	24 insectes 1 mammifère 12 embryophytes (plantes)



Rouge-queue à front blanc (en haut) et Loriot d'Europe (en bas)
Source : INPN-MNHN

B. Biodiversité et trames écologiques

3) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF DE TYPE II

PLAINE AGRICOLE DU RU DU SAUSSET (110620113)	
Description	Les espaces agricoles sur la commune de Tremblay-en-France sont remarquables par leur dimension, unique au sein du département. La présence du ru confère un intérêt écologique au site.
Habitats déterminants	<ul style="list-style-type: none"> 22.44 Tapis immergés de Characées 83.324 Plantations de robiniers 24.1 Lits des rivières 22.12 Eaux mésotrophes 53.1 Roselières 41.C Aulnaies 37.2 Prairies humides eutrophes 24.16 Cours d'eau intermittents 81.1 Prairies sèches améliorées 24.4 Végétation immergée des rivières 37.71 Voiles des cours d'eau 22.323 Communautés naines à Juncus bufonius 53.4 Bordures à Calamagrostis des eaux courantes 53.11 Phragmitaies 44.1 Formations riveraines de Saules 38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes
Espèces déterminantes	<ul style="list-style-type: none"> 7 insectes 1 mammifère 4 crustacés 2 oiseaux



Moineau friquet
Source : INPN-MNHN

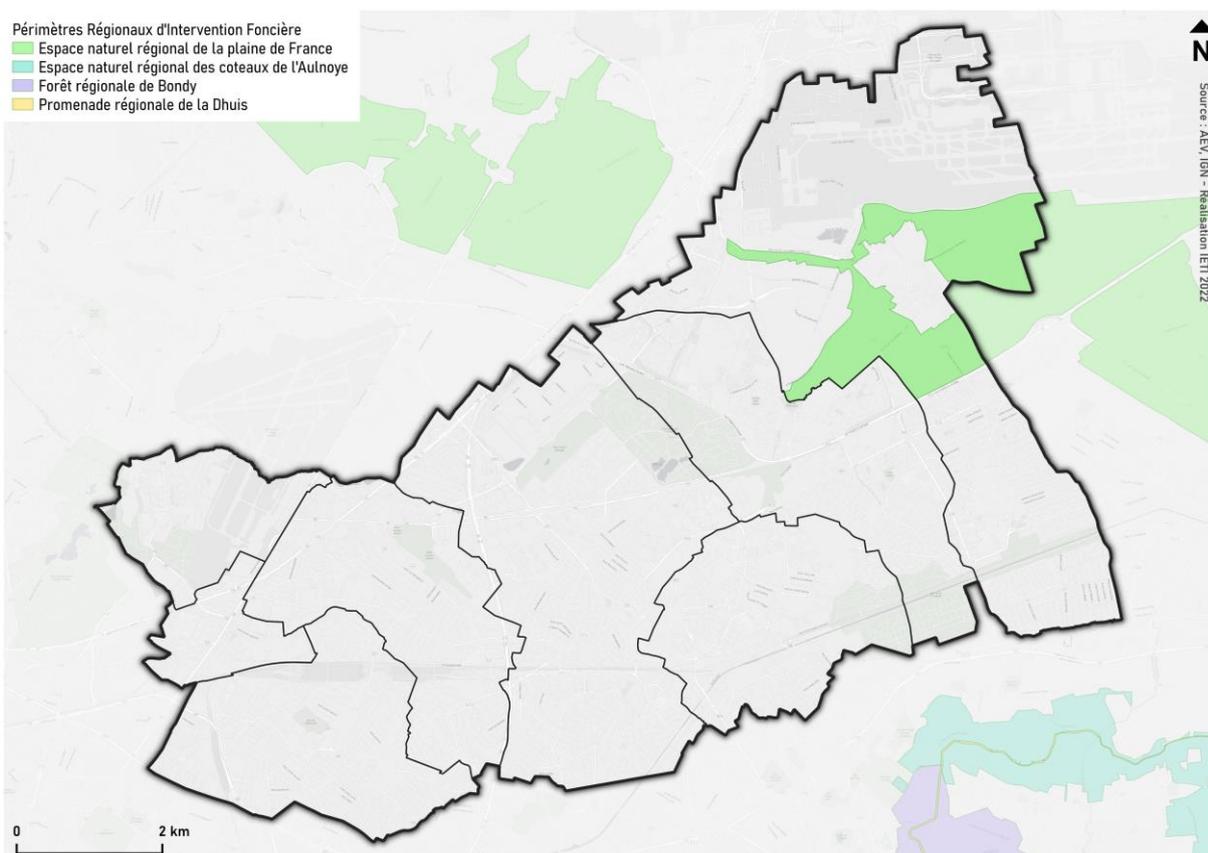
B. Biodiversité et trames écologiques

4) Arrêté de protection de biotope

Le territoire ne compte pas de périmètre APB. Les périmètres de protection les plus proches sont le « Bois de Bernouille » à Coubron et le « Glacis du Fort de Noisy-le-Sec ».

5) Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF)

Paris Terres d'Envol est concerné par le périmètre PRIF «Espace naturel Régional de la Plaine de France» et plus spécifiquement par le secteur de la Ceinture Verte de Roissy.

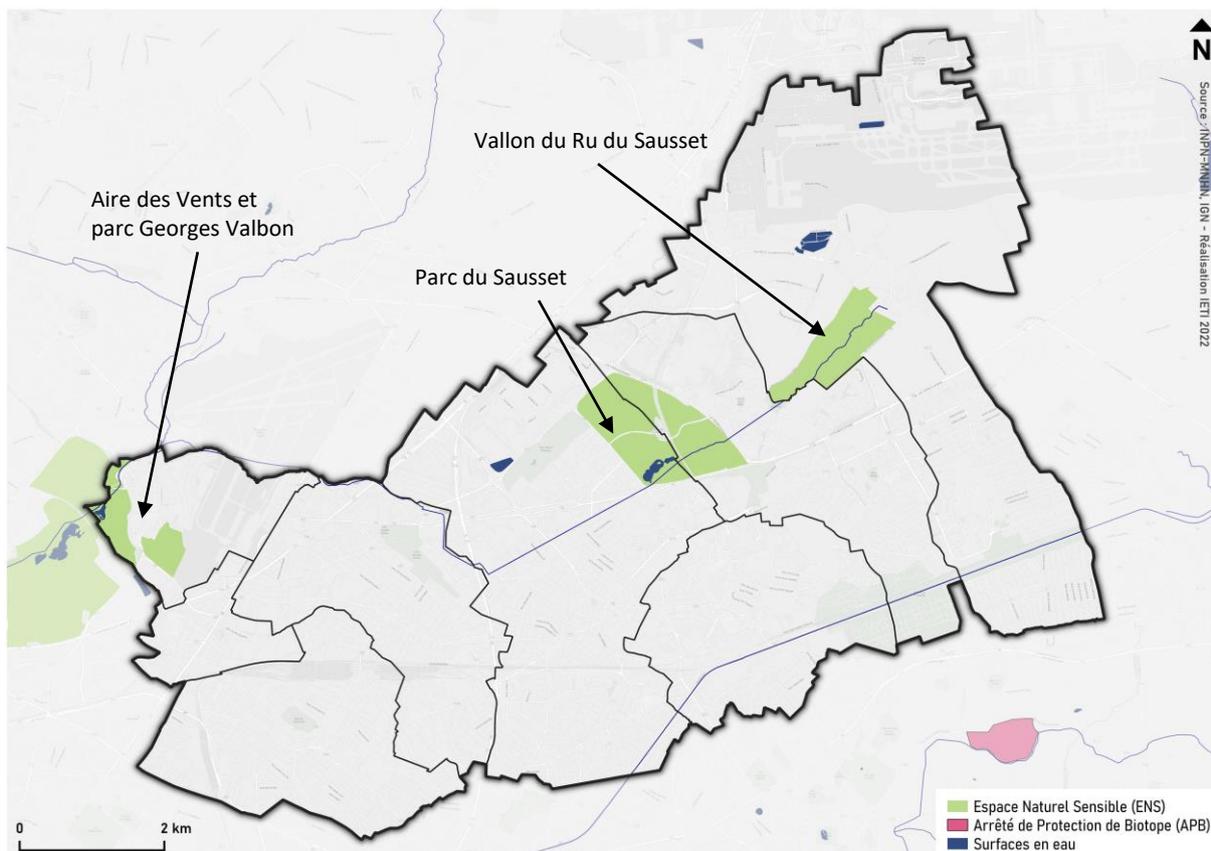


B. Biodiversité et trames écologiques

6) Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le territoire compte plusieurs périmètres d'ENS :

- Le parc du Sausset, à Villepinte et Aulnay-sous-Bois ;
 - Prémption du Conseil Général 93
- Le Vallon du ru du Sausset, à Tremblay en France ;
 - Prémption de l'Agence des Espaces Verts
- Le parc Georges Valbon, à Dugny
 - Prémption du Conseil Général 93
- L'aire des Vents à Dugny
 - Prémption du Conseil Général 93



B. Biodiversité et trames écologiques

7) Composantes de la trame verte et bleue

Les trames écologiques (verte, bleue, noire...) analysent les continuités écologiques à tout niveau d'échelle. Elles se constituent de réservoirs de biodiversités, des espaces dans lesquels la biodiversité est plus riche et mieux représentée et de corridors écologiques, des espaces qui permettent le déplacement des espèces entre les réservoirs.

Pour la trame verte le schéma ci-dessous illustre le principe des réservoirs et des différents types de corridors.

Pour la trame bleue, la spécificité des cours d'eau fait qu'ils sont souvent à la fois des réservoirs et des corridors du fait de leur caractère linéaire. On retrouve toutefois la notion de réservoirs surfacique et de corridors en pas japonais avec les réseaux de zones humides et de plans d'eau (mares).

La trame noire apparaît en quelque sorte comme un négatif par rapport à la carte de la pollution lumineuse. Elle vise à protéger les espèces notamment nocturnes avec toujours la notion de réservoirs ou l'impact de la pollution lumineuse est minimal et de corridors permettant le déplacement de ces espèces.

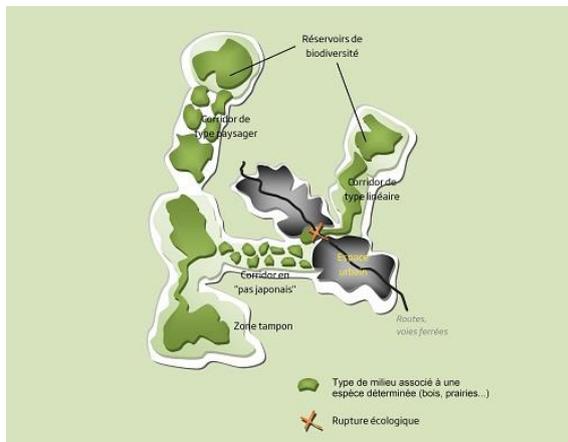
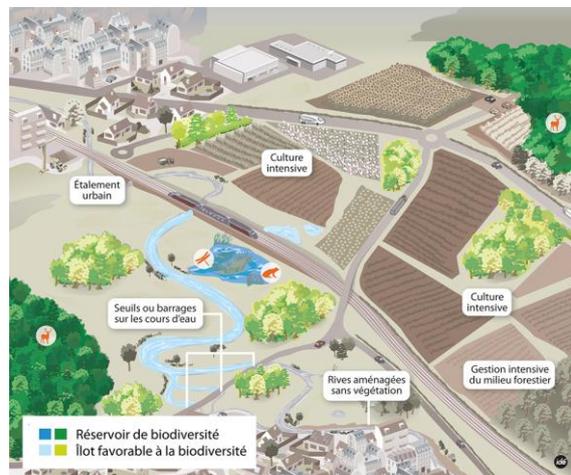
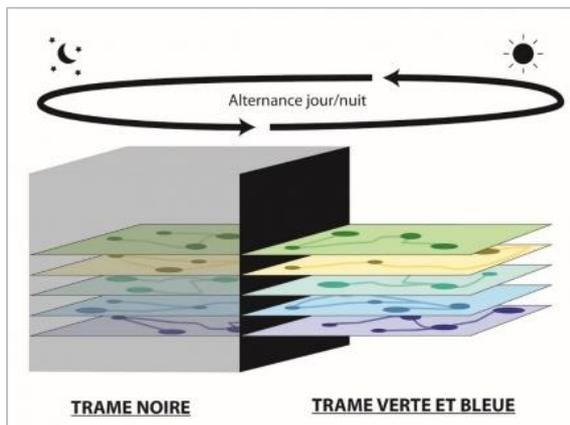


Schéma de composition de la trame verte et des différents types de corridors (CAUE56)



Principe de réservoir (CC Touraine Val de Vienne)



Relation entre la trame noire et les autres trames (R. Sordello)



Trame noire (ARB Ile de France)

B. Biodiversité et trames écologiques

7) Composantes de la trame verte et bleue

LA TRAME VERTE :

La trame verte du territoire se compose :

- Des espaces verts ouverts au public, parcs départementaux ou parcs urbains ;
- Des espaces de plus petite taille, dont la végétation des cœurs d'îlots pavillonnaires ;
- Des espaces verts privés ouverts au public dans les quartiers de grands ensembles ;
- Des alignements d'arbres ;
- D'autres espaces verts ouverts, tels que les terres agricoles, les pelouses des aéroports, les espaces sportifs de plein air et les cimetières, jouent également un rôle dans la trame verte du territoire ; ces espaces doivent être préservés et la présence de la nature dans ces espaces renforcée.

B. Biodiversité et trames écologiques

7) Composantes de la trame verte et bleue

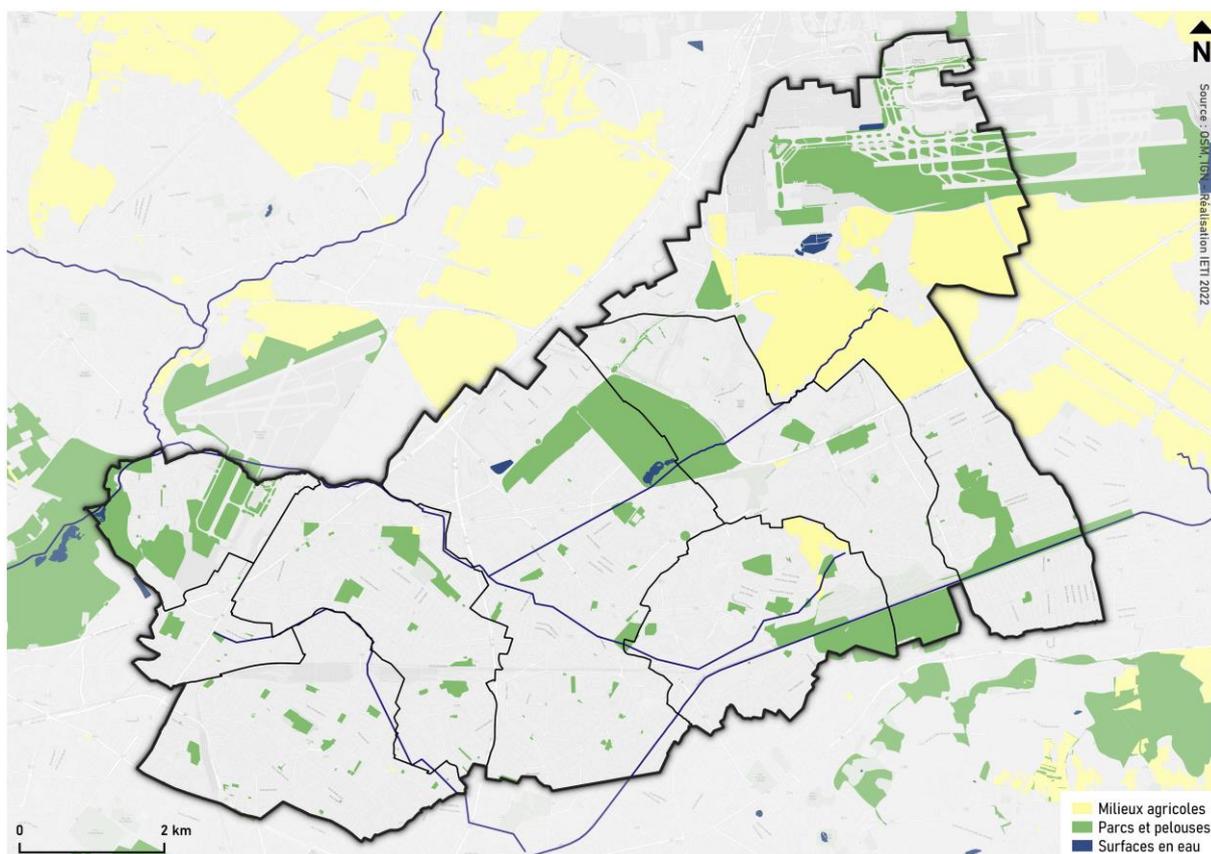
LA TRAME VERTE :

→ Espaces ouverts :

Sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol, la trame des espaces ouverts se compose principalement d'espaces ouverts artificialisés qui représentent 1 787 hectares, soit environ 22% de la superficie de Paris Terres d'Envol.

Ces espaces correspondent aux espaces verts urbains (parcs), aux espaces ouverts à vocation de sport, de tourisme et de loisirs, aux cimetières et autres espaces ouverts (pelouses des aéroports).

Bien que les espaces ouverts soient principalement constitués d'espaces verts artificialisés on constate qu'ils participent à la trame des habitats naturels et semi-naturels présents sur le territoire.



B. Biodiversité et trames écologiques

7) Composantes de la trame verte et bleue

PARCS ET ESPACES PUBLICS :

Le territoire compte environ 655 hectares d'espaces verts publics de tailles variées répartis selon leur typologie sur la carte en page suivante (une liste des espaces verts publics par commune est fournie en annexe).

Ces entités sont composées :

- Pour partie de l'héritage de la forêt de Bondy, comme par exemple le parc urbain du Bois Saint-Denis, le parc forestier de la Poudrerie, le Bois de la Tussion et des Sablons, le parc de la Ferme de Montceuleux, le parc des Sœurs, les parc Louis Armand et R. Badier ;
- De projets des années 1970-1980, comme les parcs du Sausset, Robert Ballanger ou Ladoucette ;
- De reconversions de zones d'activités, comme le parc Kodak.

De façon plus dispersée, on dénombre de multiples espaces verts, parcs et squares publics communaux, inclus dans un tissu urbain généralement dense, offrant des espaces verts de proximité, aux dimensions variables, plus ou moins aménagés.

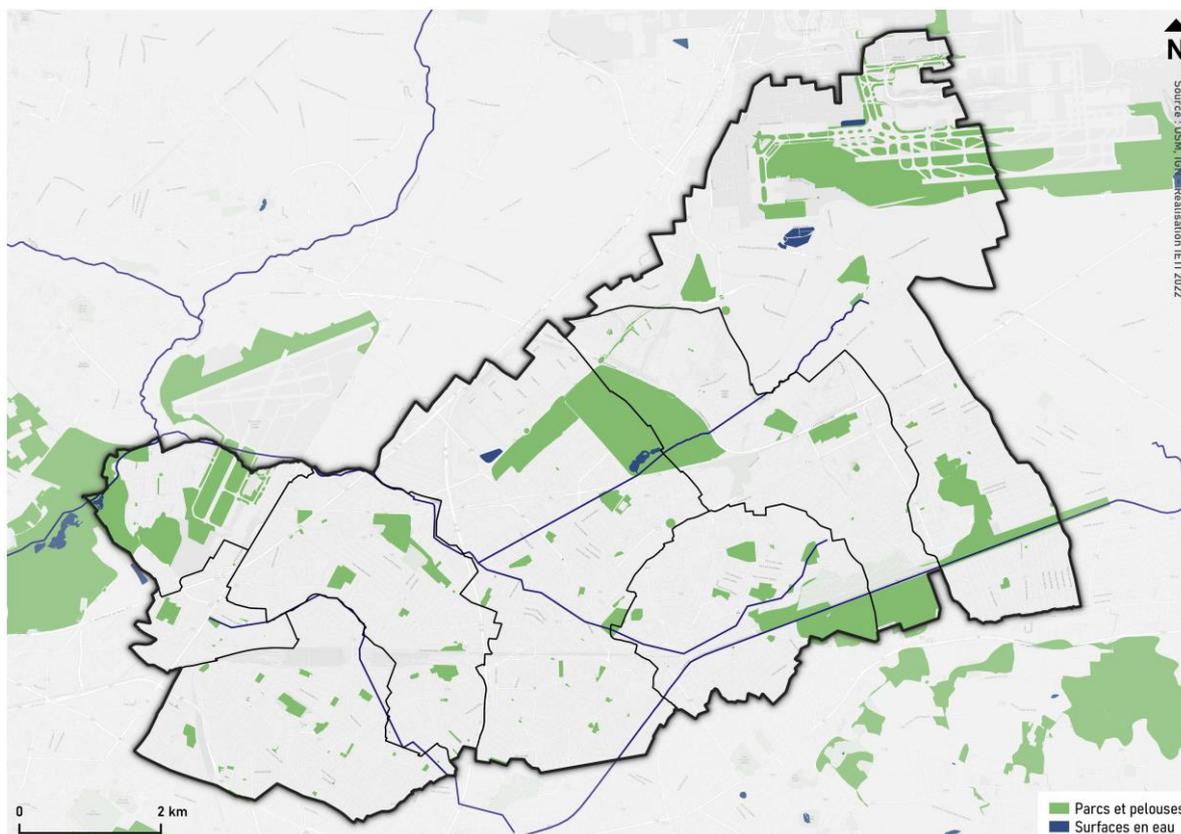
Avec un ratio d'environ 18 m² d'espaces verts/habitant, le territoire est plutôt bien doté. Cependant cette trame verte n'est pas répartie de manière homogène.

Certains de ces espaces apparaissent en effet enclavés et insuffisamment mis en valeur. Il en résulte une inégalité d'accès pour les habitants. De plus, il n'y a que très peu de continuités entre ces espaces.

Les espaces verts constituent un support important de nature en ville. Même s'ils sont susceptibles de remplir bien d'autres fonctions que l'accueil du public (régulation climatique, prévention des risques naturels, préservation de la biodiversité), leur accessibilité est un enjeu majeur des politiques publiques.

Malgré les dynamiques de liaison en cours comme le Chemin des parcs ou la trame verte et bleue régionale, les espaces verts majeurs et vitaux pour le territoire restent peu accessibles depuis les zones urbaines.

Paris Terres d'Envol comprend également des espaces verts privés associés aux quartiers de grands ensembles et ouverts au public qui ne sont pas représentés sur la cartographie.



B. Biodiversité et trames écologiques

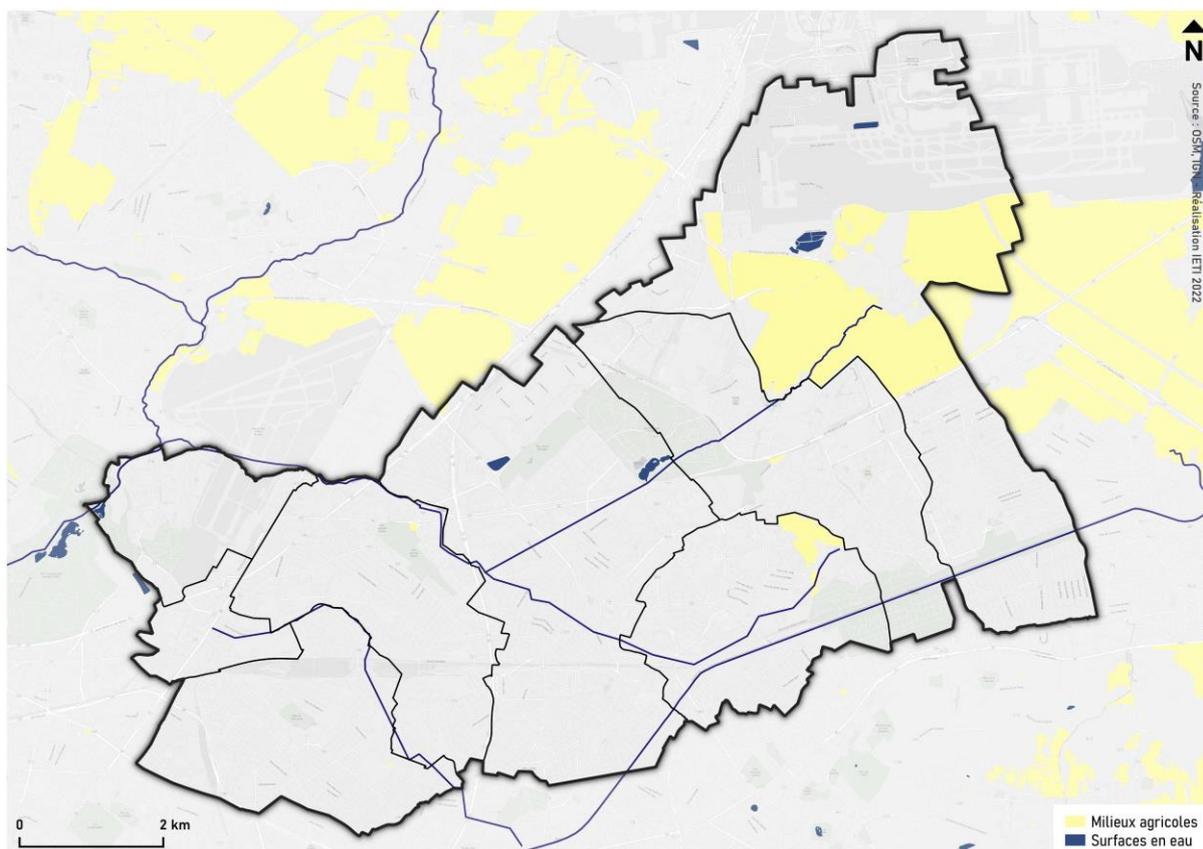
7) Composantes de la trame verte et bleue

→ Espaces agricoles :

Les espaces agricoles constituent une sous-trame des espaces ouverts.

Il s'agit d'espaces ouverts qui ne présentent pas toujours une biodiversité intrinsèque très diversifiée (notamment dans les champs de grande culture) mais qui permettent le nourrissage et la survie de certaines espèces et notamment l'avifaune (rapaces etc...).

Bien que présent seulement sur Sevrans au niveau de la plaine de Montceleux et à Tremblay-en-France les espaces agricoles s'insèrent dans le PRIF de la Ceinture Verte de Roissy.



B. Biodiversité et trames écologiques

7) Composantes de la trame verte et bleue

TRAME BLEUE

→ Cours d'eau :

Les milieux aquatiques se composent des principaux cours d'eau et bassins présents sur le territoire. Ceux-ci sont présentés en page 42.

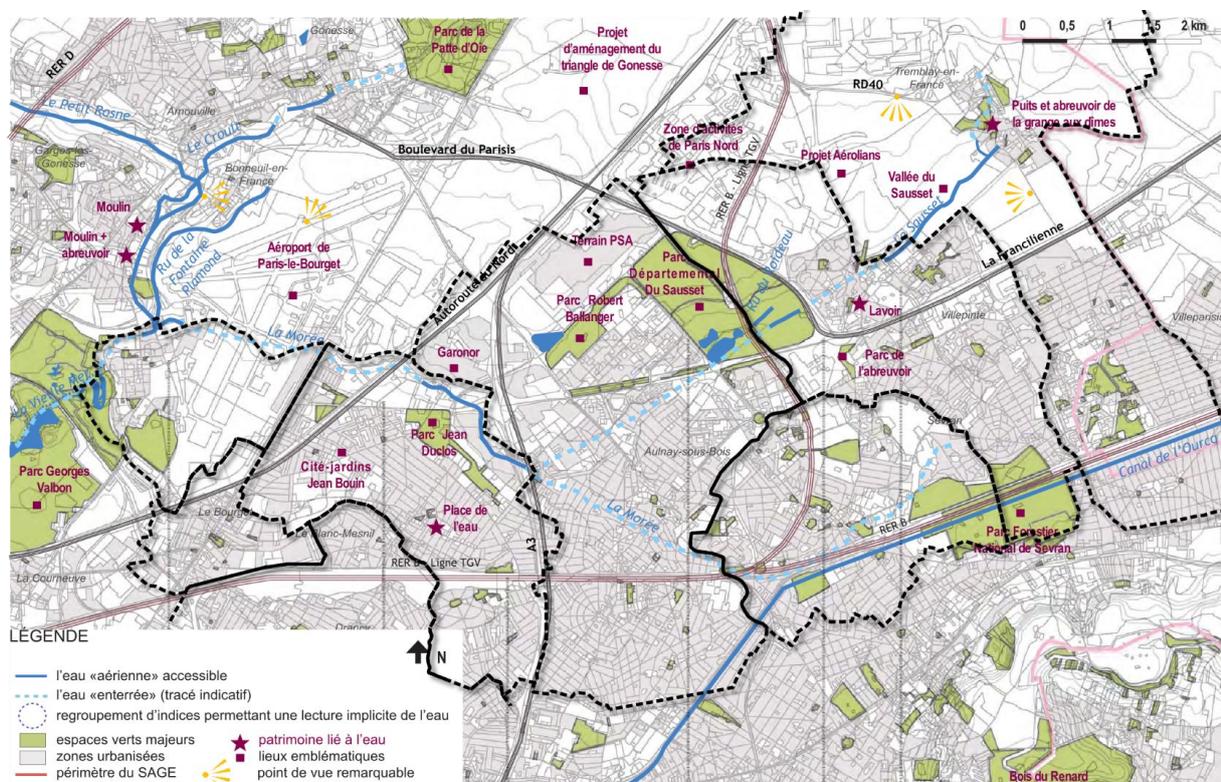
Ils sont détaillés ici afin d'identifier leur intérêt pour la biodiversité et la constitution de la trame bleue du territoire.

- **Le canal de l'Ourcq** : est un corridor alluvial multi-trame avec un objectif de restauration identifié au SRCE. Des aménagements récents visent à la reconquête et à l'aménagement des berges et à l'ouverture de la ville sur les canaux, pour favoriser une meilleure perméabilité urbaine et accessibilité latérale.
 - Bien que fortement artificialisé il s'agit d'un cours d'eau d'intérêt pour la trame bleue car il est à l'air libre et associé à des trames arborées et herbacées.
 - La ville d'Aulnay-sous-Bois porte un projet de renaturation et de végétalisation du canal avec notamment une réflexion sur l'appropriation possible des berges (cheminements, usages, équipements...)
- **La Morée** : est principalement enterrée sur le territoire. Le SRCE l'identifie comme susceptible de faire l'objet d'opérations de réouverture.
 - La réouverture de ce cours d'eau constitue une opportunité d'améliorer le maillage territorial de la trame bleue.
- **La Molette** est un cours d'eau aujourd'hui busé qui ne présente à l'heure actuelle aucun intérêt écologique.
 - La ville du Blanc-Mesnil souhaite porter un projet de réouverture du cours d'eau ce qui permettrait également de renforcer le maillage territorial de la trame bleue. Ce projet permettrait par ailleurs une appropriation par les habitants des abords de la Molette avec notamment des cheminements, des plateaux de sports et aires de jeux, des jardins...
- **La Vieille Mer** : aujourd'hui, quasiment totalement canalisée, elle constitue un réseau d'eau pluviale gérée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Seine Saint Denis. Elle fait l'objet de nombreuses études et diagnostics détaillés dans le cadre du projet éventuel de sa réouverture.
 - La réouverture de ce cours d'eau constitue une opportunité d'améliorer le maillage territorial de la trame bleue.
- **Le Sausset** : partiellement canalisé il est à ciel ouvert dans le vallon du Sausset et dans le parc du Sausset où il est régulé par le bassin sec de Bataille et l'étang de Savigny, avant d'être à nouveau canalisé à l'aval du parc
 - Bien que partiellement canalisé ce cours d'eau est à ciel ouvert et en lien avec des étangs et zones humides du territoire ce qui lui permet de constituer un véritable atout de la trame bleue. Les travaux qui visent sa renaturation et plus largement la renaturation du vallon du ru sont particulièrement intéressants pour améliorer son intérêt écologique (création de 2 bassins paysagers de rétention, zones inondables le long du ru, renaturation de la ripisylve et des abords du ru).
- **Le ru du Roideau** : affluent du Sausset, a fait l'objet d'une découverte récente dans le parc du Sausset.
 - De plus petite dimension il s'inscrit également en continuité des cours d'eau et contribue à la diversité des milieux au sein du Parc du Sausset

B. Biodiversité et trames écologiques

7) Composantes de la trame verte et bleue

COURS D'EAU



Séquence 6
La Morée conf dentelle sous l'aéroport du Bourget

Séquence 5
La Morée à ciel ouvert

Séquence 4
Les rus souterrains

Séquence 3
Le parc du Sausset

Séquence 2
Le ru du Sausset enterré en zone urbaine

Séquence 1
La vallée du Sausset

Milieux aquatiques sur le territoire
Source : SAGE CEVM 2019

B. Biodiversité et trames écologiques

7) Composantes de la trame verte et bleue

TRAME BLEUE

→ Zones humides

Les zones humides se définissent, d'après la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992/ Article. L.211-1 du code de l'environnement, comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Ces milieux ont largement été modifiés, perturbés voire créés par l'homme ayant pour principales fonctions la régulation de l'hydrologie, l'épuration, le maintien de la biodiversité et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

L'arrêté du 24 juin 2008 a précisé les critères de définition et de délimitation d'une zone humide en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation.

La loi sur l'eau de 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général».

Elle a pour objet l'institution d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, qui vise notamment, en respect de la convention RAMSAR de 1971, des Directives européennes comme la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 ainsi que des principes de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, à assurer la préservation des zones humides, telles que définies ci-dessus.



B. Biodiversité et trames écologiques

7) Composantes de la trame verte et bleue

TRAME BLEUE

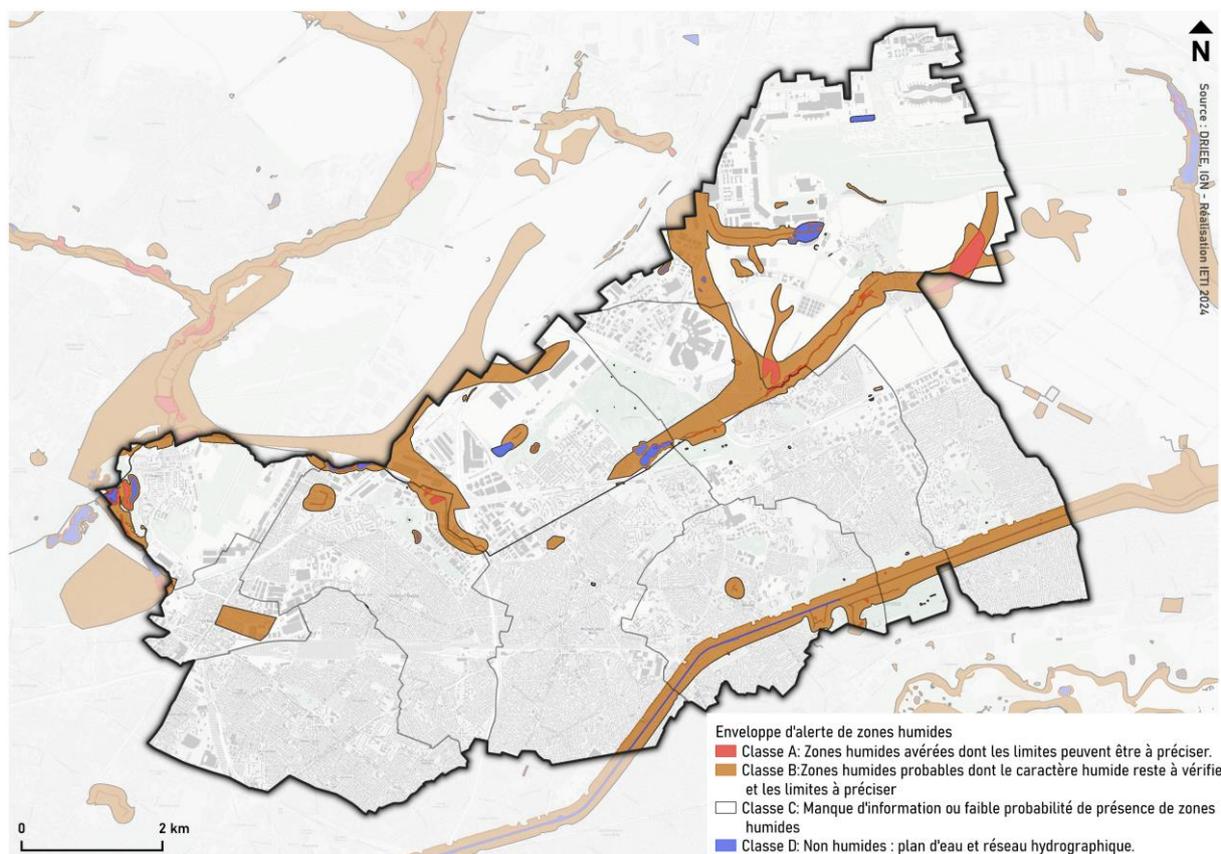
→ Zones humides

Globalement, le territoire est principalement concernée par des zones humides potentielles liées à la présence des cours d'eau territoriaux.

Dans certains secteurs du territoire des zones humides ont potentielles ont fait l'objet d'une caractérisation dans le cadre du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et ont fait l'objet de cartographies, présentées en annexe.

Les zones humides avérées ont principalement été inventoriées sur les communes de Dugny, Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Tremblay en France.

Celles-ci sont liées à des milieux agricoles ou aux différents parcs du territoire.



B. Biodiversité et trames écologiques

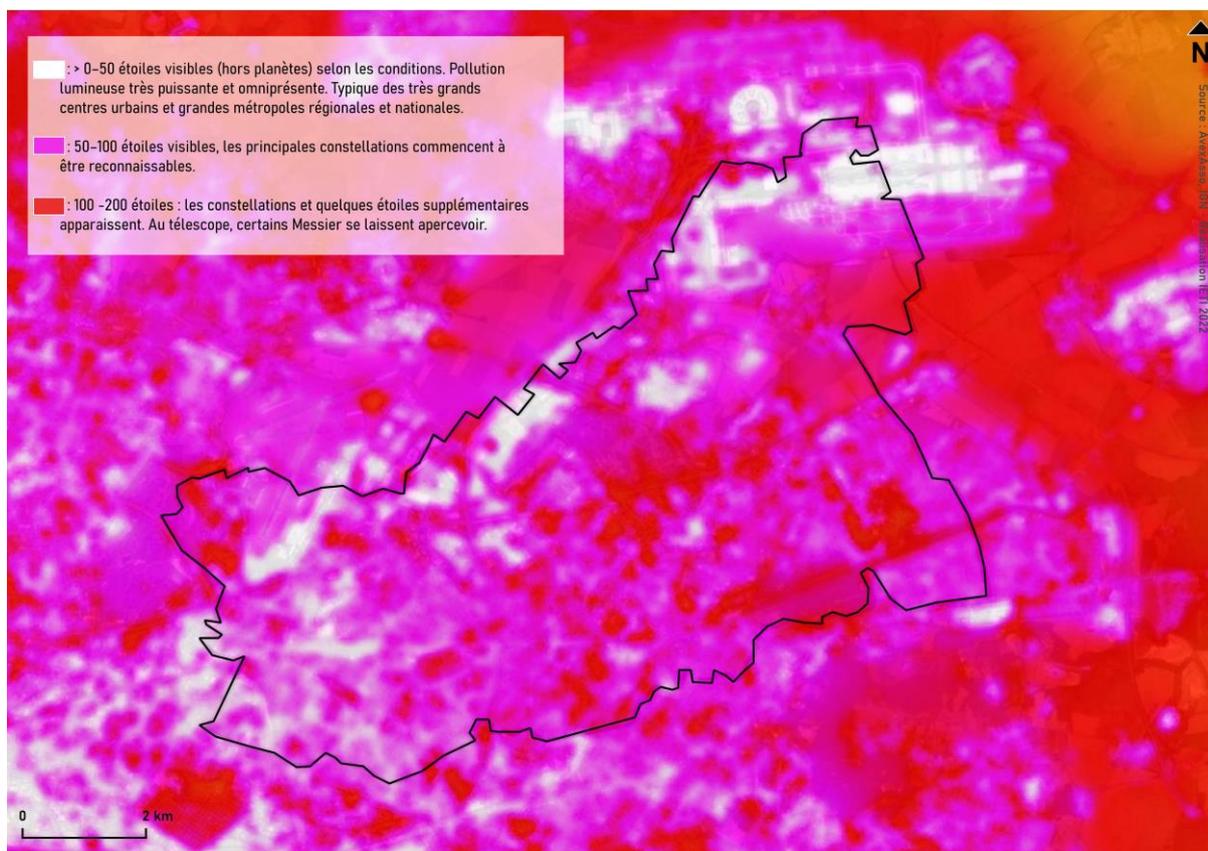
7) Composantes de la trame verte et bleue

TRAME NOCTURNE

Comme présenté précédemment, la trame noire n'est pas une trame « à part » mais constitue une déclinaison temporelle des trames vertes et bleues. Ainsi, les espèces nocturnes bénéficient autant que les espèces diurnes des réservoirs constitués par les boisements et les cours d'eau.

Par ailleurs, les espèces nocturnes et les chiroptères bénéficient particulièrement des vieux bâtiments agricoles, hangars et plus largement du bâti ancien qui offrent des anfractuosités et des espaces au sein desquels les espèces peuvent trouver refuge.

Les grands parcs du territoire, plus végétalisés et moins éclairés constituent des réservoirs intéressants pour la biodiversité nocturne, néanmoins, ils constituent des « îlots » au sein d'un territoire urbain, la prise en compte de ces continuités est intéressante à développer.



B. Biodiversité et trames écologiques

8) ESPECES EXOTIQUES ET ENVAHISSANTES

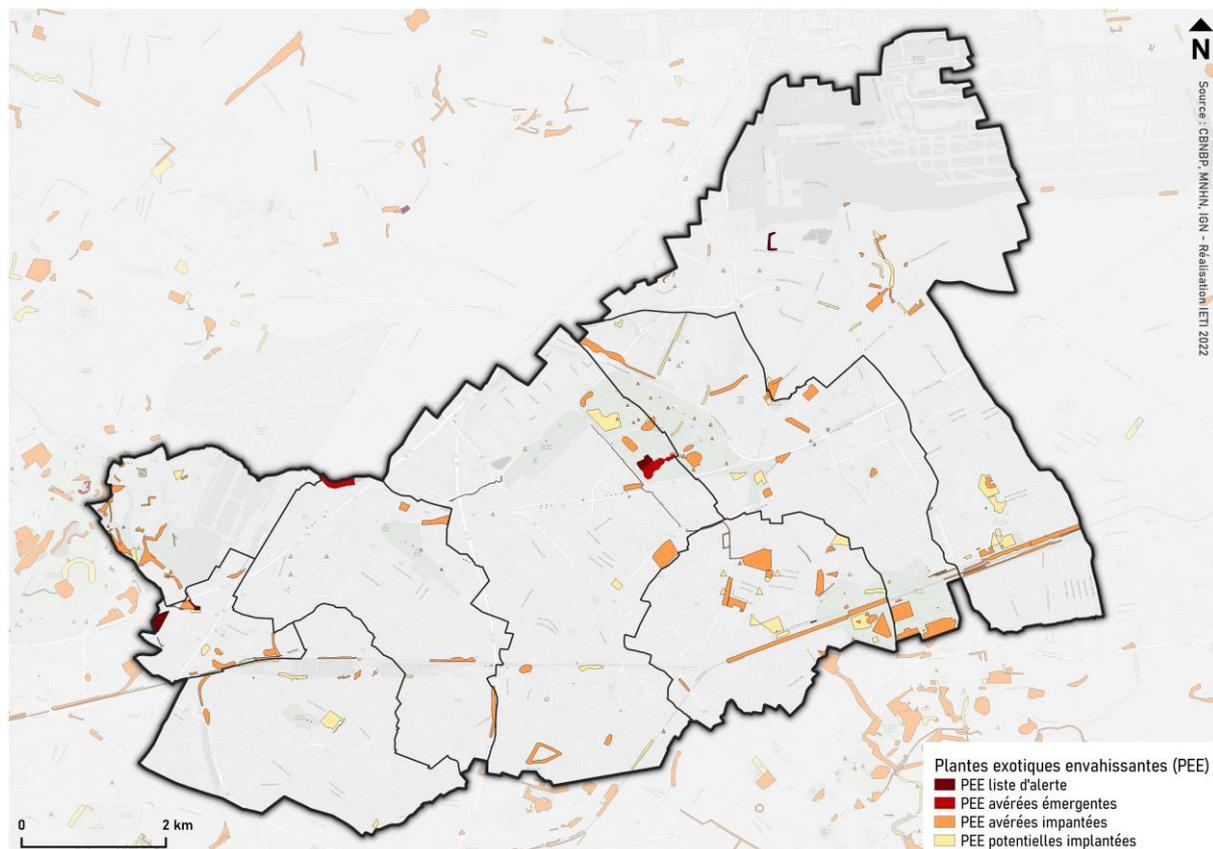
Les espèces envahissantes ont des impacts négatifs sur la biodiversité, les services écosystémiques, la santé humaine et les activités humaines.

Une carte des plantes exotiques envahissantes a été établie par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien en 2018. Cette carte identifie :

- Les plantes exotiques envahissantes avérées émergentes, pour lesquelles une lutte et une veille assidue doivent être engagées rapidement en vue de contenir l'expansion et la prolifération de ces espèces ; une éradication de certaines de ces espèces est encore envisageable ;
- Les plantes exotiques envahissantes avérées largement implantées, pour lesquelles une lutte systématique de ces espèces apparaît dès à présent inenvisageable au regard de leur répartition ; des actions ciblées, restent cependant nécessaires dans les localités à fort enjeu ;

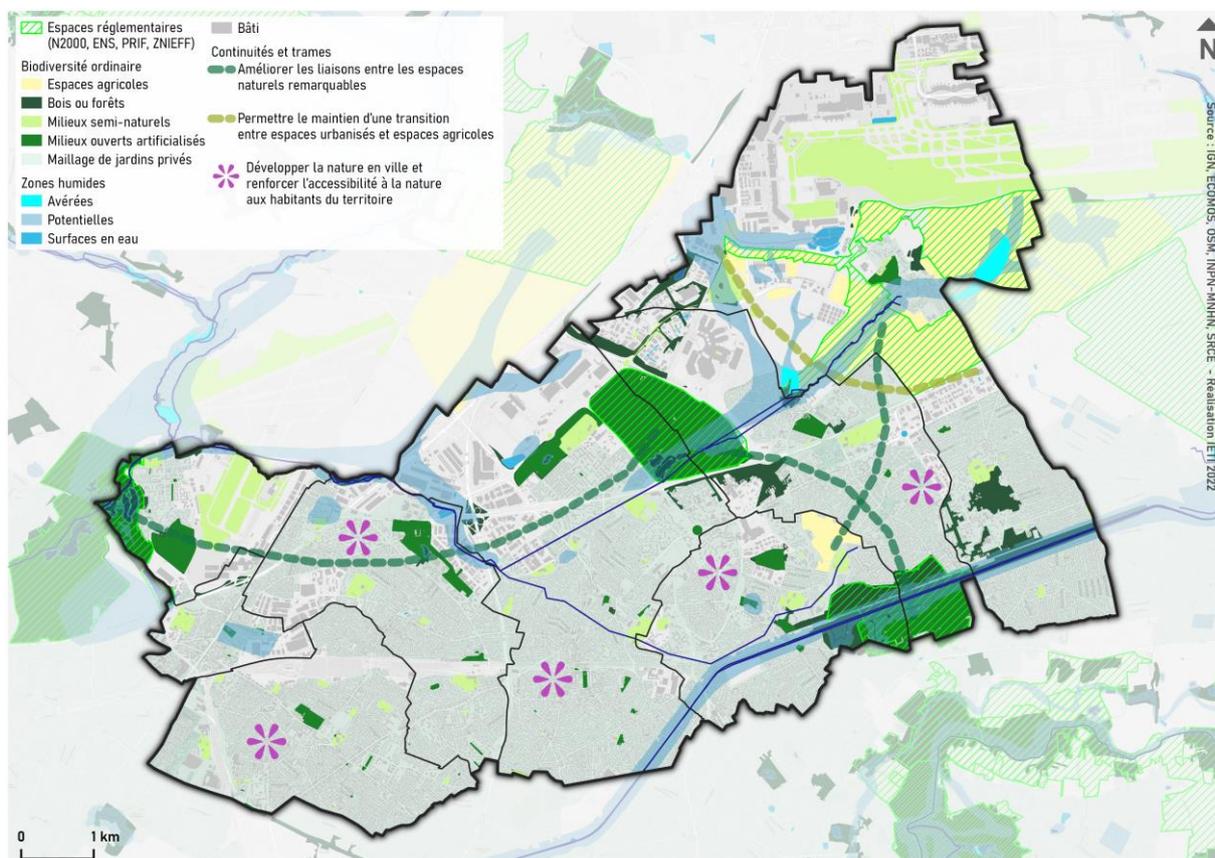
- Les plantes exotiques potentiellement envahissantes largement implantées : le comportement actuel de ces espèces n'est pas reconnu comme problématique mais pourrait le devenir. Une veille attentive doit donc être dévolue à ces espèces en vue d'identifier un éventuel changement de comportement ;
- Les plantes exotiques potentiellement envahissantes émergentes ou susceptibles d'arriver sur le territoire ; une liste ainsi établie, qualifiée de « liste d'alerte », regroupe des espèces dont le risque de prolifération est jugé important ; une veille assidue de ces espèces doit donc être réalisée et, par précaution, des actions de lutte peuvent être engagées.

Aussi, afin de réduire les risques de diffusion des espèces exotiques envahissantes des précautions spécifiques devront être prises dans les secteurs concernés notamment lors de travaux favorables à la dispersion.



B. BIODIVERSITE ET TRAMES ECOLOGIQUES

4) SYNTHESE



B. BIODIVERSITE ET TRAMES ECOLOGIQUES

4) SYNTHÈSE

+	-	!
<p>Un réseau d'espaces verts et naturels avec un intérêt fort pour la biodiversité</p> <p>Une diversité des milieux même au sein du tissu urbain</p>	<p>Une trame verte fragmentée</p> <p>Une trame bleue peu visible et peu pénétrante</p> <p>Une forte anthropisation du milieu</p>	<p>La préservation des espaces agricoles et naturels existants</p> <p>La cohérence entre le projet de TVB de l'EPT et des territoires environnants</p>

ENJEUX IDENTIFIÉS

- ➔ Renforcer les continuités de la TVB à différentes échelles :
 - Protéger et valoriser les espaces naturels majeurs et les espaces secondaires ;
 - Préserver les espaces verts publics et favoriser leur création ;
 - Valoriser la présence de l'eau : réouverture des cours d'eau (Vieille Mer, Morée), valorisation des zones humides et du canal de l'Ourcq
 - Pallier les effets destructurants des emprises ferrées, autoroutières, couloirs de lignes haute tension et traiter les obstacles de la trame bleue
- ➔ Travailler sur la qualité des espaces verts (intérêt écologique, espèce endémiques, services écologiques rendus) :
 - ➔ Valoriser les espaces verts comme îlot de fraîcheur / préserver les jardins des quartiers pavillonnaires
- ➔ Introduire la nature dans les nouveaux projets et opérations d'aménagement des espaces privés et publics (désimperméabilisation, végétalisation, pleine terre)
- ➔ Développer de nouveaux milieux aquatiques pour soutenir le développement de la trame bleue

C. EAU

HYDROGRAPHIE

HYDROGEOLOGIE

- MASSE D'EAU DE L'EOCENE DU VALOIS
- MASSE D'EAU DE L'ALBIEN NEOCOMIEN CAPTIF
- VULNERABILITE DES NAPPES

GESTION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

- GESTION DES RESEAUX D'EAU POTABLE
- ORIGINE DE L'EAU
- USINES DE TRAITEMENT
 - USINE DE NEUILLY-SUR-MARNE
 - USINE D'ANNET-SUR-MARNE
 - USINE A PUIITS D'AULNAY-SOUS-BOIS
- POINTS DE CAPTAGE D'EAU POTABLE
 - PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES
 - CAPTAGES DE SECOURS
- QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE
- ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)

GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

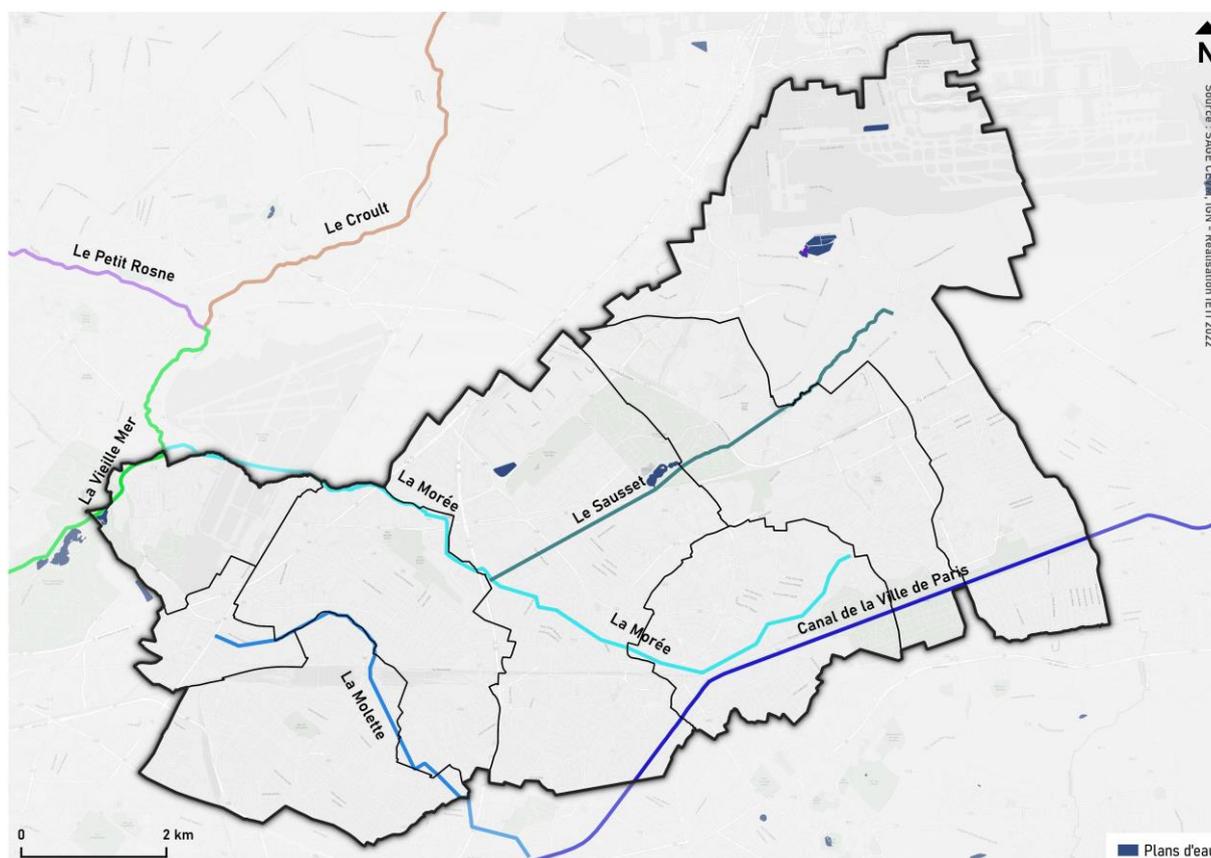
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- NATURE DU RESEAU
- EPURATION DES EAUX USEES DU TERRITOIRE
 - STATION D'EPURATION SEINE MOREE
 - STATION D'EPURATION SEINE AVAL DU SIAAAP A ACHERES
- MILIEUX RECEPTEURS
- DEBITS DE RESTITUTION AU RESEAU

C. Eau

1) Hydrographie

D'après le SAGE Croult-Engbien-Vieille Mer , le territoire de Paris Terres d'Envol est concerné par :

- 1 masse d'eau « canal » qui concerne le sud-ouest du territoire ;
 - o Canal de la ville de Paris (FRHR 510), qui comprend une partie du canal de l'Ourcq et du canal Saint-Denis ;
- 3 masses d'eau superficielles :
 - o Le Sausset qui prend sa source à Tremblay-en-France, traverse Villepinte et rejoint la Morée à Aulnay-sous-Bois ;
 - o La Morée qui traverse la commune de Sevrans et Aulnay-sous-Bois où elle conflue avec le Sausset avant de rejoindre le Croult au nord de Dugny,
 - o Le Croult en aval de sa confluence avec la Morée qui traverse le nord ouest de Dugny.



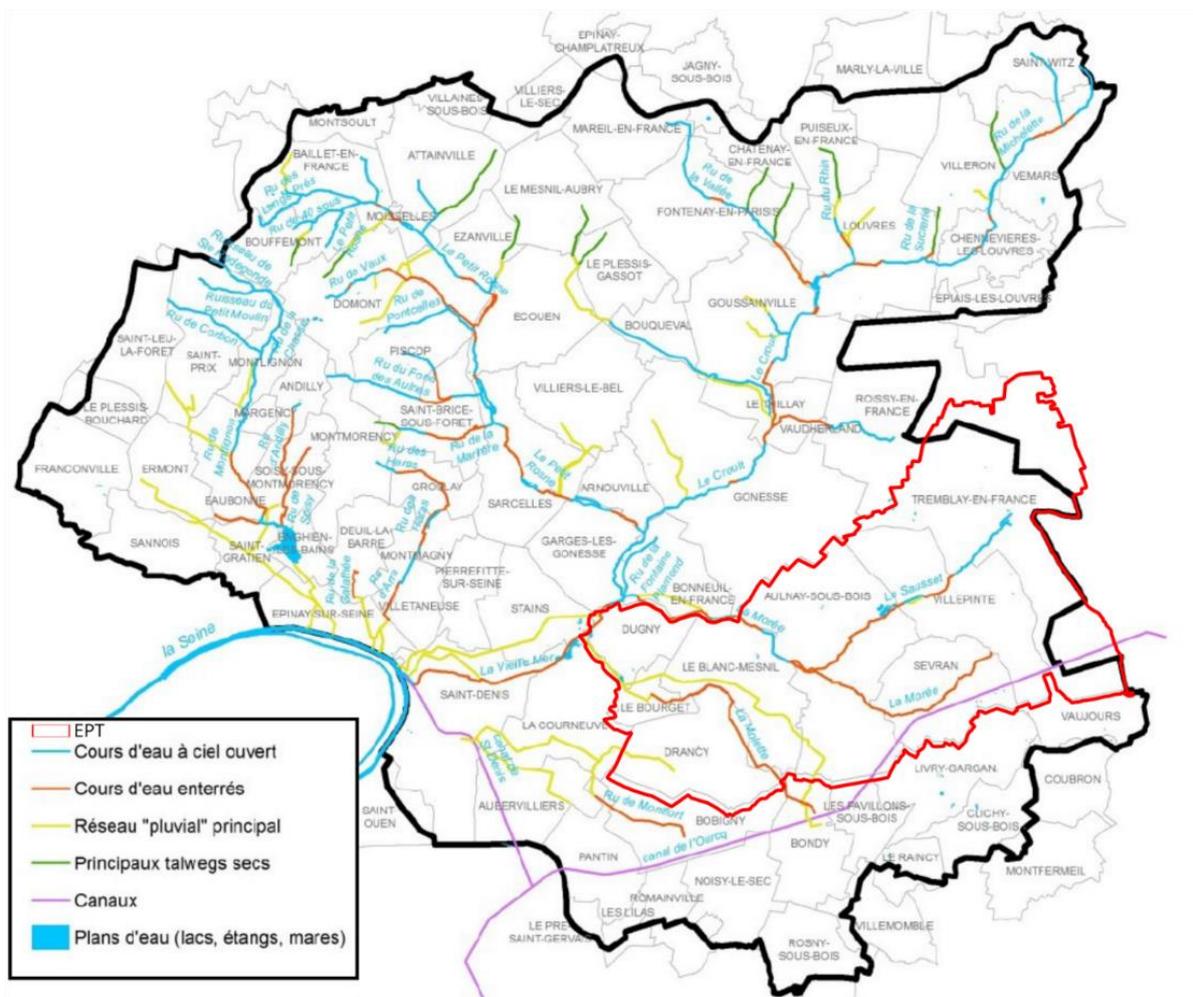
C. Eau

1) Hydrographie

Ce réseau hydrographique présente un aspect très variable sur le territoire :

- Le canal de l'Ourcq est entièrement à ciel ouvert,
- Le Sausset est partiellement à ciel ouvert,
- La Morée et la Vieille Mer sont principalement enterrés sur la quasi-totalité de leur linéaire.

Cours d'eau	Linéaire (en km)			% du linéaire enterré
	A ciel ouvert	Enterré	Total	
Morée	1,4	10,1	11,5	88 %
Sausset	2,7	4,8	7,5	64 %
Canal de l'Ourcq	14,5	0	14,5	0 %
Vieille Mer	0,1	6,5	6,6	98 %



Caractéristiques du réseau hydrographique
Source : SAGE CEVM - 2016

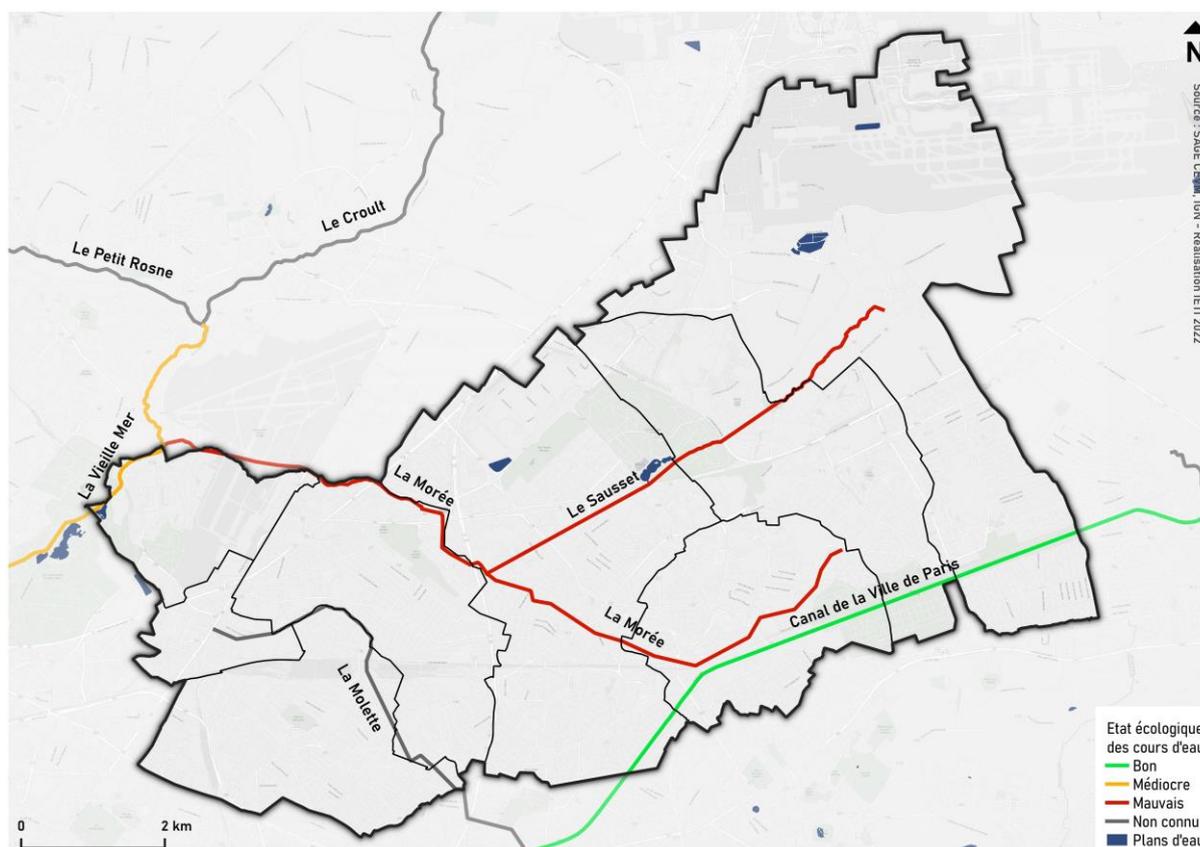
C. Eau

1) Hydrographie

L'état écologique des différents cours d'eau du territoire est étudié lors de l'élaboration du SAGE.

La qualité des différents cours d'eau du territoire est détaillée dans le tableau ci-contre :

Cours d'eau	Qualité écologique	INFORMATIONS
Canal de l'Ourcq	BONNE	Présente une bonne qualité écologique qui évolue peu
Morée	MAUVAISE	Présente une mauvaise qualité écologique de Sevrans à Aulnay-sous-Bois (qualité semblable à un exutoire d'eau usée) dont la qualité s'améliore vers l'aval grâce à l'apport d'eau claires peu polluées qui diluent les pollutions.
Sausset	MAUVAISE	Présente une mauvaise qualité écologique en raison des nombreux rejets d'assainissement.
Vieille Mer	MÉDIOCRE	Présente une qualité écologique médiocre mais dont la qualité s'améliore avec une atteinte du bon état écologique pour certains paramètres depuis 2007.
Molette	NC.	Pas d'évaluation de la qualité écologique.



C. Eau

2) Hydrogéologie

Le territoire est concerné par deux masses d'eau souterraine :

- L'Eocène du Valois (HG104), masse d'eau à dominante sédimentaire présente en Ile-de-France et en Picardie. Elle est délimitée au sud par la Marne et au sud-ouest par la Seine.
- L'Albien-Néocomien captif (HG218), nappe à dominante sédimentaire présente en Ile-de-France et Hauts-de-France.

MASSE D'EAU DE L'EOCENE DU VALOIS :

Cette masse d'eau est constituée par plusieurs aquifères séparés par des horizons plus ou moins imperméables. Dans le secteur de l'EPT Paris Terres d'Envol, la masse d'eau est constitué par 4 réservoirs principaux présentés ici par ordre d'apparition :

- Nappe de l'Oligocène dans les Sables de Fontainebleau et le Calcaire de Brie.
 - o **La proximité avec la surface et le faible temps de circulation des eaux rend cette nappe plus sensible aux pollutions.**
- Nappe de l'Eocène supérieur dans le Calcaire de Saint-Ouen et les Sables de Beauchamp du Bartonien. Au sein de cette nappe, plusieurs aquifères sont identifiables au niveau de l'EPT :
 - o **Au niveau de Dugny et Aulnay-sous-Bois, la nappe est très proche de la surface et émerge par quelques sources.**
- Nappe du Lutétien dans les calcaires du Lutétien
 - o **La présence de gypse, et le caractère semi-perméable des roches peuvent faciliter une alimentation rapide des eaux depuis la surface ce qui est susceptible d'avoir un impact sur la qualité des eaux.**
- Nappe des Sables Yprésiens
 - o **Cette nappe, constitue une réserve en eau importante. Elle est principalement alimentée par des eaux souterraines.**

Dans l'état des lieux 2019 du SDAGE les paramètres chimiques et quantitatifs de la masse d'eau ont été caractérisés :

PARAMETRE	ETAT	PRESSION
Etat chimique	Médiocre	<p>Phytosanitaire diffus : Plus de 20% de la surface est déclassée par les pesticides.</p> <p>Prélèvements : Il existe plus de 241 points de prélèvements dont 100 destinés à l'alimentation en eau potable. Le ratio du volume consommé en eau souterraine par rapport à la recharge est de 7,1 (cela implique que pour 7,1 m3 consommés seul 1m3 est rechargé).</p>
Etat quantitatif	Bon	

MASSE D'EAU DE L'ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF :

Elle se compose des nappes de l'Albien et du Néocomien qui sont des nappes captives situées respectivement vers -600 mètres et -700 mètres en moyenne).

Elles sont particulièrement bien protégées des pollutions de surface et représentent pour l'Île-de-France, une réserve en eau importante et stratégique, à l'abri des pollutions superficielles.

Dans l'état des lieux 2019 du SDAGE les paramètres chimiques et quantitatifs de la masse d'eau ont été caractérisés :

PARAMETRE	ETAT	PRESSION
Etat chimique	Bon	/
Etat quantitatif	Bon	/

C. Eau

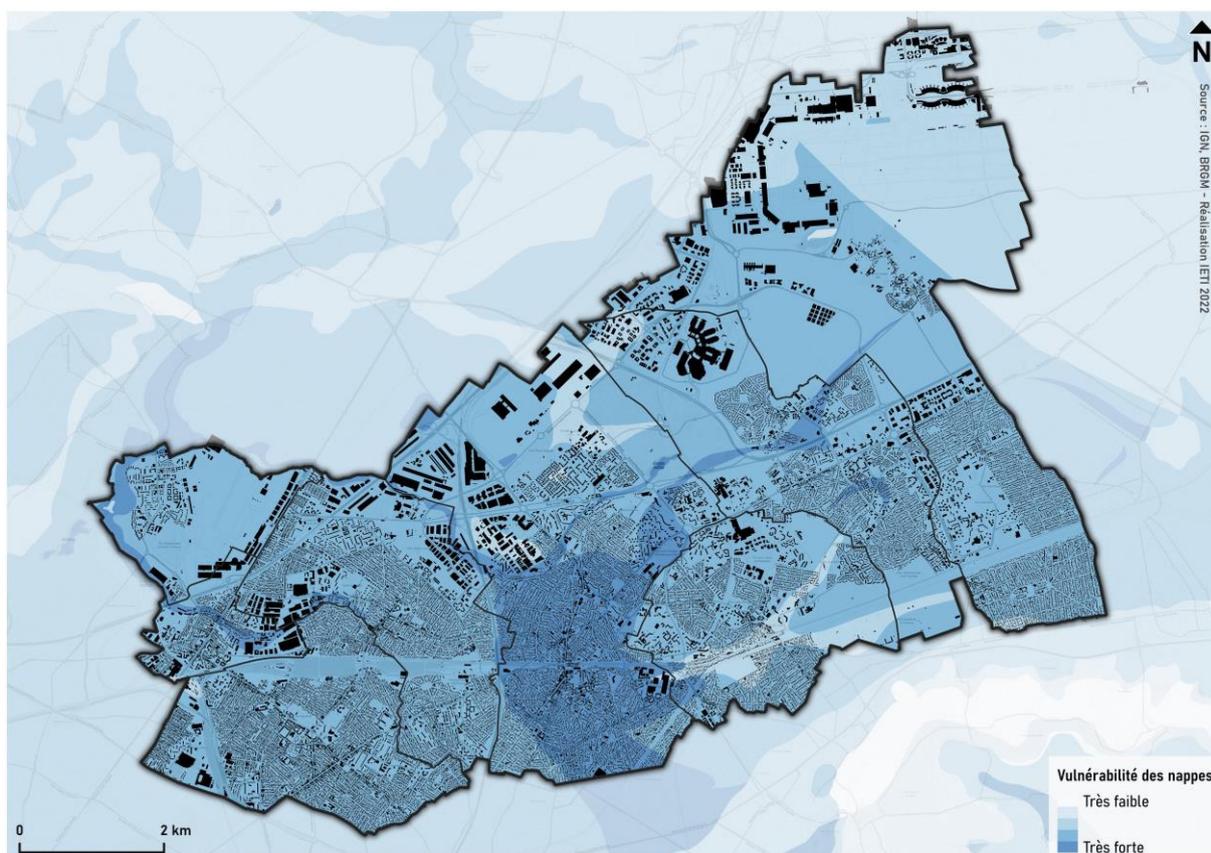
2) Hydrogéologie

VULNERABILITE DES NAPPES

La capacité d'un milieu physique à protéger une nappe vis-à-vis des pollutions est traduite par la vulnérabilité de la nappe.

Plus la vulnérabilité est importante moins la nappe sera protégée des polluants. Cette vulnérabilité est liée, entre autres, à la profondeur à laquelle la nappe se situe.

Sur la majeure partie du territoire la vulnérabilité est forte. Elle est très forte dans la partie sud-est d'Aulnay-sous-Bois. Elle est moyenne au nord de Tremblay-en-France.

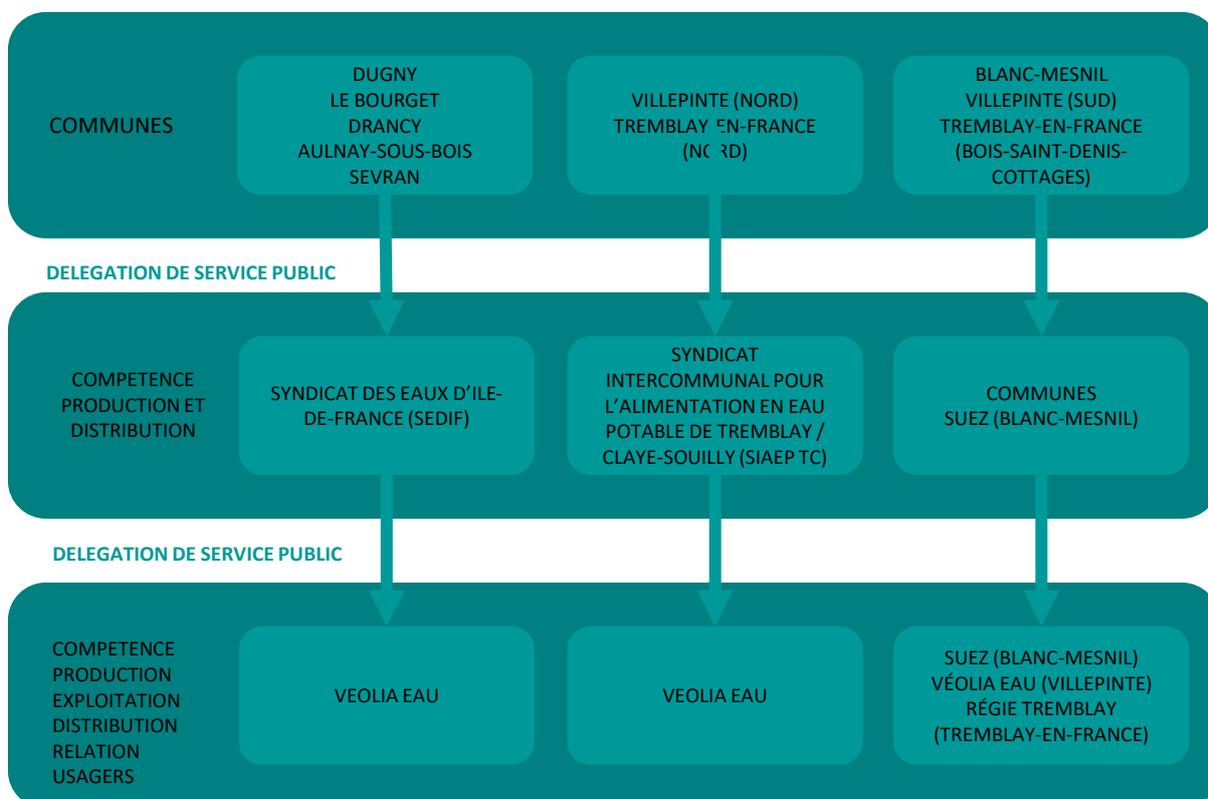


C. Eau

3) Gestion de l'Adduction en Eau Potable

GESTION DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Depuis le 1er janvier 2016, la compétence eau et assainissement est mise en œuvre par le territoire, en coordination avec les huit communes qui le composent.



ORIGINE DE L'EAU

La majeure partie du territoire est alimentée par les eaux de la Marne :

- A Aulnay-sous-Bois, Dugny, Drancy, Sevrans et au Bourget, les eaux sont traitées à l'usine de Neuilly-sur-Marne ;
- A Villepinte nord et dans les parties Vieux Pays et nord de Tremblay-en-France, les eaux sont traitées par l'usine d'Annet-sur-Marne ;

Le Blanc-Mesnil, Villepinte sud et la partie Bois-Saint-Denis, Cottage de Tremblay-en-France sont alimentées par des eaux d'origine souterraines :

- A Villepinte sud, les eaux du captage F4 sparnacien Tremblay sont traitées par l'usine F4 ;
- Au Blanc-Mesnil centre, les eaux proviennent de 4 captages (captage du Thillay et sud) ;
- Au Blanc-Mesnil ouest, les eaux du captage F13 ADER sont traitées par l'usine F13 ADER ;
- Au Blanc-Mesnil sud, les eaux du captage F11 sont traitées à l'usine F11 Jean Jaurès ;
- A Tremblay-en-France Bois-Saint-Denis et Cottage, les eaux sont traitées à l'usine de la Vilette.

C. Eau

3) Gestion de l'Adduction en Eau Potable

USINES DE TRAITEMENT

→ Usine de Neuilly-sur-Marne :

En 2018, l'usine a produit en moyenne 281 720 m³/jour (chiffre est en augmentation depuis 2016) à environ 1,71 million d'habitants de l'est de Paris. Sa capacité maximale s'élève à 600 000 m³/jour.

L'usine est équipée d'une filière biologique comprenant notamment une filtration sur sable et sur charbon actif en grains, une ozonation et un traitement aux ultra-violet. Cette filière reproduit en accéléré les mécanismes de l'épuration naturelle de l'eau à travers le sol et élimine les toxiques et substances indésirables, résultant des activités humaines, industrielles et agricoles ou issus du milieu naturel.

Cette usine assure notamment la production d'eau pour Drancy, Dugny, Sevran, Aulnay-sous-Bois (3/5ème de la consommation).

→ Usine d'Annet-sur-Marne

Elle traite l'eau de la Marne. Elle dessert une cinquantaine de communes ce qui correspond à environ 500 000 habitants. Sa capacité de production est de 130 000 m³/jour. Elle produit en moyenne 85 000 m³/jour et dispose donc d'une réserve de capacité.

Son principal abonné est l'aéroport Paris-Charles de Gaulles qui consomme 5 000 m³/jour et elle dessert également les villes de Villepinte et Tremblay-en-France.

→ Usine à puits d'Aulnay-sous-Bois :

Elle produit de l'eau à partir de 4 forages (1 dans l'Albien et 3 dans l'Yprésien).

Elle a fait l'objet d'importantes rénovations en 2016 et a pu rouvrir en 2019.

Avec les usines à puits de Pantin et Neuilly-sur-Seine elle constitue une alimentation de secours permettant d'assurer l'apport d'un volume « d'ultime secours » de près de 10 litres d'eau par habitant et par jour.

LES POINTS DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

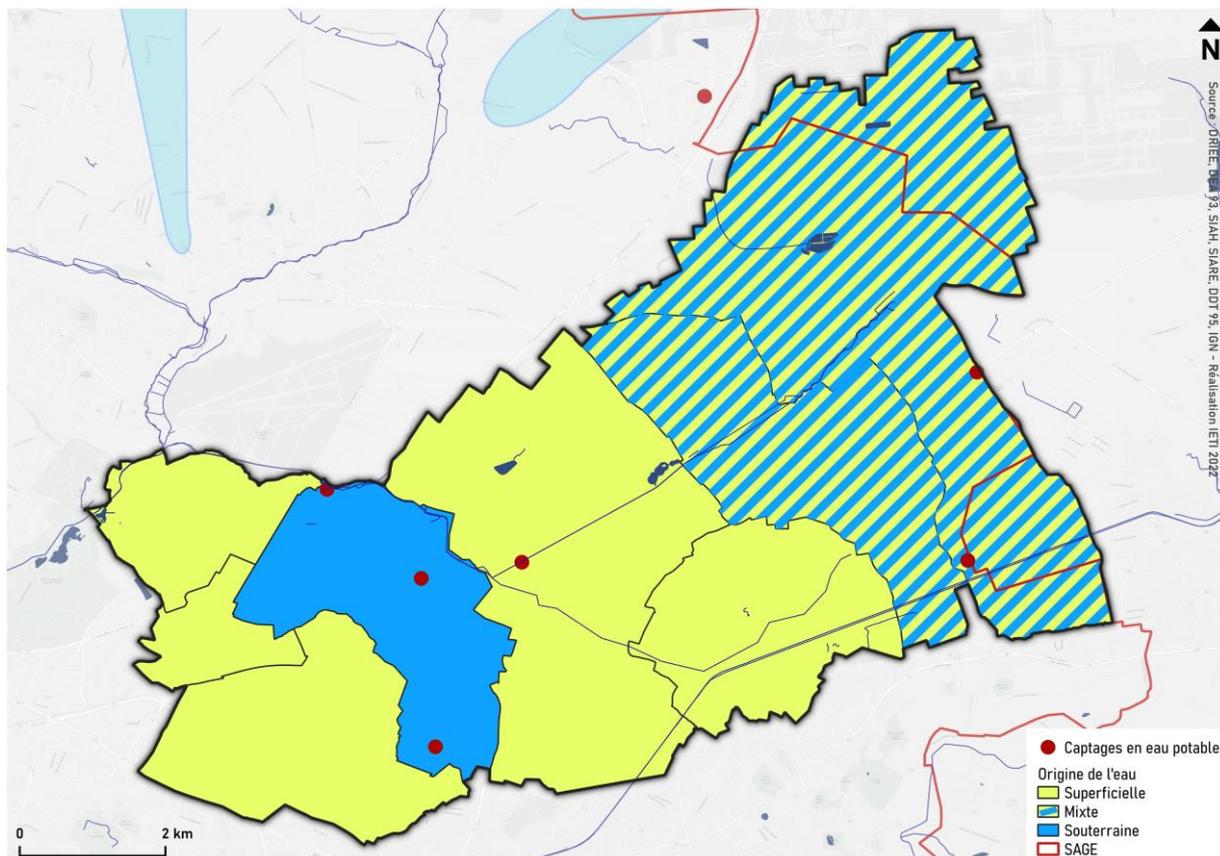
Le territoire est concerné par 6 points de captage d'eau (11 forages) destinée à la consommation humaine.

Commune	Nbre de forages	Nappe	Remarque
Aulnay-sous-Bois	5	Yprésien	
	1	Albien	Abandon programmé, sert de secours
Le Blanc-Mesnil	3	Yprésien	
Tremblay-en-France	1	Yprésien	
	1	Yprésien	Alimente Villepinte et le quartier du Vieux Pays

Source : SAGE CEVM - 2016

C. Eau

3) Gestion de l'Adduction en Eau Potable



→ Périmètres de protection des captages

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. Ces périmètres comportent 3 niveaux :

- **Le périmètre de protection immédiate** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas ; toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement d'eau et au périmètre lui-même ;
- **Le périmètre de protection rapprochée** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activités susceptibles de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...);
- **Le périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes .

En 2013, aucun des points de captage présents sur le territoire ne dispose d'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique définissant un périmètre de protection.

Ces points de captage n'appartiennent pas aux 532 points de captage prioritaires identifiés à l'échelle nationale comme prioritaires par la loi Grenelle I de 2009.

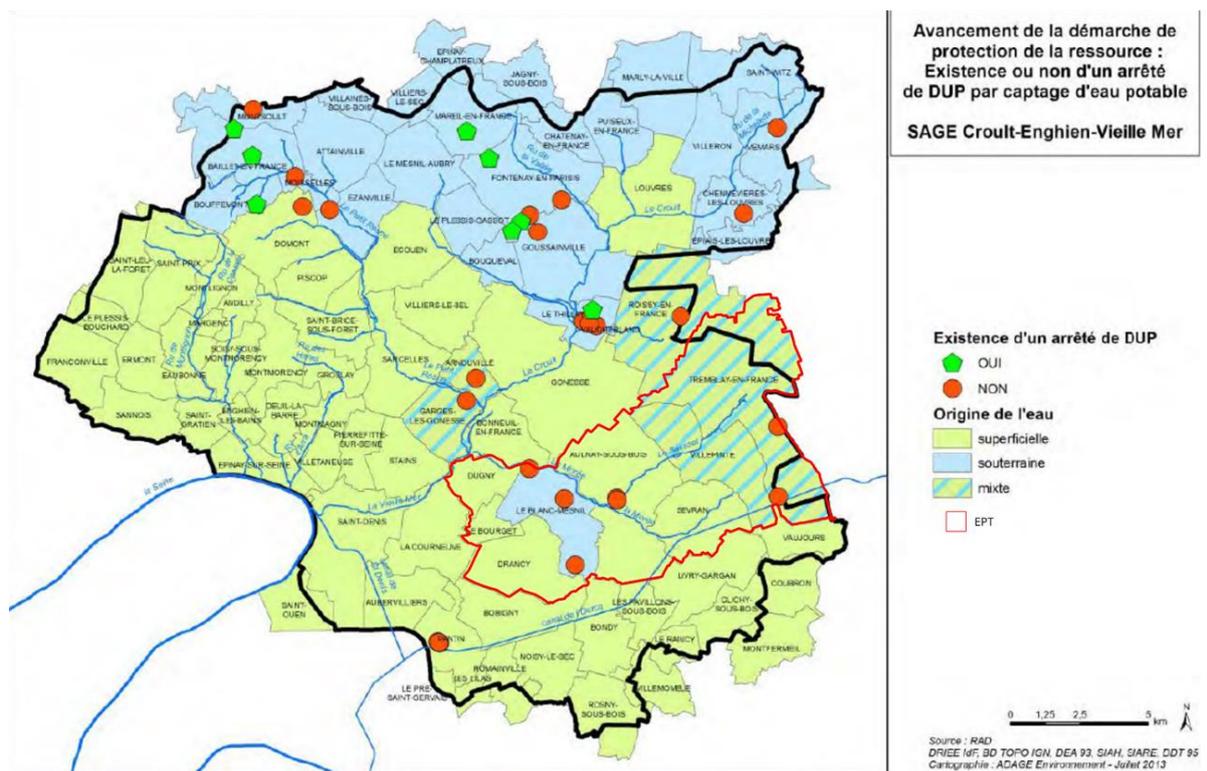
→ Captages de secours

Pour le territoire de Paris Terre d'Envol, des captages de secours dans les nappes souterraines, localisés à Aulnay-sous-Bois, et les interconnexions entre les usines du SEDIF, permettent de sécuriser l'approvisionnement, appoint de 50 000 m³/jour.

Pour Villepinte, la base nautique de Jablines assure une alimentation de secours (alimentation de secours de l'usine d'Annet-sur-Marne) en cas de pollution accidentelle.

C. Eau

3) Gestion de l'Adduction en Eau Potable



Source : SAGE CEVM - 2016

C. Eau

3) Gestion de l'Adduction en Eau Potable

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

D'après l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, en 2018, l'indicateur global de qualité est :

- A – Eau de bonne qualité à Aulnay-sous-Bois, Dugny, le Blanc-Mesnil, le Bourget, Drancy, Villepinte et Tremblay-en-France
- B – Eau de qualité suffisante qui peut être consommée sans risque à Blanc-Mesnil Centre.

ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX (ZRE)

Afin de faciliter la conciliation des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux (ZRE) sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin depuis 2007.

L'inscription d'une ressource en eau en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.

Les communes du territoire se situent en ZRE (nappe de l'Albien-Néocomien) faisant partie d'un arrêté préfectoral du 21/12/2004.

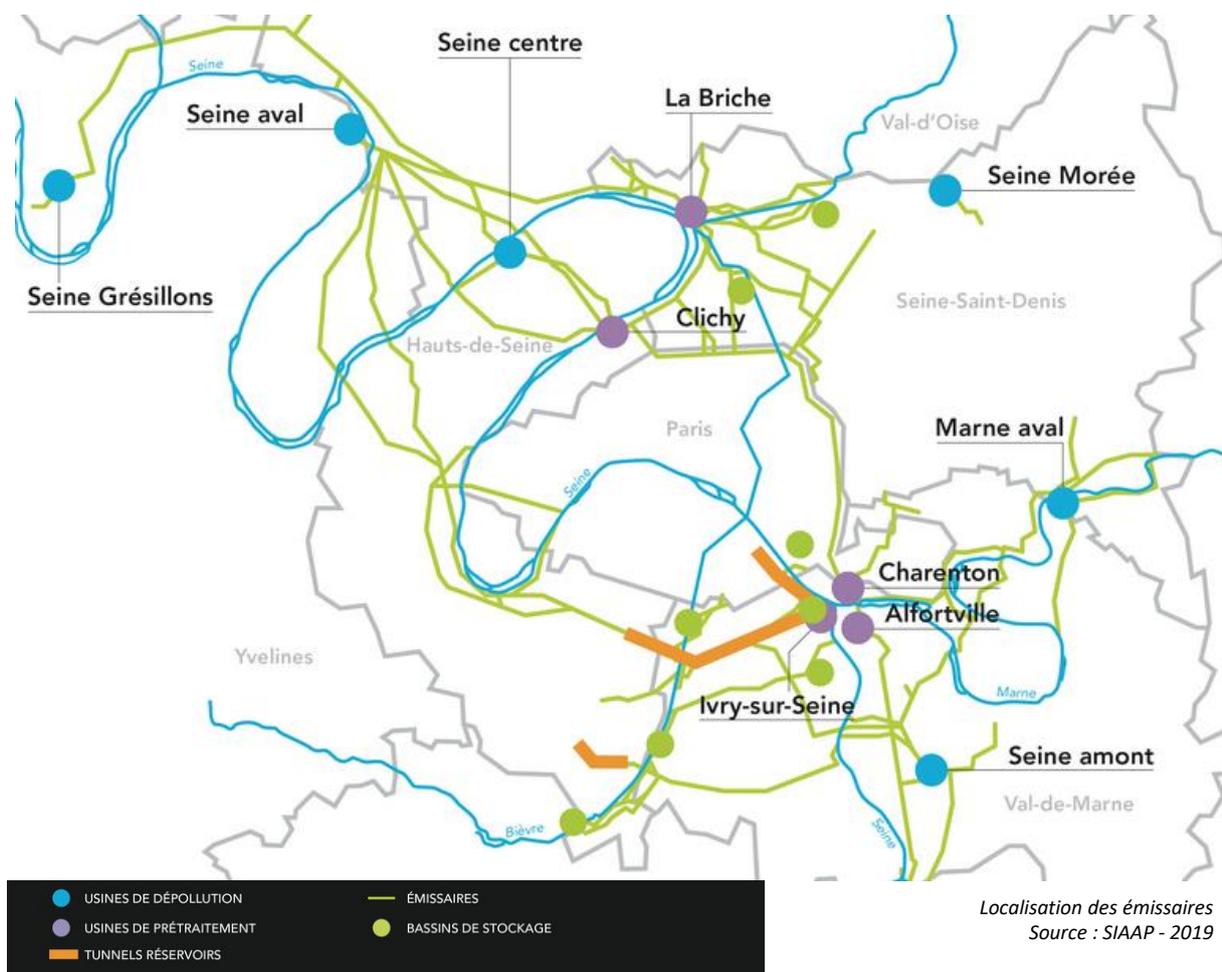
C. Eau

3) Gestion de l'assainissement

Sur le territoire, les effluents sont d'abord collectés par le réseau territorial de petite section. Ils se jettent ensuite dans les collecteurs départementaux qui assurent leur transport jusqu'aux émissaires du Syndicat Interdépartemental pour d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Les réseaux d'assainissement territoriaux sont gérés par le département de la Seine-Saint-Denis à travers la Direction de l'eau et de l'assainissement (DEA).

Les réseaux d'assainissement communaux sont gérés par le territoire.



C. Eau

3) Gestion de l'assainissement

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le mode d'assainissement réglementaire sur le territoire est le raccordement à l'assainissement collectif.

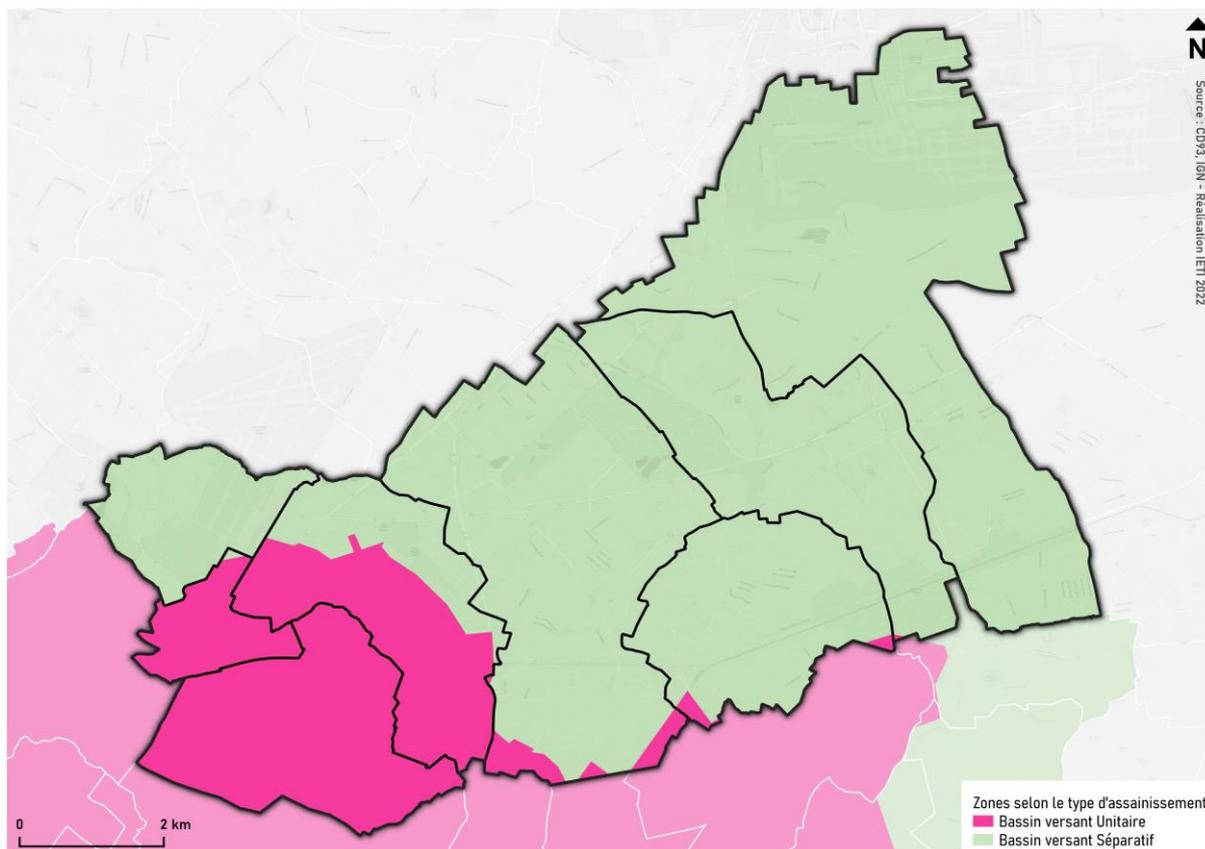
L'assainissement individuel ou non collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'assainissement individuel reste présent sur le territoire mais le nombre d'installations est mal connu.

NATURE DU RESEAU :

La majeure partie du territoire est concernée par un réseau séparatif.

Les communes du Bourget et de Drancy sont entièrement en réseau unitaire. Le réseau est également unitaire sur les parties sud et ouest du Blanc-Mesnil, sur certains secteurs sud d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran et sur les secteurs le long de l'ex-RN 2 et l'ex-RN 17 à Dugny.



C. Eau

3) Gestion de l'assainissement

EPURATION DES EAUX USEES DU TERRITOIRE :

Les eaux usées sont traitées dans deux stations d'épuration du SIAAP : la station Seine Morée et la station Seine Aval.

→ Station d'épuration Seine Morée :

Mise en service en 2014, la station d'épuration Seine Morée est située au Blanc-Mesnil.

L'usine prend en charge le traitement des eaux d'une zone de 200 000 habitants située sur les communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte et Vaujours, d'une partie du Blanc-Mesnil et de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Elle possède une capacité en termes de débit de 50 000 m³ d'eau par jour par temps sec et 76 500 m³/jour par temps de pluie pour une capacité en équivalent-habitant (EH) de 300 000 par temps sec et 320 000 par temps de pluie. .

En moyenne, en 2021, la station a reçu un débit de 21 374m³/jour et le traitement des eaux y est performant :

- Efficacité du traitement sur les matières carbonées : 99,2%
- Efficacité du traitement sur les matières phosphorées : 98,1%
- Efficacité du traitement sur les matières azotées : 98,6%.

La station ne présente pas de défaut de conformité et a la capacité d'accueillir une charge plus importante en entrée ce qui offre des capacités de développement au territoire.

Un partenariat a été établi entre le SIAAP et le SYCTOM pour le traitement et le recyclage des boues issues de l'épuration des eaux.

→ Station d'épuration Seine Aval du SIAAP a Achères

Mise en service en 1940, la station d'épuration Seine Aval est située à Achères, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye.

L'usine prend en charge le traitement des eaux de 5 millions d'habitants, soit 60 % des eaux usées de l'agglomération parisienne.

Elle possède une capacité de traitement de 1,5 million de m³ par jour par temps sec et 2,9 millions de m³ pour une capacité en équivalent habitant (EH) de 4 564 000 par temps .sec.

Arrivée à saturation, elle a fait l'objet d'une rénovation visant à en faire une usine moderne alliant performances et protection de l'environnement. L'épuration des eaux et la valorisation des boues sont notamment repensées.

Ainsi, en 2021, elle a reçu un débit moyen de 1 444 872m³/jour et le traitement des eaux y est plutôt performant :

- Efficacité du traitement sur les matières carbonées : 92,3%
- Efficacité du traitement sur les matières phosphorées : 78,2%
- Efficacité du traitement sur les matières azotées : 82,7%.

Elle assure le traitement des eaux usées qui n'ont pas été transférée à l'usine Seine Morée.

La station n'étant pas à saturation, elle est en mesure d'accueillir de nouvelles populations. Néanmoins, compte tenu du nombre de communes raccordées il est nécessaire de prendre en compte le fait que les capacités restantes sont limitées.

C. Eau

3) Gestion des eaux pluviales

MILIEUX RECEPTEURS :

A Paris Terres d'Envol, les réseaux d'eaux pluviales débouchent dans le collecteur départemental qui a pour exutoire la Seine, au niveau de Saint-Denis. Les rus du Sausset et de la Morée sont également utilisés comme collecteur des eaux pluviales et aboutissent également dans la Seine.

Les bassins départementaux, outre leur fonction de décharge des réseaux lors des crues d'orage, ont une fonction de protection des rivières :

- Dans les zones d'assainissement séparatif, ils permettent de décanter les eaux avant rejet direct au milieu naturel ;
- Dans les zones d'assainissement unitaire, les eaux de pluie mélangées aux eaux usées doivent être acheminées lors des pluies fréquentes vers les stations d'épuration ; les bassins sont alors utilisés pour intercepter le maximum d'effluents, puis vidangés petit à petit en évitant les déversements d'eau polluées vers les rivières pendant leur écoulement vers les stations d'épuration.

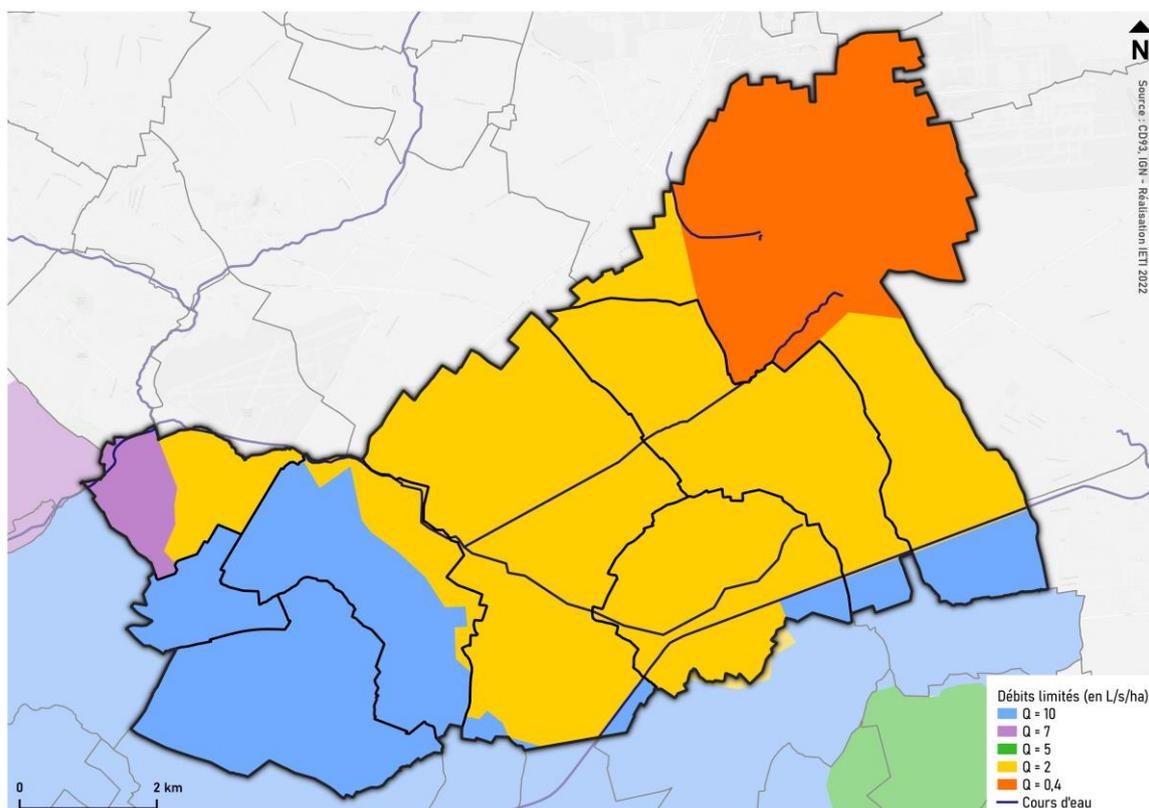
Le territoire est équipé de 11 bassins de rétention à ciel ouvert et de 24 bassins de rétention enterrés.

DÉBITS DE RESTITUTION AU RÉSEAU :

Les eaux pluviales n'ayant pu être infiltrées sont soumises à des limitations de débit de rejet dans le règlement du service d'assainissement de la Seine-Saint-Denis afin de limiter à l'aval, les risques d'inondation et de déversement d'eaux polluées au milieu naturel.

Les débits de rejet au réseau sont limités à 10 L/s/ha sur la partie sud-ouest du territoire. Ils sont limités à 0,4 L/s/ha sur la partie nord-est du territoire et à 7 L/s/ha sur la partie nord-ouest correspondant à une partie de la zone urbanisée et au parc George Valbon à Dugny.

Le reste du territoire est concerné par des débits limités à 2 l/s/ha.



C. EAU

4) SYNTHÈSE

+	-	!
<p>Diversité de masses d'eau superficielles</p> <p>Alimentation en eau potable sécurisée</p> <p>Assainissement majoritairement collectif</p> <p>Réseaux principalement séparatifs</p>	<p>Dégradation de la qualité des cours d'eau</p> <p>Nappe vulnérable aux contaminations superficielles</p> <p>Réseau séparatif encore en usage sur certaines communes</p> <p>Problématiques de débordements</p>	<p>Augmentation de la pression sur la ressource en eau</p> <p>Augmentation de la pression sur les infrastructures et réseaux d'assainissement</p> <p>Modification du régime pluvial</p>

ENJEUX IDENTIFIÉS

- ➔ Valoriser la présence de l'eau : réouverture des cours d'eau, valorisation des zones humides et du canal de l'Ourcq, etc.
- ➔ Intégrer la gestion de l'eau afin de préserver et de valoriser la ressource :
 - Encourager les bonnes pratiques pour lutter contre le gaspillage ;
 - Favoriser une gestion durable des eaux de ruissellement (rétention, % minimal de surface perméables) et développer les dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales végétalisés (noues, bassins de rétention paysagers, etc.)
 - Tendre vers le 0 rejet

D. RISQUES

RISQUES NATURELS

RISQUES RECENSES SUR LE TERRITOIRE

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

DISSOLUTION DE GYPSE

RETRAIT-GONFLEMENT DES
ARGILES

RISQUE SISMIQUE

ANCIENNES CARRIERES
SOUTERRAINES

RISQUE D'INONDATION

INONDATION PAR
DEBORDEMENT

INONDATION PAR
RUISSELLEMENT PLUVIAL

REMONTEES DE NAPPE

RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUES RECENSES SUR LE TERRITOIRE

RISQUES INDUSTRIELS

INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

TRANSPORTS DE MATIERES
DANGEREUSES

TRANSPORT PAR VOIE
FERREE ET PAR ROUTE

TRANSPORT PAR VOIE
FLUVIALE

TRANSPORT PAR
CANALISATION

GARE DE TRIAGE DE DRANCY-LE
BOURGET

BASIAS

BASOL

SIS

RISQUES POUR LA SANTE

BRUIT

CONTEXTE TERRITORIAL

BRUIT AERIEN

BRUIT ROUTIER

BRUIT FERROVIAIRE

BRUIT CUMULE

SECTEURS PRESENTANT DES
DEPASSEMENTS DES VALEURS
LIMITES

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

GENERALITES

EMISSION DE POLLUANTS
ATMOSPHERIQUES

BILAN DE LA QUALITE DE L'AIR

INDICE ATMO

QUALITE DE L'AIR EN
SEINE-SAINT-DENIS

QUALITE DE L'AIR EN
MILIEU PERIURBAIN

NUISANCES VIBRATOIRES

POLLUTION ELECTROMAGNETIQUE

ILOT DE CHALEUR URBAIN

SECTEURS FAVORISANT LE
PHENOMENE D'ILOT DE CHALEUR
URBAIN

VULNERABILITE DES ILOTS AU
PHENOMENE D'ICU

POLLUTION LUMINEUSE

PLOMB

D. RISQUES

1) Risques naturels

RISQUES RECENSÉS SUR LE TERRITOIRE

Le DDRM de la Seine-Saint-Denis a été établi en 2009 par la préfecture du département. Il vise à sensibiliser et informer sur les dangers encourus dans le département. Les risques naturels identifiés par le DDRM pour les communes du territoire de Paris Terres d'Envol sont repris ci-dessous.

Le territoire est concerné par :

- Les inondations ;
- Les mouvements de terrain ;
- Les tempêtes.

Les risques d'inondation et de mouvement de terrain sont présentés dans les parties qui suivent.

Le risque de tempête concerne l'ensemble des communes de l'EPT. Une tempête se caractérise par des vents violents, dépassant les 89 km/h et des pluies importantes.

Communes	Inondations			Mouvements de terrain			Tempête
	DD	DI	RP	RG	CS	DG	
Aulnay-sous-Bois		X	X	X		X	X
Le Blanc-Mesnil		X	X	X		X	X
Le Bourget		X	X	X			X
Drancy		X	X	X			X
Dugny		X	X	X			X
Sevran		X	X	X		X	X
Tremblay-en-France			X	X		X	X
Villepinte		X	X	X		X	X

Risques majeurs identifiés par commune
Source : Département de Seine Se - 2014

DD : débordement direct, RG : retrait gonflement des argiles,
DI : débordement indirect, CS : carrières souterraines,
RP : ruissellement pluvial, DG : dissolution du gypse

D. RISQUES

RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. Son origine peut être naturelle (érosion du sol et du sous-sol) ou anthropique (occasionnée par les activités de l'homme telles que l'exploitation des carrières).

→ Dissolution de gypse :

Le gypse est une roche soluble. La dissolution de poches de gypse dans le sous-sol entraîne la formation de cavités susceptibles de provoquer des effondrements en surface ou des glissements le long des versants.

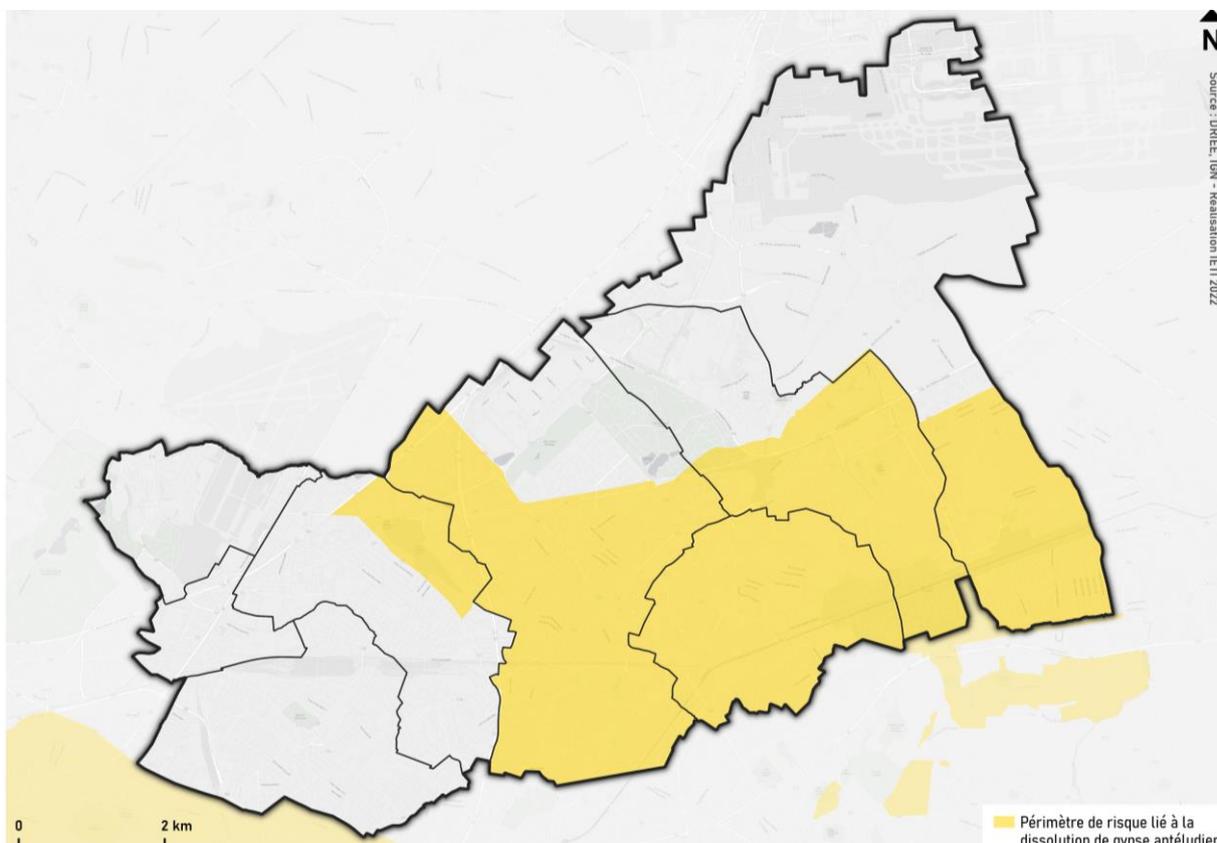
Ainsi, des périmètres de risque lié à la dissolution du gypse antéludien ont été approuvés par arrêté préfectoral du 21/03/1986 modifié le 18/04/1995, en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme et valent Plan de Prévention des Risques (PPR). Ils concernent 5 communes : Aulnay-sous-Bois, le Blanc-Mesnil, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte. Et représentent environ 40% de la superficie de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Les périmètres de risque définissent les zones où la présence de gypse dans le sous-sol est avérée. A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales de nature à assurer la stabilité des constructions.

Une évaluation de l'aléa lié à ce risque est disponible pour les communes de :

- Sevrans,
 - L'aléa est fort au sud-ouest de Sevrans et au sud de la limite entre Sevrans et Villepinte.
- Villepinte
 - L'aléa est moyen à fort au sud du territoire.
- Tremblay-en-France
 - L'aléa est moyen de manière très localisée.

La cartographie des aléas est présentée ci-dessous.



D. RISQUES

→ Retrait-gonflement des argiles :

Un sol argileux peut gonfler lorsque sa teneur en eau augmente et se rétracter lorsqu'il est asséché. Cela provoque des mouvements de terrain qui peuvent entraîner des répercussions sur les bâtiments mais qui ne sont pas de nature à provoquer leur destruction.

La majeure partie du territoire, 86% de sa superficie, est concernée par un risque moyen.

Localement, il existe des secteurs pour lesquels le risque lié au retrait gonflement des argiles est fort, c'est notamment le cas sur les communes de Tremblay Nord et Sud, Aulnay-sous-Bois et Drancy. En lien avec le changement climatique, la pluviométrie annuelle et le nombre maximum de jours secs consécutifs (sécheresse) devrait augmenter.

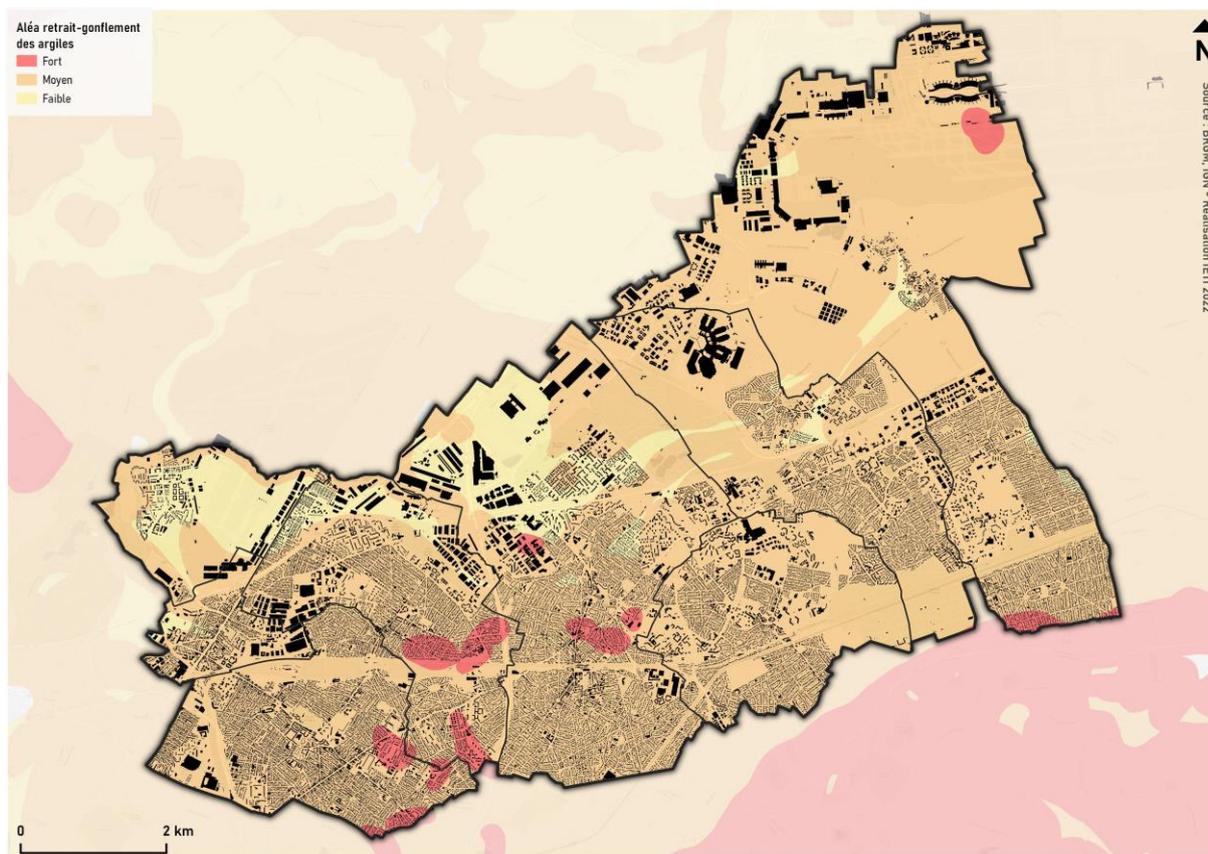
Le risque pourrait donc s'intensifier par la multiplication des vagues de sécheresse et la répartition inégale des précipitations au cours de l'année.

→ Risque sismique :

Suivant le zonage sismique en vigueur depuis mai 2011, le territoire se situe dans une zone de sismicité très faible (1). Il n'existe donc pas de prescription parasismique particulière.

→ Anciennes carrières souterraines délimitées en Ile-de-France :

Il n'est identifié aucune carrière souterraine sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol. Ainsi, le territoire n'est pas concerné par le risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.



D. RISQUES

RISQUES D'INONDATION

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'un terrain, en général à la suite de l'augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué par des pluies importantes et durables.

→ Inondation par débordement

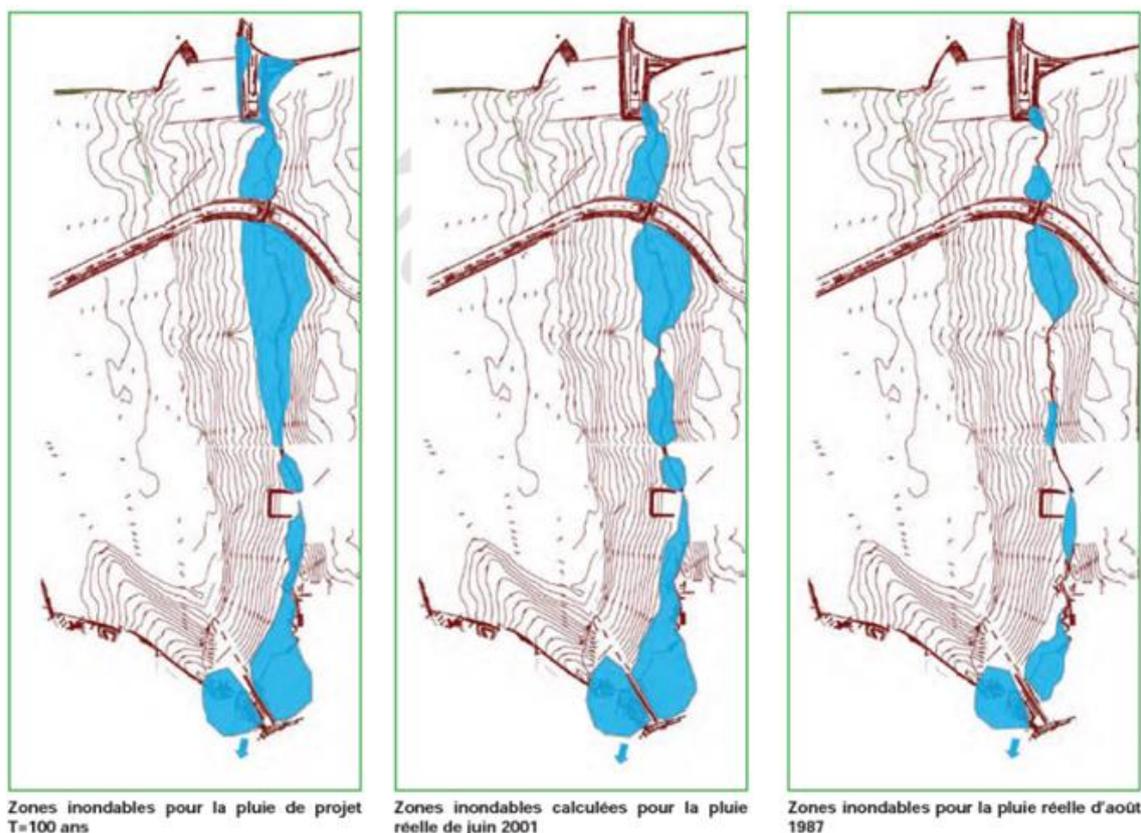
On parle d'inondation par débordement de cours d'eau lorsqu'un cours d'eau gonfle et s'étend dans son champ d'expansion de crue.

Il n'existe, a priori, pas sur le territoire de risque inondation lié à un débordement de cours d'eau.

Le territoire n'appartenant ni au périmètre du Territoire à Risque Inondation (TRI) de la métropole francilienne ni aux périmètres des Plan de Prévention de Risque Inondation de la Seine ou de la Marne il n'existe pas de modélisation des hauteurs d'eau en période de crue.

A noter que, la limite des Plus Hautes Eaux Connues se trouve à un peu moins d'1km de la limite ouest du territoire au niveau du Parc Georges Valbon.

Néanmoins, les différents ruisseaux et rus présents sur le territoire, notamment ceux à ciel ouvert sont susceptibles d'entraîner des crues. Ainsi, des zones inondables ont été identifiées par l'étude hydraulique menée dans le cadre du projet d'aménagement du vallon du Sausset sur la commune de Villepinte.



Etude hydraulique du Vallon du Sausset, illustration des zones inondables pour différents types de pluie
Source : Etude hydraulique du Vallon du Sausset

D. RISQUES

→ Inondation par ruissellement pluvial

L'inondation par ruissellement des eaux pluviales est un phénomène qui intervient lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol.

Les espaces urbains, en raison de l'imperméabilisation forte des sols sont particulièrement exposés au phénomène d'inondation par ruissellement.

Celui-ci pouvant par la suite être aggravé par les problématiques de débordement des réseaux d'eaux pluviales et unitaires.

Au-delà des inondations, le phénomène d'inondation par ruissellement pluvial contribue également à dégrader le traitement des eaux usées par temps de pluie, avec pour conséquence la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques .

Dans le contexte du changement climatique, la modification du régime des précipitations (cumul, fréquence) est susceptible d'accentuer le phénomène de ruissellement pluvial.

Selon le DDRM de la Seine-Saint-Denis, les communes font face à :

- **Un risque fort** : Aulnay-sous-Bois, le Blanc-Mesnil, Drancy, Dugny, Sevran, Villepinte
- **Un risque moyen** : Le Bourget, Tremblay-en-France.

Des mesures sont prises pour réduire le risque d'inondation par ruissellement pluvial :

- Les réglementations visant à imposer des débits de rejet des eaux pluviales aux réseaux régules et une gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- La préservation d'espaces perméables ;
- Les aménagements tels que les bassins de rétention, les puits d'infiltration.

Le DDRM identifie notamment les bassins de rétention départementaux ou interdépartementaux limitant le risque sur tout ou partie du territoire.

Commune	Bassin de rétention
Aulnay-sous-Bois	1 bassin en projet
Le Blanc-Mesnil	Bassin de Blanc-Mesnil, Bassin Montillet, Bassin Pont-Yblon
Drancy	Bassin des Bois de Groslay
Dugny	Bassin des Brouillards, Bassin de la Luzernière
Sevran	Bassin de la Mare aux Poutres, Bassin de la Poudrerie, Cuve de Sevran
Villepinte	Bassin de la Ferme Bataille, Bassin du Loup, Bassin du Petit Marais, Cuve de Villepinte, Bois de la Tussion, Les Mousseaux

L'aménagement du vallon de Sausset à Tremblay-en-France participe également à la réduction des risques d'inondations par ruissellement pluvial. Il vise à établir un fonctionnement hydraulique du ru propre à assurer la gestion des eaux pluviales de tout son bassin versant tout en réduisant les risques de débordement du ru.

D. RISQUES

→ Remontées de nappe :

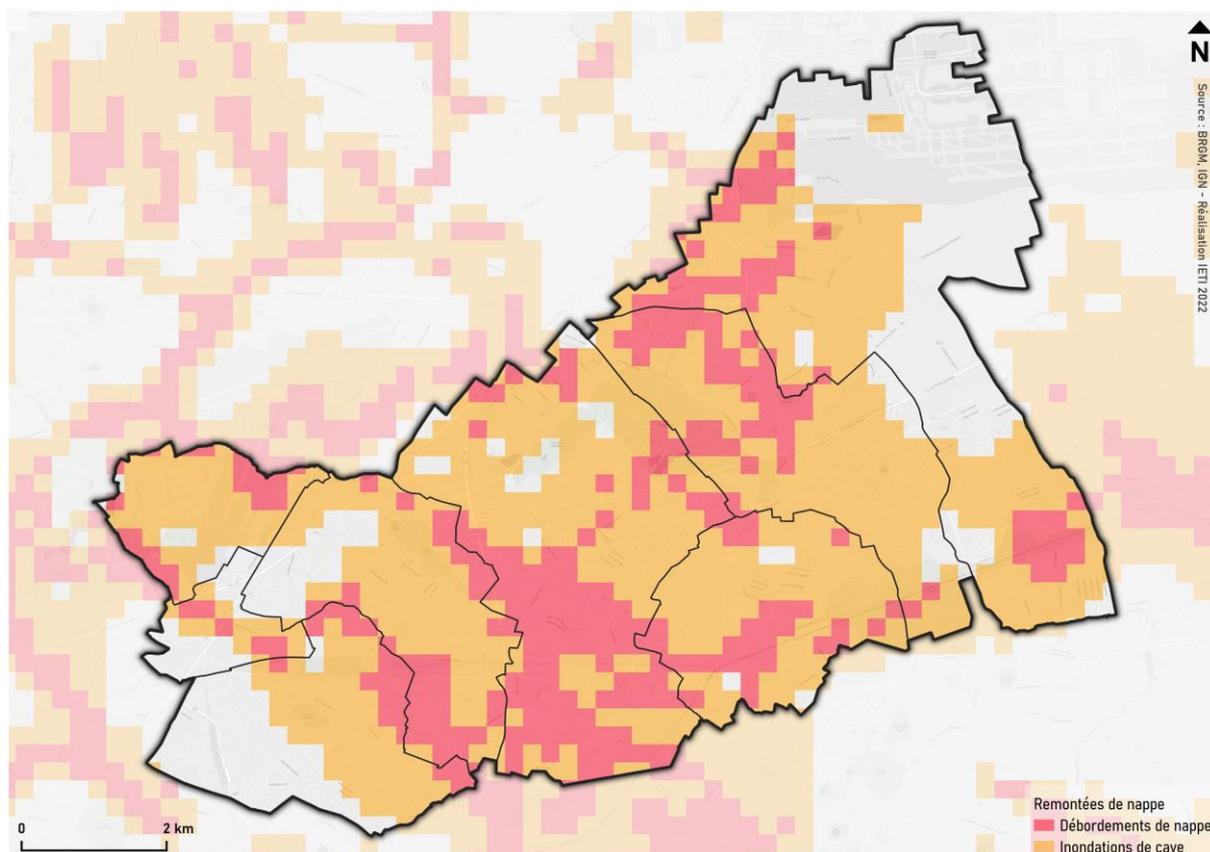
Lorsqu'un sol est saturé en eau (en période de pluviométrie intense notamment), il peut arriver que la nappe affleure. Cela peut se traduire par :

- Une émergence de la nappe au niveau du sol ;
- Une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

On parle alors d'inondation par remontée de la nappe phréatique.

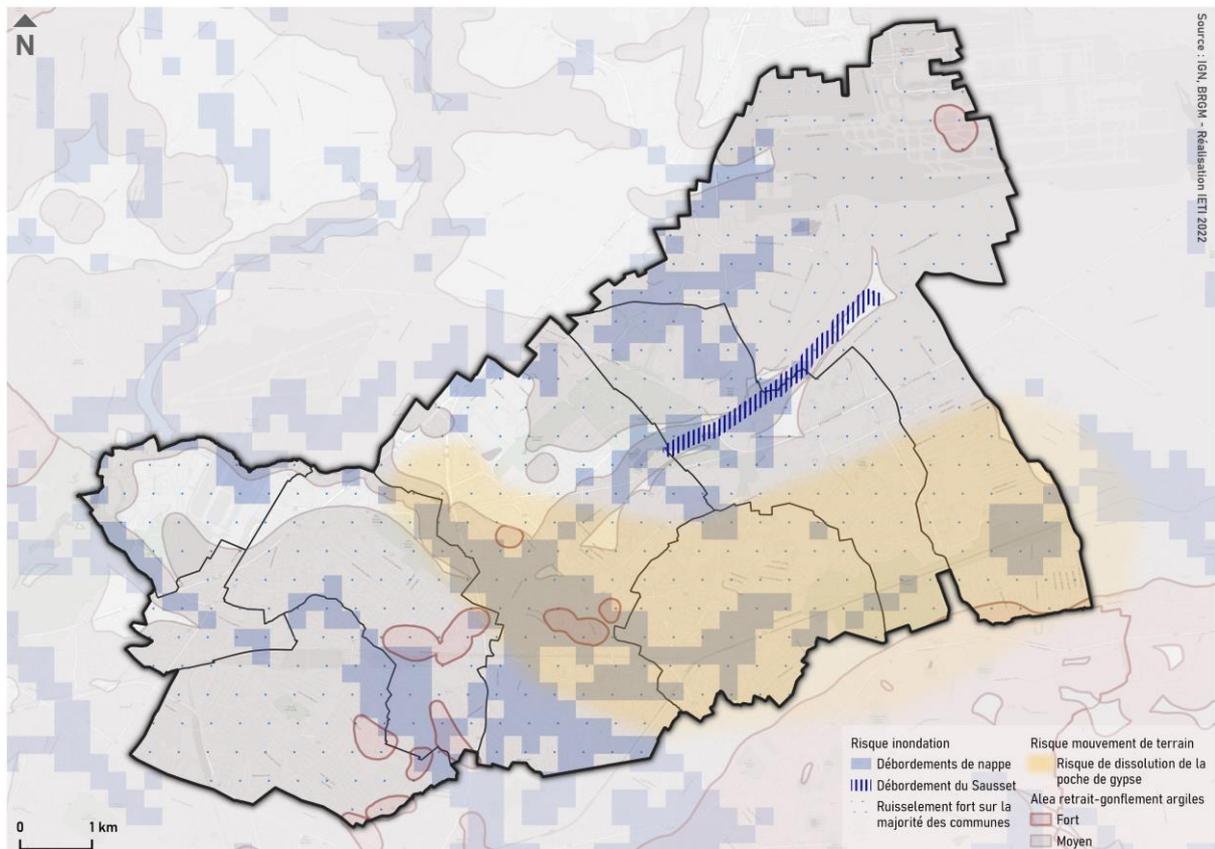
La sensibilité du territoire aux remontées de nappes est variable selon les zones :

Débordements de nappes	Aulnay-sous-Bois (Sud) et le long des cours d'eau enterrés (Sausset, Morée, Molette) → Représente environ ¼ du territoire
Inondations de caves	Toutes les communes du territoire → Représente environ ½ du territoire



D. RISQUES

4) SYNTHESE



D. RISQUES

4) SYNTHESE

+	-	!
Connaissance des risques (débordements de cours d'eau, gypse)	Prégnance du risque de ruissellement pluvial lié à l'artificialisation des sols Sous-sol propice aux mouvements de terrains	Adéquation à trouver entre les besoins de réduction du ruissellement pluvial et les possibilités d'infiltration du sol

ENJEUX IDENTIFIES

- ➔ Intégrer dans les projets d'aménagement les risques de mouvements de terrain (argiles, gypse) et la gestion des eaux de ruissellement.
- ➔ Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels liés aux inondations :
 - Désimperméabiliser les sols, conserver les espaces de pleine terre ;
 - Adapter les modes constructifs face au phénomène de remontées de nappe ;
- ➔ Informer la population de la présence de risques pour réduire la vulnérabilité.

D. RISQUES

2) Risques technologiques

Les risques technologiques identifiés par le DDRM sur le territoire sont repris ci-dessous :

RISQUES RECENSÉS SUR LE TERRITOIRE

Communes	Risques technologiques					
	Risque industriel	Transports de matières dangereuses				
		Route	Voie ferrée	Voie d'eau	Transport par pipeline	Canalisation de gaz haute pression
Aulnay-sous-Bois	X	X	X	X		X
Le Blanc-Mesnil		X	X			X
Le Bourget	X	X	X			X
Drancy	X	X	X			X
Dugny		X				X
Sevran		X	X	X		X
Tremblay-en-France	X	X	X	X		X
Villepinte	X	X	X	X		X

RISQUES INDUSTRIELS

→ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des installations classées sont soumises à trois types de régime :

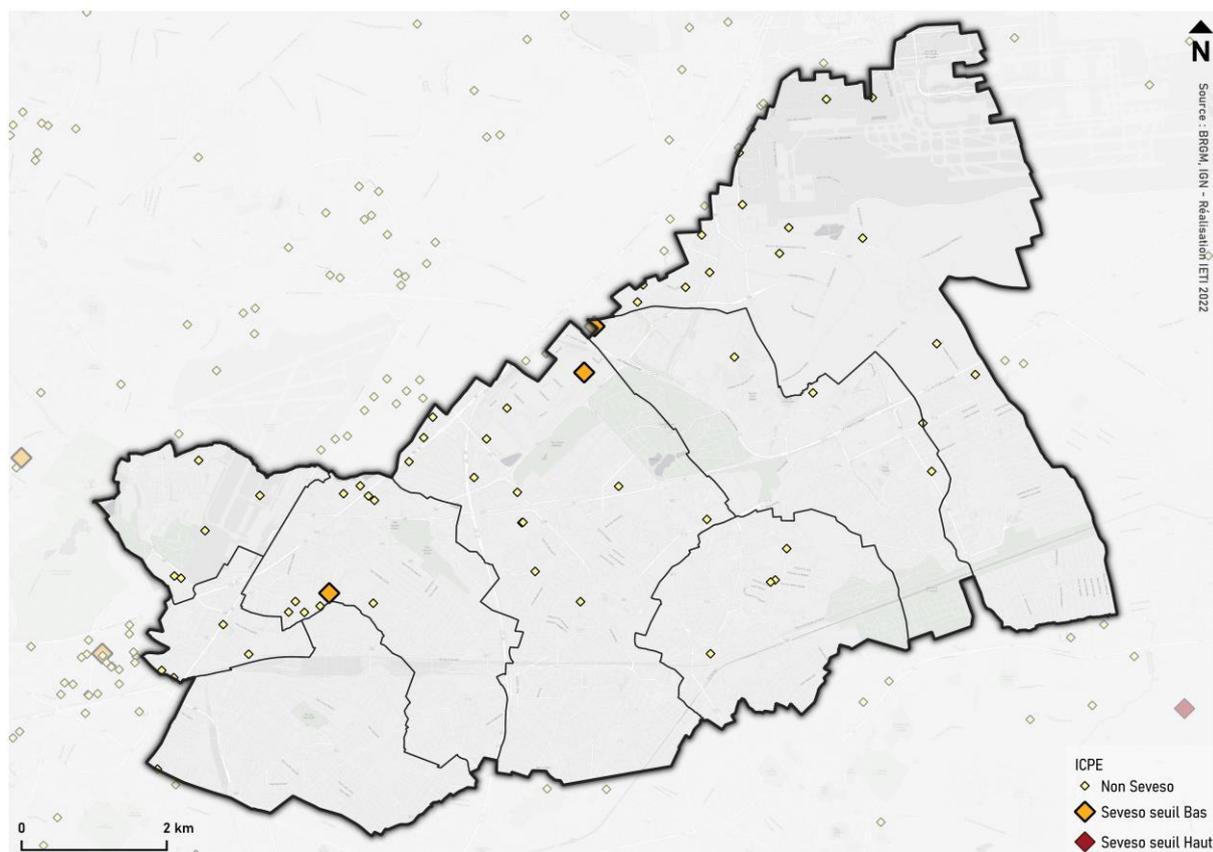
- Déclaration : une simple déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- Enregistrement : il correspond à un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée ;
- Autorisation : l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service pour les installations présentant les risques les plus importants.

Sur le territoire, 56 ICPE sont recensées (carte page suivante).

Trois installations classées SEVESO Seuil Bas sont présentes sur le territoire :

- Carrefour Supply Chain à Aulnay-sous-Bois,
- Air Liquid au Blanc-Mesnil,
- Nord Stock Chem à Villepinte.

D. RISQUES



Nom de l'établissement	Commune	Régime	Statut Seveso
Aulnay Energie Services	Aulnay-sous-Bois	Enregistrement	/
Carrefour Supply Chain	Aulnay-sous-Bois	Autorisation	SEUIL BAS
Docks Limeil Brévannes	Aulnay-sous-Bois	Enregistrement	/
Dalkia	Aulnay-sous-Bois	Enregistrement	/
Eurasia	Aulnay-sous-Bois	Enregistrement	/
EVA Industries	Aulnay-sous-Bois	Enregistrement	/
JSBF Aulnay ex Percier	Aulnay-sous-Bois	Autorisation	/
Logicor Loren Garonor II	Aulnay-sous-Bois	Autorisation	/
MA France	Aulnay-sous-Bois	Enregistrement	/
Parinor – SDC – Galerie commerciale	Aulnay-sous-Bois	Enregistrement	/
Prologis France CL XVI EURL	Aulnay-sous-Bois	Enregistrement	/
SOGEG	Aulnay-sous-Bois	Inconnu	/
SOPROREAL	Aulnay-sous-Bois	Enregistrement	/
Guintoli	Aulnay-sous-Bois	Enregistrement	/
Robert Bosch	Drancy	Enregistrement	/
Chimirec	Dugny	Autorisation	/
SATYS ex STTS GROUP	Dugny	Autorisation	/
Word Fuel Services France	Dugny	Autorisation	/
COMETE DEVELOPPEMENT	Dugny	Enregistrement	/
SIORAT	Dugny	Enregistrement	/

D. RISQUES

Nom de l'établissement	Commune	Régime	Statut Seveso
AIR LIQUIDE	Le Blanc-Mesnil	Autorisation	SEUIL BAS
AIR LIQUIDE	Le Blanc-Mesnil	Autorisation	/
CHRETIEN	Le Blanc-Mesnil	Enregistrement	/
Les tubes de Montreuil	Le Blanc-Mesnil	Enregistrement	/
M.C.B. SARL	Le Blanc-Mesnil	Enregistrement	/
Paprec Ile-de-France Valorisation	Le Blanc-Mesnil	Autorisation	/
ex SCI JP BLANC MESNIL repris par SEGRO	Le Blanc-Mesnil	Enregistrement	/
SEGRO France S.A.	Le Blanc-Mesnil	Enregistrement	/
SEGRO France S.A.	Le Blanc-Mesnil	Enregistrement	/
VP Logistics	Le Blanc-Mesnil	Enregistrement	/
Marcadet mobilier	Le Blanc-Mesnil	Inconnu	/
GCP Automobiles Garage Carloni	Le Bourget	Enregistrement	/
Hennes & Mauritz	Le Bourget	Enregistrement	/
Solarz & Cie	Le Bourget	Enregistrement	/
QUARTUS ex-NITSBA ACTIPOLE SA	Le Bourget	Enregistrement	/
Dalkia	Sevran	Enregistrement	/
Lubro SAS	Sevran	Autorisation	/
SEVEO Gie	Sevran	Autorisation	/
Trineo	Sevran	Enregistrement	/
KBT1 (ex-Affine)	Tremblay-en-France	Autorisation	/
Air France Cargo	Tremblay-en-France	Autorisation	/
ANRH	Tremblay-en-France	Enregistrement	/
C.L.F.A Roissy Sogaris	Tremblay-en-France	Autorisation	/
CADENCE ex GACD	Tremblay-en-France	Enregistrement	/
Erolis	Tremblay-en-France	Autorisation	/
France Handling	Tremblay-en-France	Autorisation	/
L'Imprimerie	Tremblay-en-France	Autorisation	/
Logista France	Tremblay-en-France	Autorisation	/
Panalpina	Tremblay-en-France	Enregistrement	/
Raja	Tremblay-en-France	Autorisation	/
Société immobilière pétrolière de Gestio	Tremblay-en-France	Autorisation	/
PROLOGIS Boispie (ex-SYNDICAT)	Tremblay-en-France	Enregistrement	/
SAS AERO 8 (ex foncière du huit)	Tremblay-en-France	Enregistrement	/
Engie Réseaux	Villepinte	Enregistrement	/
Nord Stock Chem	Villepinte	Autorisation	SEUIL BAS
Viparis Nord Villepinte	Villepinte	Enregistrement	/
Solimmo	Villepinte	Enregistrement	/

D. RISQUES

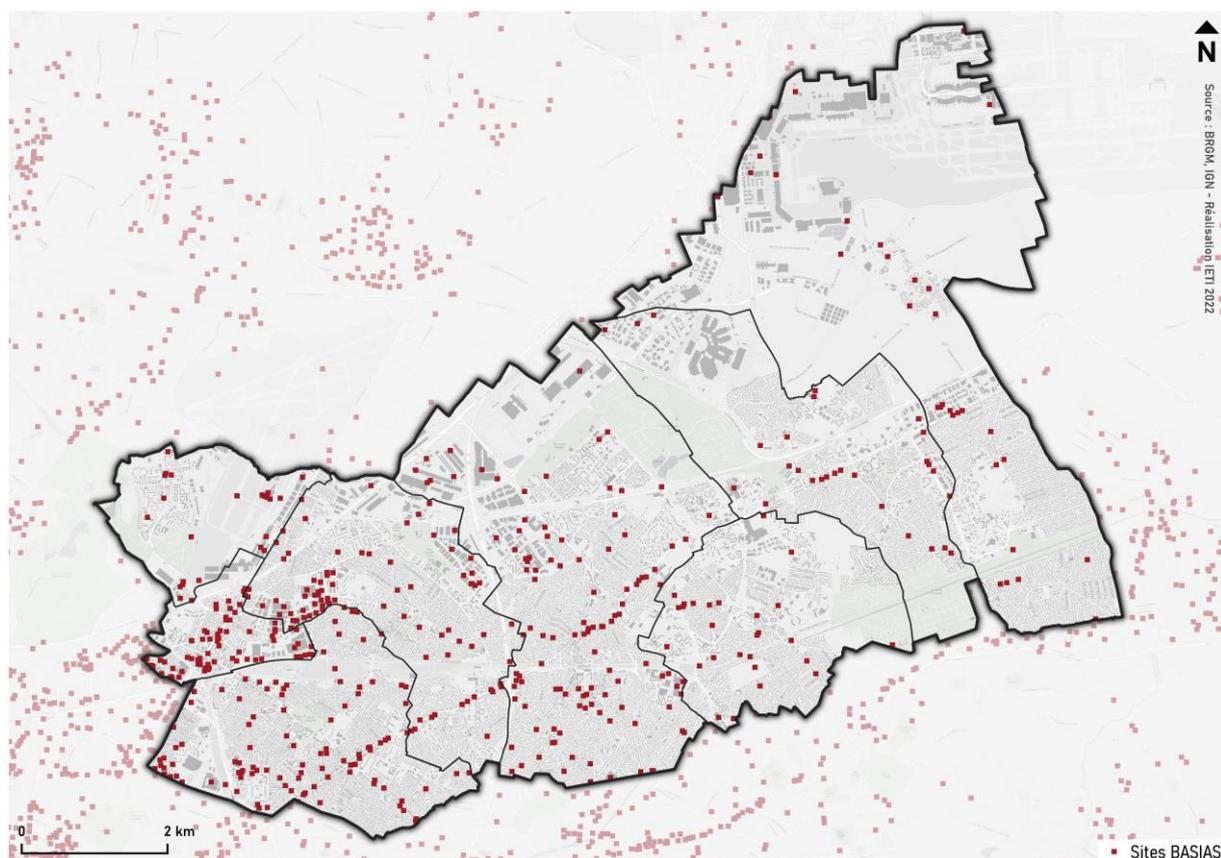
→ Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) :

Les sites identifiés dans la CASIAS sont issus de la base de données BASIAS qui recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. L'objectif étant de conserver la mémoire de ces sites afin de fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Il est important de préciser que, la CASIAS, dresse un inventaire historique et ne préjuge pas de la pollution effective des sols.

492 sites sont recensés sur le territoire, dont 161 sont a priori encore en activité. Les activités de ces sites sont susceptibles d'avoir dégradé ou de dégrader la qualité du milieu souterrain.

Ce sont les communes d'Aulnay-sous-Bois et de Drancy qui comptent le plus de sites Basias avec chacune plus de 100 sites sur leur territoire. La commune du Bourget compte le plus de site Basias au km², avec en moyenne 40 sites Basias par km².



A noter que, sur le territoire certains secteurs ont vocation à évoluer ce qui permettra de réduire la pollution industrielle sur le territoire. La zone d'activités de la Molette au Blanc-Mesnil notamment va être amenée à muter.

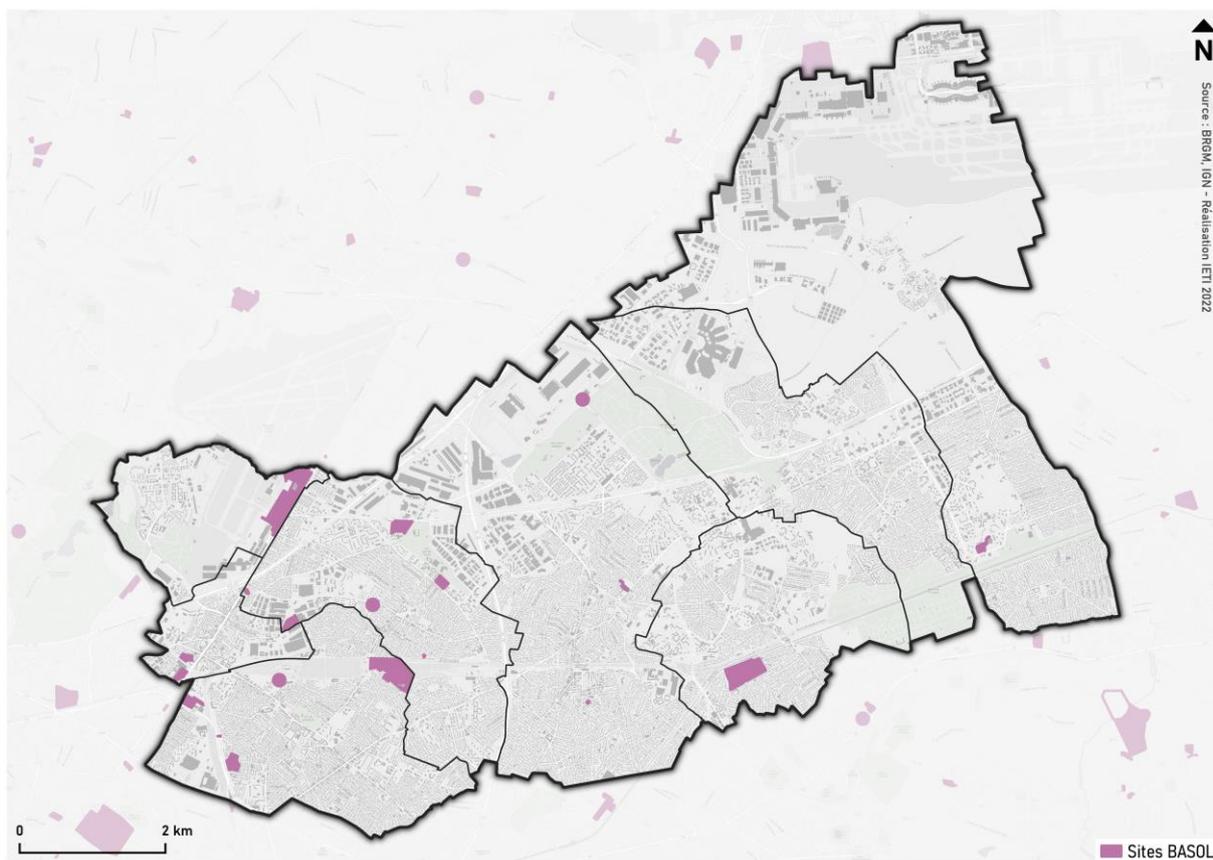
D. RISQUES

→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

Les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée des sols, dresse un inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La cartographie fournie par le ministère permet d'identifier, à l'échelle de la parcelle les différents sites.

Le territoire accueille 21 sites pollués ou potentiellement pollués.

Nom du site	Commune
CMMP (comptoir des minéraux et matières premières)	Aulnay-sous-Bois
Combustibles Moisset et Fils	Aulnay-sous-Bois
Peugeot Citroën Aulnay	Aulnay-sous-Bois
A86 Drancy	Drancy
ECLAIR DAIM	Drancy
ELM Leblanc	Drancy
Cie briquetage métallique pour fonderies	Drancy
REVIVAL ex CFF	Drancy
Saint-Gobain-Abrasives	Drancy
BP BLANC MESNIL P VAILLANT COUTURIER	Le Blanc-Mesnil
FIRSTINOX (ex SFRM)	Le Blanc-Mesnil
BP DESCARTES	Le Blanc-Mesnil
SHELL	Le Blanc-Mesnil
Demyttenaere	Le Blanc-Mesnil
Centre Technique Municipal	Le Blanc-Mesnil
B.A.S.F.	Le Bourget
TRADEMAT	Le Bourget
Air France Industrie	Le Bourget
KODAK	Sevran
CSF France STATIONS (ex HAMON)	Tremblay-en-France



D. RISQUES

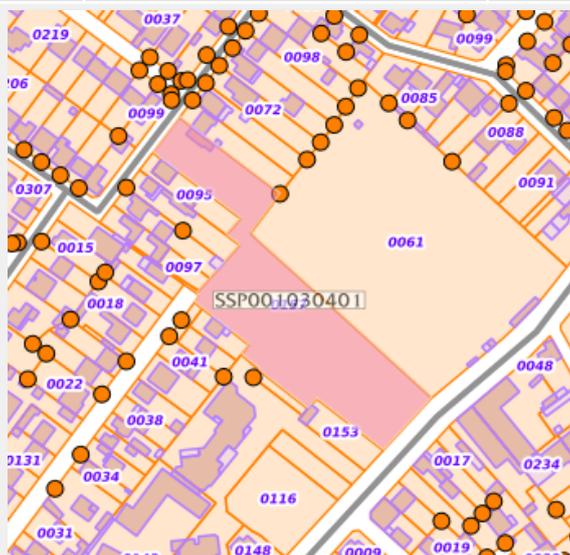
→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

CMMP (COMPTOIR DES MINÉRAUX ET MATIÈRES PREMIÈRES)

Identifiant : SSP001030401

Commune : Aulnay-sous-Bois

Parcelle : OZ 0157



CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :

Négoce de minéraux / Importation d'amiante à l'état de produit fini / activité de transformation de minéraux industriels / broyage et défibrage d'amiante

Description :

Des poussières d'amiante libre ont été retrouvées sur certaines structures internes des bâtiments, dans les sols et des points singuliers de zircon ont été mis en évidence. Le dépoussiérage et la démolition des bâtiments a eu lieu de 2009 à 2010.

Un diagnostic des sols a mis en évidence une pollution ponctuelle des sols (présence d'amiante, de métaux à des teneurs significatives et des impacts ponctuels en hydrocarbures) et des teneurs significatives en hydrocarbures et en benzène dans les gaz de sol.

Détail des actions mises en œuvre :

- Mise en sécurité du site : gardiennage, interdiction d'accès (clôture), évacuation de produits ou de déchets
- Travaux de dépollution des sols et sous-sol : excavation des sols, élimination en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)
- Plan de conception des travaux sols et sous-sol

Compatibilité du site : /

D. RISQUES

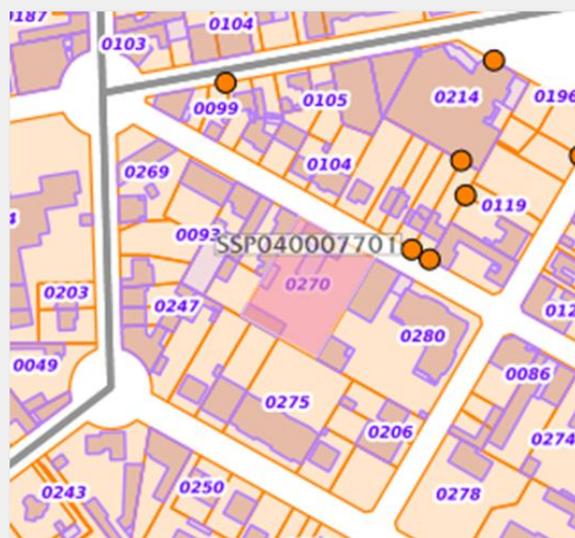
→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

COMBUSTIBLES MOISSET ET FILS

Identifiant : SSP040007701

Commune : Aulnay-sous-Bois

Parcelle : BP 0270



CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :

Négoce de combustibles (bois, charbon, coke, mazout)

Description :

Un diagnostic environnemental préalable (2008) et un diagnostic détaillé (2009) ont mis en avant une pollution du sol, des sous-sol et des eaux souterraines par des huiles minérales, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et du benzène.

Détail des actions mises en œuvre :

- Diagnostic et analyse des eaux souterraines

Compatibilité du site : /

D. RISQUES

→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

PEUGEOT CITROËN AULNAY		
Identifiant : SSP001179601	Commune : Aulnay-sous-Bois	Parcelle : /
NON RENSEIGNE		
CARACTERISTIQUES		
Ancienne activité identifiée :		
Production automobile		
Description :		
<p>Le diagnostic environnemental met en avant une contamination des sols aux hydrocarbures totaux, aux BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène), aux HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et aux COHV (composés organo-halogénés volatils) et une contamination de la nappe aux BTEX, aux COHV, aux hydrocarbures et au baryum. Des travaux de dépollution ont été réalisés (future parcelle IDL) mais il subsiste des spots avec des teneurs plus élevés en BTEX et hydrocarbures totaux qu'indiqué dans le plan de gestion. L'exploitant justifie leur maintien par des critères technico-économiques et sanitaires.</p> <p>Un arrêté préfectoral encadre les travaux sur la parcelle IDL en 2014 : réalisation d'un rapport de fin de travaux, Analyse de Risque Résiduelle finale et surveillance de la qualité des eaux souterraines après travaux.</p> <p>Les autres parcelles sont en cours d'investigations.</p>		
Détail des actions mises en œuvre :		
<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de sécurité du site : Interdiction d'accès (clôtures), gardiennage, évacuation de produits ou de déchets - Travaux de dépollution des eaux souterraines : piège hydraulique ou confinement hydraulique - Travaux de dépollution des sols et sous-sols : excavation des sols - Plan de gestion des sols, sous-sols et eaux souterraines 		
Compatibilité du site : /		
A noter que l'usage futur proposé est de type industriel avec usages mixtes.		

D. RISQUES

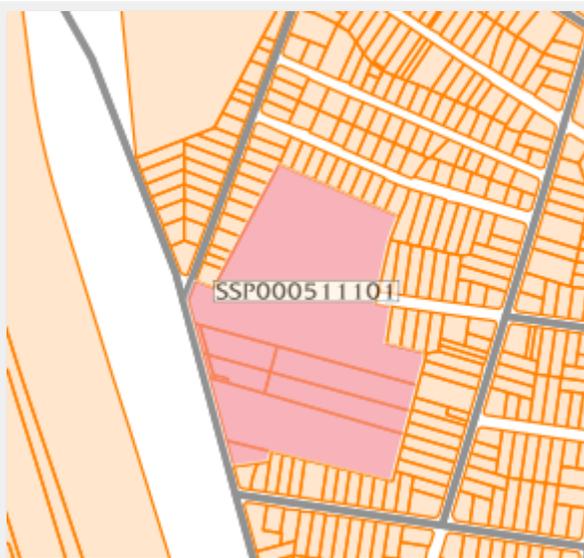
→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

ELM LEBLANC

Identifiant : SSP000511101

Commune : Drancy

Parcelle : AX 0222, AX 0035, AX 0223, AX 0224, AX 0227, AX 0002, AX 0228, AX 0226, AX 0225, AX 0194



CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :

Fabrication de chauffe-eau, chauffe-bain, chaudières murales

Description :

Le site est divisé en 3 parties : une zone d'activité propriété de la SCI LMD, une zone d'activité « Energie Parc » réaménagée par la mairie de Drancy et l'ancien bâtiment administratif qui appartient à la SCI IP Studio.

Sur le site, les sols font l'objet d'une contamination par des composés organiques volatils (tétrachloroéthylène, trichloroéthylène) et des métaux et les eaux souterraines sont contaminées par des composés organiques volatils (tétrachloroéthylène, trichloroéthylène et leurs produits de décomposition), des hydrocarbures et des BTEX. En 2015, il a été mis en évidence des impacts de la pollution encore présente sur le site.

Détail des actions mises en œuvre :

- Mesure de sécurité du site : Interdiction d'accès (clôtures), gardiennage, évacuation de produits ou de déchets
- Travaux de dépollution des eaux souterraines : ventilation de la zone non saturée (venting), air sparging, stripping, piège hydraulique ou confinement hydraulique
- Travaux de dépollution des sols et sous-sols : excavation de 20m3 de sols et élimination en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)
- Diagnostic et analyse des sols, sous-sols et eaux souterraines

Compatibilité du site : /

D. RISQUES

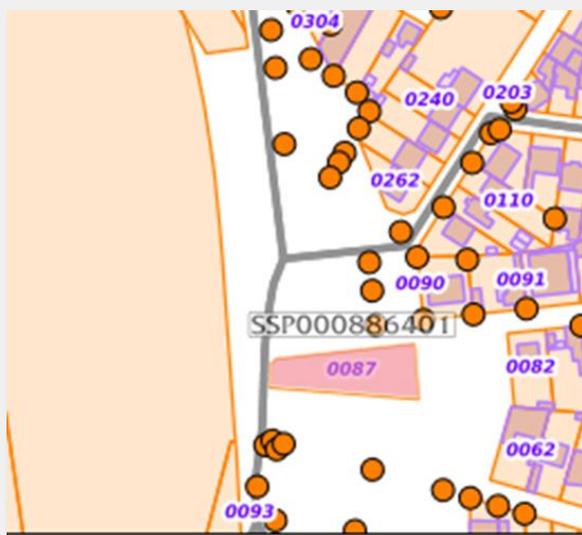
→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

A86 DRANCY

Identifiant : SSP000886401

Commune : Drancy

Parcelle : AV 0087



CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :

Dépôt d'hydrocarbures et distribution de motrices diesel par la SNCF

Description :

Une pollution du sol et de la nappe par hydrocarbures et lubrifiants a été identifiée. Après des travaux de dépollution, le site a été imperméabilisé pour la construction des voiries de l'A86. Une surveillance de la nappe a été mise en œuvre.

Détail des actions mises en œuvre :

- Mesure de sécurité du site : Evacuation de produits ou de déchets
- Travaux de dépollution des eaux souterraines : Piège hydraulique ou confinement hydraulique, traitement de la nappe phréatique par écrémage de 10m3
- Travaux de dépollution des sols et sous-sols : confinement par couverture et étanchéification, excavation des terres polluées (6150 tonnes) et réutilisation ou élimination en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)

Compatibilité du site : /

D. RISQUES

→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

ECLAIR DAIM

Identifiant : SSP001126001

Commune : Drancy

Parcelle : 0K 0053



CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :

Nettoyage de cuir, daim, fourrures

Description :

Le site est composé de 2 emplacements aux n°29/31 et 28 de la rue Philippe Lalouette et seul le n°28 a fait l'objet d'études.

Les sols sont ainsi pollués au tétrachloroéthylène (PCE).

Des mesures de qualité de l'air intérieur réalisées dans les habitations riveraines ont mis en avant une pollution de l'air intérieur au tétrachloroéthylène.

Une pollution des eaux souterraines a également été mise en avant par l'ADEME.

Détail des actions mises en œuvre :

- Mesure de sécurité du site : Evacuation de produits ou de déchets (un arrêté prescrit la réalisation de travaux d'office chargeant l'ADEME des études préalables visant à la mise en sécurité du site).
- Autres mesures : Isolation des sous-sols, ventilation des habitations des riverains concernés par la pollution de l'air intérieur / Mise en dépression du réseau d'eaux usées.

Compatibilité du site : /

Le site (n°28) va faire l'objet d'un projet immobilier.

D. RISQUES

→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

CIE BRIQUETAGE MÉTALLIQUE POUR FONDERIES

Identifiant : SSP040008201

Commune : Drancy

Parcelle : 0H 0279



CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :
Fabrication de briquettes pour fonderie

Description :
Aucune investigation n'a été réalisée

Détail des actions mises en œuvre : /

Compatibilité du site : /

D. RISQUES

→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

REVIVAL EX-CFF		
Identifiant : SSP001096301	Commune : Drancy	Parcelle : /
NON RENSEIGNE		
CARACTERISTIQUES		
Ancienne activité identifiée : Récupération de métaux		
Description : Un diagnostic des sols a permis de mettre en avant le fait que les sols sont contaminés aux hydrocarbures et que les remblais présents sur site contiennent des hydrocarbures, du PCB (polychlorobiphényle), des COHV (composés organo-halogénés volatils) et des métaux. Il a aussi été mis en avant la présence d'une légère pollution dans la nappe en perchloroéthylène. Le plan de gestion décrit les modes de dépollution retenus, mis en œuvre lors des travaux de dépollution.		
Détail des actions mises en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de dépollution sol et sous-sols : Confinement par couverture et étanchéification, excavation des sols, méthode biologique ou chimique - Diagnostic et analyse sol, sous-sols et eaux souterraines 		
Compatibilité du site : Usage résidentiel et commercial (d'après l'Analyse des Risques Résiduels de 2012)		

D. RISQUES

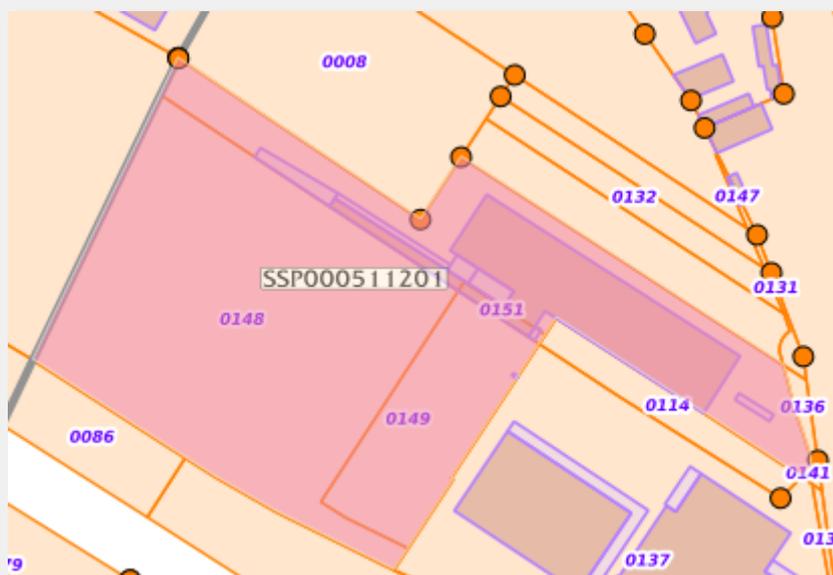
→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

SAINT-GOBAIN ABRASIVES

Identifiant : SSP000511201

Commune : Drancy – La Courneuve

Parcelle : AO 148, AO 149, AO 150, AO 151



CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :

Fabrication de meules abrasives vitrifiées et super abrasives

Description :

Il a été mis en avant une pollution des sols et des nappes par des hydrocarbures et des polluants volatils (composés organo-halogénés volatils, toluène, éthylbenzène, xylène).

Détail des actions mises en œuvre :

- Mesure de sécurité du site : interdiction d'accès (clôture), gardiennage, évacuation de produits ou de déchets
- Travaux de dépollution des eaux souterraines : oxydation chimique
- Travaux de dépollution du sol et des sous-sols : excavation des sols, méthode biologique ou chimique
- Analyse des enjeux sanitaires (EQRS, ARR) sols, sous-sols et eaux souterraines

Compatibilité du site :

Usage industriel, commercial, logements, bureaux

D. RISQUES

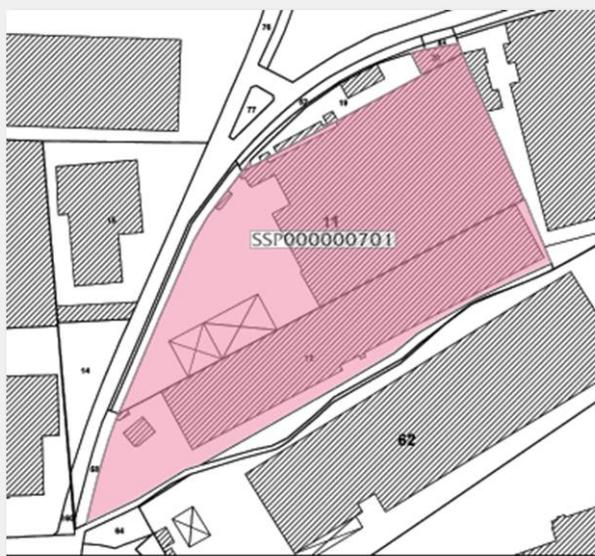
→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

FIRSTINOX (EX SFRM)

Identifiant : SSP000000701

Commune : Le Blanc-Mesnil

Parcelle : /



CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :

Fonderie d'aluminium

Description :

Une pollution de la nappe et du sol a été identifiée en 1997, des travaux de dépollution de la nappe et du sol ont été conduits en 1998 et une surveillance des eaux souterraines a été mise en place jusqu'en 2006. Ce suivi a mis en évidence un déplacement et un estompement faible des hydrocarbures. Leur teneur relevée en 2006 restait importante mais le suivi n'a pas fait l'objet d'une poursuite par le propriétaire du site.

Détail des actions mises en œuvre :

- Mise en sécurité du site : gardiennage
- Travaux de dépollution des eaux souterraines : piège ou confinement hydraulique
- Travaux de dépollution des sols et sous-sols : méthode biologique ou chimique
- Diagnostic et analyse des sols, sous-sols et des eaux souterraines.

La disparition du responsable et l'absence d'éléments nouveaux n'appelle plus d'action de la part de l'inspection des installations classées.

Compatibilité du site : /

D. RISQUES

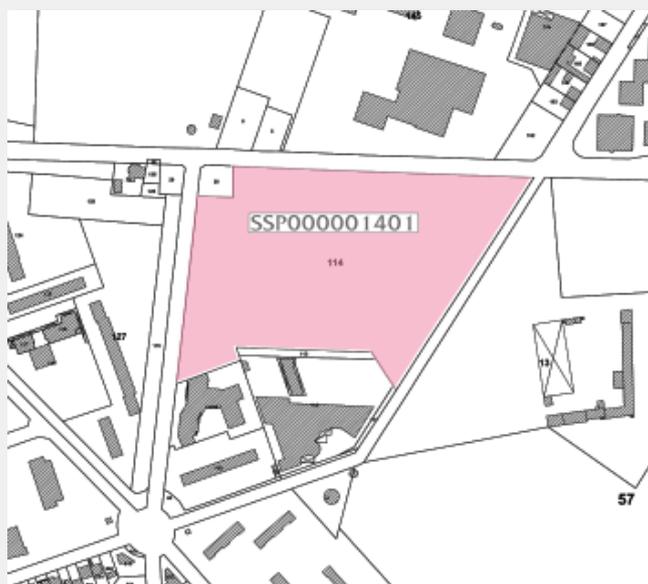
→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

BP DESCARTES

Identifiant : SSP000001401

Commune : Le Blanc-Mesnil

Parcelle : AD114



CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :

Station-service

Description :

À la suite d'un accident concernant la fuite de 3600 litres de super sans plomb 95 il a été mis en évidence une pollution du sous-sol par les hydrocarbures et une pollution des eaux par des BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène).

Détail des actions mises en œuvre :

- Travaux de dépollution : venting (il n'existe pas de suivi ou de résultats)

Ce site fait l'objet d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) (voir page XX), sous), sous l'identifiant SSP00000140101, sur l'ensemble de la parcelle AD114.

Compatibilité du site : /

D. RISQUES

→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

SHELL

Identifiant : SSP000023001

Commune : Le Blanc-Mesnil

Parcelle : BE 787



CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :
Station-service

Description :

Une pollution des sols aux hydrocarbures, aux BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène) et aux plombs a été mise en avant. La nappe n'est pas concernée.

Des travaux de dépollution ont été menés et une surveillance des seaux souterraines a été mise en place.

Une Analyse des Risques Résiduels (ARR) a conclu à la compatibilité du site avec un usage industriel ou commercial.

Détail des actions mises en œuvre :

- Travaux de dépollution du sol et des sous-sols : Excavation partielle des terres et traitement par venting

Ce site fait l'objet d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS), sous l'identifiant SSP00002300101.

Compatibilité du site : Usage industriel ou commercial

D. RISQUES

→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

DEMYTTENAERE

Identifiant : SSP000024601

Commune : Le Blanc-Mesnil

Parcelle : AT 536



CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :

Dépôt souterrain de liquides inflammables

Description :

Des anomalies en hydrocarbures dans le sol ont été identifiées et une Analyse des Risques Résiduels (ARR) est recommandée en cas de projet d'aménagement pour usage sensible mais est compatible pour un usage industriel ou commercial.

Détail des actions mises en œuvre :

Ce site fait l'objet d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS), sous l'identifiant SSP00002460101.

Compatibilité du site : Usage industriel ou commercial

D. RISQUES

→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		
Identifiant : SSP040009701	Commune : Le Blanc-Mesnil	Parcelle : BK0029
		
CARACTERISTIQUES		
Ancienne activité identifiée :		
Locaux techniques à des fins de travaux mécaniques, de peinture, de serrurerie et de menuiserie.		
Description :		
Non renseigné		
Détail des actions mises en œuvre :		
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en sécurité - Dépollution 		
Compatibilité du site : /		

D. RISQUES

→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

BP BLANC-MESNIL PAUL VAILLANT COUTURIER

Identifiant : SSP001188601

Commune : Le Blanc-Mesnil

Parcelle : AO 372

Pas de périmètre d'instruction indiqué (instruction en cours)

CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :

Station-service en libre-service sous surveillance

Description :

À la suite d'une plainte pour pollution un diagnostic a mis en évidence la présence d'une pollution aux hydrocarbures volatils dans les sols et la présence d'hydrocarbures surnageants dans la nappe à l'est du site (située à 2,7m de profondeur) en 1999.

Pour donner suite à la dépollution du site un suivi par piézomètres (2003-2004) a été effectué et a mis en évidence une pollution nouvelle en hydrocarbures totaux, HAP et BTEX ainsi que la présence d'hydrocarbures volatils dans l'air des sols.

Une nouvelle campagne de dépollution a donc eu lieu (2004-2007), les impacts résiduels restent localisés au droit du site. Une surveillance menée en 2007 et 2008 a confirmé l'absence d'hydrocarbures surnageants au droit de l'ensemble des ouvrages.

L'inspection des installations classées est en attente des derniers rapports de surveillance avant de se prononcer sur les aménagements éventuels à apporter au suivi du site.

Détail des actions mises en œuvre :

- Travaux de dépollution des eaux souterraines, des sols et sous-sols : Ventilation de la zone non saturée (venting)
- Diagnostic et analyse des eaux souterraines, des sols et sous-sols.

Compatibilité du site : /

D. RISQUES

→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

B.A.S. F

Identifiant : SSP000001901

Commune : Le Blanc-Mesnil

Parcelle : OH 0133 / OH 0165 / OH 0132



CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :

Fabrication de vernis, encres, peintures colles

Description :

Une pollution de la nappe par des solvants chlorés a été mise en avant. Des actions de dépollution et de traitement des COV ont été mises en œuvre puis, en raison de la non-atteinte de l'objectif de dépollution de la nappe une surveillance de la nappe a été mise en place.

En vue de la réhabilitation du site une Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) et une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) ont été réalisées et ont conclu à la compatibilité de l'état du site avec les usages prévus : établissement de soins et résidence pour étudiants.

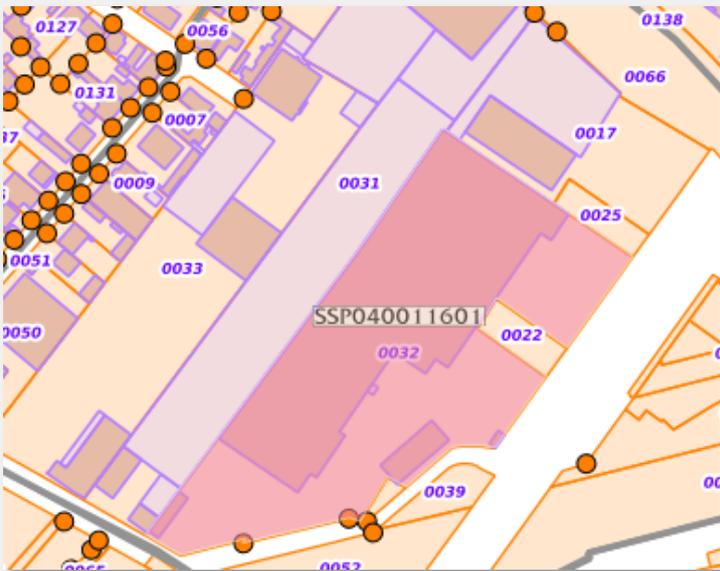
Détail des actions mises en œuvre :

- Mise en sécurité du site : Interdiction d'accès (clôture) et évacuation de produits ou de déchets
- Travaux de dépollution des eaux souterraines : Barbotage in situ (sparging), Ventilation de la zone non saturée (Venting)
- Travaux de dépollution des sols et sous-sols : ventilation de la zone non saturée (venting) et élimination en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)

Compatibilité du site : /

D. RISQUES

→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

TRADEMAT		
Identifiant : SSP0400116	Commune : Le Blanc-Mesnil	Parcelle : OJ 0032
		
CARACTERISTIQUES		
Ancienne activité identifiée :		
Transit de déchet		
Description :		
Aucune étude de pollution n'a été réalisée sur le site. Néanmoins, ce site est recouvert de déchets banals comprenant des matières combustibles (plastiques et bois).		
Détail des actions mises en œuvre :		
Non renseigné		
Compatibilité du site : /		

D. RISQUES

→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

AIR FRANCE INDUSTRIE		
Identifiant : SSP0400110	Commune : Le Bourget (site implanté à Dugny dans la zone aéroportuaire du Bourget)	Parcelle : /
		
CARACTERISTIQUES		
Ancienne activité identifiée :		
Maintenance des pièces d'avions et entretien complet des avions militaires Awacs.		
Description :		
Non renseigné		
Détail des actions mises en œuvre :		
Non renseigné		
Compatibilité du site : /		

D. RISQUES

→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

KODAK

Identifiant : SSP000958401

Commune : Sevran

Parcelle : BO 0015 , BO 0009, BO 0034, BO 0033, BO 0032, BO 0031, BO 0024, BO 0030, BO 0028, BO 0008, BO 0029



CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :

Développement photographique et cinématographique / activité de synthèse chimique sur la partie nord-ouest

Description :

Des diagnostics et des évaluations détaillées des risques ont été effectués de 2000 à 2002 et ont permis de mettre en avant une pollution des sols aux solvants halogénés, aux hydrocarbures et aux PCB (polychlorobiphényles) ainsi qu'une pollution des nappes aux solvants halogénés, aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et aux alcools.

Un arrêté en 2002 a interdit la consommation d'eau non distribuée par le réseau d'eau potable suite à la découverte de puits privés aux alentours.

Détail des actions mises en œuvre :

- Mesure de sécurité du site : Evacuation de produits ou de déchets
 - Travaux de dépollution des eaux souterraines : Ventilation de la zone non saturée (venting) et stripping
 - Travaux de dépollution du sol et des sous-sols : Excavation des terres impactées (84 000m³) et élimination en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)
 - Diagnostic et analyse des sols, sous-sols et des eaux souterraines
- Pour les puits des particuliers une évaluation des risques a été réalisée et le comblement d'un puits a été

Compatibilité du site :

Usage bureaux, locaux ouverts au public, parking aérien et des espaces verts

D. RISQUES

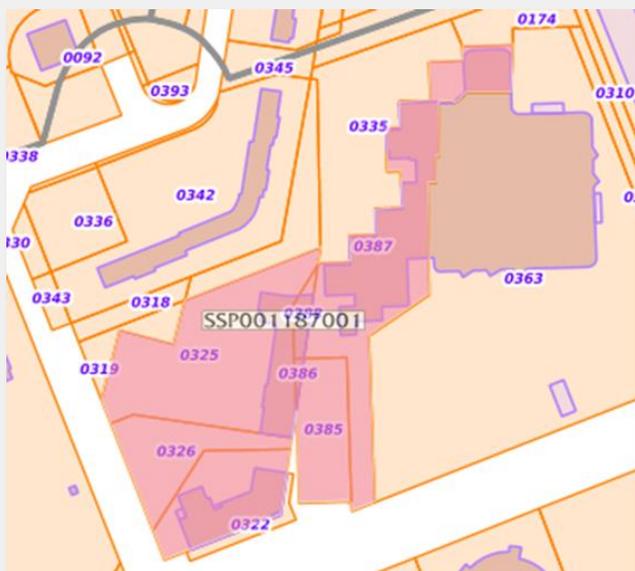
→ Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

CSF FRANCE STATIONS (ex HAMON)

Identifiant : SSP001187001

Commune : Tremblay-en-France

Parcelle : AS 0321, AS 0385, AS 0325, AS 0388, AS 0386, AS 0387, AS 0326



CARACTERISTIQUES

Ancienne activité identifiée :

Station-service

Description :

Il a été mis en avant, lors de prélèvements, la présence d'une pollution significative du sol, sous-sols et des eaux souterraines au niveau des hydrocarbures, composés aromatiques volatils (CAV) dont les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène).

Il a été avéré que la pollution des eaux souterraines sortait de l'emprise de la station-service et que l'exploitant était responsable de la délimitation des pollutions et de la mise en place d'un plan de gestion adaptée.

Détail des actions mises en œuvre :

- Plan de gestion du sol, sous-sols et des eaux souterraines

Compatibilité du site : /

Il est prévu un usage de parking.

D. RISQUES

→ Secteurs d'information sur les sols

Les référentiels CASIAS et ex-BASOL permettent de fournir des informations sur la pollution potentielle et avérée des sols.

Si, dans le cadre du référentiel ex-BASOL, les pouvoirs publics sont alertés sur le besoin de mettre en œuvre des actions à titre curatif ou préventif il s'agit uniquement d'une information de l'administration.

Dans certains cas, sur la base des données de l'inventaire CASIAS et ex-BASOL il est possible que des obligations réglementaires liées aux parcelles cadastrales aient été définies à travers la mise en place de :

- Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
 - Les SIS comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. (Source : Géorisques)
- Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - La restriction d'usage en matière de sols pollués est une limitation du droit de disposer de la propriété d'un terrain. Cette limitation attachée à une parcelle consiste en un ensemble de recommandations, de précautions, voire d'interdictions sur la manière d'utiliser, d'entretenir, de construire ou d'aménager, compte tenu de la présence de substances polluantes dans les sols. (Source : Géorisques)

Il est recensé plusieurs SIS sur le territoire, tous situés sur le territoire communal de Blanc-Mesnil :

- BP Descartes,
- Shell,
- Demyttenaere.

D. RISQUES

→ Transport de matières dangereuses (TMD) :

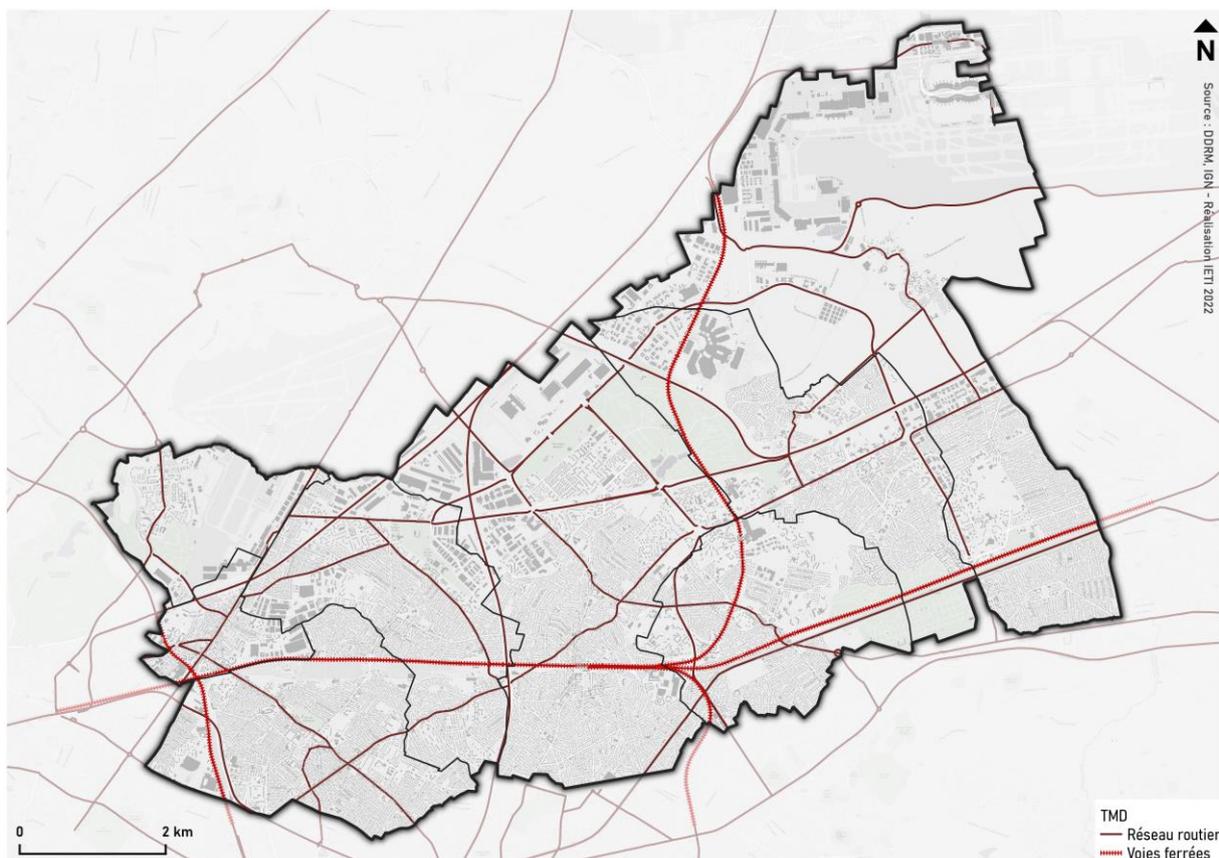
Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité) peut présenter des risques pour l'homme, les biens, et/ou l'environnement.

Les principales conséquences d'un accident lors du transport de matières dangereuses peuvent être un incendie, un dégagement de nuage toxique, une explosion, une pollution des sols et/ou des eaux.

• Transport par voie ferrée et par route :

L'ensemble des communes du territoire est concerné par le risque de transport de matières dangereuses par route.

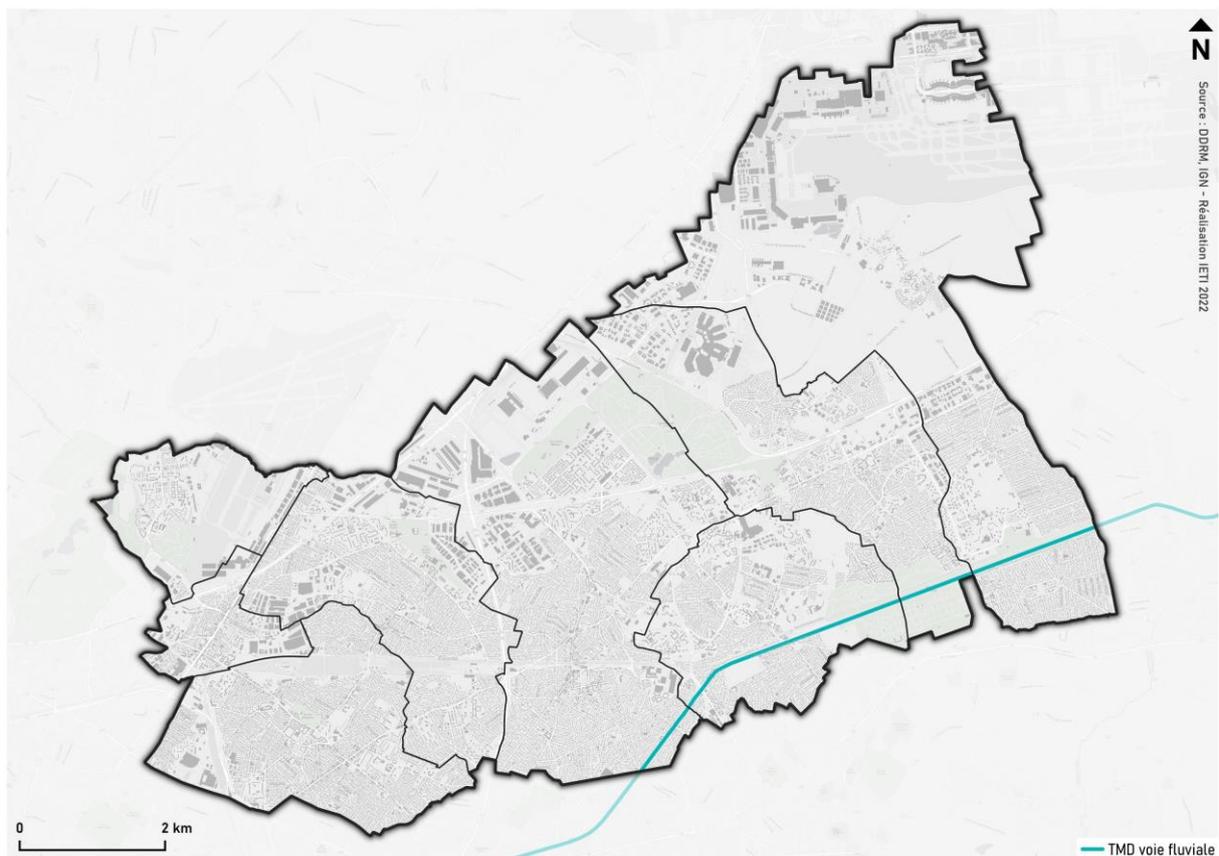
D'après le DDRM, l'activité de fret de la SNCF se concentre uniquement sur la gare de triage de Drancy-Le Bourget.



D. RISQUES

- Transport par voie fluviale :

Les risques liés au transport de matières dangereuses par voie fluviale sont liés au transport sur le canal de l'Ourcq qui traverse le sud des communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Villepinte et Tremblay-en-France.

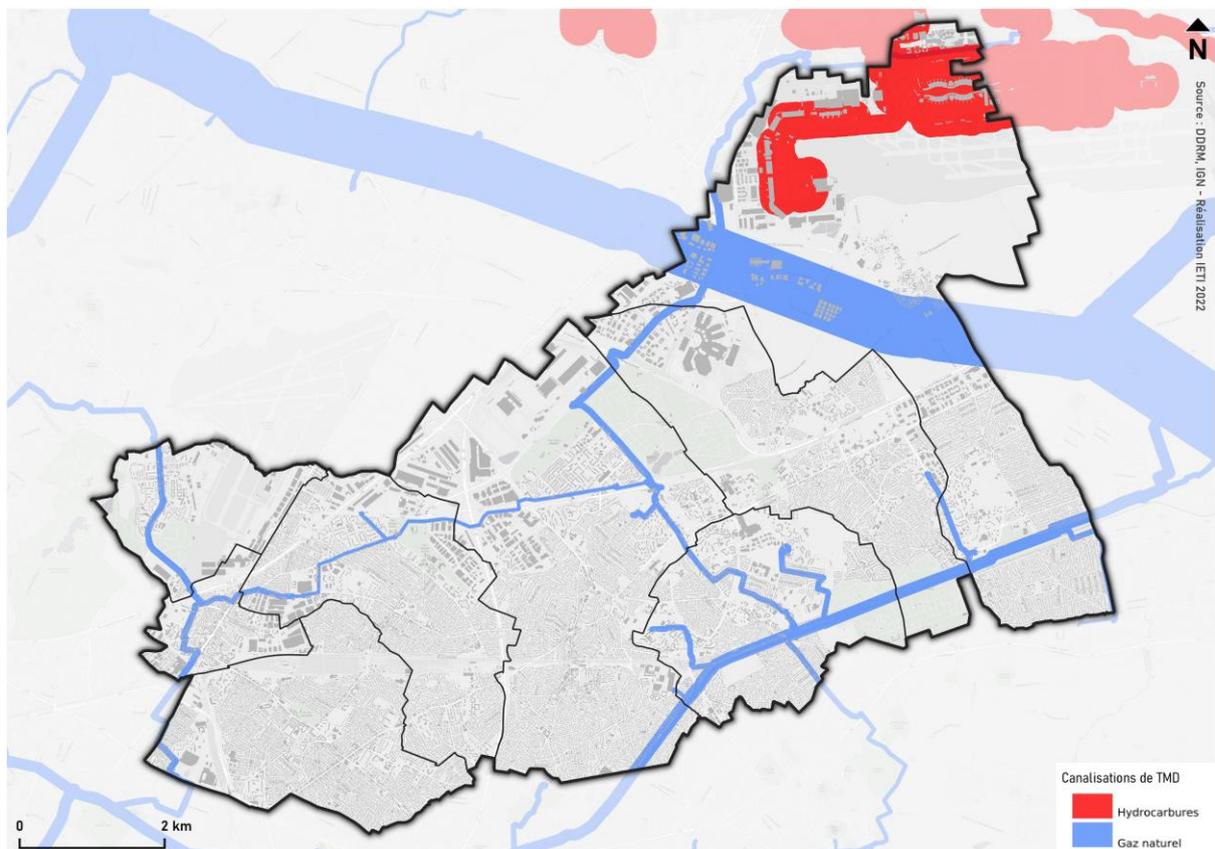


D. RISQUES

- Transport par canalisation :

Un réseau de canalisations de gaz haute pression exploité par GRT gaz concerne toutes les communes.

Tremblay-en-France est concerné par le risque lié au passage des canalisations d'hydrocarbure de la Société de Manutention de Carburants Aviation (SMCA) – Roissy.



D. RISQUES

→ Gare de triage de Drancy-le Bourget

La gare de triage de matières dangereuses constitue une installation à risque majeur implantée sur les communes de Drancy et du Blanc-Mesnil. Celle-ci fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui recoupe les communes de Drancy, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois sur le territoire de l'EPT ainsi que Bobigny et Bondy qui sont limitrophes.

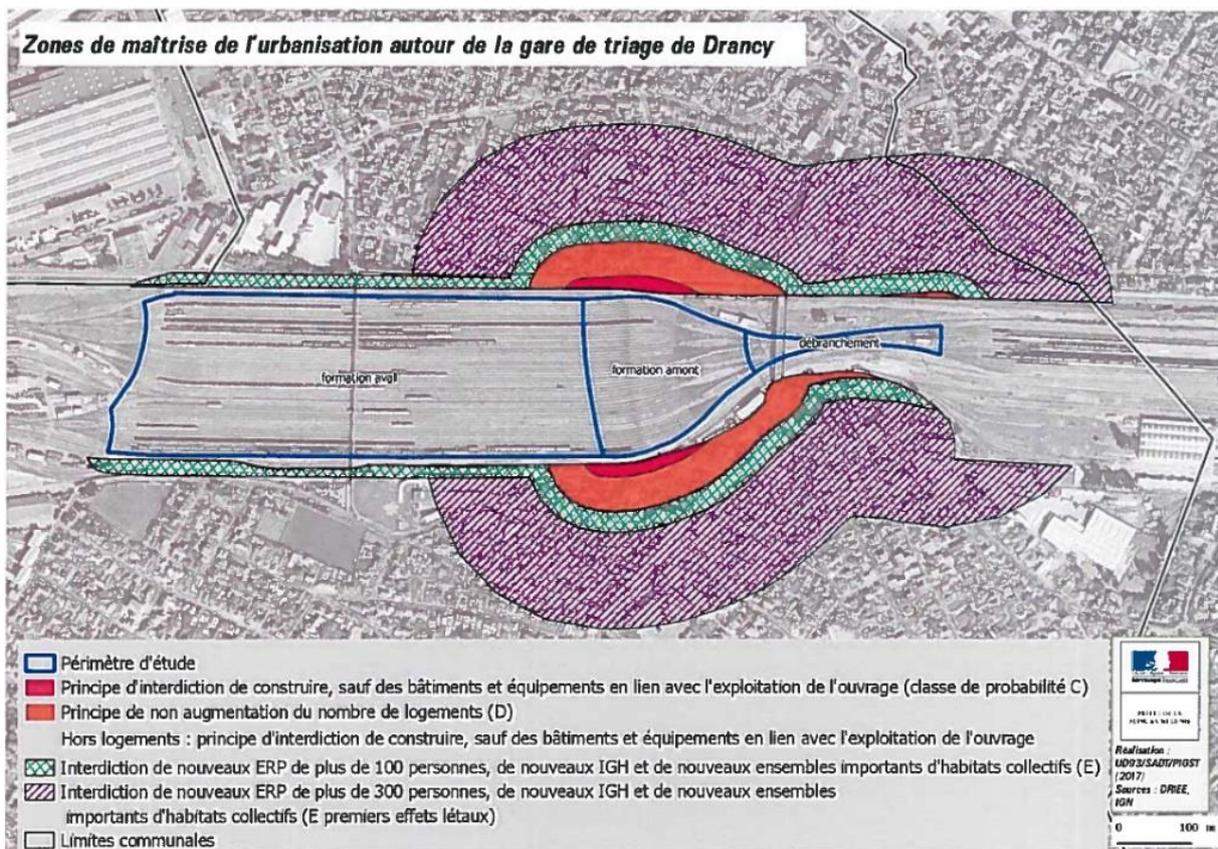
A l'échelle plus locale, le secteur a fait l'objet d'une étude de dangers réalisée par l'exploitant. Cette étude a conduit à définir une zone de maîtrise de l'urbanisation.

Trois zones sont distinguées : zone de débranchement, formation amont, formation aval. Des préconisations sont associées à chacune des zones au regard de la note technique du 22 juin 2015.

Les périmètres impactés sont variables en fonction du secteur :

- Autour de la zone de débranchement et autour de la formation amont celui-ci est de 250m ;
- Autour de la formation aval celui-ci est de 30m.

Le détail plus précis des préconisations est disponible en **annexe**.



D. RISQUES

3) Risques pour la santé :

BRUIT

→ Contexte territorial :

Le territoire de Paris Terres d'Envol, est concerné par des infrastructures majeures qui engendrent des nuisances sonores pour le territoire :

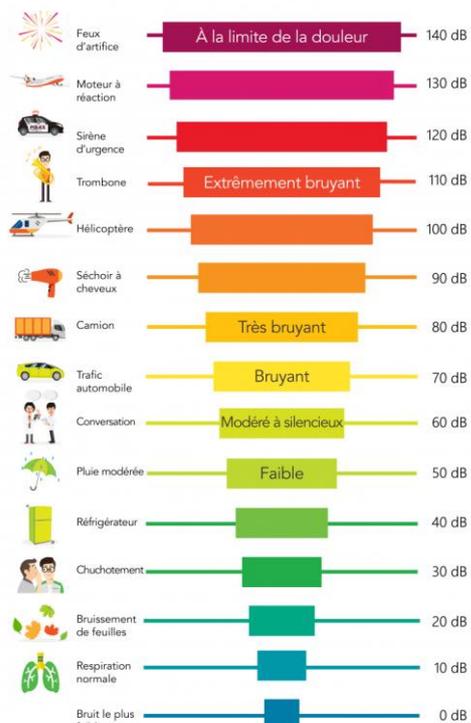
- Aéroport de Roissy-Charles de Gaulle ;
- Aérodrome du Bourget ;
- Infrastructures routières (A1, A3)
- Voies ferrées (RER B, Tramway T11)

Ces différentes infrastructures ont fait l'objet d'analyses afin d'exposer la manière dont elles influencent l'environnement sonore du territoire.

Ainsi, il est notamment possible d'identifier les niveaux sonores liés au différentes sources de bruit.

L'ensemble des données présentés ci-dessous sont issus du rapport 2019 de BruitParif concernant les « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile –de-France ».

Échelle des décibels (dB)



Echelle des décibels (dB)
Source : istockphoto

→ Bruit aérien :

Sur le territoire, la présence de deux aéroports impacte globalement peu la population.

	Lden		Ln	
< 45	297 100	87 %	305 000	90%
45-50	27 400	8 %	34 000	10%
50-55	10 300	3%	400	0%
55-60	4 800	1%	400	0%
60-65	300	0%	/	

La population est néanmoins exposée à des dépassements des valeurs fixées par l'OMS et la réglementation française.

	Lden	
< 45 dB(A) (objectif OMS)	297 100	87 %
45-55 dB(A)	37 700	11 %
> 55 dB(A) (valeur limite)	5 100	2 %

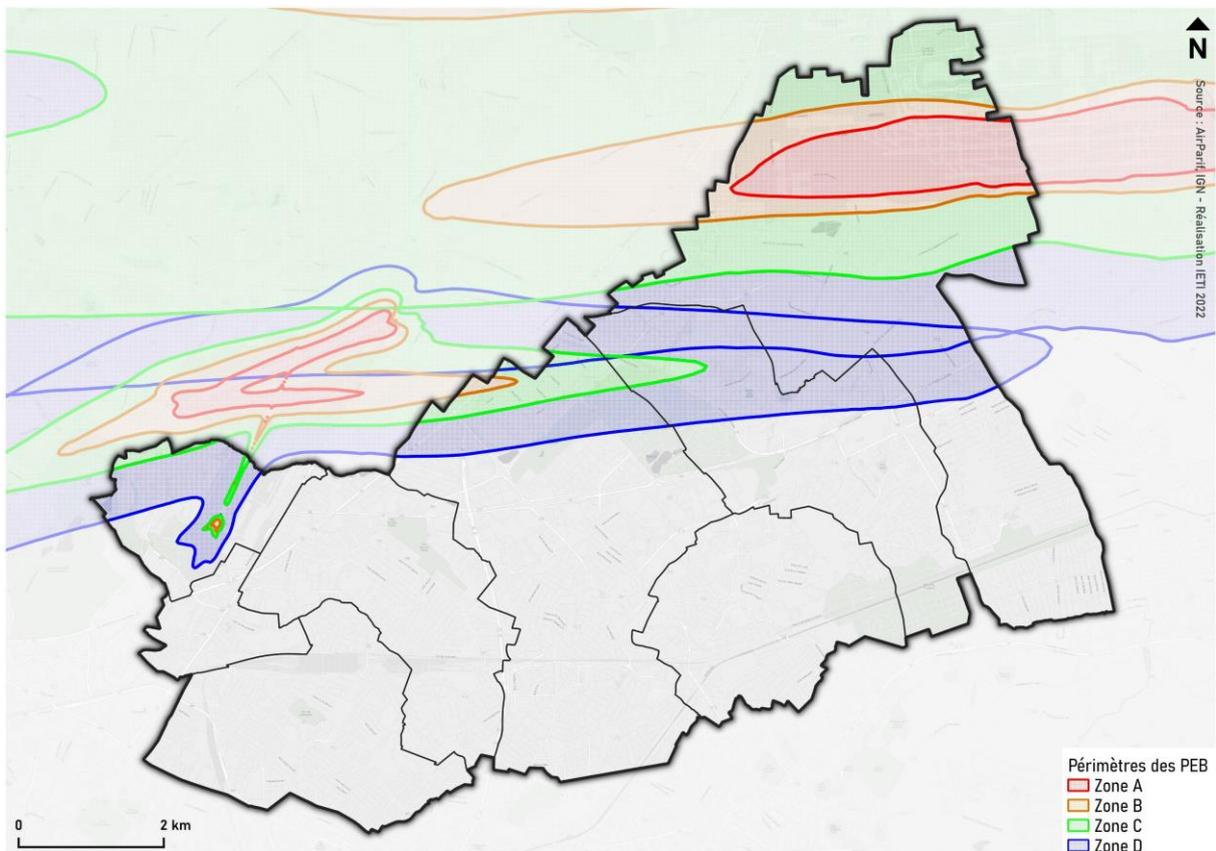
	Ln	
< 40 dB(A) (objectif OMS)	305 000	90%
40-50 dB(A)	34 400	10%
> 50 dB(A) (valeur limite)	400	0%

La majeure partie de la population bénéficie d'une **ambiance sonore calme** : 87% des habitants exposés à des niveaux Lden inférieurs à 45 dB(A).

Une part de la population est exposée à des niveaux sonores supérieurs à ceux fixés par l'OMS et par la réglementation :

- Dépassement de la valeur OMS :
 - 13% de la population (Lden)
 - 10% de la population (Ln)
- Dépassement de la valeur réglementaire :
 - 2% de la population (Lden)
 - 0% de la population (Ln) ce qui représente tout de même 400 habitants.

D. RISQUES



Echelle des décibels (dB)
Source : istockphoto

D. RISQUES

→ Bruit routier :

Il existe plusieurs sources de bruit majeures sur le territoire :

- A 1, qui traverse Le Bourget, le sud de Dugny, Le Blanc-Mesnil et le nord d'Aulnay-sous-Bois ;
- A 3, qui longe la limite communale entre Aulnay-sous-Bois et Le Blanc-Mesnil ;
- A 104, qui traverse le l'extrême nord d'Aulnay-sous-Bois et le nord de Villepinte et de Tremblay-en-France.

Au niveau de l'emprise des voies, les niveaux sonores Lden sont supérieurs à 75 dB(A) traduisant une ambiance très bruyante. Les niveaux sonores restent importants de nuit avec un Ln supérieur à 70 dB(A).

Le trafic sur réseau routier urbain induit des niveaux sonores Lden compris entre 55 et 65, ce qui est caractéristique d'un bruit urbain modéré.

La majeure partie de la population du territoire vit dans une ambiance sonore caractéristique d'un **bruit urbain modéré** avec 67% des habitants exposés à des niveaux Lden compris entre 55 et 65 dB(A).

Une part de la population est exposée à des niveaux sonores supérieurs à ceux fixés par l'OMS et par la réglementation :

- Dépassement de la valeur OMS :
 - 87% de la population (Lden)
 - 81% de la population (Ln)
- Dépassement de la valeur réglementaire :
 - 6% de la population (Lden)
 - 2% de la population (Ln)

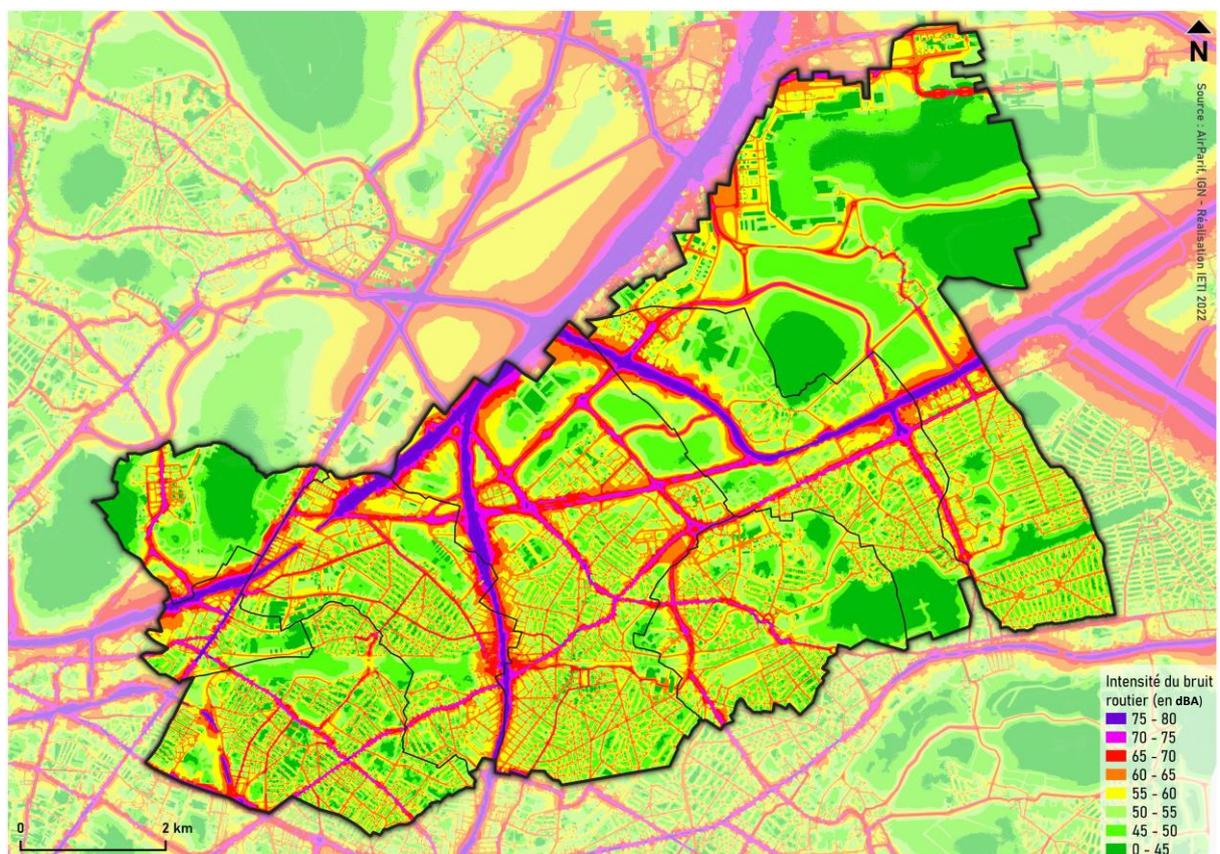
	Lden		Ln	
< 45	3 300	1%	16 500	5%
45-50	16 800	5%	49 700	15%
50-55	57 100	17%	164 600	48%
55-60	167 200	49%	72 000	21%
60-65	60 800	18%	25 300	7%
65-70	24 400	7%	11 700	3%
70-75	10 100	3%	300	0%
>75	/	/	/	/

La population est néanmoins exposée à des dépassement des valeurs fixées par l'OMS et la réglementation française.

	Lden	
< 53 dB(A) (objectif OMS)	45 200	13 %
53 – 68 dB(A)	274 400	81 %
> 68 dB(A) (valeur limite réglementaire)	20 200	6 %
	Ln	
< 45 dB(A) (objectif OMS)	66 100	19%
45- 62 dB(A)	267 700	79%
> 62 dB(A) (valeur limite réglementaire)	6 000	2%

D. RISQUES

Cartographie incidence du bruit routier en période diurne (Lden)



D. RISQUES

→ Bruit ferroviaire :

La présence de plusieurs réseaux ferrés : RER B, tramway T11, voies SNCF.

	Lden		Ln	
	Personnes	%	Personnes	%
< 45	208 700	61%	216 200	64%
45-50	38 200	11%	40 200	12%
50-55	45 000	13%	44 300	13%
55-60	28 100	8%	24 100	7%
60-65	13 300	4%	10 000	3%
65-70	4 400	1%	3 200	1%
70-75	1 400	0%	1 300	0%
>75	700	0%	500	0%

La majeure partie de la population bénéficie d'une **ambiance sonore calme** : 61 % des habitants sont exposés à des niveaux Lden inférieurs à 45 dB(A).

Une part de la population est exposée à des niveaux sonores supérieurs à ceux fixés par l'OMS et par la réglementation :

- Dépassement de la valeur OMS :
 - 16 % de la population (Lden)
 - 27% de la population (Ln)
- Dépassement de la valeur réglementaire :
 - 0% de la population (Lden/Ln) ce qui recoupe néanmoins entre 1400 et 1800 personnes.

Les cartes de bruits sont disponibles page suivante.

La population est néanmoins exposée à des dépassement des valeurs fixées par l'OMS et la réglementation française.

	Lden	
< 54 dB(A) (objectif OMS)	283 600	83%
54-73 dB(A)	54 800	16%
> Valeurs limites réglementaires *	1 400	0%

	Ln	
< 44 dB(A) (objectif OMS)	247 500	73%
44-65 dB(A)	90 500	27%
> Valeurs limites réglementaires **	1 800	0%

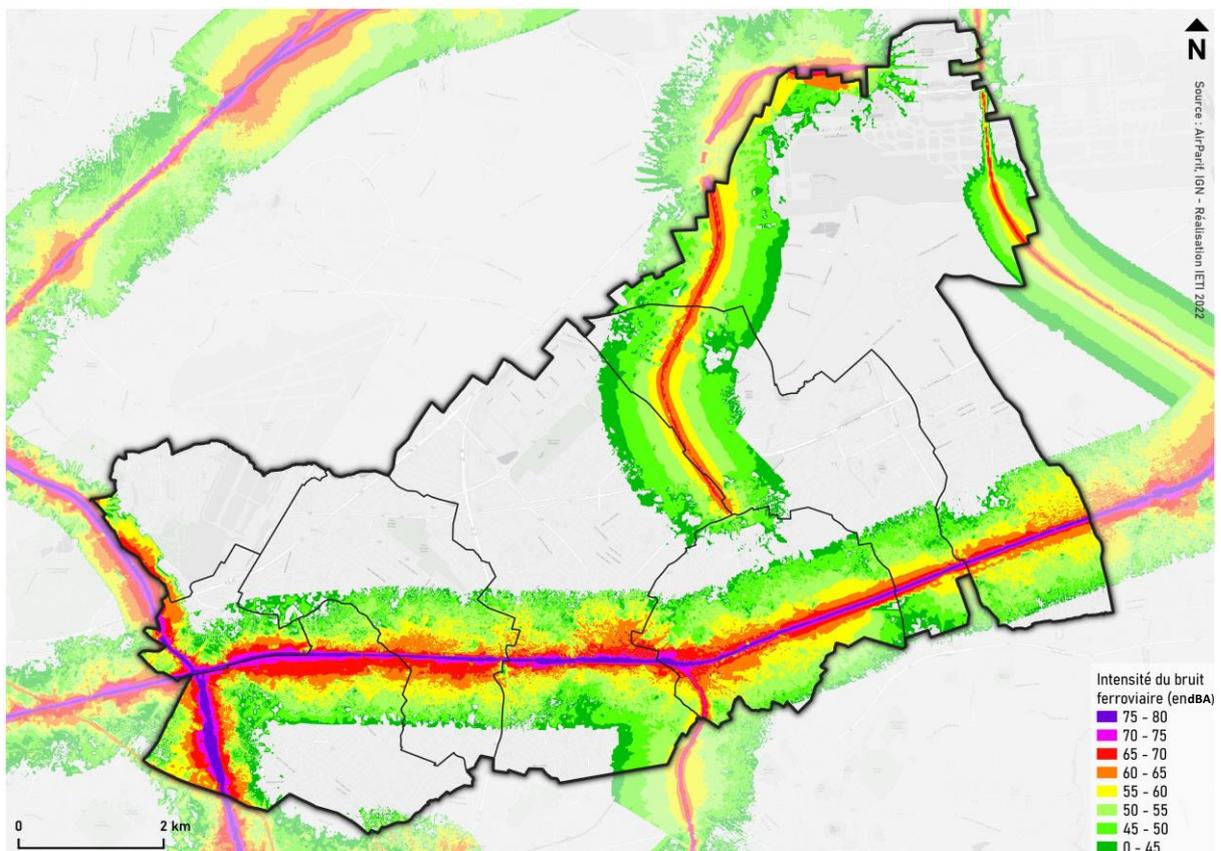
* Les valeurs limites pour l'indicateur Lden sont de 73db(A) pour les voies conventionnelles et 68db(A) pour les LGV.

** Les valeurs limites pour l'indicateur Ln sont de 68 db(A) pour les voies conventionnelles et 62 db(A) pour les LGV.

D. RISQUES

2) Bruit

Cartographie incidence du bruit ferroviaire en période diurne (Lden)



D. RISQUES

→ Bruit cumulé :

Les nuisances issues des différentes sources (réseau routier, voies ferrées, aéroports) s'entrecroisent sur le territoire, engendrant un cumul des nuisances sonores.

	Lden		Ln	
< 45	1 300	0%	7 300	2%
45-50	9 400	3%	33 000	10%
50-55	42 100	12%	141 200	42%
55-60	106 700	47%	102 200	30%
60-65	83 100	24%	38 200	11%
65-70	29 700	9%	15 800	5%
70-75	12 800	4%	1 700	1%
>75	800	0%	500	0%

La population est néanmoins exposée à des dépassement des valeurs fixées par l'OMS et la réglementation française.

	Lden	
< (objectif OMS)	29 300	9%
Entre objectif OMS et valeurs limites réglementaires	283 900	84%
> Valeurs limites réglementaires	26 600	8%

	Ln	
< (objectif OMS)	40 400	12%
Entre objectif OMS et valeurs limites réglementaires	291 200	86%
> Valeurs limites réglementaires	8 200	2%

La majeure partie de la population du territoire vit dans une **ambiance sonore caractéristique d'un bruit urbain modéré** : 71% des habitants exposés à des niveaux Lden compris entre 55 et 65 dB(A).

Une part de la population est exposée à des niveaux sonores supérieurs à ceux fixés par l'OMS et par la réglementation :

- Dépassement de la valeur OMS :
 - 91 % de la population (Lden)
 - 88 % de la population (Ln)
- Dépassement de la valeur réglementaire :
 - 8 % de la population (Lden)
 - 2% de la population (Ln).

Les cartes sont disponibles page suivante

SYNTHÈSE BRUIT :

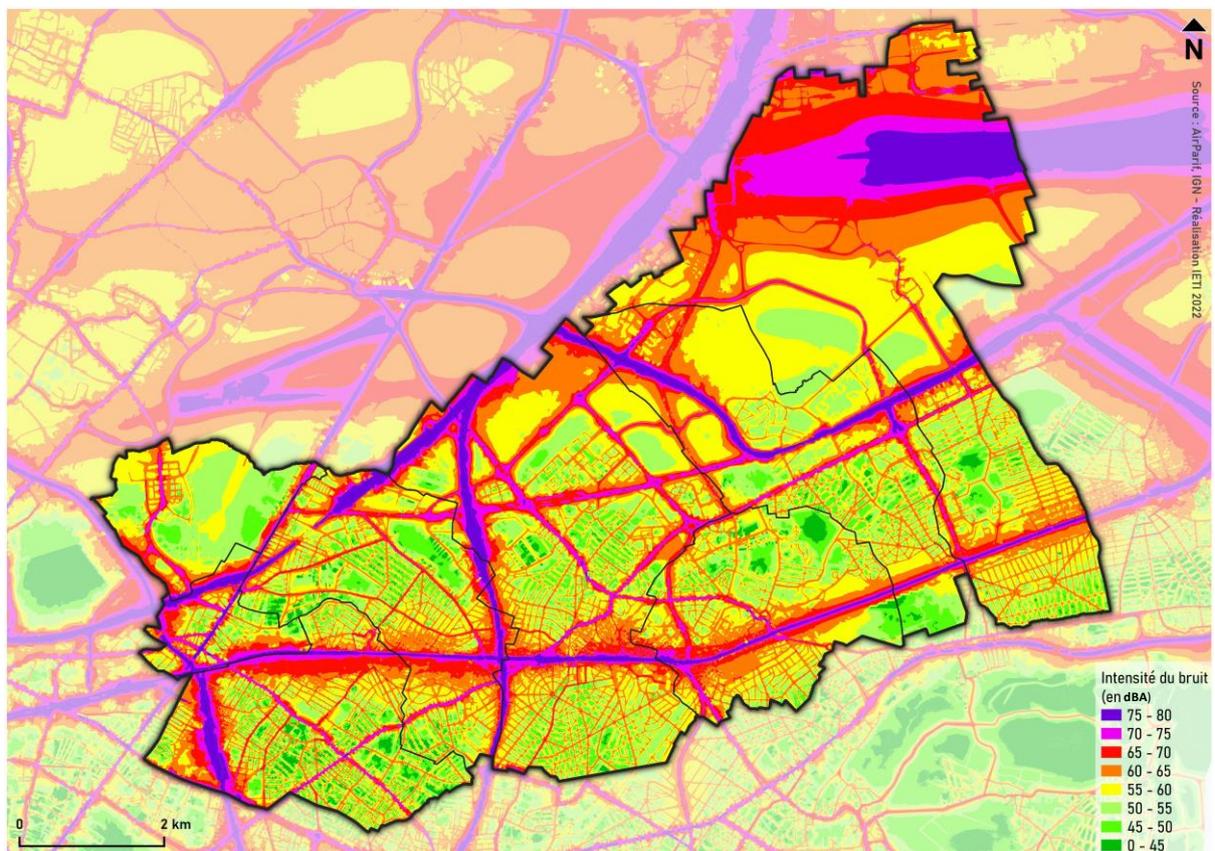
Globalement, sur le territoire, il existe une problématique forte liée au bruit.

Les différentes infrastructures de transport engendrent une dégradation de la qualité sonore du territoire, avec notamment une exposition de la population à des valeurs supérieures à celles recommandées par l'OMS et la réglementation française et ce pour toutes les infrastructures.

Cette exposition au bruit a un impact direct sur la santé de la population avec notamment une gêne sonore, des troubles de sommeil qui engendrent une perte d'année de vie en bonne santé pour la population.

D. RISQUES

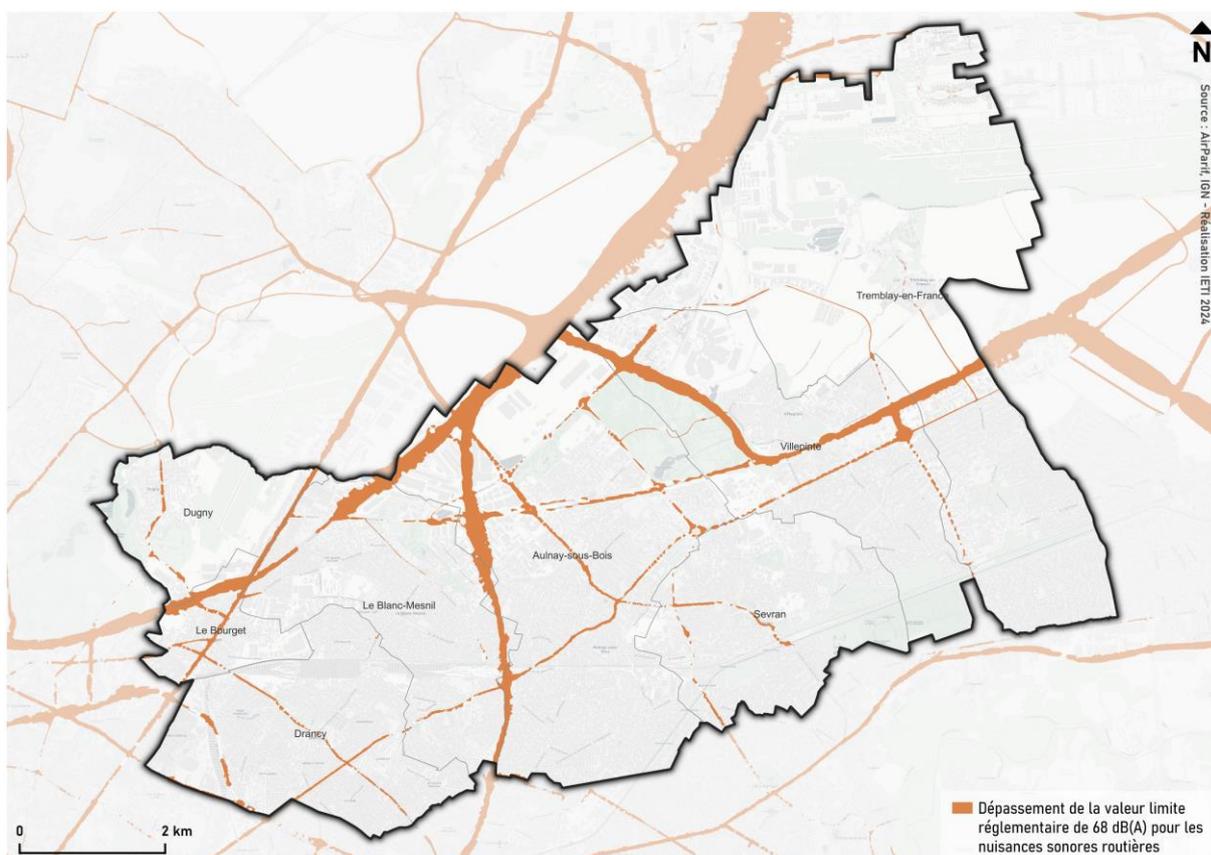
Cartographie incidence du bruit cumulé en période diurne (Lden)



D. RISQUES

→ Zoom sur les secteurs présentant des dépassements des valeurs limites

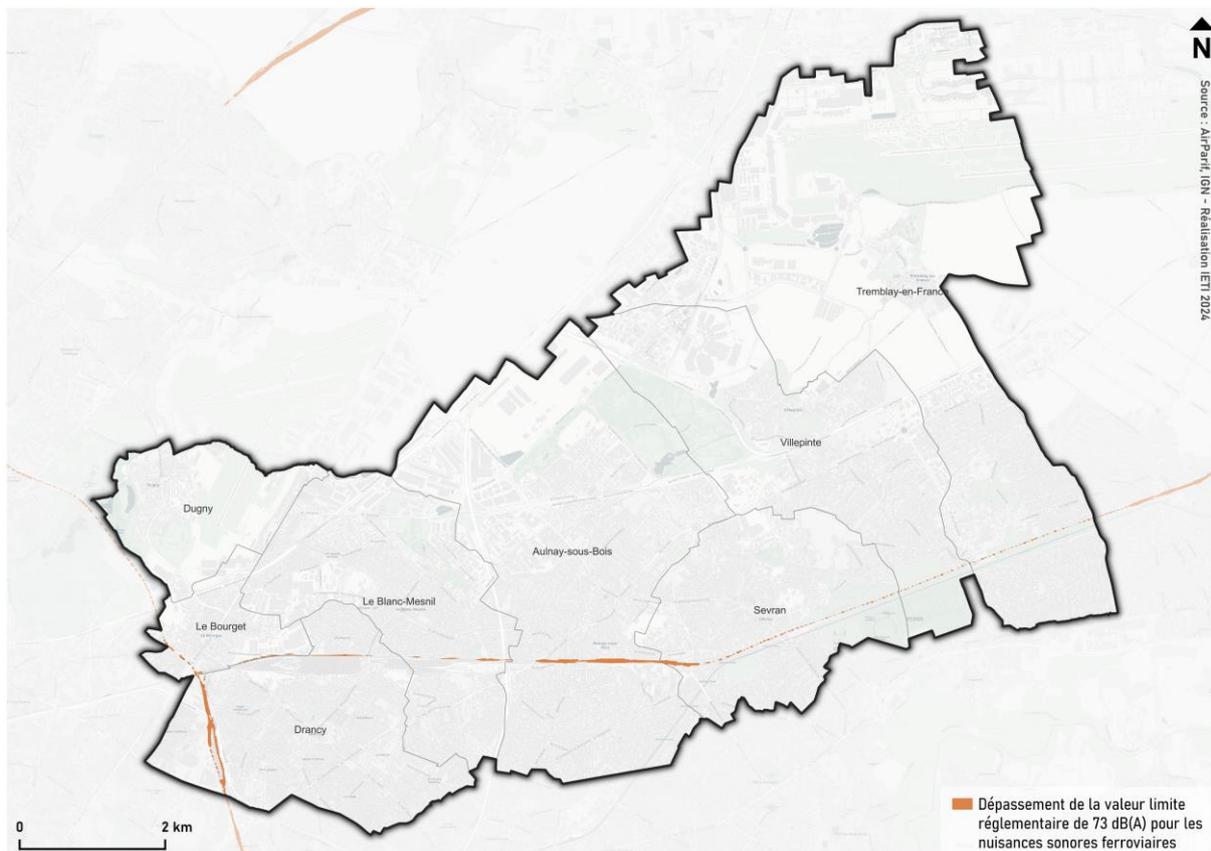
Dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat en Seine-Saint-Denis les infrastructures présentant des dépassements des valeurs limites ($L_{den} > 68$ dB(A) pour les routes et $L_{den} > 73$ dB(A) pour les voies ferrées).



D. RISQUES

→ Zoom sur les secteurs présentant des dépassements des valeurs limites

Dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat en Seine-Saint-Denis les infrastructures présentant des dépassements des valeurs limites ($L_{den} > 68$ dB(A) pour les routes et $L_{den} > 73$ dB(A) pour les voies ferrées).



G. NUISANCES

- Qualité de l'air en milieu périurbain

Au sein du périmètre de Paris Terres d'Envol, une station du réseau Airparif est présente sur la commune de Tremblay-en-France. Les polluants qui y sont mesurés sont le dioxyde d'azote, les particules PM₁₀ et l'ozone.

Le bilan des concentrations moyennes annuelles mesurées depuis 2015 pour chacun des polluants est présenté ci-après.

Tremblay Typologie: périurbaine Influence: fond	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Valeur limite réglementaire
NO ₂ (µg/m ³)	28	27	28	27	27	20	40
PM ₁₀ (µg/m ³)	21	21	20	20	20	17	40
O ₃ (µg/m ³)	44	38	40	47	47	48	--

En dehors de l'année 2020, marquée par la pandémie et diverses restrictions d'activités et de déplacements, les concentrations moyennes annuelles en NO₂ et en PM₁₀ sont globalement stables ces cinq dernières années. La formation de l'ozone étant fortement dépendant des conditions météorologiques, les concentrations moyennes sont plus variables d'une année à l'autre.

G. NUISANCES

POLLUTION ATMOSPHERIQUE :

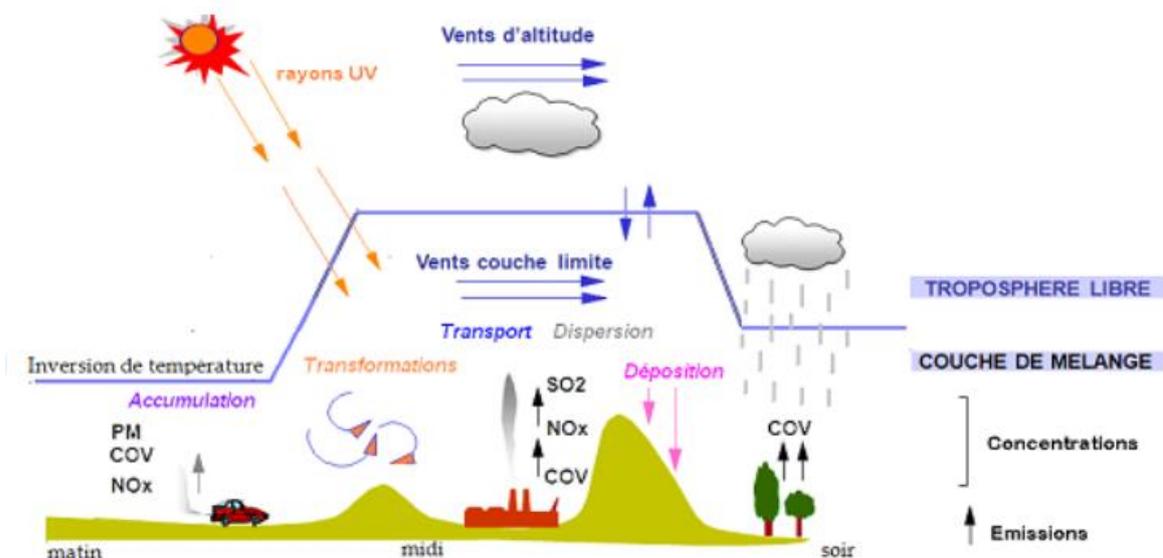
→ Généralités

On distingue :

- Les émissions de polluants correspondant aux quantités de polluants rejetées dans l'atmosphère par les activités anthropiques (chauffage, transport, agriculture, ...) ou par des sources naturelles (volcans, ou composés émis par la végétation et les sols). Elles s'expriment en kilogrammes ou tonnes par an.
- Les concentrations de polluants caractérisant la qualité de l'air que l'on respire. Elles s'expriment généralement en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$). L'exposition des populations est évaluée par l'estimation des concentrations en polluants dans l'air.

C'est ainsi que l'on distingue également les polluants primaires, issus de source de pollutions, tels que les oxydes d'azote, et les polluants secondaires, générés par des réactions chimiques (ozone, dioxyde d'azote).

Les sources et effets sur la santé des composés réglementés et surveillés en France sont présentés dans le tableau suivant.



Evolution des polluants émis dans l'atmosphère
Source : Air-parif 2021

G. NUISANCES

Paramètre	Sources	Effets sur la santé
Oxydes d'azote	Les principaux contributeurs des émissions de NO _x sont le secteur des transports (routier et non routier), le secteur lié à l'industrie au sens large (production d'énergie / industrie / traitement des déchets) et le secteur résidentiel-tertiaire.	Le NO ₂ est un gaz irritant pour les bronches. Il favorise les infections pulmonaires chez les enfants, et augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques.
Particules (PM)	Les particules proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...), d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, chaufferie) et du brûlage de la biomasse (incendie, déchets verts). On distingue les PM ₁₀ , de diamètre inférieur à 10 micromètres, et les PM _{2,5} (diamètre inférieur à 2.5 µm, qui pénètrent plus profondément dans les poumons).	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans le système respiratoire, avec un temps de séjour plus ou moins long. Les plus dangereuses sont les particules les plus fines. Elles peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble
Dioxyde de soufre SO₂	Le dioxyde de soufre SO ₂ est un polluant essentiellement industriel. Les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles, le trafic maritime, l'automobile et les unités de chauffage individuel et collectif.	Le SO ₂ est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire).
COV dont benzène	Les composés organiques volatils (COV) proviennent de sources mobiles (transports), de procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole, évaporation des bacs de stockage pétroliers, remplissage des réservoirs automobiles, stockages de solvants). D'autres COV sont également émis naturellement par le milieu naturel.	Toxicité et risques d'effets cancérogènes ou mutagènes, en fonction du composé concerné. Le benzène est considéré comme cancérogène.
Ozone O₃	L'ozone n'est pas directement rejeté par les activités humaines C'est un polluant secondaire formé à partir des NO _x et des COV.	L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altérations pulmonaires et irritations oculaires.
Monoxyde de carbone CO	Le CO provient de la combustion incomplète (mauvais fonctionnement de tous les appareils de combustion, mauvaise installation), et ce quel que soit le combustible utilisé (bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel).	Prend la place de l'oxygène, provoque des maux de tête, léthal à concentration élevée.
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dont le benzo(a)pyrène	Les HAP se forment lors de combustion incomplète, en particulier celle de la biomasse. Ils sont ainsi majoritairement émis par le chauffage au bois, par les combustions non maîtrisées (brûlage de déchets verts, barbecues) ainsi que par le trafic routier, en particulier par les véhicules diesel. Les HAP sont toujours présents sous forme de mélanges complexes et peuvent se trouver sous forme gazeuse ou particulaire dans l'atmosphère. Une partie des HAP, notamment le benzo(a)pyrène, entre donc dans la composition des particules PM10. Il s'agit du seul HAP réglementé en air ambiant.	Outre leur caractère cancérogène, les HAP présentent des propriétés mutagènes dépendant de la structure chimique des métabolites formés. Ils peuvent aussi entraîner une diminution de la réponse du système immunitaire augmentant ainsi les risques d'infection. Le benzo(a)pyrène, considéré comme traceur de la pollution urbaine aux HAP, est cancérogène pour l'homme.

G. NUISANCES

→ Emission de polluants atmosphériques

L'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) dans la région est Airparif. Son réseau de stations de mesure pérennes permet une surveillance à l'année de la qualité de l'air en différentes zones de la région Ile-de-France. Airparif est également en charge de réaliser l'inventaire des émissions de la région.

Le tableau ci-après présente les quantités émises en 2018 (dernières données disponibles) sur le territoire de Paris Terres d'Envol et la part qu'elles représentent par rapport aux émissions de la métropole et de la région, pour les polluants disponibles :

	NOx - t/an	PM ₁₀ - t/an	PM _{2,5} - t/an	COVNM - t/an	SO ₂ - t/an
Paris Terres d'Envol	2 048	292	216	1 396	87
Part des émissions de la Métropole du Grand Paris (en %)	8,2%	7,6%	7,8%	5,7%	4,9%
Part des émissions régionales (en %)	2,8%	2,0%	2,4%	1,9%	1,5%

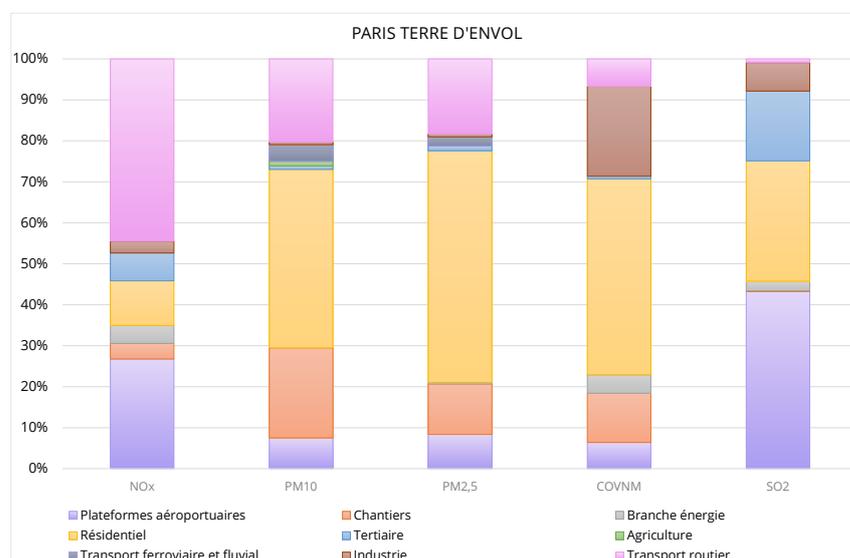
Quantités émises pour les polluants disponibles sur le territoire de Paris Terres d'Envol en 2018

Source : Airparif - 2021

La répartition des émissions de ces polluants par secteur d'activité pour le territoire de Paris Terres d'Envol est présentée ci-après.

Il ressort de ces éléments que :

- Le transport routier est émetteur de l'ensemble des polluants étudiés par Airparif. Il est le principal contributeur aux émissions d'oxydes d'azote (44 %) ;
- Le secteur résidentiel (chauffage) est le principal émetteur des particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) et des COVNM (respectivement 44 %, 57 % et 48 %) ;
- Les plateformes aéroportuaires sont émettrices de l'ensemble des polluants étudiés par Airparif. Elles ont un impact notable sur les émissions de dioxyde de soufre (43 %) et d'oxydes d'azote (27 %) ;
- Le secteur industriel est à l'origine de 22 % des émissions de COVNM ;
- Les chantiers contribuent aux émissions des particules (22 % pour le PM₁₀ et 12 % pour le PM_{2,5}) et de COVNM (12 %).



Répartition des émissions des polluants étudiés par secteur d'activité pour le territoire de Paris Terres d'Envol:

Source : Airparif - 2021

G. NUISANCES

→ Bilan de la qualité de l'air

Selon Airparif, la qualité de l'air s'améliore en 2020 en région Ile-de-France.

Plusieurs paramètres expliquent cette évolution :

- la baisse tendancielle observée depuis plusieurs années (politique de réduction des émissions atmosphériques),
- la pandémie ayant conduit à la mise en place de restrictions (activités économiques, déplacements, ...)
- le rôle plus ou moins dispersif de la météo.

En 2020, 100 000 franciliens, soit moins de 1 %, sont potentiellement exposés au dépassement de la valeur limite annuelle en NO₂ (près de 500 000 habitants en 2019). Par ailleurs, pour les PM₁₀ et les PM_{2,5} respectivement près de 10 % et environ 20 % des franciliens sont potentiellement concernés par le dépassement des lignes directrices de l'OMS 2005 (respectivement 30 % et près de 50 % en 2019).

• Indice ATMO

Airparif calcule quotidiennement un indicateur journalier de la qualité de l'air (indice ATMO) à l'échelle de chaque commune ou au maximum à l'échelle intercommunale, à partir des concentrations dans l'air de cinq polluants réglementaires.

Il s'agit de concentrations maximales horaires pour :

- le dioxyde de soufre (SO₂) ;
- le dioxyde d'azote (NO₂) ;
- l'ozone (O₃) ;
- les moyennes journalières pour les particules PM₁₀ et PM_{2,5}.

Il est à noter qu'il n'existe pas d'historique pour cet indice puisque ce dernier a été mis en place au 1^{er} janvier 2021.



Classe de l'indice ATMO

Source : Airparif - 2021

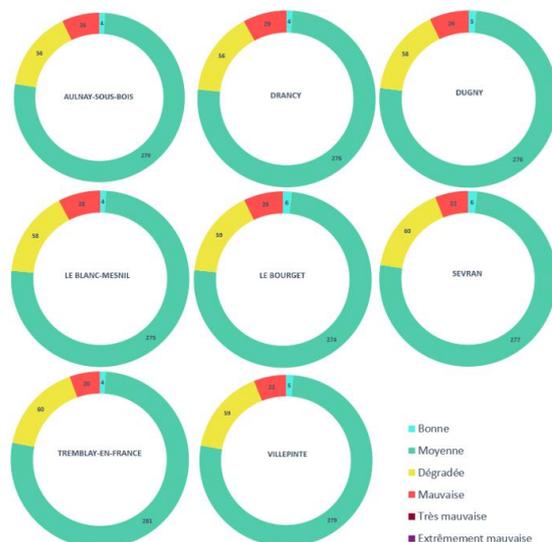
Pour chaque polluant, un sous-indice est calculé, l'indice ATMO correspondra alors au sous-indice le plus défavorable parmi ceux des 5 polluants. Il ne tient ainsi pas compte d'un éventuel effet cumulé ou « effet cocktail » des polluants.

En 2021, sur le territoire de Paris Terres d'Envol, la qualité de l'air a majoritairement été qualifiée de :

- « **moyenne** » entre 71 et 77 % du temps selon la commune
- « **mauvaise** » une vingtaine de jours dans l'année

Les situations « très mauvaise » et « extrêmement mauvaise » n'a jamais été rencontrées.

Les principaux polluants contribuant aux indices les plus défavorables sont les particules PM_{2,5} et l'ozone.



Indice ATMO en 2021

Source : Airparif - 2021

G. NUISANCES

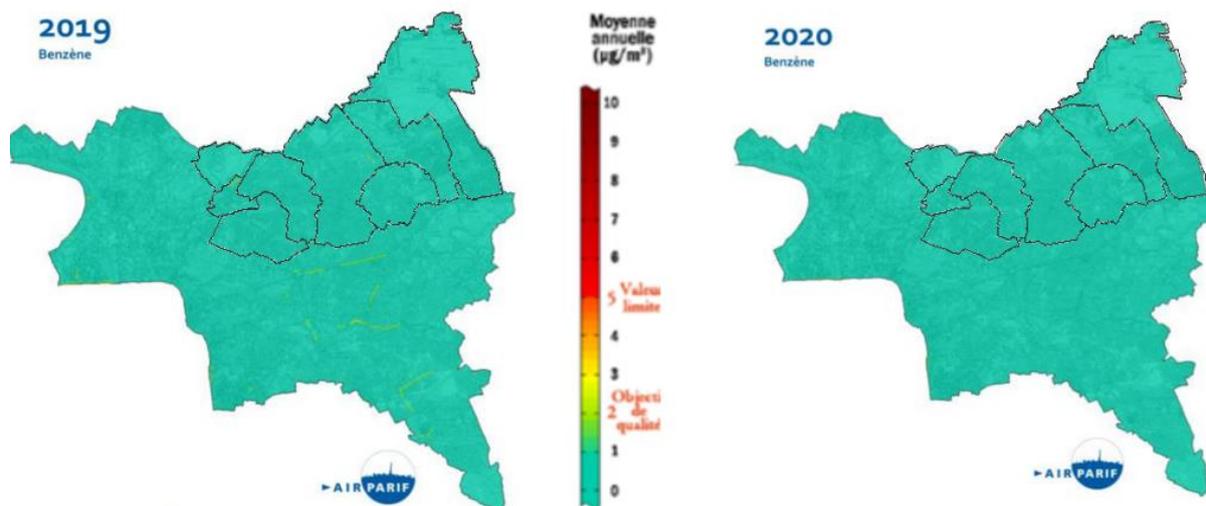
- Qualité de l'air en Seine-Saint-Denis

Airparif établit chaque année des cartes de modélisations. Ces dernières permettent de visualiser les concentrations moyennes annuelles estimées de divers polluants en tout point d'une zone géographique donnée, ici la Seine-Saint-Denis. Le périmètre de Paris Terres d'Envol y a été reporté.

Compte tenu de la particularité de l'année 2020 (crise sanitaire), les cartes des années 2019 et 2020 sont présentées.

- Benzène

Il est possible d'identifier une homogénéité des concentrations en benzène en Seine-Saint-Denis et sur le périmètre de Paris Terres d'Envol. Des concentrations légèrement plus élevées sont relevées à proximité des axes de circulation ;



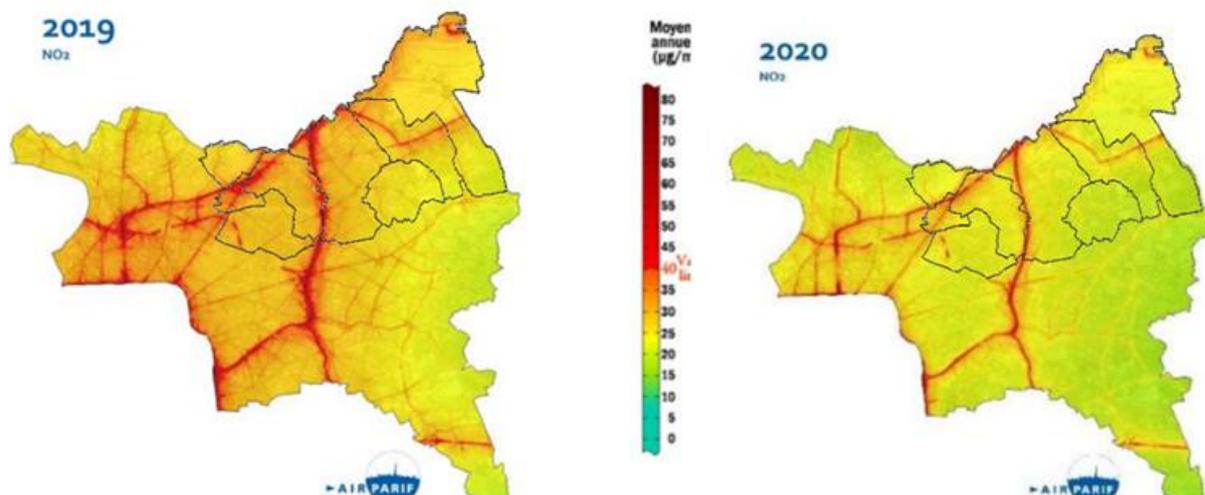
Concentrations moyennes annuelles en benzène en Seine-Saint-Denis :

Source : Airparif - 2021

G. NUISANCES

☐ Dioxyde d'azote

Les concentrations en dioxyde d'azote sont les plus élevées à proximité des principaux axes routiers du département, avec un écart important avec le fond environnant et des dépassements sévères de la valeur limite annuelle. Ainsi, sur les cartes ci-dessous sont mis en évidence les principaux axes structurants du périmètre de Paris Terre d'Envol ayant un impact significatif sur la qualité de l'air : autoroutes (A1, A3, A86, A104), route nationale (RN2), route départementale (RD50). On observe par ailleurs une qualité de l'air plus dégradée à l'ouest du périmètre où ces principaux axes se concentrent.



Concentrations moyennes annuelles en NO₂ en Seine-Saint-Denis :

Source : Airparif - 2021

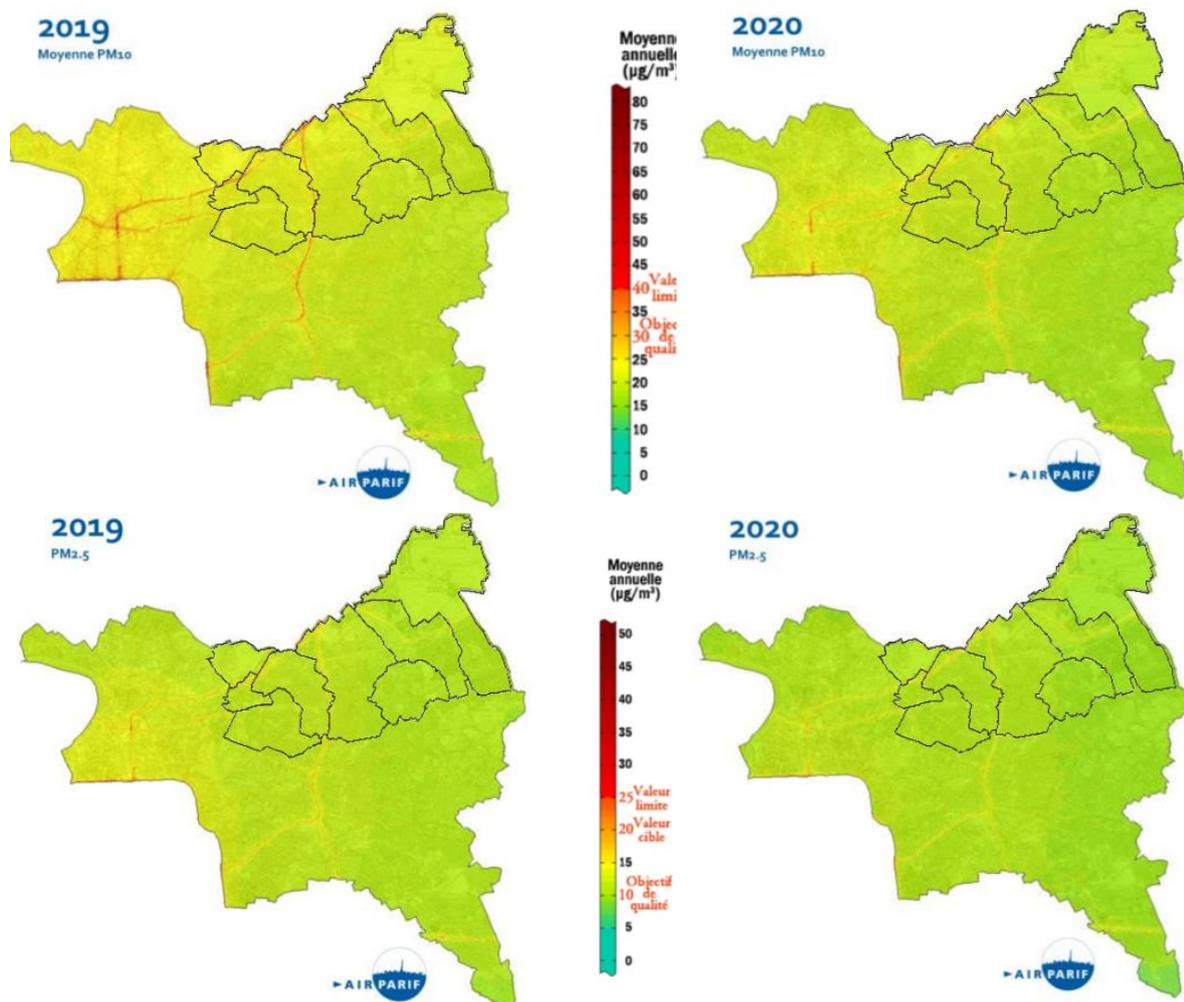
G. NUISANCES

☐ Particules fines

Les concentrations moyennes annuelles en PM_{10} et en $PM_{2,5}$ sont assez homogènes au sein du département et du périmètre de Paris Terres d'Envol. Les concentrations sont plus élevées aux abords des principaux axes de circulation. Ainsi, sur les cartes ci-dessous, et plus particulièrement pour l'année 2019, sont mis en évidence les principaux axes structurants du périmètre de Paris Terre d'Envol ayant un impact significatif sur la qualité de l'air (autoroutes A1, A3, A104 et A86). Les sources des particules sont multiples, l'un des principaux secteurs émetteurs est le secteur résidentiel et tertiaire (notamment le chauffage au bois).

En 2019, les constats suivants ont pu être dressés :

- PM_{10} : Moins de 1% des habitants (60 000 habitants) sont concernés par un dépassement de la valeur limite annuelle ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$), de l'objectif de qualité ($30 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et de la valeur limite journalière ($50 \mu\text{g}/\text{m}^3$) ;
- $PM_{2,5}$: La valeur limite annuelle ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et la valeur cible ($20 \mu\text{g}/\text{m}^3$) sont respectées sur la totalité de la Seine-Saint-Denis. En revanche, la totalité du département et des habitants est concernée par un dépassement de l'objectif de qualité ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$);



Concentrations moyennes annuelles en PM_{10} et $PM_{2,5}$ en Seine-Saint-Denis :

Source : Airparif - 2021

D. RISQUES

NUISANCES VIBRATOIRES :

Le territoire est concerné par le passage d'infrastructures ferrées pouvant générer des vibrations importantes.

Les travaux liés à la réalisation des lignes du Grand Paris Express sont aussi susceptibles de générer des nuisances vibratoires importantes qui demanderont une vigilance, en particulier la future ligne 16 qui desservira les communes du Bourget, du Blanc-Mesnil, d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran. Sa construction, comme son fonctionnement, seront susceptibles d'impacter le territoire. Les premiers travaux de génie civil ont débuté en février 2018 et la mise en service de la ligne 16 de Clichy à Montfermeil est prévue pour 2024.



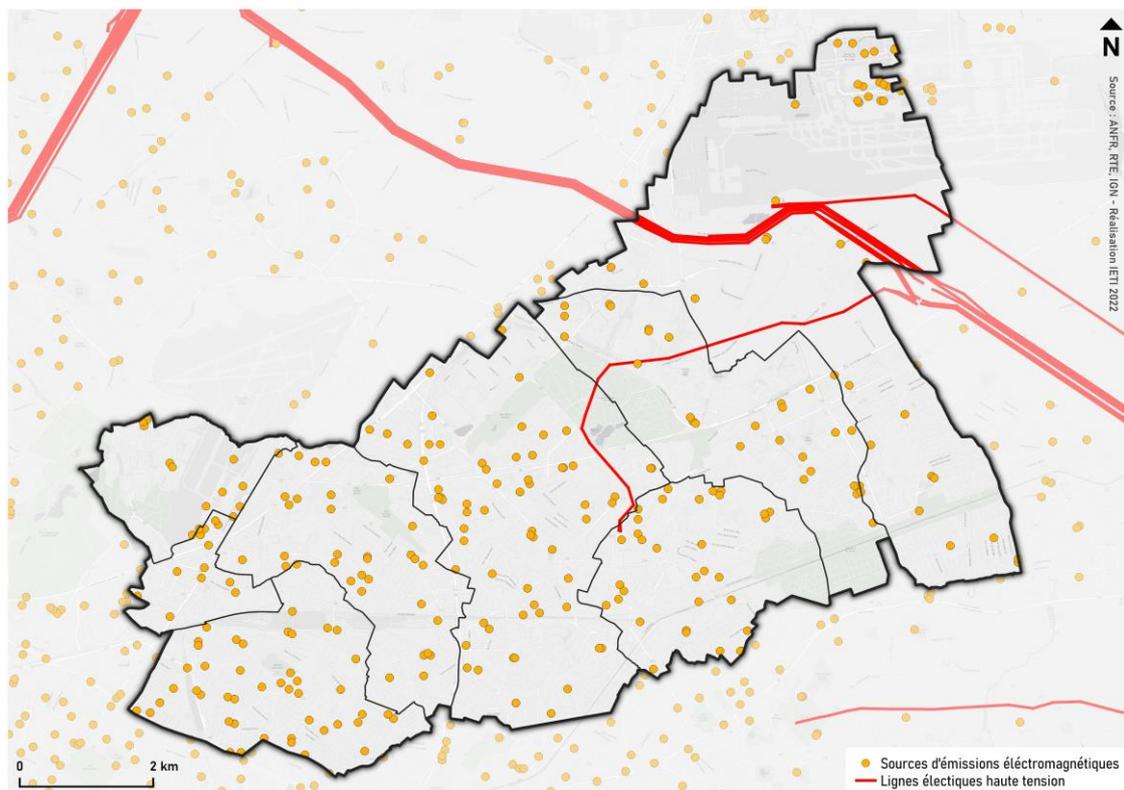
Tracé de la future ligne 16 du Grand Paris
Source : Société du Grand Paris - 2019

POLLUTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE

Les effets électromagnétiques des champs électriques et magnétiques ne font pas encore l'objet d'un consensus scientifique. Néanmoins, il est important de prendre en compte ses installations notamment afin d'en éloigner les établissements recevant des populations sensibles.

L'ensemble des communes est concerné par la présence d'antennes produisant des ondes électromagnétiques.

Par ailleurs, l'ensemble des communes sont concernées par des lignes à Très Haute Tension (THT / > 100kV) de 225kV). Par ailleurs, au nord de Tremblay-en-France, au niveau de la plateforme aéroportuaire il est possible de retrouver une concentration de lignes plus importantes avec une tension pouvant atteindre 400kV.



D. RISQUES

ILOT DE CHALEUR URBAIN :

L'effet d'îlot de chaleur urbain est un phénomène physique climatique qui se manifeste à l'échelle urbaine et qui se caractérise par des températures de l'air et des surfaces supérieures à celles de la périphérie rurale.

Cette différence est d'autant plus marquée la nuit, lorsque l'énergie emmagasinée dans la journée par les bâtiments et le sol est restituée. Le rafraîchissement nocturne qui permet de réduire les surchauffes diurnes est alors limité.

Au sein d'une même ville, des différences importantes de températures peuvent être relevées, dépendant des phénomènes microclimatiques suivants :

- Rétention de la chaleur, liée aux propriétés radiatives et thermiques des matériaux, à la géométrie urbaine, à l'exposition des surfaces au rayonnement solaire ainsi qu'à l'absence d'ombrage ;
- Perturbation de la dynamique des masses d'air, liée à la morphologie urbaine (géométrie, rugosité des sols) qui limite l'écoulement des vents ;
- Réduction de l'évapotranspiration, liée à l'imperméabilisation des sols ;
- Émission de chaleur par les activités anthropiques, due aux équipements des bâtiments, aux activités et aux transports produisant de la chaleur.



→ Secteurs favorisant le phénomène d'îlot de chaleur urbain

La situation à l'échelle du territoire est contrastée. Une majorité de la partie sud-ouest est identifiée avec un potentiel faible d'amplification de l'aléa climatique et une majorité de la partie nord-est est identifiée avec un potentiel effet rafraîchissant.

Des îlots existent toutefois sur l'ensemble du territoire où un potentiel moyen voire fort d'amplification de l'aléa climatique est identifié.

Les principaux secteurs concernés par un potentiel d'amplification de l'aléa climatique moyen à fort (carte ci-contre) sont :

- L'ensemble créé par la zone industrielle Nungesser et Coli, les zones d'activités Le Vaillant et Actipole, la zone d'aménagement concertée Commandant Rolland et le quartier de logements collectifs à proximité de la gare du Bourget-Drancy sur la commune du Bourget ;
- La zone d'activités la Molette au Blanc Mesnil ;
- L'ensemble des zones d'activités le Coudray, les Mardelles, la Garenne, la fosse à la Barbière et Garonor, autour de l'échangeur entre l'ex-RN 2 et l'autoroute A 3 à Aulnay-sous-Bois et au Blanc-Mesnil ;
- L'ex-site PSA au nord d'Aulnay-sous-Bois ;
- Le Parc des Expositions de Villepinte ;
- Le Parc des Expositions de Paris-Le Bourget ;
- Les zones d'habitat le long des RD 30 et 115 à Drancy ;
- Certaines parties des plateformes aéroportuaires du Bourget et de Charles de Gaulle.

D. RISQUES

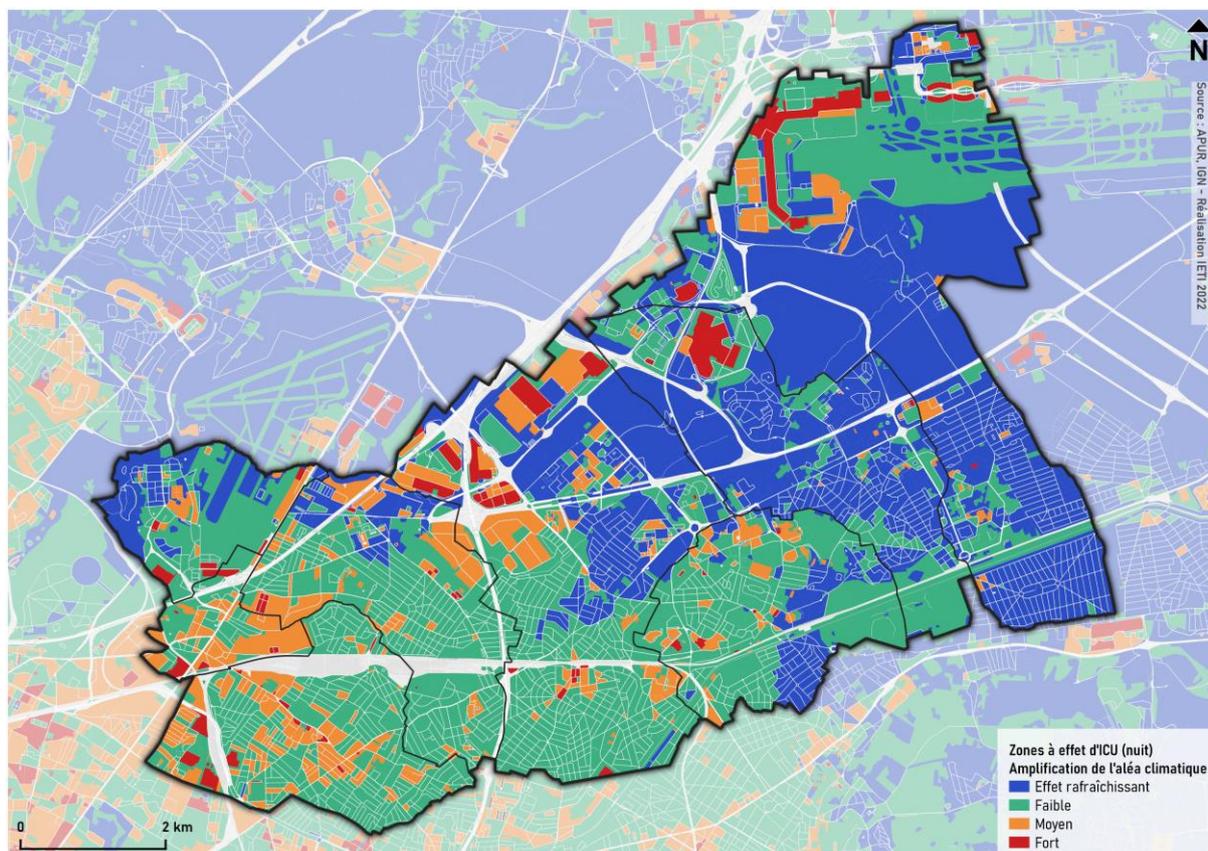
→ Secteurs favorisant le phénomène d'îlot de chaleur urbain

La situation à l'échelle du territoire est contrastée. Une majorité de la partie sud-ouest est identifiée avec un potentiel faible d'amplification de l'aléa climatique et une majorité de la partie nord-est est identifiée avec un potentiel effet rafraîchissant.

Des îlots existent toutefois sur l'ensemble du territoire où un potentiel moyen voire fort d'amplification de l'aléa climatique est identifié.

Les principaux secteurs concernés par un potentiel d'amplification de l'aléa climatique moyen à fort (carte ci-dessous) sont :

- L'ensemble créé par la zone industrielle Nungesser et Coli, les zones d'activités Le Vaillant et Actipole, la zone d'aménagement concertée Commandant Rolland et le quartier de logements collectifs à proximité de la gare du Bourget-Drancy sur la commune du Bourget ;
- La zone d'activités la Molette au Blanc Mesnil ;
- L'ensemble des zones d'activités le Coudray, les Mardelles, la Garenne, la fosse à la Barbière et Garonor, autour de l'échangeur entre l'ex-RN 2 et l'autoroute A 3 à Aulnay-sous-Bois et au Blanc-Mesnil ;
- L'ex-site PSA au nord d'Aulnay-sous-Bois ;
- Le Parc des Expositions de Villepinte ;
- Le Parc des Expositions de Paris-Le Bourget ;
- Les zones d'habitat le long des RD 30 et 115 à Drancy ;
- Certaines parties des plateformes aéroportuaires du Bourget et de Charles de Gaulle.



D. RISQUES

→ Vulnérabilité des îlots au phénomène d'ICU :

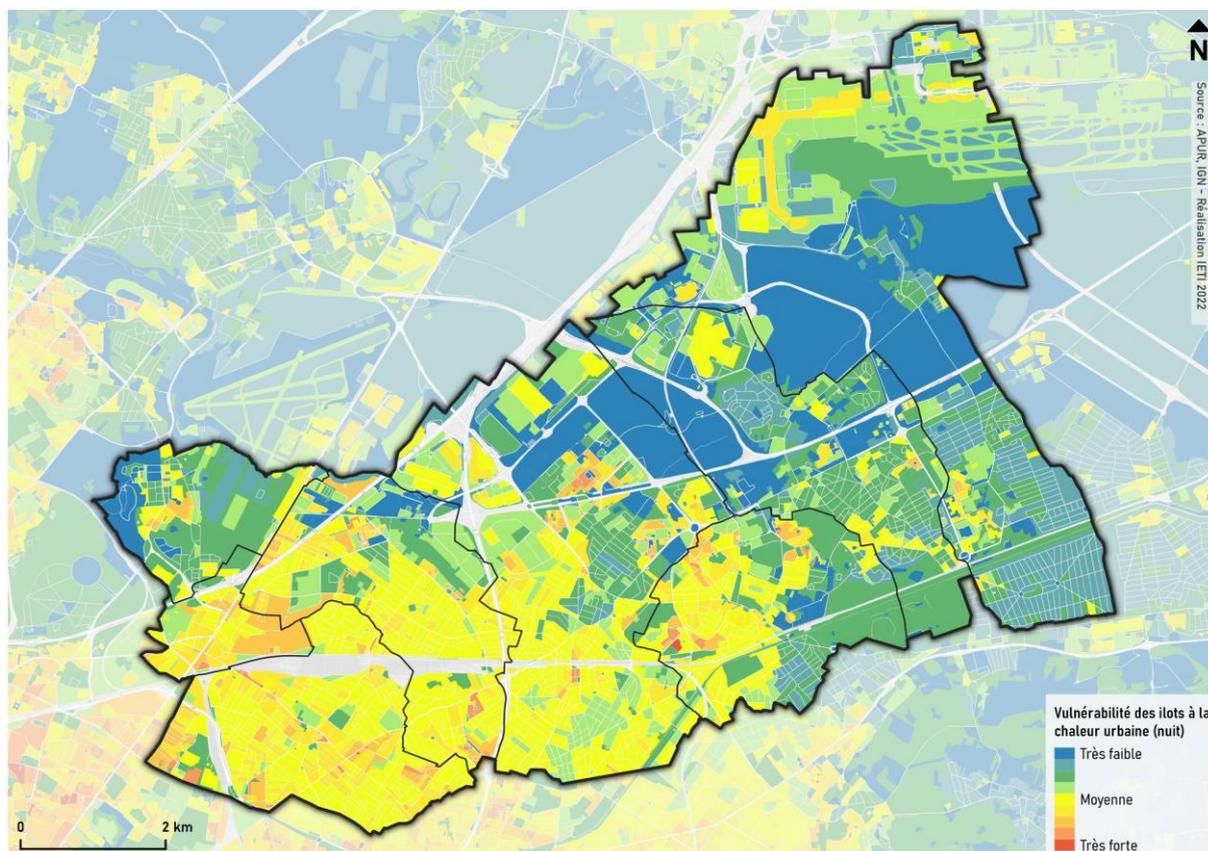
La vulnérabilité face aux îlots de chaleur urbain traduit de la fragilité des personnes et des biens lors d'un épisode de canicule notamment.

Cette vulnérabilité fait intervenir plusieurs indicateurs :

- L'effet d'îlot de chaleur urbain engendré au sein de l'îlot
- La fragilité des personnes et des biens (part de population fragile, nombre de maisons de retraite, dégradation de la qualité de l'air, densité, ancienneté du bâti...)
- Les difficultés à faire face (absence d'arbres, carence en espaces verts, éloignement des urgences, proportion de ménage à bas revenus)

La situation à l'échelle du territoire est contrastée :

- Le sud-ouest du territoire présente une vulnérabilité faible à très faible : il s'agit principalement des espaces agricoles et des grands parcs du territoire présentant une faible amplification de l'îlot de chaleur urbain et une densité de population très faible à faible ;
- La majeure partie du territoire présente une vulnérabilité moyenne : il s'agit principalement des secteurs pavillonnaires au sein desquels les jardins privés atténuent l'effet d'îlot de chaleur et la densité de population est faible.
- Localement il existe des secteurs à la vulnérabilité forte à très forte : il s'agit notamment des espaces de logement collectif avec une forte densité de population, les grandes emprises industrielles et tertiaires en font également partie en raison de l'aggravation de l'îlot de chaleur qu'elles entraînent.



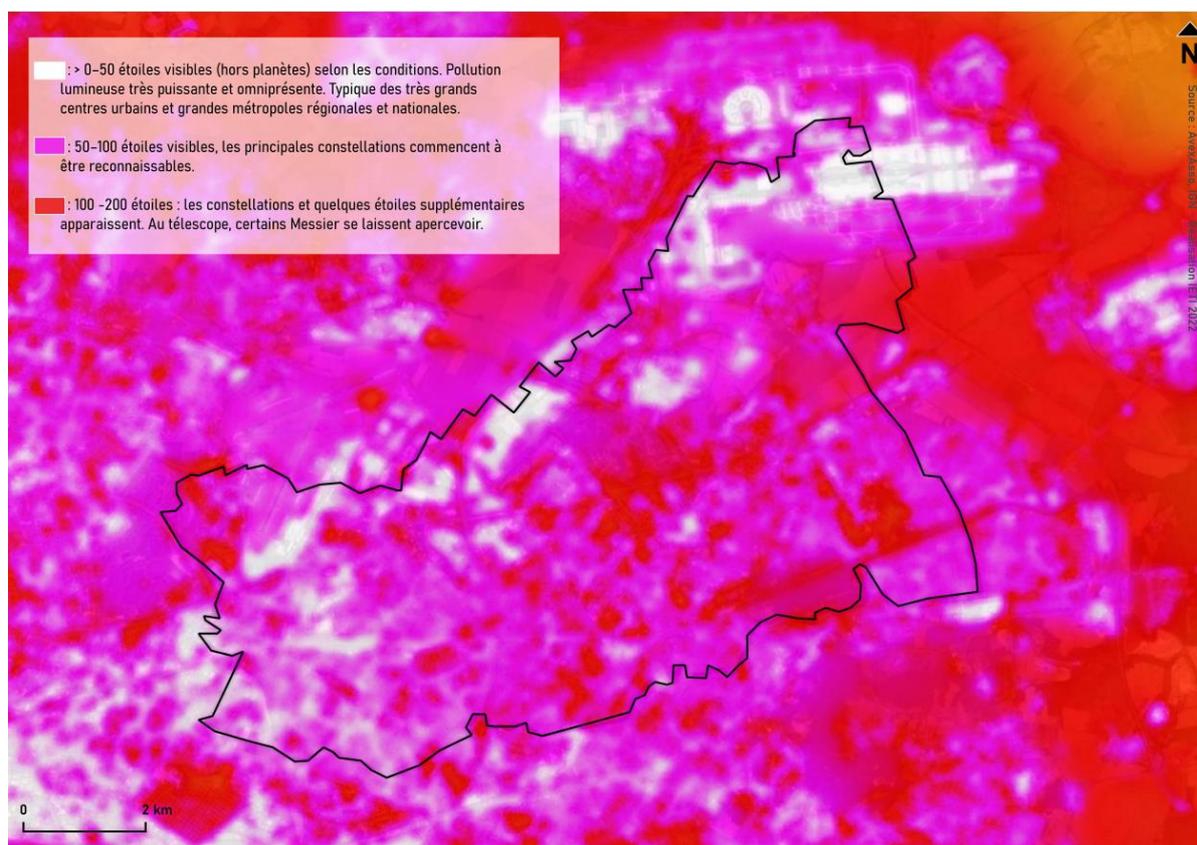
D. RISQUES

POLLUTION LUMINEUSE

Le territoire est concerné par une pollution lumineuse importante propre aux métropoles dans sa majeure partie et propre aux grandes villes dans sa partie Nord.

La question de l'éclairage urbain recoupe divers enjeux de développement durable :

- la sécurité des personnes et des biens,
- la maîtrise de la consommation d'énergie et la diminution des pollutions lumineuses,
- la santé humaine, notamment avec l'altération des rythmes biologiques.



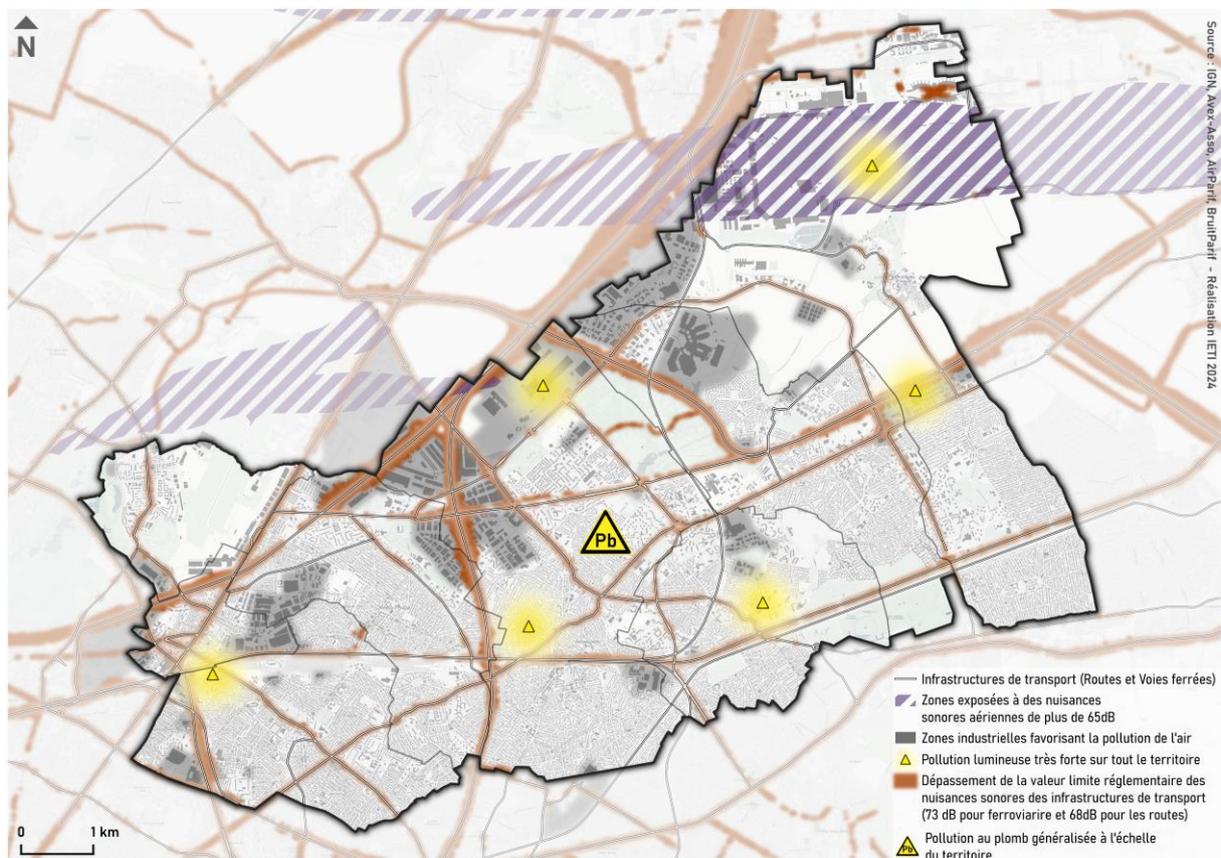
PLOMB

D'après l'arrêté du 28 avril 2000, l'ensemble du département de Seine-Saint-Denis est classé en zone à risque d'exposition au plomb.

Ce risque concerne les constructions d'habitation existantes en raison de l'utilisation de peintures ou revêtements intérieurs contenant du plomb dans les bâtiments jusqu'en 1948.

D. RISQUES

4) SYNTHÈSE



D. RISQUES

4) SYNTHÈSE

+	-	!
<p>Une pollution de l'air globalement faible</p>	<p>Une exposition forte de la population au bruit</p> <p>Des habitants exposés à des concentrations en polluants supérieures aux valeurs limites</p> <p>Une pollution lumineuse importante</p> <p>Une exposition potentielle au plomb</p>	<p>Les projets de transports en communs de la MGP qui vont modifier les flux et modalités de déplacements</p>

ENJEUX IDENTIFIÉS

- ➔ Lutter contre les pollutions publicitaires, lumineuse et électromagnétiques (en cohérence avec la question des usages et de la sécurité des usagers).
- ➔ Limiter et réduire l'exposition aux nuisances sonores à proximité des infrastructures de transports majeures du territoire existantes ou futures (le CDG Express, le terminal T4 de Paris-Charles de Gaulle) :
 - En réduisant les nuisances à la source (évolution des modes de déplacement) ;
 - En installant des dispositifs de protection, tout en veillant à ne pas créer de nouvelles coupures paysagères et urbaines.
- ➔ Développer les modes de déplacements sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre et polluants pour tous :
- ➔ Encourager les modes actifs et alternatifs (modes doux, covoiturage) ;
- ➔ Développer l'intermodalité des pôles gares (rabattement, optimisation de l'offre de stationnement) ;
- ➔ Développer les mobilités propres (vélos électriques, expérimentation, bennes à ordures ménagères roulant au GNV ou électriques) ;

E. GESTION DE L'ÉNERGIE

CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES DU TERRITOIRE

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

ZOOM SUR LES CHAUFFERIES BIOMASSE

POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

GÉOTHERMIE

GÉOTHERMIE TRÈS BASSE ÉNERGIE

GÉOTHERMIE BASSE ÉNERGIE

GÉOTHERMIE SÈCHE

ÉNERGIE SOLAIRE

BOIS ÉNERGIE

ÉNERGIE DE RÉCUPÉRATION

RÉCUPÉRATION SUR LES EAUX USÉES ET LES EAUX GRISES

RÉCUPÉRATION SUR LES DATA- CENTERS

RÉCUPÉRATION SUR L'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

RESEAUX D'ÉNERGIE

RESEAU DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

RESEAU DE CHALEUR

F. GESTION DE L'ÉNERGIE

1) Consommations énergétiques du territoire

L'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial en 2021. L'ensemble des données présentées dans la partie présente sont donc issues du PCAET.

La consommation énergétique globale sur le territoire est estimée à 7 761,15 GWh/an.

Cela représente 5,26% de la consommation énergétique de la Métropole du Grand Paris (hors déchets et transports).

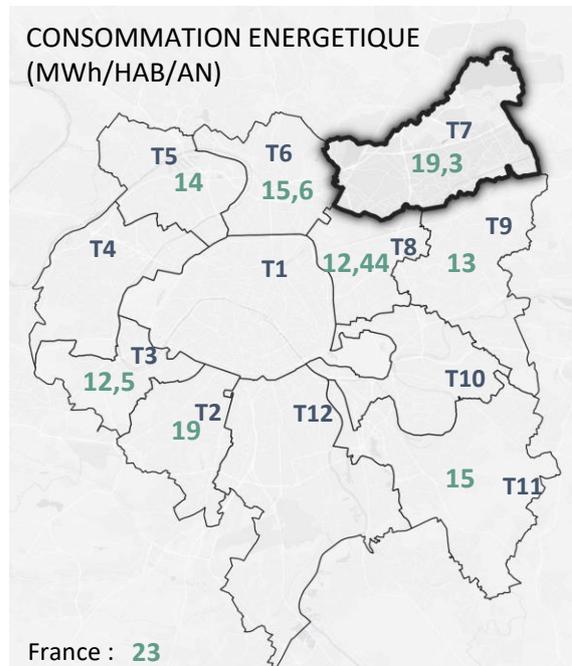
Ramenée au nombre d'habitants, elle représente une consommation de 21,5 MWh/habitant/an. Le transport aérien représente une part importante des consommations.

En isolant cette donnée, la consommation par habitant est de 19,3 MWh/habitant/an.

Le secteur résidentiel est le principal consommateur d'énergie avec environ 37 % des consommations du territoire.

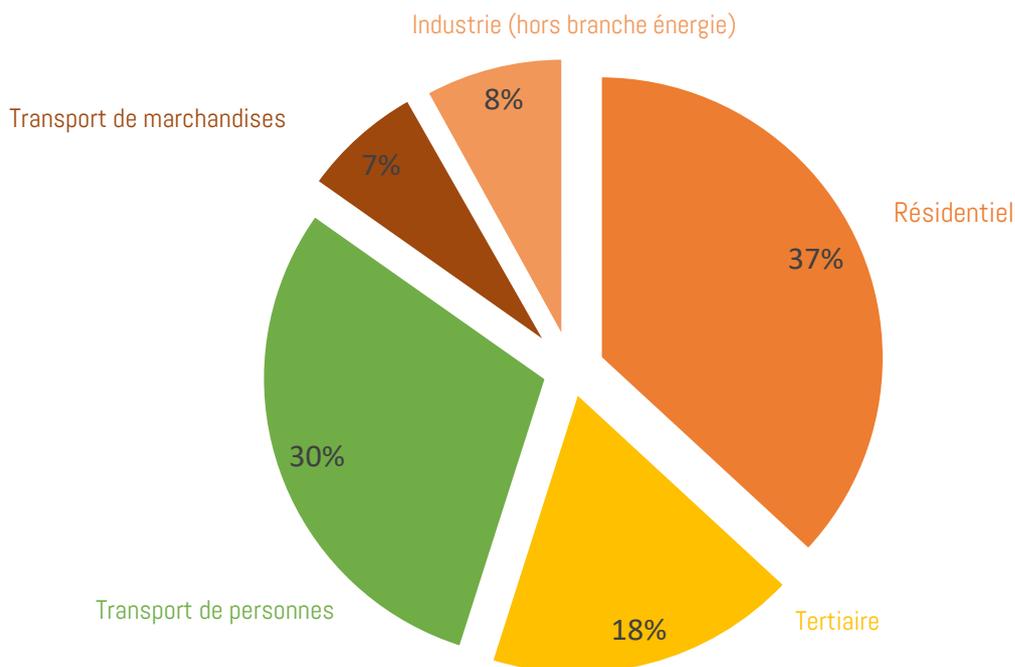
Il est suivi par le secteur du transport des personnes qui représente environ 30% des consommations globales, en lien avec le transport aérien notamment

L'agriculture, les déchets et l'industrie pour la production d'énergie combinés représentent moins de 1%.



Consommation énergétique (MWh/hab/an) sur le territoire de la métropole du Grand Paris

Source : PCAET des EPT - 2021



Répartition des consommations énergétiques par secteur

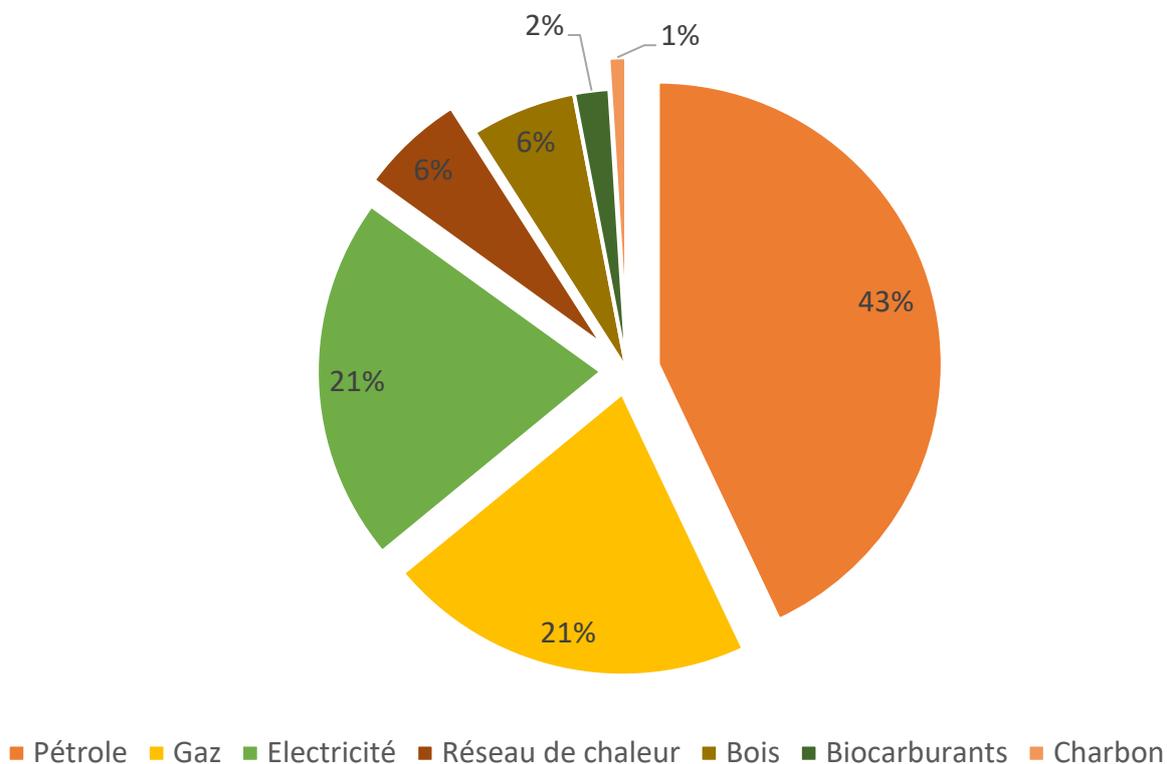
Source : PCAET, 2021

F. GESTION DE L'ÉNERGIE

1) Consommations énergétiques du territoire

Considérant le mix énergétique, celui-ci est principalement alimenté par des énergies fossiles avec près de 64% de la production alimentée par le pétrole et le gaz.

L'électricité représente 21% du mix énergétique.



Répartition des consommations d'énergie par source d'énergie
Source : PCAET, 2021

F. GESTION DE L'ÉNERGIE

1) Consommations énergétiques du territoire

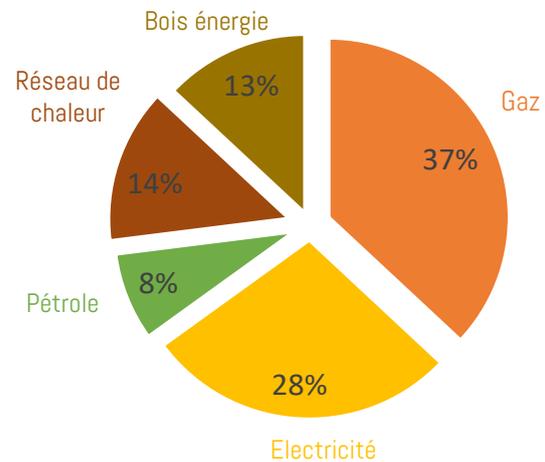
RESIDENTIEL

Les consommations énergétiques finales du parc résidentiel sur le territoire représentent environ 2 882 GWh, soit une consommation énergétique par habitant de l'ordre de 8 115,62 KWh. Le mix énergétique est dominé par les énergies fossiles (gaz, pétrole)

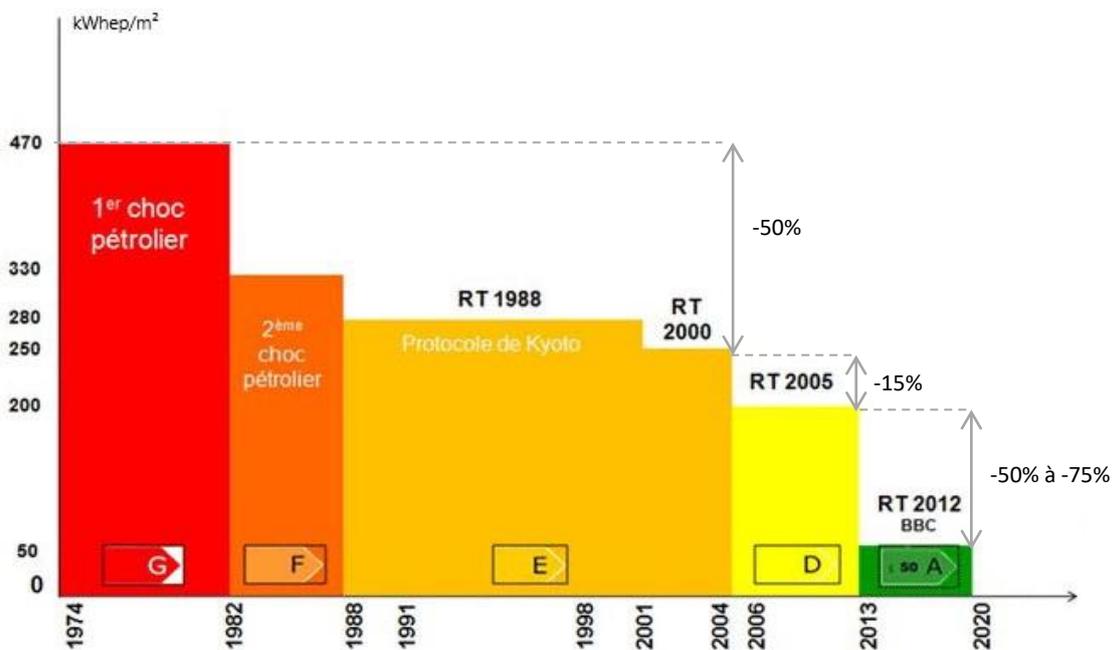
Paris Terres d'Envol compte 134 970 logements. Le parc d'habitat se compose essentiellement de résidences principales, à 94%, et d'une majorité d'appartements (60%).

Le tissu pavillonnaire représente cependant une part encore significative, 40% du parc de logements. De manière générale, les logements collectifs, plus compacts que les logements individuels, sont moins consommateurs.

L'année de construction influence également les consommations, en effet, la plupart des communes possèdent un patrimoine bâti ancien avec en moyenne à l'échelle du territoire près de 90% du parc construit avant 2000 (les premières réglementations thermiques fixant des exigences de performance énergétique globale sur les bâtiments ont été promulguées en 2000 et 2005).



Répartition de la consommation dans le secteur du résidentiel par type d'énergie
Source : PCAET, 2021



Consommation annuelle d'énergie primaire ramenée au m²

Source : Conseils.xpair , 2021

F. GESTION DE L'ÉNERGIE

1) Consommations énergétiques du territoire

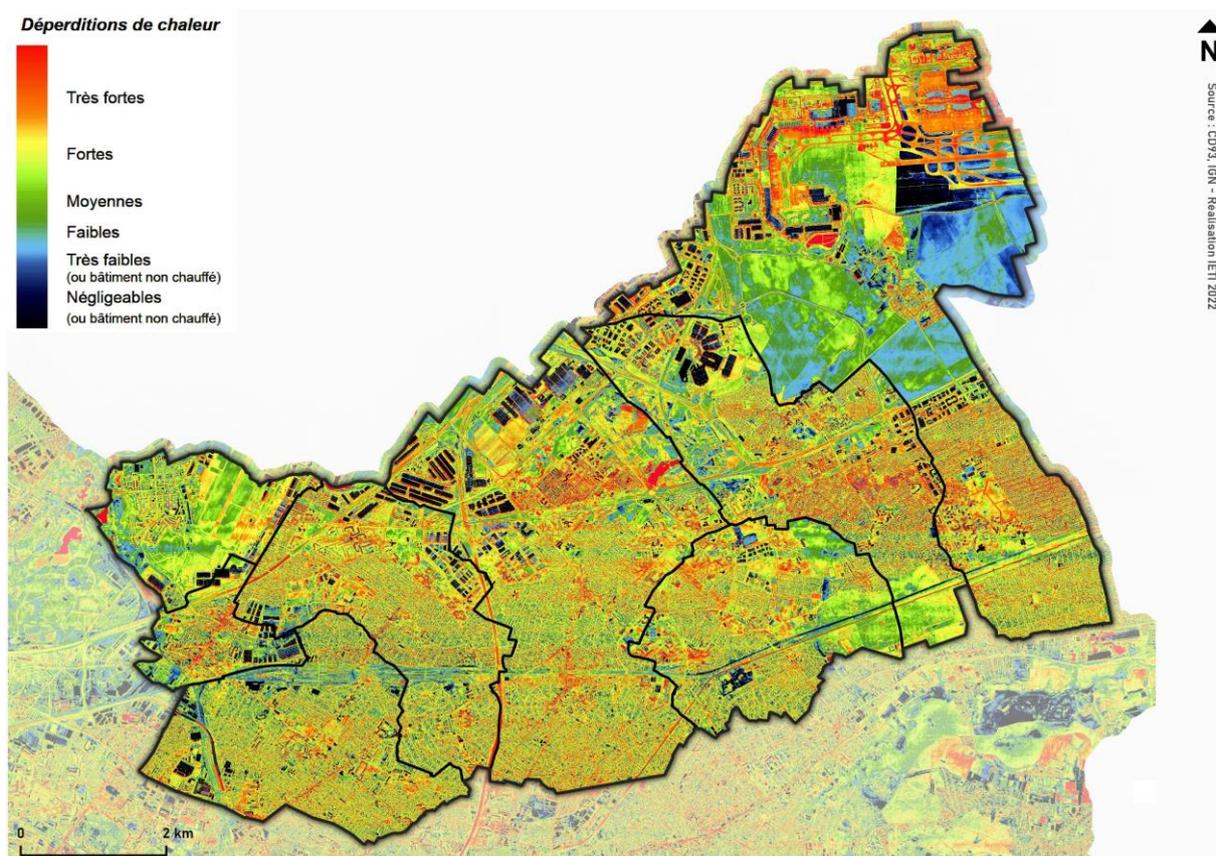
RESIDENTIEL

La carte ci-dessous présente la thermographie réalisée sur le département et permet d'identifier les déperditions de chaleur.

Ainsi, sur le territoire il est possible de voir que les déperditions de chaleur :

- Importantes au sein du bâti des zones pavillonnaires ;
- Négligeables pour une grande partie du bâti des zones industrielles (en lien avec le caractère non chauffé)

Ces déperditions de chaleur traduisent d'un besoin de chauffage plus important et par conséquent d'une consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre renforcés.



F. GESTION DE L'ÉNERGIE

1) Consommations énergétiques du territoire

TRANSPORT

→ Le transport de personnes

Les consommations énergétiques finales du transport de personnes sur le territoire représentent environ 2 342 GWh (30,17% des consommations), y compris le transport aérien avec une consommation de 898,78 GWh (11,58% des consommations).

Les énergies fossiles dominent le mix énergétique avec **93,4%** des consommations du transport de personnes. Le recours au kérosène est important, en lien avec la présence de l'aéroport.

Les consommations de gaz naturel véhiculé (GNV) et d'électricité sont faibles.

→ Le transport de marchandises

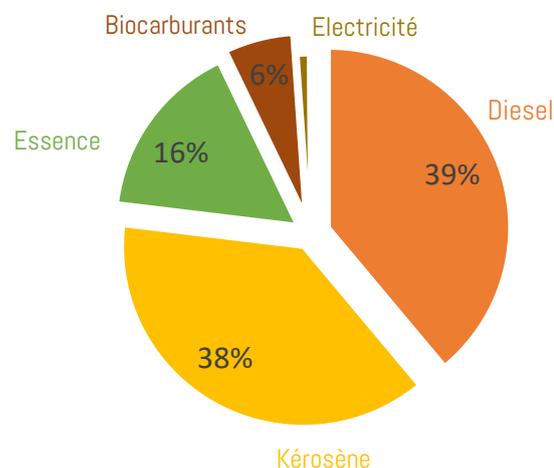
Les consommations énergétiques finales du transport de personnes sur le territoire représentent environ 528 GWh, ce qui représente 6,8% des consommations du territoire.

Les énergies fossiles dominent le mix énergétique avec **99,6%** des consommations. Les consommations de GNV et d'électricité sont de 0,2 % chacune.

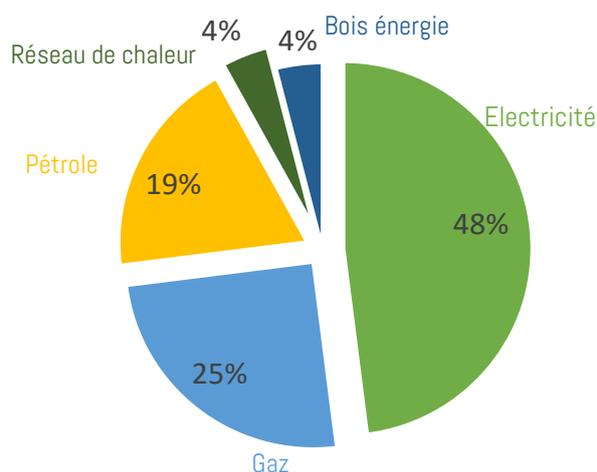
SECTEUR TERTIAIRE

Les consommations énergétiques finales du secteur tertiaire représentent environ 1 380 GWh, soit 17,8% des consommations du territoire.

Les consommations énergétiques de ce secteur sont principalement représentées par l'électricité, à 48%. Les consommations sont surtout liées au matériel informatique, à l'éclairage et à la climatisation.



Répartition de la consommation dans le secteur du transport de personnes par type d'énergie
Source : PCAET, 2021



Répartition de la consommation dans le secteur tertiaire par type d'énergie
Source : PCAET, 2021

F. GESTION DE L'ÉNERGIE

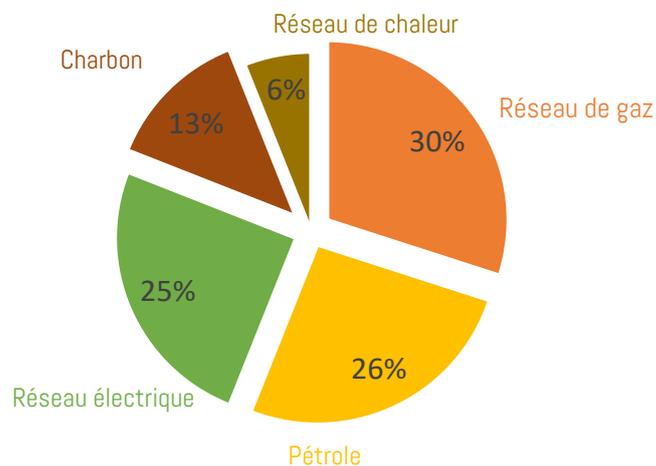
1) Consommations énergétiques du territoire

SECTEUR DE L'INDUSTRIE

Les consommations énergétiques finales du secteur de l'industrie représentent environ 613 GWh, ce qui représente 7,9% des consommations du territoire.

Les énergies fossiles représentent plus des 2/3 du mix énergétique (69 %).

Le mix se compose également de 25% d'électricité et 6% d'énergie délivrée par les réseaux de chaleur.



Répartition de la consommation dans le secteur de l'industrie par type d'énergie
Source : PCAET, 2021

SECTEUR TERTIAIRE

Ces secteurs représentent une faible part des consommations énergétiques finales du territoire avec respectivement 15,7 GWh, 0,4 GWh et 0,18 GWh.

Le mix énergétique est dominé :

- Pour le secteur des déchets, par l'électricité (64% des consommations) ;
- Pour le secteur de l'agriculture, par les énergies fossiles (64% des consommations) ;
- Pour l'industrie (branche énergie), par les énergies fossiles (42%) et l'électricité (33 % des consommations).

F. GESTION DE L'ÉNERGIE

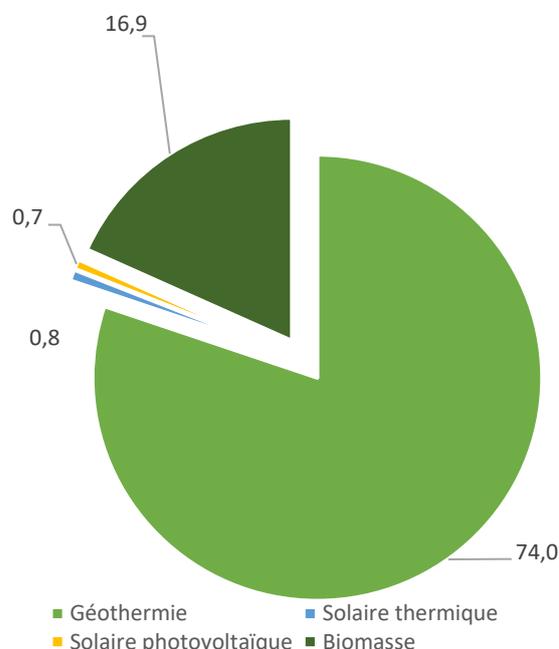
2) La production d'énergies renouvelables

A Paris Terres d'Envol, 97% de l'énergie consommée est importée contre 3% produite localement.

Ces 3% représente une production d'énergie renouvelable et de récupération de 232 GWh.

Les sources de production d'énergie sur le territoire sont :

- La géothermie avec 171,7 GWh/an ;
- Le solaire thermique avec 1,145 GWh/an, dont Sevrans et Dugny sont les principales productrices de cette énergie avec respectivement (0,88 GWh/an et 0,16 GWh/an) ;
- Le solaire photovoltaïque avec 1 GWh/an, dont Aulnay-sous-Bois et Drancy sont les principales productrices de cette énergie avec respectivement 0,19 GWh et 0,24 GWh ;
- La biomasse avec des chaufferies situées à Sevrans, Tremblay-en-France et Drancy pour une production globale de



ZOOM SUR LES CHAUFFERIES BIOMASSE :

Il existe 5 chaufferies biomasses sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol :

COMMUNE	NOM	CARACTERISTIQUES
Drancy	Chaufferie du centre technique intercommunal	Couvre 100% des besoins de l'équipement depuis 2012.
	Chaufferie biomasse du quartier de l'avenir	Inaugurée en janvier 2017, elle couvre 65% des besoins de chauffage de 568 logements sociaux. Il est prévu qu'elle couvre également les besoins de 4 équipements municipaux : le groupe scolaire Romain Rolland, les gymnases Romain Rolland et Paul Langevin et la maison d'activités. Sa puissance est de 900 kW. Elle est exploitée par Engie Cofély
Sevrans	Chaufferie Sebio	Inaugurée en 2015, la chaufferie Sébio est alimentée par du bois prélevé dans un rayon de 80 km autour de la ville. Elle est exploitée par Dalkia et alimente le réseau de chaleur de Sevrans Rougemont.
	Chaufferie biomasse de Sevrans	Inaugurée en 2017, elle alimente le réseau de chaleur de Sevrans Beaudottes. Elle doit permettre d'atteindre une part d'ENR pour l'alimentation du réseau de 59%.
Tremblay-en-France	Chaufferie biomasse de Tremblay-en-France	Il s'agit d'une chaufferie biomasse privée. Sa puissance est de 500 kW et sa production estimée à 890 MWh.

F. GESTION DE L'ÉNERGIE

3) Potentiel de développement des énergies renouvelables

GÉOTHERMIE

La géothermie permet de récupérer de l'énergie de la terre pour le chauffage de bâtiments ou de l'eau chaude sanitaire.

→ Géothermie très basse énergie :

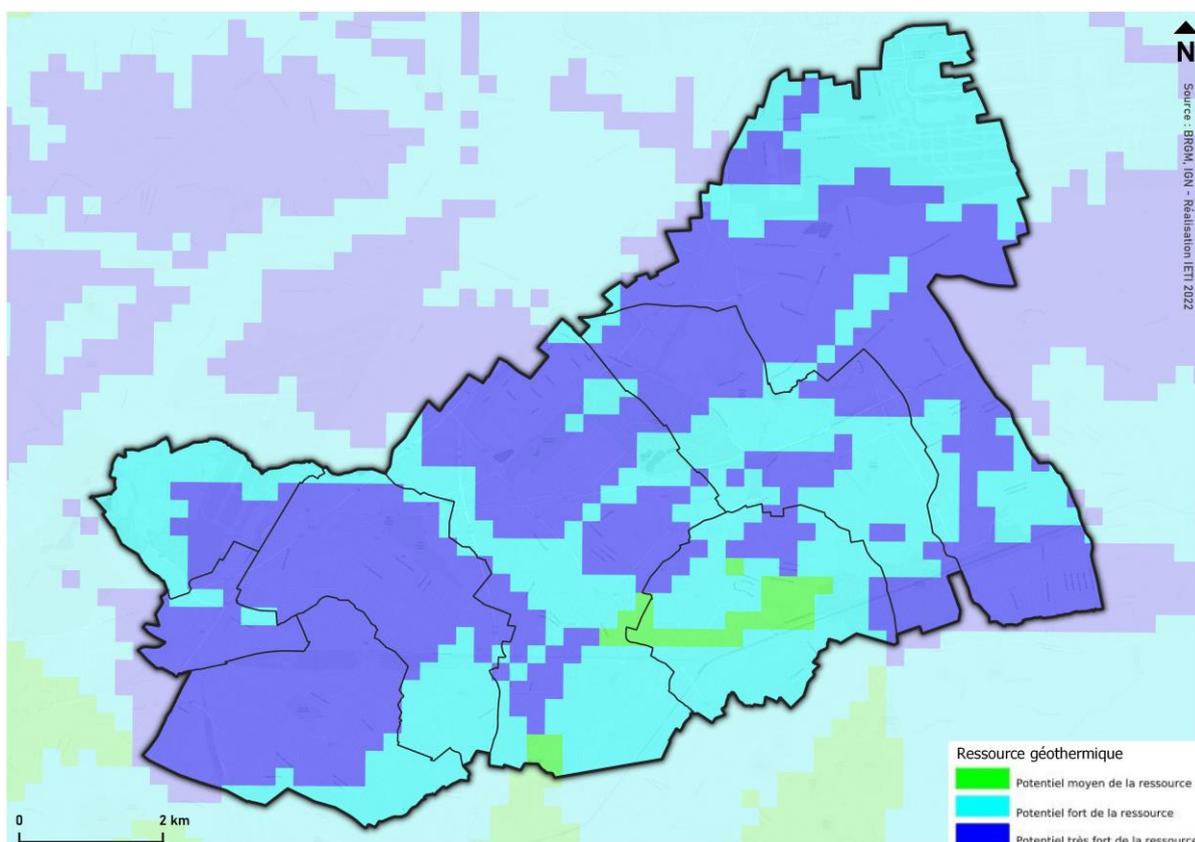
Cette technologie fait intervenir des systèmes de pompe à chaleur (PAC) qui permet de récupérer de l'énergie dans le sol ou dans une nappe peu profonde (moins de 100m) à basse température.

Ce système permet de produire pareillement du chaud et du froid et peut alimenter les logements individuels, les logements collectifs (contraintes en termes d'espace), les bâtiments tertiaires ou d'activités.

Sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol, le potentiel est principalement fort à très fort avec quelques secteurs présentant un potentiel moyen à Aulnay-sous-Bois et Sevran.

Les communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, le Blanc-Mesnil, Tremblay en France et Villepinte possèdent des pompes à chaleur (PAC) sur nappe superficielle (1 à 2 PAC par commune).

La commune de Blanc Mesnil prévoit de mettre en œuvre une 2nde PAC sur son territoire.



F. GESTION DE L'ÉNERGIE

3) Potentiel de développement des énergies renouvelables

→ Géothermie basse énergie :

Il s'agit d'une géothermie sur forage profond qui permet d'obtenir des sources d'eau à des températures plus élevées, pour un coût d'investissement plus important.

En Île-de-France, les aquifères profonds les plus exploitées sont le Dogger et l'Albien. Le potentiel d'exploitation du Dogger est estimé **favorable à très favorable** sur le territoire.

Plusieurs projets sont en cours sur le territoire, sur les communes de :

- Aulnay-sous-Bois : projet de géothermie SAS ENR pour Aulnay Gros Saule / Val Francilia)
- Dugny – Le Bourget – Aéroport de Paris Roissy : projet de géothermie

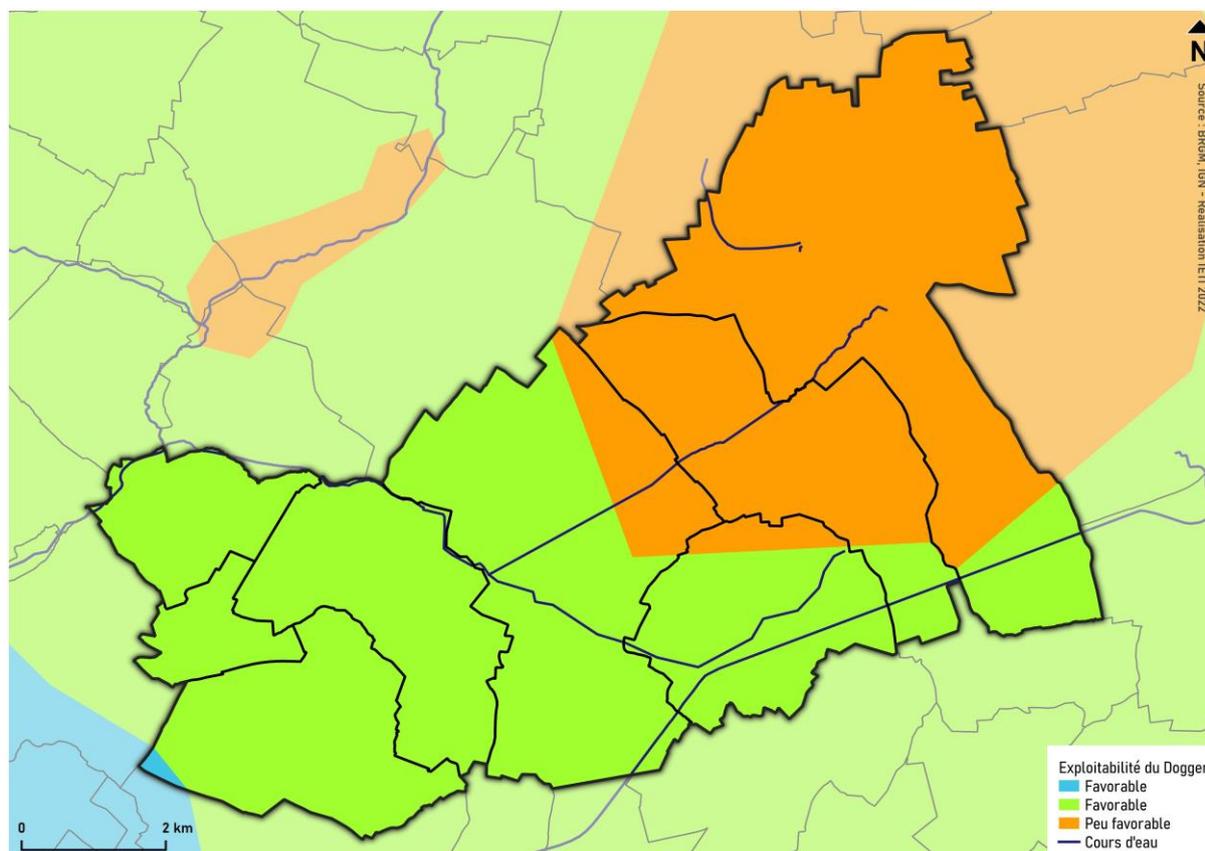
Il existe une volonté locale forte vis-à-vis du développement de cette ressource.

→ Géothermie sèche :

La géothermie sèche consiste à prélever de la chaleur au sol par le biais d'un fluide adapté qui circule dans un ouvrage enterré sans échanges directs avec le sol ou la nappe.

Les solutions de géothermie sèche peuvent être mises en œuvre à l'échelle d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments. Les solutions disponibles sont :

- Les sondes géothermiques ;
- Les corbeilles géothermiques (même système mais à faible profondeur sur une superficie plus importante) ;
- Les pieux géothermiques (utilisation des pieux de fondation).



F. GESTION DE L'ÉNERGIE

3) Potentiel de développement des énergies renouvelables

ENERGIE SOLAIRE

L'énergie solaire transforme le rayonnement solaire en électricité ou en chaleur selon les technologies.

On distingue :

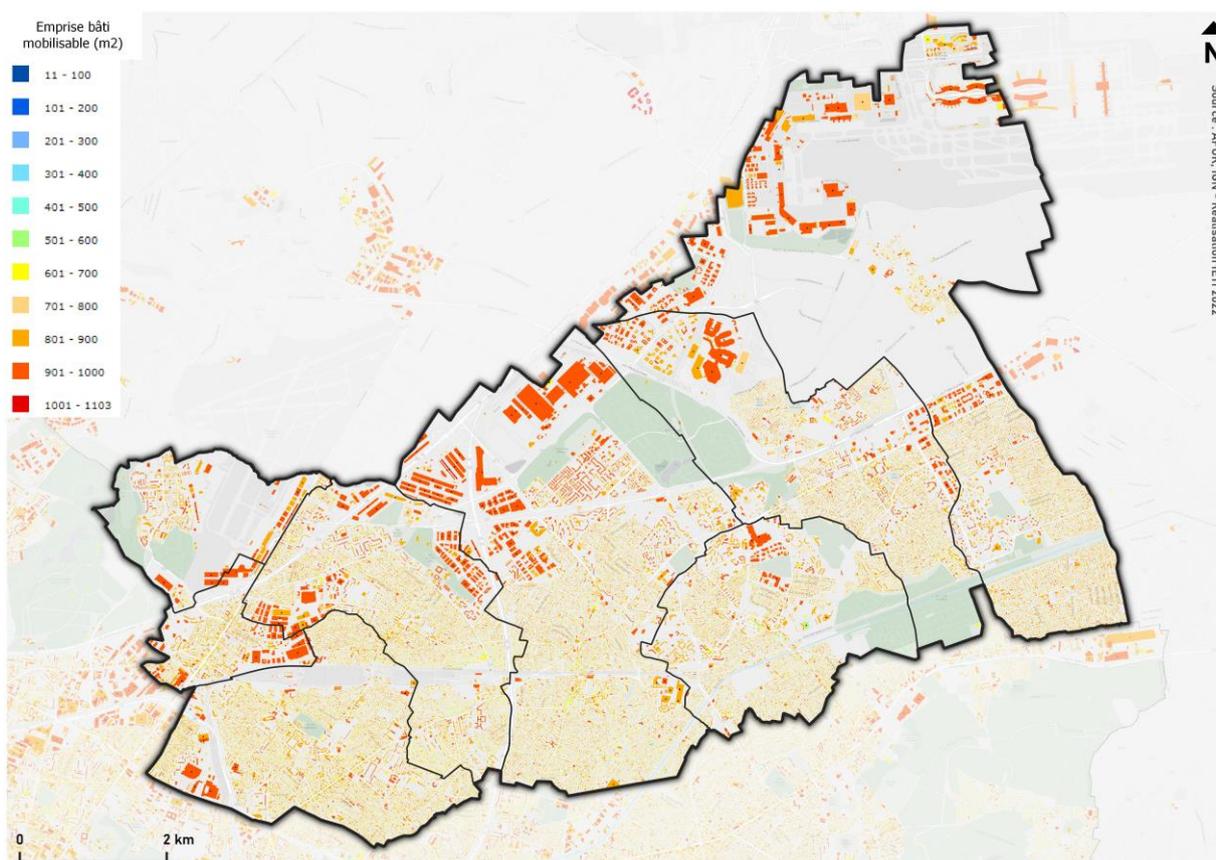
- L'énergie solaire photovoltaïque produisant de l'électricité;
- L'énergie solaire thermique qui produit de la chaleur.

Le potentiel solaire de ces 2 technologies a été établi pour l'ensemble des communes et permet une production de l'ordre de :

- 119 GWh/an pour le solaire thermique ce qui permet de couvrir 1,5% des consommations énergétiques actuelles
- 229 GWh/an pour le solaire photovoltaïque ce qui permet de couvrir 3% des consommations énergétiques actuelles.

Soit une production globale de 347,8 GWh/an soit 4,5% des consommations.

Commune	Pot solaire thermique (GWh/an)	Pot solaire photovoltaïque (GWh/an)
Aulnay-sous-Bois	26,9	57,4
Drancy	23,8	49,6
Dugny	3,9	8,6
Le Bourget	5,1	8,9
Le Blanc-Mesnil	18,5	40,6
Sevran	15,6	21,8
Tremblay-en-France	11,9	59,4
Villepinte	13,3	42,5
Total	119	228,8



F. GESTION DE L'ÉNERGIE

3) Potentiel de développement des énergies renouvelables

BOIS-ÉNERGIE :

Le bois est la biomasse la plus exploitée à l'heure actuelle. Il peut être utilisé pour le chauffage des bâtiments à travers des installations individuelles ou collectives. Il est ainsi utilisé par les particuliers dans des chaudières individuelles, des poêles et des cheminées mais également dans des chaufferies collectives.

Par ailleurs, d'autres biomasses sont exploitables : déchets verts, bois de récupération, paille et cultures énergétiques...

Il existe un potentiel important de développement du bois-énergie sur le territoire avec, entre autres, un certain nombre de plateformes d'approvisionnement en plaquettes forestières dans un rayon de 50km.

ÉNERGIE DE RÉCUPÉRATION :

L'énergie de récupération (ou énergie fatale) est l'énergie qui résulte d'un processus n'ayant pas pour objectif de produire de la chaleur. Cette énergie peut être captée et exploitée, sinon, celle-ci est perdue. Il existe trois sources principales :

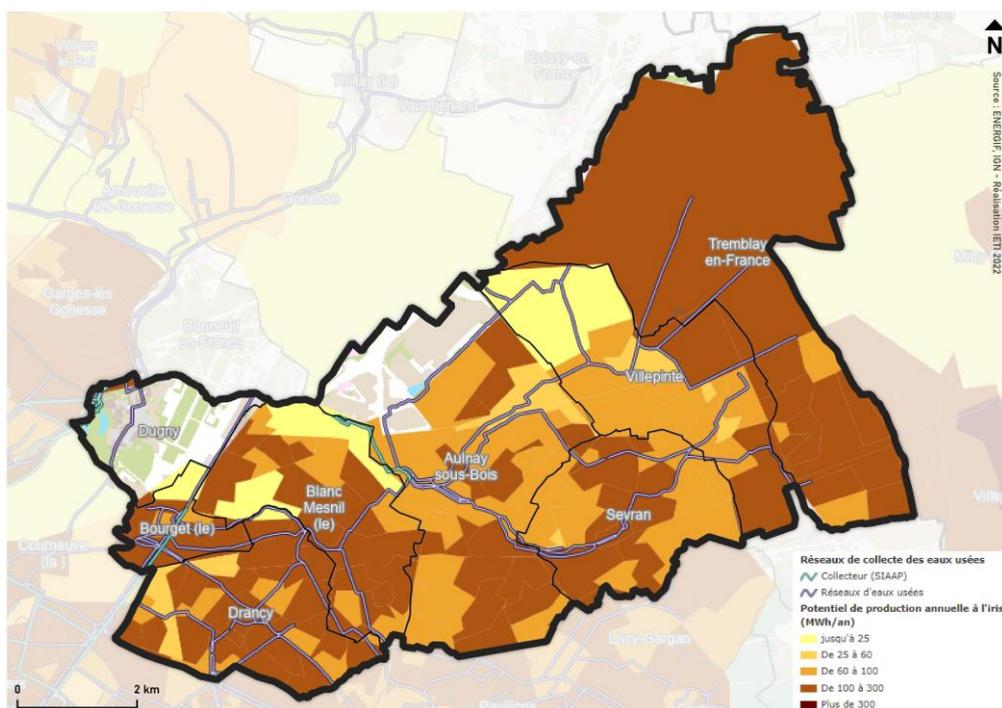
- La chaleur fatale issue de la récupération sur les eaux usées ou les eaux grises ;
- La chaleur fatale issue des usines d'incinération des ordures ménagères ;
- La chaleur fatale issue des Data center.

→ Récupération sur les eaux usées et les eaux grises :

Globalement, Paris Terres d'Envol dispose d'un potentiel de récupération des eaux usées fort variant entre :

- Un potentiel de récupération supérieur à 300MWh/an pour les communes de Tremblay-en-France, Le Bourget, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Sevran
- Un potentiel de récupération compris entre 60 et 300MWh/an pour les communes de Dugny, Aulnay-sous-Bois et Villepinte.

La mise en place de récupération sur les eaux usées est étudiée par le SIAAP au Blanc-Mesnil.



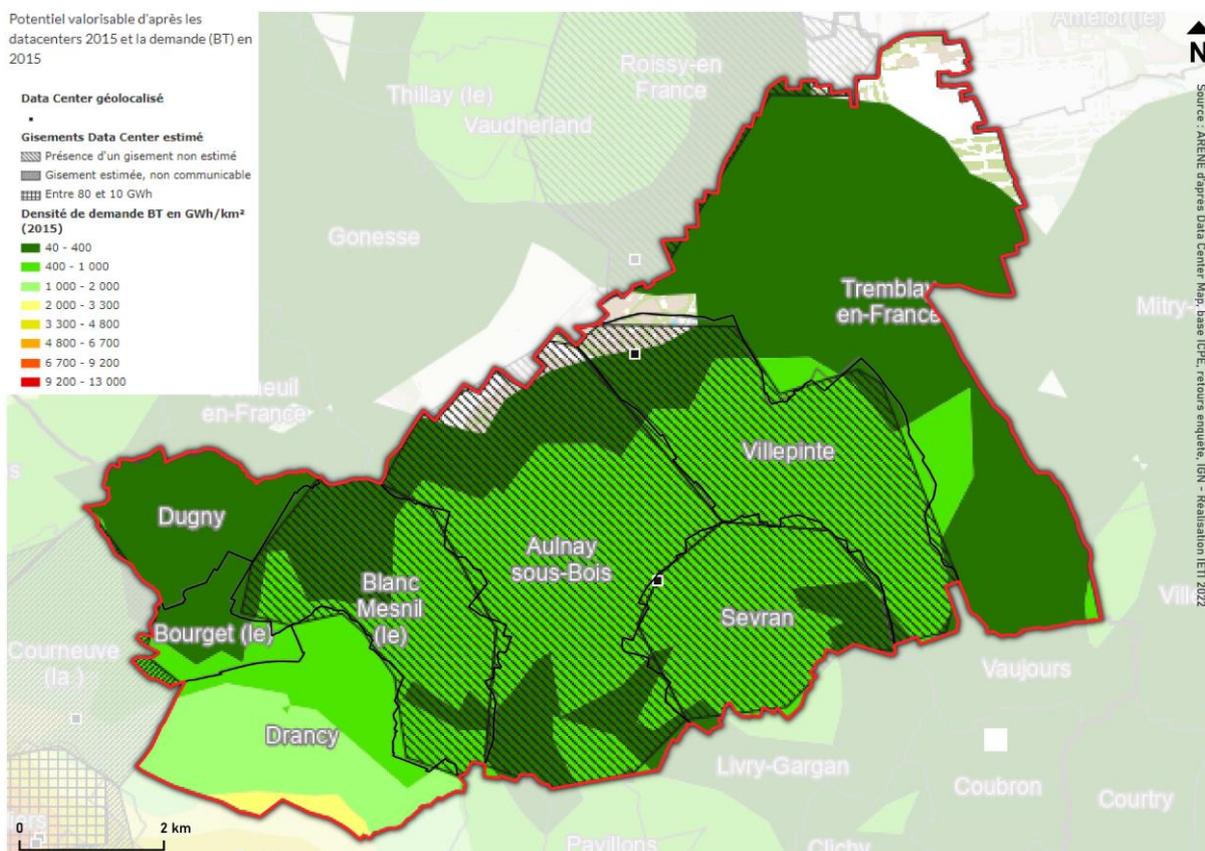
F. GESTION DE L'ÉNERGIE

3) Potentiel de développement des énergies renouvelables

→ Récupération sur les datas centers :

A l'échelle de la région Ile-de-France il a été estimé qu'il existe un potentiel de près de 490GWh/an de chaleur (2015) en ce qui concerne la récupération de chaleur sur les datas centers.

A noter que la mise en œuvre de la récupération sur data center présente des contraintes techniques et financières fortes.



→ Récupération sur l'incinération des ordures ménagères :

Les déchets du territoire sont traités en dehors du territoire. Ils sont en effet envoyés au centre de transfert du SYCTOM à Romainville qui envoie par la suite 26% des tonnages à l'enfouissement et 74% à l'incinération.

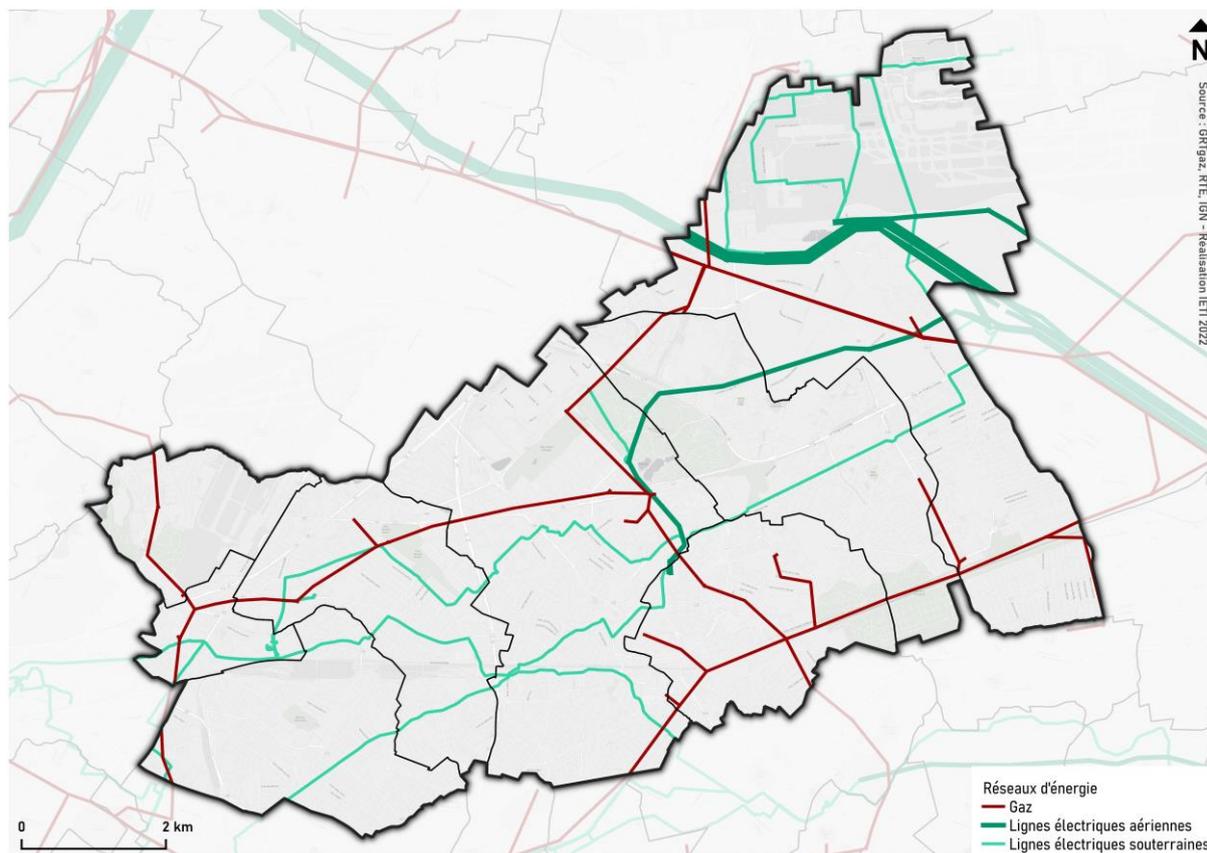
F. GESTION DE L'ÉNERGIE

4) Réseaux d'énergie

RESEAU DE GAZ ET D'ELECTRICITE :

L'ensemble du territoire est desservi par le réseau Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et par le réseau Electricité de France (EDF).

Le réseau de transport d'électricité est assuré en majeure partie par des lignes de tension 225 kV. Au niveau de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, à Tremblay-en-France, des lignes de tension 400, 63 et inférieure à 45 kV sont identifiées.



F. GESTION DE L'ÉNERGIE

4) Réseaux d'énergie

RESEAU DE CHALEUR :

Un réseau de chaleur, ou réseau de chauffage urbain, est un système distribuant à plusieurs utilisateurs de la chaleur produite de façon centralisée. Le réseau nécessite des canalisations de transport de chaleur.

Il existe 11 réseaux de chaleur sur le territoire (carte ci-contre) :

- Les réseaux de chaleurs des plateformes aéroportuaires : Réseau chaud et froid de l'aéroport de Paris-Le Bourget, et Réseau de chaud et froid de l'aéroport de Paris Roissy ;
- 6 réseaux de chaleur exploités par la ville ou le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France (SEAPFA) :
 - Le réseau du quartier du Gros Saule à Aulnay-sous-Bois ;
 - Le réseau de Villepinte ;
 - Le réseau de Tremblay-en-France ;
 - Le réseau du quartier du Rougemont à Sevrans ;
 - Le réseau des Beaudottes Sevrans ;
 - Le réseau du Blanc-Mesnil (extension en cours, classement) ;
- 3 réseaux de chaleur privés sur la commune d'Aulnay-sous-Bois :
 - Le réseau Garonor ;
 - Le réseau Aulnay 3000 – Rose des Vents.

Sur le territoire, les projets concernant l'évolution des réseaux de chaleurs et de l'énergie sont nombreux et, par ailleurs, un schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid est en cours de réalisation.

Dans le cadre des réflexions menées, le scénario retenu prévoit :

- Le renforcement de l'usage de la géothermie (création d'une 2^{de} géothermie au Dogger sur Aulnay-sous-Bois, mise en place d'une PAC géothermie sur Villepinte) ;
- La mise en place d'interconnexions entre les réseaux de chaleur de :
 - Aulnay Gros Saule / Sevrans Rougemont Perrin
 - Sevrans Beaudottes / Villepinte Blanc Mesnil / Dugny-Le Bourget

En prenant en compte l'ensemble des projets et hypothèses, les travaux permettraient d'obtenir une amélioration nette du taux d'énergie en portant celui-ci à 70%.

Chaque réseau de chaleur urbain serait alors en mesure de respecter les critères de l'ADEME pour bénéficier de subventions.

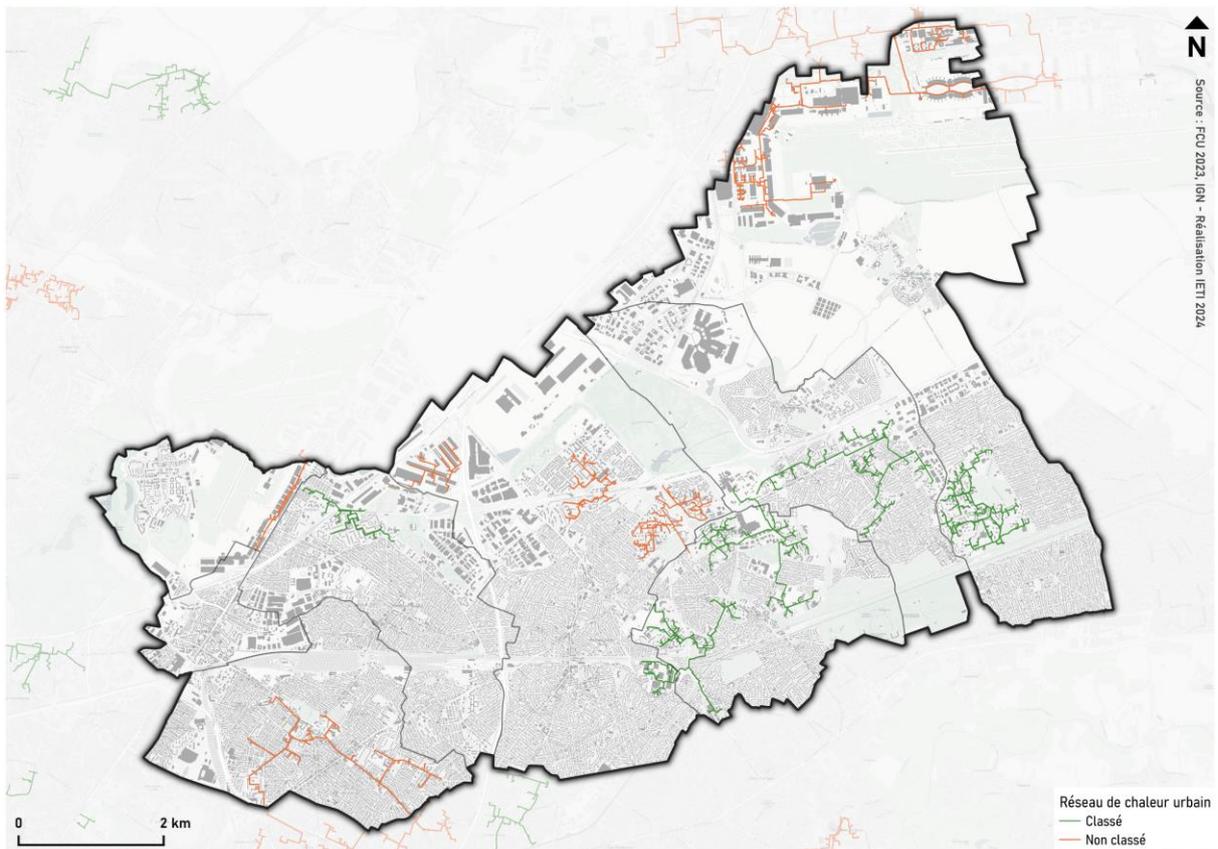
Les nombreux réseaux de chaleur sur le territoire permettent de garantir un fort taux de pénétration des logements (24%) et représentent près de 500GWh vendus.

En revanche, le taux d'énergies renouvelables est globalement faible (40%) avec la présence de réseaux de chaleur dont le taux d'énergie renouvelable de :

- 0% (Plateforme ADP le Bourget / Parc d'activités Garonor / Quartier Gros Saule / Aulnay 3000 – Rose des Vents). Il s'agit de réseaux qui ne disposent d'aucune source d'EnR et fonctionnent au gaz naturel ;
- < 50% (Plateforme ADP Roissy en France)

F. GESTION DE L'ÉNERGIE

4) Réseaux d'énergie



F. GESTION DE L'ÉNERGIE

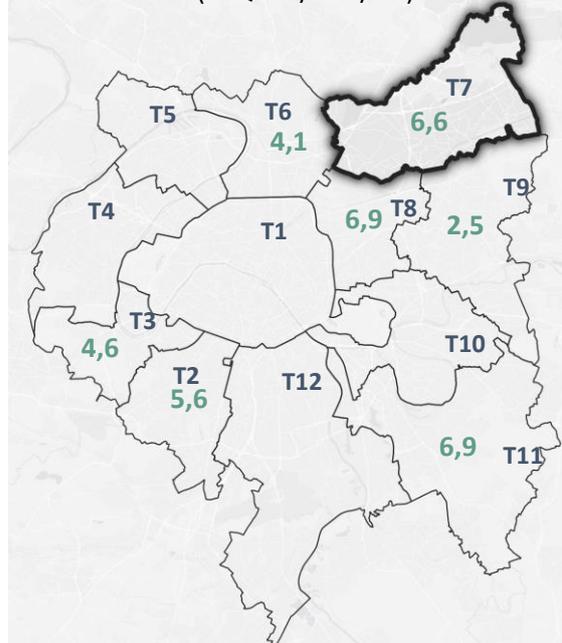
5) Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Les données présentées dans cette partie sont issues du Plan Climat Air Énergie de Paris Terres d'Envol.

En 2015, les émissions de GES sur le territoire étaient de 2 333 721 teqCO₂.

Cela correspond à environ 6,6 teqCO₂ par habitant et par an (moyenne française 11teqCO₂ par habitant et par an) et recoupe 3,9% des émissions de la MGP.

EMISSION GES (TEQCO₂/HAB/AN)



Ratios de comparaison du bilan des émissions de GES territoriales
Source : PCAET, 2021

EMISSIONS DE GES PAR SECTEURS

Du fait de la présence de deux aéroports sur le territoire, les émissions de GES sont calculées selon deux modalités : en tenant compte ou non du transport aérien.

En effet, le secteur aéronautique impacte fortement le territoire mais ne dépend pas exclusivement de politiques locales.

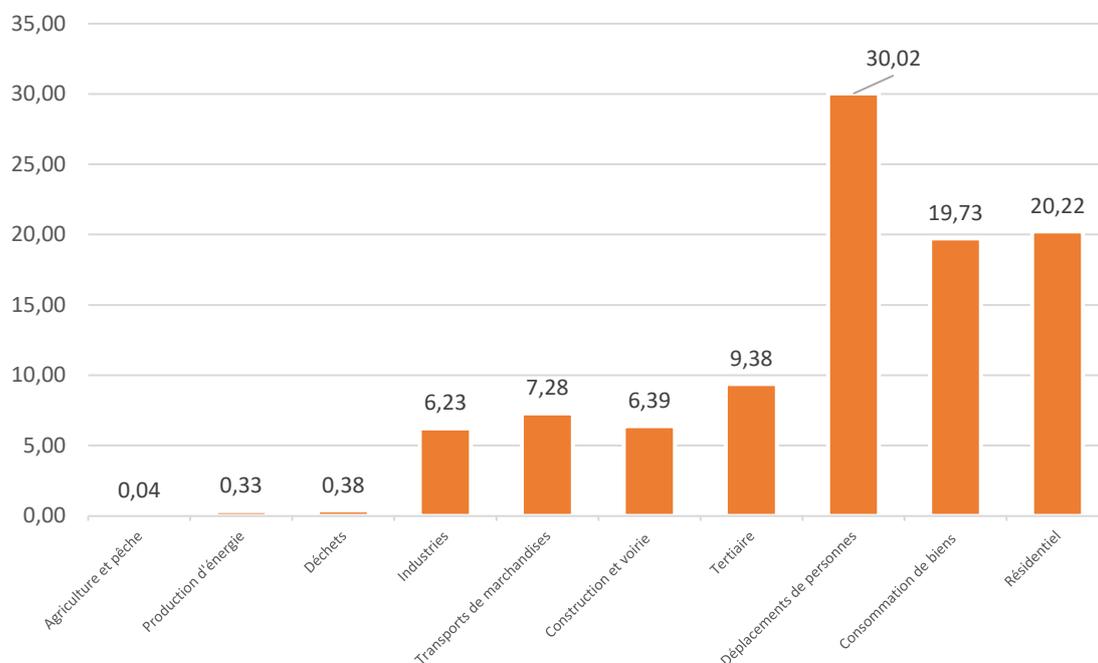
Ainsi, les principales sources d'émissions varient dépendamment de la prise en compte ou non du secteur aérien.

En effet, les émissions liées au transport aérien représentent près de 12% des émissions du territoire, ce qui fait augmenter les émissions par habitants de 0,8teqCO₂/hab/an.

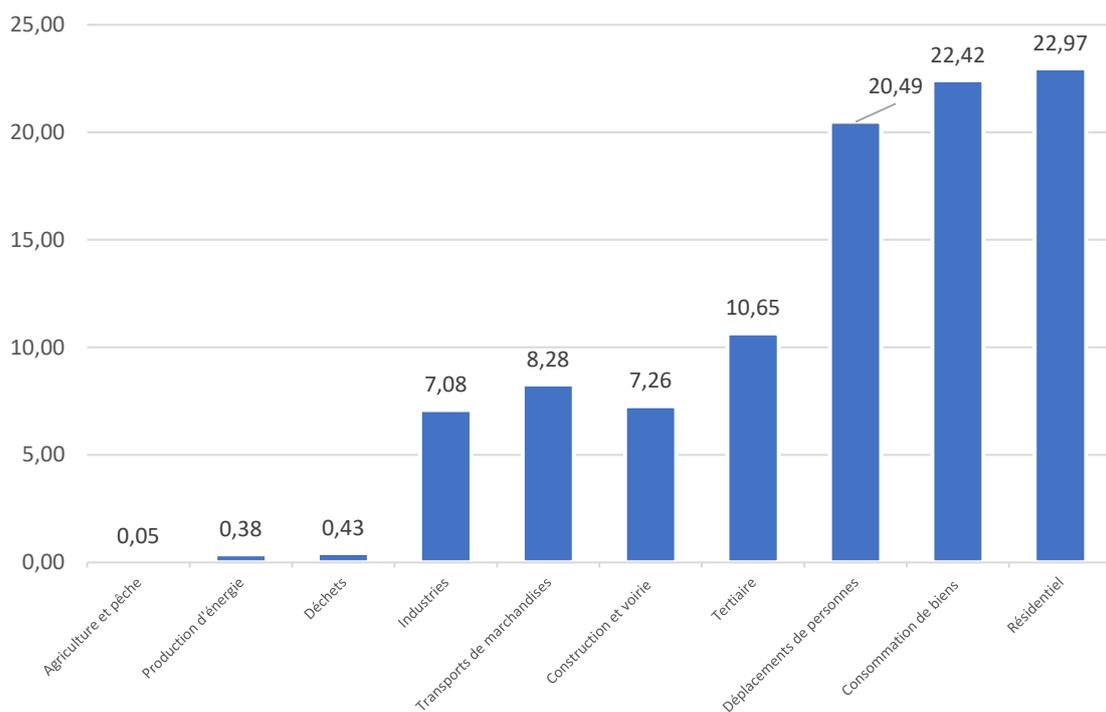
	SECTEUR AERIEN INCLUS	SECTEUR AERIEN EXCLU
Total des émissions (teqCO ₂)	2 333 720	2 054 001
Principaux contributeurs	1. Déplacements de personnes 2. Résidentiel 3. Consommation de biens	1. Résidentiel de biens 3. Déplacements de personnes
Emissions par habitants (teqCO ₂ /habitant/an)	6,6	5,8

F. GESTION DE L'ÉNERGIE

5) Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)



Répartition des émissions de GES, secteur aérien inclus
Source : PCAET, 2021



Répartition des émissions de GES, secteur aérien exclu
Source : PCAET, 2021

F. GESTION DE L'ÉNERGIE

5) Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

EMISSIONS DE GES PAR SECTEURS

→ Déplacement de personnes

Le poste « déplacement des personnes » recoupe les émissions de GES liées aux déplacements de personnes sur le territoire en voiture, avion, transports en commun.

Dans le cadre où le secteur aérien est intégré au calcul, il s'agit du premier poste d'émissions de l'EPT Paris Terres d'Envol avec près de 30% des émissions et 700 604 teqCO₂.

Au sein de ce poste, les émissions sont réparties de la manière suivante :

 Véhicules particuliers	47,87% (335 392teqCO ₂)
 Transports aériens	39,93% (279 719teqCO ₂)
 Véhicules utilitaires légers	10,62% (74 381teqCO ₂)
 Transports en commun	1,59% (11 112teqCO ₂)

Les émissions de GES étant fonction du carburant, le diesel et l'essence constituent les premières sources d'émissions de GES du territoire. Le kérosène constitue la seconde source d'émission de GES.

→ Résidentiel :

Le résidentiel constitue l'un des principaux émetteurs de GES sur le territoire.

Ces émissions sont liées à l'utilisation des énergies fossiles pour le chauffage, notamment pour le chauffage, telles que le gaz et le fioul. Ainsi, le gaz et le fioul, représentent 70% des émissions du secteur résidentiel (pour 45% des consommations).

→ Consommation de biens :

La consommation de biens est estimée à partir de deux données d'entrées : les consommations d'aliments, les consommations de matières premières en fonction des quantités de déchets jetés.

La consommation d'aliments constitue la majorité des émissions produites par la consommation de biens (93%) et est principalement liée aux modes d'alimentation et aux compositions des repas.

En ce qui concerne les émissions liées à la consommation de matières premières celles-ci peuvent être limitées par la mise en œuvre de pratiques de consommations responsables : développement du recyclage, réutilisation et réparation des biens.

→ Autres postes d'émissions :

La consommation de biens est estimée à partir de deux données d'entrées : les consommations d'aliments, les consommations de matières premières en fonction des quantités de déchets jetés.

La consommation d'aliments constitue la majorité des émissions produites par la consommation de biens (93%) et est principalement liée aux modes d'alimentation et aux compositions des repas.

En ce qui concerne les émissions liées à la consommation de matières premières celles-ci peuvent être limitées par la mise en œuvre de pratiques de consommations responsables : développement du recyclage, réutilisation et réparation des biens.

F. GESTION DE L'ÉNERGIE

5) Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

→ Autres postes d'émissions :

La consommation de biens est estimée à partir de deux données d'entrées : les consommations d'aliments, les consommations de matières premières en fonction des quantités de déchets jetés.

La consommation d'aliments constitue la majorité des émissions produites par la consommation de biens (93%) et est principalement liée aux modes d'alimentation et aux compositions des repas.

En ce qui concerne les émissions liées à la consommation de matières premières celles-ci peuvent être limitées par la mise en œuvre de pratiques de consommations responsables : développement du recyclage, réutilisation et réparation des biens.

 Secteur tertiaire	<p>Les bâtiments de services, commerces, bureaux, et administrations représentent 9,38% des émissions de GES du territoire. Ces émissions sont liées aux consommations de gaz et de fioul.</p>
 Construction	<p>La construction des bâtiments représente 6,39% des émissions de GES du territoire. Ces émissions sont liées aux procédés de construction et aux matériaux utilisés qui peuvent être plus ou moins polluants.</p>
 Transport de marchandises	<p>Les transports de marchandises représentent 7,28% des émissions du territoire. Ces émissions sont liées à l'utilisation de sources d'énergie comme le diesel et l'essence.</p>
 Industrie	<p>Les bâtiments du secteur industriel représentent 6,23% des émissions de GES du territoire. Ces émissions sont liées à la consommation d'énergies fossiles : gaz, fioul.</p>
 Déchets	<p>Le traitement des déchets représente 0,38% des émissions du territoire. Il est à noter que, l'usine d'incinération est située en dehors du territoire. Les émissions sont liées à l'incinération des ordures ménagères, néanmoins, cette gestion des déchets s'accompagne d'une valorisation énergétique qui permet de réduire les émissions. De manière générale, la valorisation des déchets permet de réduire les émissions de GES.</p>
 Production d'énergie	<p>Le fonctionnement des équipements de production d'énergie représente 0,33% des émissions du territoire. Les émissions sont liées à l'utilisation des pompes à chaleur pour la géothermie qui fonctionnent à l'électricité.</p>
 Agriculture	<p>Les bâtiments et engins agricoles, ainsi que la production représentent 0,04% des émissions du territoire. Les émissions sont liées à l'utilisation de carburant (gaz, fioul) et l'épandage des engrais.</p>

F. GESTION DE L'ÉNERGIE

4) SYNTHÈSE

+	-	!
<p>Des installations permettant l'exploitation d'énergies décarbonées (géothermie, biomasse)</p> <p>Existence de 11 réseaux de chaleur</p> <p>Une production possible d'énergie renouvelable (solaire, géothermie, récupération)</p>	<p>Un parc résidentiel très énergivore</p> <p>Une dépendance énergétique forte au pétrole</p> <p>La présence d'infrastructures (routières, aéroportuaires) qui font augmenter les consommations énergétiques</p>	<p>Intégration des possibilités de développement / raccordement aux réseaux de chaleur</p>

ENJEUX IDENTIFIÉS

- ➔ Développer les modes de déplacements sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants.
- ➔ Étudier le développement, le raccordement et le verdissement des réseaux de chaleur.
- ➔ Encourager le recours aux énergies renouvelables et de récupérations locales en tenant compte du potentiel solaire photovoltaïque et thermique (réflexion et étude globale à mener sur le potentiel de mobilisation des toitures) et également du potentiel géothermique existant sur le territoire.
- ➔ Réduire la demande en énergie du territoire :
 - En améliorant la performance énergétique du parc existant ;
 - En visant l'exemplarité dans les projets de constructions neuves et en anticipant les réglementations thermiques à venir ;
 - En généralisant les principes bioclimatiques dans la conception des nouveaux aménagements et du bâti.

G. GESTION DES DECHETS

1) GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

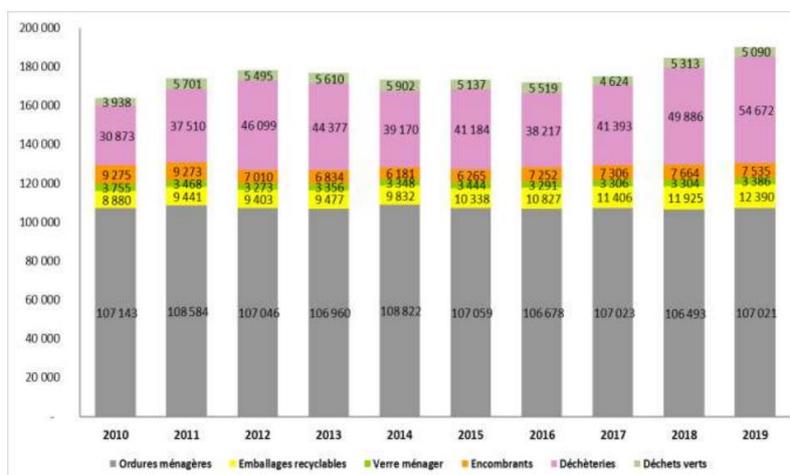
Sur le territoire, l'EPT Paris Terres d'Envol assure pour les communes la compétence « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » depuis 2017 avec notamment la création de la Direction des déchets ménagers et assimilés.

TENDANCES :

(Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets – 2019)

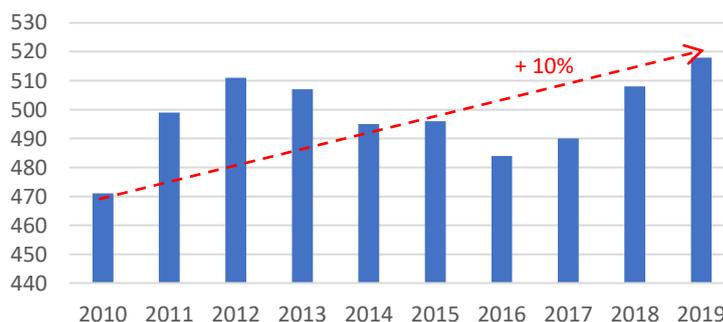
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des collectes sur le territoire depuis 2010.

On peut noter une augmentation des tonnages collectés (+16% entre 2010 et 2019) qui est principalement liée à l'augmentation de la part collectée en déchetterie (+77% entre 2010 et 2019) et la part d'emballages recyclables (+39% entre 2010 et 2019).



Evolution des tonnages de déchets collectés par le territoire
Source : EPT, 2019

En ce qui concerne le ratio par habitant, celui a également augmenté comme le montre le graphique ci-dessous



Evolution du ratio de DMA en kg/hab/an
Source : EPT, 2019

G. GESTION DES DECHETS

1) GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets, du territoire, s'effectue en porte à porte ou en point d'apport volontaire (PAV) selon les secteurs.

La collecte en porte à porte concerne :

- les ordures ménagères résiduelles,
- les emballages recyclables,
- le verre (pour les communes de Sevrans, Tremblay-en-France, Villepinte et Aulnay-sous-Bois),
- les déchets verts (sauf à Aulnay-sous-Bois).

La collecte en point d'apport volontaire, en bornes aériennes ou enterrées, concerne les ordures ménagères, les emballages recyclables et le verre.

Ce mode de collecte tend à se développer sur le territoire depuis plusieurs années et notamment dans les zones d'habitat collectif. Au total, en 2019, 1 355 points d'apport volontaire sont présents sur le territoire.

Une expérimentation va être menée sur la commune de Sevrans afin de mettre en œuvre la collection des déchets alimentaires en porte à porte.

DESTINATION DES DECHETS

Les déchets collectés sont dirigés vers différentes filières de traitement et de valorisation.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr), des emballages recyclables (EMB), des objets encombrants (OE) est une compétence transférée au SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers d'Ile-de-France.

Le Syctom traite chaque année 2,3 millions de tonnes de déchets.

Il dispose pour cela de 10 unités de traitement :

- 3 unités d'incinération avec valorisation énergétique ;
- 6 centres de tri de collecte sélective ;
- 1 centre de transfert des ordures ménagères résiduelles ;
- 5 déchèteries.

Le schéma page suivante présente la destination des différents flux de déchets collectés sur le territoire.

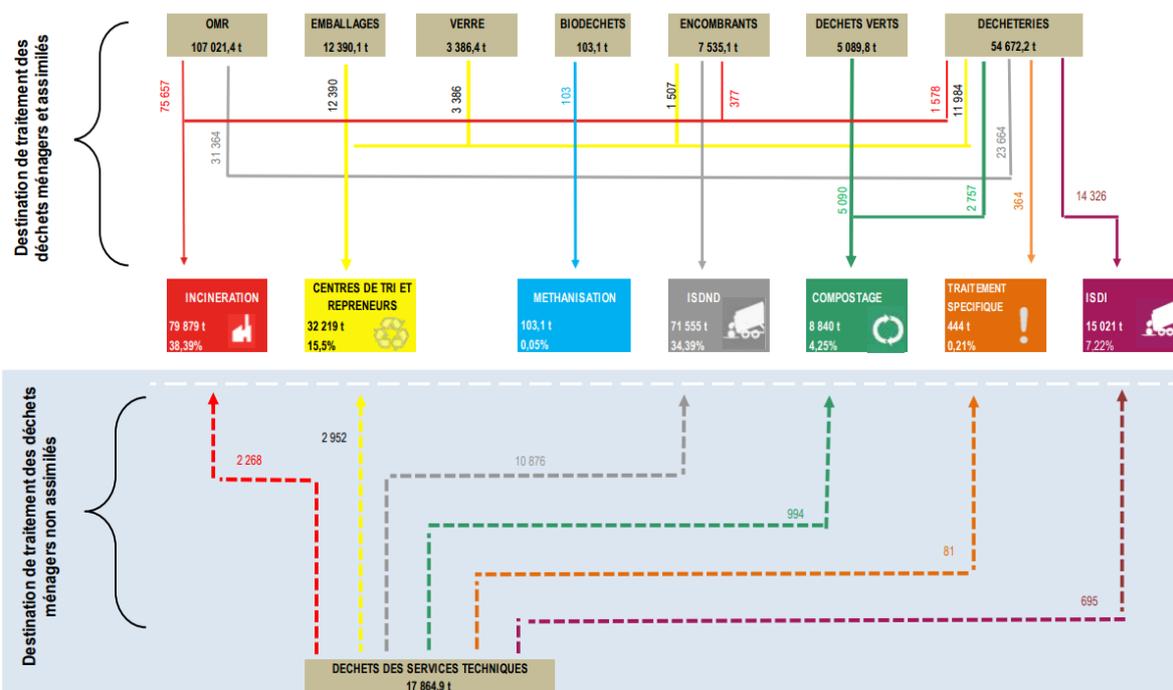
On peut noter que :

- 19% des déchets collectés sont orientés vers une filière de recyclage (centre de tri) ou de valorisation organique (compostage)
- 41% des déchets font l'objet d'un stockage (Installation de Stockage des Déchets Inertes ou Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux)
- 38% des déchets sont incinérés (avec valorisation énergétique ou non)

G. GESTION DES DECHETS

1) GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DESTINATION DES DECHETS



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets – Année 2019

Synoptique des flux de déchets sur le territoire
Source : EPT, 2019

G. GESTION DES DECHETS

1) GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ZOOM LA COLLECTE PORTE A PORTE ET POINT D'APPORTS VOLONTAIRES

En 2019 à l'échelle de l'EPT, 135 525 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées sur le territoire.

A titre de comparaison, le territoire possède un ratio par habitant inférieur à ceux établis en Seine-Saint-Denis (371 kg/hab en 2016) et en Ile-de-France (390 kg/hab en 2017).

Déchets collectés par le territoire	Tonnages collectés par Paris Terres d'Envol	Ratio kg/hab Paris Terres d'Envol
Ordures ménagères et résiduelles	107 021	291,84
Emballages ménagers	12 390	33,79
Verre	3 386	9,23
Biodéchets	103	0,28
Déchets verts	5 089	13,88
Encombrants	7 535	20,55
Total	135 525	369,57

G. GESTION DES DECHETS

1) GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

→ Les ordures ménagères

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) collectées font l'objet d'un traitement différent en fonction de l'origine des collectes :

- Sevrans, Villepinte et Tremblay-en-France :
 - En 2019, le tonnage pour ces 3 villes représentait **32 580 tonnes**.
 - Depuis le 1^{er} juillet 2019, l'ensemble du tonnage récolté est envoyé au centre multifilière de Claye-Souilly (exploitant VEOLIA) qui redirige 100% du tonnage vers une unité de valorisation énergétique.
- Dugny, Drancy, Aulnay-sous-Bois, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil :
 - En 2019, le tonnage récolté pour les 5 communes représentaient 73 518 tonnes.
 - Les OMR sont dirigées au centre de transfert de Romainville (exploitant : SYCTOM / GENERIS) avant d'être redirigé vers des centres d'incinération (78% du tonnage) ou incinérées (22% du tonnage).
 - Le centre peut recevoir 350 000 tonnes par an d'ordures ménagères

▶ BASSINS VERSANTS AU 31 DÉCEMBRE 2019



G. GESTION DES DECHETS

1) GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

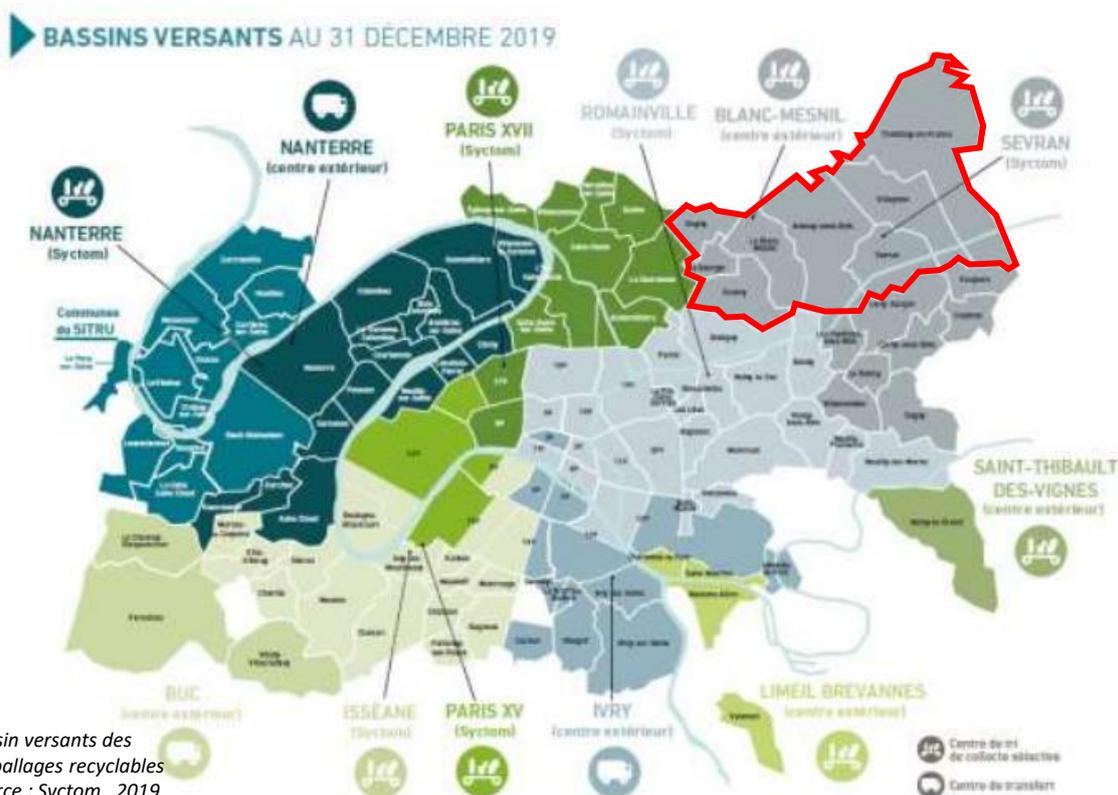
→ La collecte sélective

Les emballages recyclables collectés sont acheminés vers :

- le centre de tri de Sevrans (Exploitant : SYCTOM, IHOL) pour les communes de Sevrans, Tremblay-en-France, Villepinte, Drancy, Dugny, le Bourget
 - En 2019, cela représentait un tonnage entrant de 11 287,36 tonnes.
- Le centre de tri à Blanc Mesnil (Exploitant : PAPREC) pour les communes de Aunlay-sous-Bois et le Blanc-Mesnil
 - En 2019, cela représentait un tonnage entrant de 1 102 tonnes.

Les emballages en verre sont quant à eux collectés et acheminés à la plateforme de regroupement de Villeparisis puis, transférés par gros-porteurs vers une usine de recyclage du verre dans l'Aisne à Crouy. Les emballages sont par la suite traités afin de pouvoir servir à la fabrication de verre neuf.

Au sein des centres de tri, les emballages sont séparés par matériaux et préparés au recyclage. Les balles de matériaux sont ensuite transférées dans des usines de recyclage pour être transformées en nouveaux produits.



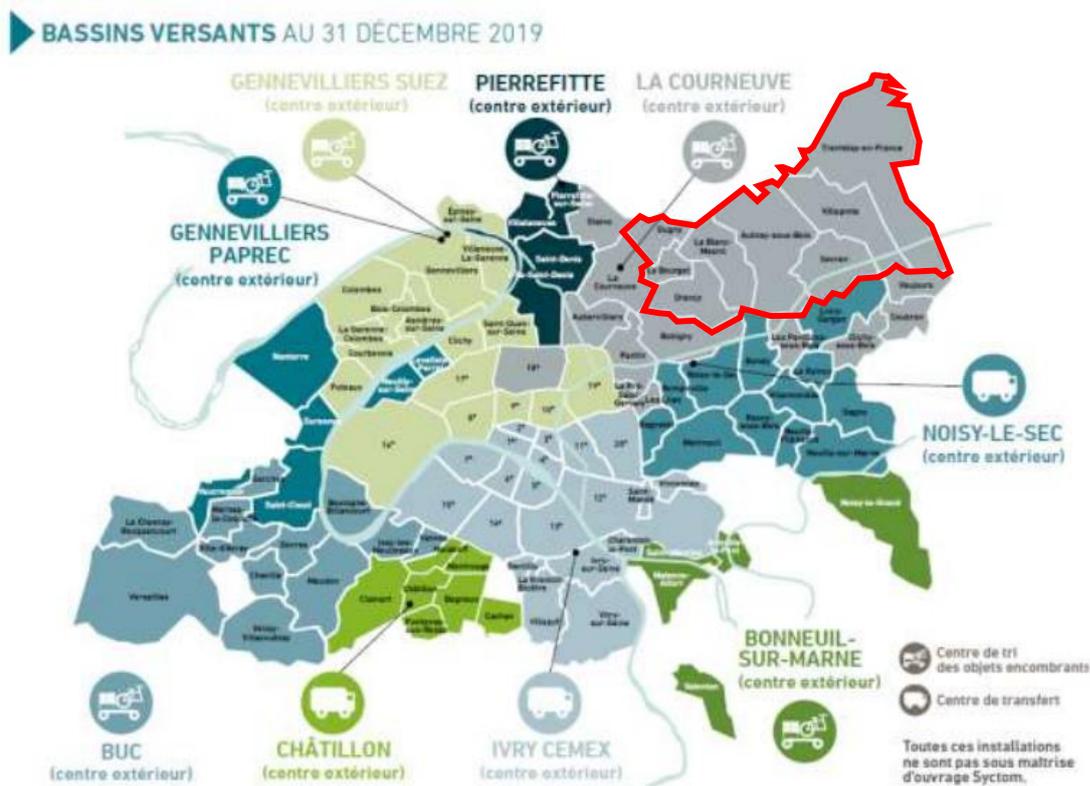
G. GESTION DES DECHETS

1) GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

→ Les encombrants

Les encombrants du territoire sont retirés sur rendez-vous à bien à date fixe en porte à porte avant de transiter par le centre de tri d'encombrants à La Courneuve.

Le tonnage récolté en 2019 était de 7 535 tonnes.



Bassin versants des encombrants
Source : Sycotom, 2019

→ Les déchets verts

Les déchets verts collectés en porte à porte en sacs papiers sont acheminés vers une plateforme de compostage située à Compans (77).

Le tonnage récolté en 2019 était de 8 840 tonnes.

G. GESTION DES DECHETS

1) GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

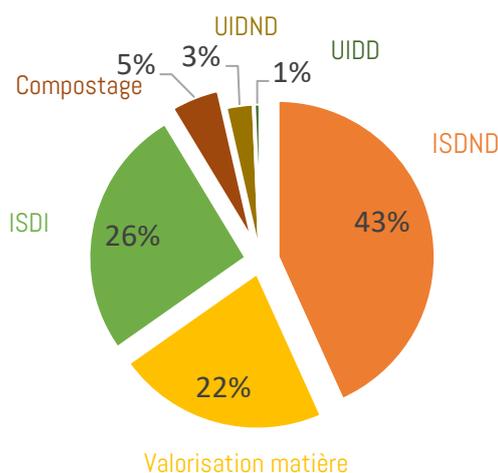
DECHETTERIES

Le territoire compte 7 déchetteries situées sur les communes suivantes :

- Le Blanc-Mesnil, rue Anatole Sigonneau ;
- Drancy, rue Gâteau Lamblin ;
- Drancy, déchetterie mobile
- Sevran, Chemin du Baliveau ;
- Tremblay-en-France, accès par la rue Charles Cros ;
- Aulnay-sous-Bois, Rue Henri Becquerel, zone industrielle des Mardelles ;
- Villepinte, boulevard Laurent et Danielle Casanova.

Les déchetteries sont accessibles gratuitement aux particuliers et sous certaines conditions aux professionnels (carte d'accès et facturation chaque semestre).

Ces déchetteries acceptent les déchets non dangereux, inertes et dangereux les tonnages collectés en 2019 sont précisés ci-dessous et les répartitions des modes de traitement ci-contre.



Mode de traitement des déchets issus des déchetteries
Source : EPT, 2019

Flux	Tonnage	Destination de traitement
Tout venant incinérable	1 577	Usine d'incinération des déchets non dangereux (UIDND)
Tout venant non incinérable	23 664	Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)
Tout venant valorisable	6 310	Valorisation matière
Ferrailles	478	Valorisation matière
Bois	3 260	Valorisation matière
Cartons	214	Valorisation matière
DEA	1 471	Valorisation matière
Déchets verts	2 756	Compostage
DEEE	248	Valorisation matière
Gravats	14 326	Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)
Déchets dangereux	363	Usine d'incinération des déchets non dangereux (UIDND)
Total	54 672	/

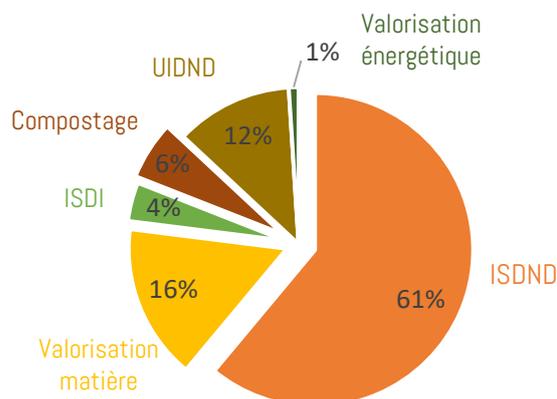
G. GESTION DES DECHETS

1) GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DÉCHETS MUNICIPAUX ISSUS DES DÉPÔTS DE VOIRIE

Les villes collectent les dépôts de déchets sur la voie publique et les acheminent jusqu'au dépôt de voirie. La prise en charge des bennes est assurée par le territoire.

En 2019, le flux collecté représentait 17 864 tonnes.



Mode de traitement des déchets issus des dépôts de voirie
Source : EPT, 2019

Flux	Tonnage	Destination de traitement
Tout venant incinérable	698,2	Usine d'incinération des déchets non dangereux (UIDND)
Tout venant non incinérable	10 473,1	Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)
Tout venant valorisable	2 792,8	Valorisation matière
Ferrailles	63,02	Valorisation matière
Bois	141,8	Valorisation matière
Cartons	45,1	Valorisation matière
Déchets verts	993,9	Compostage
DEEE	50,9	Valorisation matière
Gravats	695,1	Installation de stockage des déchets inertes (ISDI)
Déchets dangereux	68,2	Traitement spécifique
Ordures ménagères	1 427,5	Usine d'incinération des déchets non dangereux (UIDND)
Ordures ménagères	402,6	Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)
Amiante	12,7	Installation de stockage des déchets dangereux (ISDD)
Total	17 864,9	/

G. GESTION DES DECHETS

2) Déchets d'activités

Les commerces sont à l'origine de la production de Déchets d'activités économiques (DAE). Les professionnels et les associations sont responsables de l'élimination de leurs déchets d'activités. Ils peuvent recourir à un prestataire de leur choix (Ville ou entreprise privée). Certains déchets d'activités sont assimilables aux déchets ménagers. Leur traitement est donc similaire. Des filières privées adaptées existent pour les déchets spécifiques.

3) Déchets de chantier

Les projets de développement du territoire (infrastructures et constructions de logements) induiront une augmentation de la production de déchets de chantier (roches, terres, métaux, bois, débris...). Au-delà d'une collecte efficace et adaptée des déchets (tous types) du territoire, les futurs aménagements devront réfléchir à une bonne gestion des déchets produits afin de limiter la sollicitation de ressources non renouvelables, tout en limitant les déchets nouveaux produits : présence éventuelle de déchets de démolition disponibles sur site, évaluation du potentiel de réutilisation sur site, ou du potentiel de valorisation de ces déchets en externe sur les plateformes de recyclages BTP du territoire.

Les déchets de chantier doivent être traités dans les filières dédiées. Plusieurs plateformes de regroupement et de tri BTP sont implantées sur le territoire ou à proximité.

Les déchets de chantier peuvent représenter une ressource pour le territoire. Leur valorisation sur place doit être encouragée, pour limiter la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables.

Pour rappel le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France fixe les objectifs suivants en matière de valorisation des déchets de chantier :

- Une valorisation de 70% des déchets du BTP en 2020, 75 % en 2025 et 85 % en 2031 ;
- Le recyclage de 0,6 Mt des terres en terres végétales en 2020-2025 et de 1 Mt en 2025-2031.

A titre d'exemple le projet Cycle-Terre à Sevran vise à réutiliser les matériaux des déblais issus des travaux, comme notamment celui du Grand Paris Express, afin de créer une filière de matériaux de construction en terre crue. Les terres excavées, triées en fonction de leur composition, puis réutilisées pour tout un ensemble d'éléments (brique, panneaux d'argile, terre allégée, enduits), viendront alimenter des opérations d'aménagement.

F. GESTION DE L'ÉNERGIE

4) SYNTHÈSE

+	-	!
<p>Des documents cadres pour la gestion des déchets</p> <p>Une valorisation énergétique des déchets</p> <p>Projet Cycle-Terre à Sevran</p> <p>Actions de réemploi dans le secteur du BTP</p>	<p>Une augmentation des tonnages de déchets récoltés</p>	<p>Suivi des capacités de traitement du territoire</p> <p>De nombreux projets qui entraînent la nécessité de gérer les déchets de chantiers</p>

ENJEUX IDENTIFIÉS

- ➔ Rechercher l'exemplarité dans la gestion des déchets et promouvoir une gestion innovante dans les futurs secteurs de projets.
- ➔ Développer les circuits courts de l'économie circulaire et limiter la production de déchets dans la filière alimentaire.

G. ANNEXES

1) Espaces verts publics

AULNAY-SOUS-BOIS

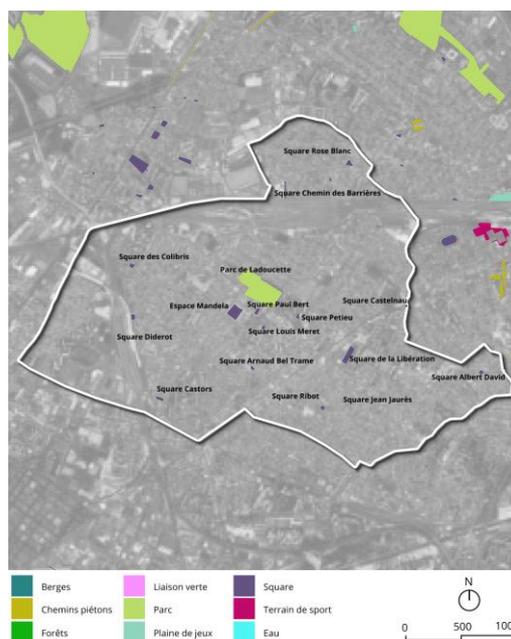
NOM DE L'ESPACE VERT	SURFACE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	TYPE	SITUATION
PAR DUMONT	1,52ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
PARC BIGOTTINI	0,83ha	COM	ASP	SQU	EXISTANT
PARC DEPARTEMENTAL DU SAUSSET	98,93ha	DEP	DEP	PAR	EXISTANT
QUARTIER GROS SAULE	4,96ha	COM	COM	CHP	EXISTANT
PARC EMILE ZOLA	0,38ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
PARC GAINVILLE	0,77ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
PARC ROBERT BALLANGER	29,91ha	COM	COM	PAR	EXISTANT
SQUARE NONNEVILLE	0,08ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
ROSERAIE HONORE DAUMIER	0,66ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
PARC FAURE	0,59ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
CANAL DE L'OURCQ	1km	COM	VDP	BEG	EXISTANT
SQUARE DE L'HOTEL DE VILLE	0,30ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
TERRAIN DES ECLAIREURS	0,51ha				EN PROJET
Total	139 ha soit 16,7 m²/habitant				



Les espaces verts ouverts au public à Aulnay (source CG93, 2019)

DRANCY

NOM DE L'ESPACE VERT	SURFACE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	TYPE	SITUATION
PARC DE LADOUCKETTE	6,90 ha	COM	COM	PAR	EXISTANT
SQUARE ROSE BLANC	0.15 ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE CASTELNAU	0.04 ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE ALBERT DAVID	0.08 ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE RIBOT	0.09 ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
ESPACE NELSON MANDELA	10 ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE JEAN JAURES	0,31 ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE PAUL BERT	0,12 ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE LOUIS MERET	0,04 ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE PETIEU	0,12 ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE ARNAUD BELTRAME	0,06	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE DES COLIBRIS	0,08 ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE CASTORS	0,08	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE DE LA LIBERATION	0,72 ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE DIDEROT	0,13	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE CHEVALIER DE LA BARRE	0,41 ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE CHEMIN DES BARRIERES	0,19	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE TRAVAILLEURS	0,05 ha			SQU	EN PROJET
Total	10,8 ha soit 1,5 m²/habitant				



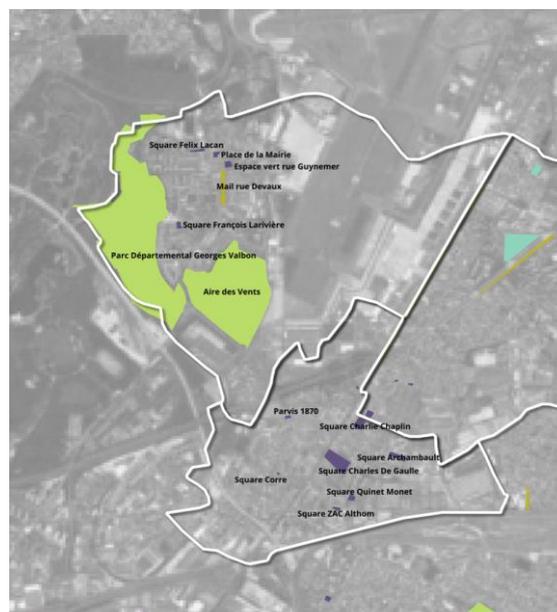
Les espaces verts ouverts au public à Drancy (source CG93, 2019)

G. ANNEXES

1) Espaces verts publics

DUGNY

NOM DE L'ESPACE VERT	SURFACE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	TYPE	SITUATION
SQUARE FELIX LACAN	0,15ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE FRANCOIS LARIVIERE	0,15ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
PONT YBLON	0,38ha	COM	ND	PLJ	EXISTANT
MAIL RUE DEVAUX	0,56ha	COM	COM	CHP	EXISTANT
PARC DEPARTEMENTAL GEORGES VALBON	72,63ha	DEP	DEP	PAR	EXISTANT
PARC DE LA MAIRIE - DUGNY	0,14ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
ESPACE VERT RUE GUYNEMER	0,20ha	COM	ND	SQU	EXISTANT
Total	74,2 ha soit 71 m²/habitant				



LE BOURGET

NOM DE L'ESPACE VERT	SURFACE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	TYPE	SITUATION
SQUARE CORRE	0,03ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE CHARLES DE GAULLE	1,51ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE NORMANDIE NIEMEN	0,03ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE GUILLEMER	0,25ha			SQU	EN PROJET
SQUARE ZAC ALTHOM	0,11ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE CHARLIE CHAPLIN	0,40ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE QUINET MONET	0,18ha			SQU	EN PROJET
PARVIS 1870	0,08ha			SQU	EN PROJET
SQUARE ARCHAMBAULT	0,37ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
Total	2,9 soit 2 m² /habitant				



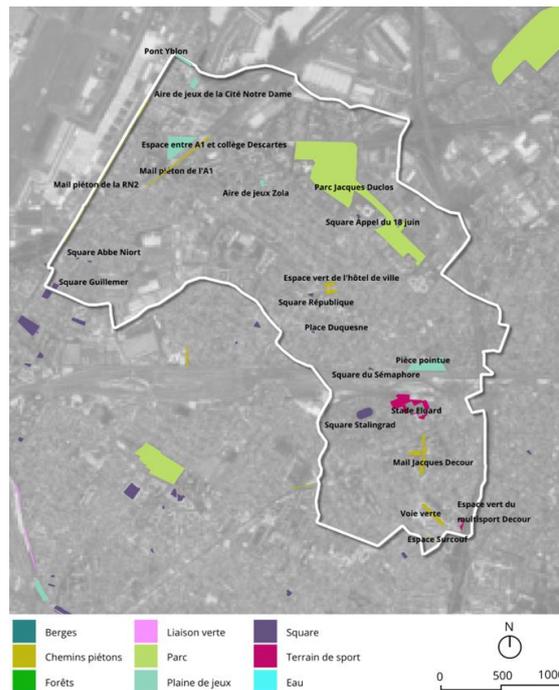
Les espaces verts ouverts au public à Dugny et Le Bourget
(source CG93, 2019)

G. ANNEXES

1) Espaces verts publics

LE BLANC MESNIL

NOM DE L'ESPACE VERT	SURFACE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	TYPE	SITUATION
SQUARE ABBE NIORT	0,08ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
AIRE DE JEUX ZOLA	0,21ha	COM	COM	PLJ	EXISTANT
MAIL PIETON DE L A1	0,90ha			CHP	EN PROJET
STADE ELUARD	2,49ha	COM	COM	TSP	EXISTANT
SQUARE APPEL DU 18 JUIN	0,08ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
MAIL PIETON DE LA RN2	0,63ha			CHP	EN PROJET
PLACE DUQUESNE	0,04ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE STALINGRAD	0,93ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
MAIL JACQUES DECOUR	1,30ha	COM	COM	CHP	EXISTANT
ESPACE VERT DU MULTISPORT DECOUR	0,20ha	COM	COM	TSP	EXISTANT
SQUARE DU SEMAPHORE	0,06ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
ESPACE VERT DE L HOTEL DE VILLE	0,56ha	COM	COM	CHP	EXISTANT
VOIE VERTE	0,71ha	COM	COM	CHP	EXISTANT
ESPACE ENTRE A1 ET COLLEGE DESCARTES	2,74ha	COM	COM	PLJ	EXISTANT
ESPACE SURCOUF	0,06ha	COM	COM	CHP	EXISTANT
AIRE DE JEUX DE LA CITE NOTRE DAME	0,38ha	COM	COM	PLJ	EXISTANT
SQUARE REPUBLIQUE	0,09ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
PARC JACQUES DUCLOS - BLANC-MESNIL	27,77ha	COM	COM	PAR	EXISTANT
PIECE POINTUE	2,30ha	COM	ND	PLJ	EXISTANT
Total	41,5 ha soit 8 m²/habitant				



Les espaces verts ouverts au public au Blanc-Mesnil (source CG93, 2019)

SEVRAN

NOM DE L'ESPACE VERT	SURFACE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	TYPE	SITUATION
ANAL DE L'OURCQ	3,3 km	REG	VDP	BEG	EXISTANT
DDAK	12,89ha			PAR	EN PROJET
ARC FORESTIER DE LA POUDRERIE	57,13ha	DEP	ETA	FOR	EXISTANT
AINE DES CEDRES	0,56ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
JTTE DES ERABLES	0,68ha	COM	ND	SQU	EXISTANT
ARC DES SOEURS	0,17ha	COM	COM	PAR	EXISTANT
RDIN DES SENTEURS	0,22ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
JTTE MONCELEUX	30,60ha			ND	EN PROJET
QUARE JEAN BART	0,51ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
QUARE JEAN MOULIN	1,19ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
QUARE DU 8 MAI 1945	0,44ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
ARC LOUIS ARMAND	2,91ha	COM	COM	PAR	EXISTANT
ERRRE PLEIN ALFRED NOBEL	1,09ha	COM	ND	PAR	EXISTANT
RRRAIN DE VOLLEY	0,30ha	COM	COM	PLJ	EXISTANT
AIL SCHOELCHER	0,73ha	COM	COM	CHP	EXISTANT
AINE DE JEUX ROUGEMONT	3,44ha	COM	COM	PLJ	EXISTANT
ARC DES SOEURS	2,85ha	COM	COM	PAR	EXISTANT
ARC PERRIN	0,93ha	COM	ND	PLJ	EXISTANT
QUARE DES CHARMILLES	0,66ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
ARC ROGER BADIER	0,65ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
QUARE DES FONTAINES	0,34ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
ARC DE LA FERME MONTCELEUX	9,78ha	COM	COM	PAR	EXISTANT
QUARE DES LILAS	0,48ha	COM	ND	SQU	EXISTANT
ROSERAIE	0,65ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
Total	129,2 ha soit 26 m²/habitant				



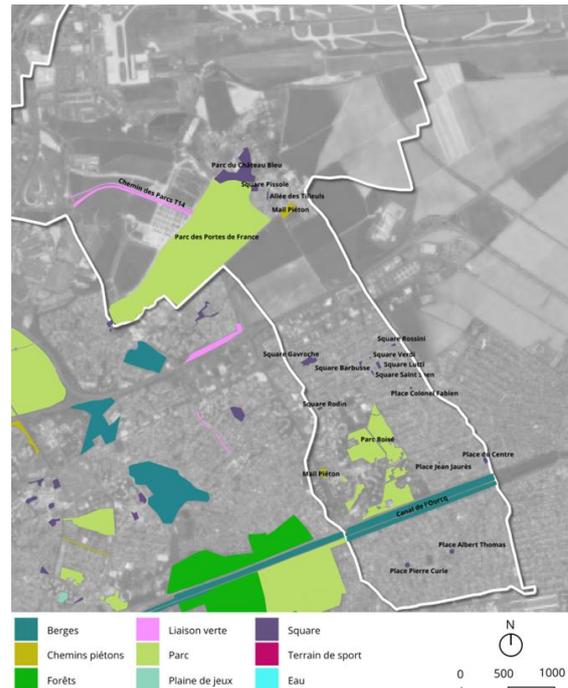
Les espaces verts ouverts au public à Sevrans (source CG93, 2019)

G. ANNEXES

1) Espaces verts publics

TREMBLAY-EN-FRANCE

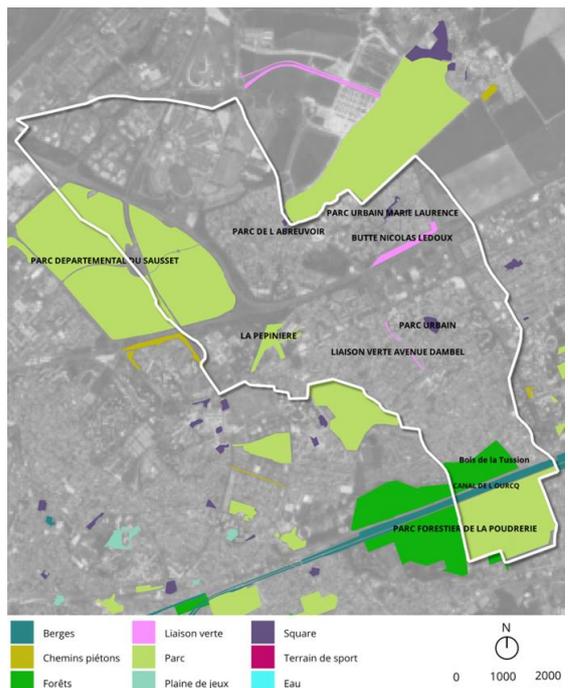
NOM DE L'ESPACE VERT	SURFACE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	TYPE	SITUATION
PARC DU CHATEAU BLEU	7,56ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE PISSOLE	0,54ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
PLACE COLONEL FABIEN	0,06ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
ALLÉE DES TILLEULS	0,16ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
PARC BOISE	32,92ha	COM	COM	PAR	EXISTANT
MAIL PIETON	1,29ha	COM	COM	CHP	EXISTANT
PLACE ALBERT THOMAS	0,23ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
MAIL PIETON	0,48ha	COM	COM	CHP	EXISTANT
SQUARE RODIN	0,13ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
PLACE PIERRE CURIE	0,24ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
PLACE DU CENTRE	0,27ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE ROSSINI	0,11ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
PLACE JEAN JAURES	0,03ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
CANAL DE L'OURCQ	1,8 km	DEP	ETA	BEG	EXISTANT
SQUARE GAVROCHE	1,05ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE VERDI	0,04ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
SQUARE BARBUSSE	0,14ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
CHEMIN DES PARCS T14	9,93ha	DEP	DEP	LIV	EXISTANT
SQUARE LUTTI	0,27ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
PARC DES PORTES DE FRANCE	108,21ha			PAR	EN PROJET
SQUARE SAINT SAEN	0,09ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
Total	163,7 ha soit 46 m²/hab				



Les espaces verts ouverts au public à Tremblay (source CG93, 2019)

VILLEPINTE

NOM DE L'ESPACE VERT	SURFACE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	TYPE	SITUATION
LIAISON VERTE AVENUE DAMBEL	0,78ha	COM	COM	LIV	EXISTANT
PARC FORESTIER DE LA POWDRERIE	59,84ha	DEP	ETA	PAR	EXISTANT
PARC URBAIN	1,70ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
PARC DEPARTEMENTAL DU SAUSSET	87,76ha	DEP	DEP	PAR	EXISTANT
PARC URBAIN MARIE LAURENCE	1,14ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
PARC DE L'ABREUVOIR	0,50ha	COM	COM	SQU	EXISTANT
BUTTE NICOLAS LEDOUX	4,20ha	COM	COM	LIV	EXISTANT
PARC SOEURS MARIE AUXILIATRICE	9,99ha	ND	ASS	ND	EXISTANT
LA PEPINIERE	7 ha			ND	EN PROJET
BOIS DE LA TUSSION	18,88ha			FOR	EN PROJET
CANAL DE L'OURCQ	1 km	REG	VDP	BEG	EXISTANT
Total	181,77 ha soit 50 m²/habitant				



Les espaces verts ouverts au public à Villepinte (source CG93, 2019)